



---

# CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU HAUT-BUGEY

LA PLAINE et  
LA FORGE à OYONNAX

&

LE PRÉ DES SAULES - BELLIGNAT

COFINANCÉS PAR L'ANRU  
DANS LE CADRE DU NPNRU

---





Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine dont le siège est situé 69 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

L'Établissement public de coopération intercommunale Haut Bugey Agglomération dont le siège est situé 59 rue René Nicod 01117 Oyonnax, représenté par son président, Jean DEGUERRY, ci-après désigné « le porteur de projet<sup>1</sup> »,

La Commune d'Oyonnax dont le siège est situé 126 rue Anatole France - 01108 Oyonnax, représenté par son Maire, Michel PERRAUD,

La Commune de Bellignat dont le siège est situé 10 place de l'hôtel de ville - 01100 Bellignat, représenté par son Maire, Jean Georges ARBANT,

Dynacité dont le siège est situé 390 Boulevard du 8 mai 1945 - 01013 Bourg-en-Bresse représentée par son Directeur général, Marc GOMEZ,

Semcoda, dont le siège social est situé 50, rue du Pavillon - 01000 Bourg-en-Bresse représentée par, son Directeur, Bernard PERRET,

Action Logement Services, dont le siège social est situé 19-21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain, Madame Delphine SANGODEYI, dûment habilitée pour engager les présentes, qui agit elle-même par délégation du Directeur Général de la société,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

**ET :**

La Caisse des Dépôts, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, représenté par son Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes de la Banque des Territoires, Monsieur Philippe LAMBERT,

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 1 esplanade François Mitterrand, 69269 à Lyon, représenté par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

Le Conseil départemental de l'Ain, dont le siège social est situé 45 avenue Alsace Lorraine 01003 Bourg en Bresse représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

---

<sup>1</sup> Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCL, communes ayant la compétence politique de la ville)



## SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i> .....	5
<i>LES DÉFINITIONS</i> .....	6
<i>TITRE I - LES QUARTIERS</i> .....	7
<i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i> .....	8
Article 1. Les éléments de contexte .....	8
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain .....	11
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville .....	11
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation .....	14
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet .....	14
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain .....	14
Article 4. La description du projet urbain .....	16
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) .....	16
Article 4.2 La description de la composition urbaine .....	17
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux .....	19
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité .....	19
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité .....	21
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions .....	21
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet .....	25
Article 7.1 La gouvernance .....	25
Article 7.2 La conduite de projet .....	26
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet .....	26
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage .....	27
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation .....	28
Article 8. L'accompagnement du changement .....	29
Article 8.1 Le projet de gestion .....	29
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants .....	32
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier .....	35
<i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i> .....	36
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel ..	36
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle .....	36
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU .....	50
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI .....	54
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées .....	55



Article 11.	Les modalités d'attribution et de versement des financements .....	57
Article 11.1	Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU .....	57
Article 11.2	Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .....	58
Article 11.3	Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah .....	58
Article 11.4	Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts .....	58
Article 11.5	Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés .....	58
<b>TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ...</b>		<b>58</b>
Article 12.	Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU .....	58
Article 12.1	Le reporting annuel .....	58
Article 12.2	Les revues de projet .....	59
Article 12.3	Les points d'étape .....	59
Article 12.4	Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF ...	59
Article 12.5	L'enquête relative à la réalisation du projet .....	60
Article 13.	Les modifications du projet .....	60
Article 13.1	Avenant à la convention pluriannuelle .....	60
Article 13.2	Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention .....	60
Article 13.3	Traçabilité et consolidation des modifications apportées .....	61
Article 14.	Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle .....	61
Article 14.1	Le respect des règlements de l'ANRU .....	61
Article 14.2	Les conséquences du non-respect des engagements .....	61
Article 14.3	Le contrôle et les audits .....	61
Article 14.4	La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage .....	62
Article 14.5	Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention .....	62
Article 14.6	Le traitement des litiges .....	62
<b>TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>		<b>63</b>
Article 15.	La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU .....	63
Article 16.	Les archives et la documentation relative au projet .....	63
Article 17.	La communication et la signalétique des chantiers .....	63
Article 17.1	Communication .....	63
Article 17.2	Signalétique .....	64
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>		<b>65</b>



**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU**

## PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - o A – présentation du projet ;
  - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Haut-Bugey Agglomération (328) cofinancé par l'Anru, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- Par le Comité national d'engagement le 10 décembre 2018 pour le volet Programme d'intérêt National;

Et

- Par le délégué territorial de l'ANRU, le 3 juillet 2019 pour le volet Programme d'intérêt Régional.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup>Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.



## LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.



## TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : la Plaine - la Forge à Oyonnax (Haut-Bugey Agglomération) ;
- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain: le Pré des Saules à Bellignat (Haut-Bugey Agglomération)

CODE QUARTIER (cf. décrets n° <u>2014-1750</u> et n° <u>2014-1751</u> )	DÉPARTEMENT	COMMUNES CONCERNÉES (cf. décrets n° <u>2014-1750</u> et n° <u>2014-1751</u> )	QUARTIERS (cf. décrets n° <u>2014-1750</u> et n° <u>2014-1751</u> )
QP001006	01	Oyonnax	La Plaine - La Forge
QP001007	01	Bellignat	Pré des Saules

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.



## TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

### Article 1. Les éléments de contexte

#### Contexte intercommunal

Situé à l'extrémité Nord-est de la nouvelle Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Nord-est du Département de l'Ain, entre Lyon et Genève, le Haut-Bugey est une porte ouverte sur le parc Naturel Régional du Haut Jura. Le territoire offre une grande variété de paysages entre espaces ruraux, montagnes, forêts, lacs et vallées industrielles.

En 2014, la fusion de quatre EPCI donnera naissance à la Communauté de Communes du Haut-Bugey au sein de laquelle seront élaborés le contrat de ville puis le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain. En 2018, l'intercommunalité, avec notamment le transfert de la compétence politique de la ville devient alors "Haut-Bugey Agglomération". HBA intègre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, neuf communes supplémentaires issues de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH).

Aujourd'hui, HBA compte 63 400 habitants (INSEE 2015) dont 65% vivent au sein des communes les plus urbaines du territoire qui constituent ce que le Schéma de Cohérence Territoriale nomme "chapelet urbain" organisé autour de la centralité principale d'Oyonnax et du pôle secondaire de Nantua. Une part importante du territoire est également constituée des communes plus périurbaines composant la "frange rurale" et de "l'espace rural", ceinture verte du territoire. Plus au sud, le bassin de vie de l'ancienne CCPH, moins dense, s'organise quant à lui autour de la commune du Plateau d'Hauteville autour de laquelle gravitent des communes rurales.

Le SCOT du Haut-Bugey, approuvé en mars 2017 et établi sur le périmètre de HBA avant l'intégration de l'ancienne CCPH, formule plusieurs prescriptions. Il convient de rappeler certaines de ces prescriptions afin de mettre en avant les enjeux essentiels du territoire et d'exposer la stratégie intercommunale en matière de planification :

- Attirer une population nouvelle et accueillir 5000 habitants supplémentaires d'ici 2032, ambition démographique forte consistant à inverser la dynamique démographique actuellement à la baisse sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer l'armature territoriale en orientant cette population nouvelle principalement vers le chapelet urbain qui devra accueillir 65% de cette croissance démographique puis vers la frange rurale (20%) et l'espace rural (15%).
- Maitriser la consommation foncière en fixant des seuils de consommation à ne pas dépasser ainsi que des densités moyennes minimales pour les nouveaux sites de développement.
- Rétablir un niveau raisonnable de vacance dans le logement à 7% sur le chapelet urbain et sur l'espace rural compte-tenu du fort taux de vacance à l'échelle du territoire intercommunal (10%).
- Maintenir la part de logements locatifs sociaux à 30% de l'offre de logement à l'échelle de l'intercommunalité.
- Mieux planifier et répartir le développement de cette offre sur le chapelet urbain et augmenter le nombre de logements locatifs sociaux sur le reste du territoire.

L'ensemble de ces préconisations sont reprises et affinées dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H débattues le 23 mars 2017. En matière de diversification et d'équilibre territorial, les orientations du PADD prévoient notamment de :

- Développer des produits permettant de répondre à la demande locative sociale (en termes de prêts locatifs, de typologies et nature des logements et d'accession sociale à la propriété (considérer les difficultés actuelles à mettre en œuvre des programmes de type PSLA et envisager une mise en vente à l'occupant).



- Favoriser la mixité des programmes et la prise en compte des enjeux de peuplement via les attributions (attention particulière sur l'implantation des programmes neufs, objectif de mixité sociale (inscription éventuelle de servitudes de mixité sociale).
- Diversifier l'offre de logements sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) dans une perspective de mixité sociale, via la dédensification du quartier La Plaine/La Forge à Oyonnax (reconstitution hors site de l'offre de LLS démolie et la réhabilitation du parc social dans ce secteur) et la réhabilitation du parc social sur le quartier du Pré des Saules à Bellignat.
- Piloter la politique de peuplement et de mixité sociale via l'installation d'une Conférence Intercommunale du Logement et d'une convention intercommunale d'équilibre territorial, définissant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des QPV et du besoin d'accompagnement des publics relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La CIL de Haut-Bugey Agglomération s'est installée le 3 mars 2018 et ses documents ont été modifiés afin d'intégrer les nouvelles communes issues de l'ex CC du Plateau d'Hauteville et d'intégrer les modifications prévues par la loi ELAN.

La démarche d'élaboration du PLUi-H est actuellement entrée dans une phase de validation administrative devant permettre une adoption du document en fin d'année 2019. Dans le cadre de la procédure de validation administrative, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a rendu, le 9 juillet 2019, un avis favorable sur le projet de PLUi-H. Celui-ci était assorti des recommandations suivantes en lien avec le projet de renouvellement urbain et les équilibres territoriaux :

- Produire suffisamment de PLAI pour répondre aux besoins de la population, en étant vigilant à atteindre un taux minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLS, tout en assurant une bonne répartition territoriale de ces logements.
- Etre vigilant sur le traitement des copropriétés repérées comme « fragiles », notamment sur la commune d'Oyonnax.

Comme le PLUi-H le prévoit, la reconstitution de l'offre sera coordonnée à la fois aux objectifs de remise sur le marché des logements vacants et à la production d'une nouvelle offre adaptée aux besoins des ménages de ces quartiers.

En effet, le parc de logement se caractérise avant tout par son taux de vacance (10% contre 7 % au niveau départemental) et par son ancienneté (70% des résidences principales ont été construites avant 1974, date de la première réglementation thermique). Cette production a été intégrée à l'objectif global de l'agglomération de 3 834 logements sur 12 ans dont 816 Logements Locatifs Sociaux (LLS) .

Le PLUiH prévoit une remise sur le marché de 622 logements par sortie de vacance soit 16 % de la production globale de logements projetée. Ces objectifs de sortie de vacance ont été définis par commune en tenant compte du poids du parc de logements vacants de chaque commune au sein de sa strate. Pour Oyonnax, ville principale de cette agglomération, l'objectif annuel est fixé à 20 logements.

Sur le volet qualitatif, le PLUiH prévoit un objectif de production globale de 25% minimum de PLAI, 40% minimum de PLUS et 30% maximum de PLS dans la production totale des LLS.

Concernant les actions de valorisation du parc de logements existants, Haut-Bugey Agglomération est particulièrement volontaire sur la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne et le mal logement. Dans le cadre de l'ANRU, 1 041 logements locatifs sociaux dans le quartier de "La Plaine-La Forge" seront traités en rénovation et 411 à Bellignat sur le "Pré des Saules". L'agglomération mobilise par ailleurs hors QPV des aides spécifiques pour soutenir la réhabilitation de 50 logements (150 000 €). Le projet de renouvellement urbain de La Plaine à Oyonnax fait ainsi l'objet d'une OAP indiquant les éléments structurant du projet.



La dynamique actuellement lancée sur le centre-ville d'Oyonnax dans le cadre du programme Cœur de Ville avec notamment le lancement d'une opération de revitalisation annoncée début 2020 qui facilitera la mobilisation des propriétaires ou investisseurs pour rénover et remettre sur le marché des logements en centre-ville.

Le PLUI-H a également intégré le traitement des copropriétés. Un travail de repérage a été élaboré dans le cadre de l'ANRU en 2018. Sur les 6 copropriétés repérées (1 à Bellignat et 5 à Oyonnax), seules celles d'Oyonnax ont des niveaux de fragilité relativement élevés. Les difficultés pour engager les travaux sont liées aux difficultés des copropriétaires à la fois pour le pilotage et le financement de ces travaux.

### **Le contexte communal d'Oyonnax**

Avec près de 24 000 habitants, Oyonnax constitue la ville centre de l'intercommunalité. Dès 1990, la commune d'Oyonnax intègre la politique de la ville. Depuis plus de 10 ans, elle mène une ambitieuse politique de la ville qui a développé des actions cohérentes sur les champs éducatifs, de la parentalité, du développement économique, de l'insertion et de la sécurité.

Le quartier prioritaire de la Plaine-la Forge à Oyonnax accueille un peu plus de 20% des habitants d'Oyonnax (4 600 habitants). La précarité économique est forte avec 39,9% de la population de ce quartier vivant sous le seuil de pauvreté, les ouvriers sont nettement représentés (43 % des CSP), plus d'un quart des habitants à moins de 20 ans (28%) souvent précarisés, car sans diplôme (38 %) et durement atteints par le chômage (50%). La part de la population étrangère présente un des taux les plus élevés de la Région AURA (24 %).

En 2009, un projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre d'une opération isolée ANRU dont le coût global s'est élevé à 26,6 M€, et qui a bénéficié d'une contribution ANRU sous forme de subventions de l'Agence à hauteur de 1,8 M€. Ce projet a profondément métamorphosé le quartier de la Forge, et son image s'est radicalement et positivement transformée grâce aux différentes opérations urbaines mises en œuvre entre 2012 et 2016 : réhabilitation de 347 logements (ayant permis des économies de charges énergétiques allant jusqu'à 50 %), démolition de 145 logements sociaux, création d'un équipement public, aménagement et désenclavement de l'ensemble des espaces publics et résidentiels, réhabilitation longue du centre commercial de quartier qui accueille la vitrine de chantier. Cet espace d'échanges et d'informations à destination des habitants leur a permis de bénéficier tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du projet de temps de communication proactifs et conviviaux. Aujourd'hui, le bailleur Dynacité constate l'attractivité renouvelée de son parc qui ne subit ni vacance, ni impayés.

### **Le contexte communal de Bellignat**

La commune de Bellignat est quant à elle une petite bourgade de moins de 4 000 habitants et est limitrophe d'Oyonnax. Elle est entrée plus récemment en politique de la ville, avec la création des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Le quartier prioritaire du Pré des Saule à Bellignat accueille lui 28,5 % de la population communale (1 100 habitants des 3 850 habitants de Bellignat). Si ce quartier, à sa mise en service dans les années 80, bénéficiait d'une réelle mixité sociale, il a, au fil des années, perdu cette mixité et présente depuis une précarisation de ses habitants, et des indicateurs de fragilisation élevés. Ainsi, près de 45% des demandeurs d'emplois de la commune de Bellignat résident au Pré des Saules. Ce quartier accueille aussi 15,9% de familles monoparentales. Et présente un taux de couverture CMU de 8% sur ce quartier. Un tiers des habitants sont étrangers, taux parmi les plus élevés de la région également.



## Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

### Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

#### Le quartier de la Plaine - La Forge à Oyonnax

A l'horizon de quinze ans, le quartier de la Plaine voit sa vocation résidentielle confirmée. Mieux relié aux pôles d'équipements d'agglomération qui le bordent, notamment le Centre Culture Aragon, les liaisons avec le centre ville auront été renforcées en lien avec le projet Cœur de Ville.

Véritable pôle de centralité secondaire à l'échelle d'Oyonnax, l'arrivée d'un nouvel hôtel en frange nord du quartier couplée au positionnement d'un nouveau pôle de santé accueillant notamment des médecins généralistes, génèrent des flux suffisants pour conforter le pôle commercial le long du Cours de Verdun.

Le travail engagé dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution, permet d'engager un rééquilibrage en termes de peuplement. D'une part, les opérations de diversification en accession sociale sécurisée permettent de maintenir sur le quartier une population qui l'aurait quitté. D'autre part, la requalification des plots, couplée avec la création de balcons, en proximité de la nouvelle coulée Verte reliant Nantua au centre ville d'Oyonnax, permet de disposer sur le quartier d'une typologie nouvelle de logements sociaux permettant d'attirer de jeunes ménages salariés.

Enfin l'ouverture du Centre Culturel Aragon sur son environnement accompagné de la requalification d'espaces publics devenus fédérateurs, permettra de conforter les solidarités existantes à l'intérieur du quartier pour accueillir de nouveaux habitants.

#### Le quartier du Pré des Saules à Bellignat

Le quartier du Pré des Saules, qui accueille un tiers des habitants de la commune, doit s'inscrire comme un pôle commercial complémentaire du centre ville. Il a vocation à rester le principal pôle de logement social sur la commune. Les premières interventions réalisées par la commune de Bellignat pour redonner de la visibilité au pôle commercial depuis les principales voies de circulation doivent être renforcées par le projet urbain visant à dédensifier le cœur du quartier et à mieux inscrire ses franges avec l'environnement proche. Le changement d'image (attendu de la rénovation urbaine, de l'approche en termes de prévention situationnelle et d'un développement des services sur le quartier) sera accompagné d'un travail sur les attributions à réaliser, dans le cadre de la conférence Intercommunale du Logement, en lien avec les réservataires, permettant d'engager un rééquilibrage dans le peuplement du quartier.

### Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

Pour le développement d'une offre neuve, la situation détendue du marché de l'habitat invite à la plus grande prudence en matière de programmation. L'enjeu n°1 est de ne pas perdre de population ; cela passe par le maintien d'une haute qualité dans le parc existant (réhabilitation ambitieuse). La situation du marché à l'échelle de l'agglomération montre un potentiel constructif extrêmement limité au risque de créer davantage de vacance sur les communes de l'aire urbaine dotée d'un parc ancien et peu qualitatif.

Aussi, une stratégie différenciée doit être mise en place à l'échelle du territoire. Les centres villes, et en particulier celui d'Oyonnax, sont voués à accueillir de façon privilégiée les constructions neuves. L'inscription de celui-ci dans le dispositif Action Cœur de Ville confirme cette orientation.



Toutefois, en s'inscrivant dans les perspectives du SCOT de reprise démographique, on peut envisager, à terme et au-delà du temps de la convention, le retour d'un certain potentiel au sein du territoire et des quartiers.

A cet horizon, ce sont les terrains en bordure qui apparaîtront comme les plus propices au développement d'une offre. En effet, dans le quartier du Pré des Saules, les démolitions prévues, ponctuelles, ne libèrent que peu de foncier et a priori pas à destination de constructions puisque s'inscrivant dans une logique de dédensification du quartier. Ce foncier cependant existe : il est aujourd'hui traité sous forme d'espaces publics, et pourrait avoir vocation à terme à accueillir une offre neuve d'habitat diversifiée, dans le respect des conditions de temps et de ciblage évoquées ci-avant.

Aussi, le projet urbain s'articule autour de six objectifs communs aux deux sites en rénovation urbaine du territoire :

### **Renforcer l'intégration urbaine des quartiers dans leur environnement**

- Favoriser les circulations entre le quartier et le territoire.
  - Réaménagement du Cours de Verdun (*Oyonnax*).
  - Réaménagement de la Rue Normandie Niemen (*Oyonnax*).
  - Création d'une liaison douce (*Bellignat*).
- Renforcer les liens entre les quartiers et les grands équipements publics qui les entourent.
  - Réaménagement des abords du Centre Culturel Aragon auquel sera adossée la nouvelle maison de la Plaine (*Oyonnax*).
  - Réaménagement du parking Mathon au sud du quartier de la Plaine (*Oyonnax*).
  - Requalification du parvis du lycée Arbez Carme par la Région Auvergne Rhône Alpes (*Bellignat*).

### **Désenclaver les quartiers par le développement des circulations internes tout en portant une attention particulière à la question du stationnement**

- Sécurisation des circulations piétonnes (*Oyonnax et Bellignat*).
- Suppression des voies en impasse (*Oyonnax*).
  - Prolongement des rues Montaigne, Bletel, Rabelais & Corneille.
- Réaménagement de la placette Louis Braille (*Bellignat*).
- Démolition partielle des arcades (*Bellignat*).

### **Requalifier les logements sociaux pour permettre une maîtrise des charges locative et répondre aux exigences environnementales**

- Efficacité et performance thermique attendues prioritairement dans les programmes de réhabilitation (Labellisation HPE 2009 pour Oyonnax et Bellignat / Labellisation BBC sur Courteline à Oyonnax).



### **Diversifier les formes d'habitats**

- Rénovation différenciée des façades des immeubles, ajout de balcons sur certains bâtiments (*Oyonnax*).
- Adaptation de logements à la perte d'autonomie en rez-de-chaussée de certains immeubles (*Oyonnax*).
- Résidentialisation douce adaptée à son environnement avec la création de jardins privatifs sur certains pieds d'immeubles (*Oyonnax*).
- Création d'une offre nouvelle de logement sur la Forge en accession sociale sécurisée (*Oyonnax*).

### **Requalifier les espaces et les équipements publics pour renforcer leur vocation fédératrice**

- Requalification de la place du marché (*Oyonnax*).
- Réaménagement des cœurs d'îlots Courteline, Berthelot, Beaumarchais et Carnot (*Oyonnax*).
- Réhabilitation des écoles la Forge et Daudet/Pagnol (*Oyonnax*).
- Réhabilitation du centre culturel Aragon qui enregistre chaque année environ 240 000 entrées venant de tout le territoire mais pas forcément venant du QPV. Pour pallier cela, la nouvelle maison de quartier de la Plaine sera adossée au CCA et viendra remplacer l'ancienne maison de quartier Berthelot (*Oyonnax*).
- Extension et réhabilitation du Centre Social Ouest permettant un meilleur accueil des usagers ainsi qu'une meilleure offre de service par la création d'un multi-accueil (*Oyonnax*).
- Requalification de la rue Louis Braille par la création d'une véritable placette en cœur de quartier et la démolition de logements pour ouvrir le cœur de quartier sur l'extérieur (*Bellignat*).
- Valoriser le pôle commercial en restructurant l'espace public et en démolissant partiellement les arcades pour accroître la visibilité des commerces depuis les principaux axes de circulation (*Bellignat*).
- Développer l'espace santé situé au-dessus du magasin Centre Frais pour accueillir davantage de professionnels (*Bellignat*).
- Créer un espace famille en face du lycée Arbez Carme : Equipement destiné à accueillir notamment les habitants du quartier pour des fêtes familiales (*Bellignat*).
- Création d'une crèche par une extension des bâtiments existants du centre social Jacques Prévert nécessitant un réaménagement complet de ce dernier (*Bellignat*).

### **Favoriser l'insertion professionnelle des habitants par la mise en place de clauses d'insertion**

Il est acté la mise en place des clauses d'insertions visant à lutter contre le chômage, en particulier au sein des QPV. Elles permettent de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi par des dispositions juridiques existantes et de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension tout en offrant l'opportunité d'une collaboration et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures accueillant des personnes en difficulté d'insertion. Pour mener à bien cette mission, un poste de facilitatrice a été mis en place pour accompagner ce dispositif.



### Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet.

## Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

### Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leur agglomération, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

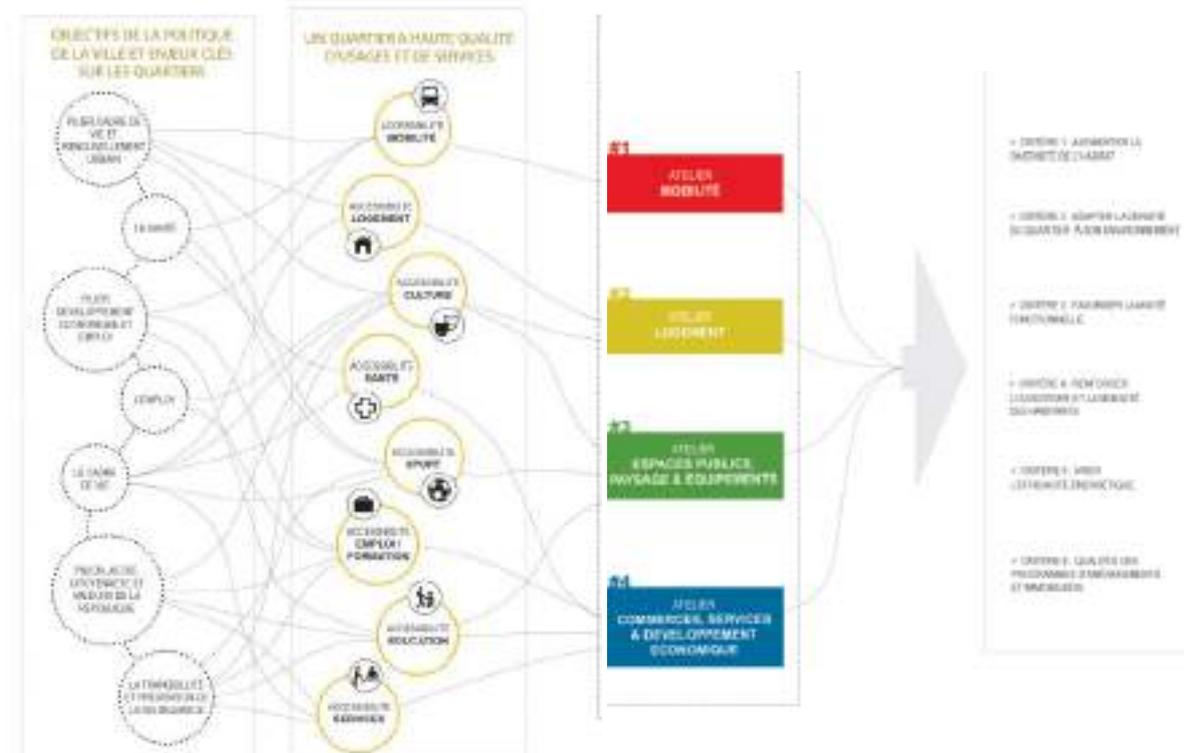
Seront ainsi mises en œuvre les actions suivantes :

- Requalification du centre d'exposition "Valexpo" à Oyonnax (2019/2020), opération en Maitrise d'ouvrage Ville, financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Etat, le Département de l'Ain et Haut-Bugey Agglomération dans le cadre du Programme Action Cœur de ville.
- Requalification (en cours) du lit de la rivière Sarsouille (SR3A) et création d'une liaison douce (HBA) reliant Nantua au centre ville d'Oyonnax en passant par le quartier de la Plaine.
- Création d'une liaison douce (Ville d'Oyonnax) entre le quartier prioritaire de la Plaine / la Forge et le centre-ville / pôle gare de la ville d'Oyonnax via la rue Edgar Quinet.
- Restructuration (Ville d'Oyonnax) de la rue du chemin de fer à Oyonnax permettant le développement des modes doux et donnant une meilleure lisibilité aux liaisons quartier de la Plaine / centre ville.
- Création d'une plateforme mobilité Wimoove par HBA (En cours).
- Réaménagement du parvis du Lycée Arbez-Carme à Bellignat (Région Auvergne Rhône-Alpes).

Les enjeux liés à la programmation de l'offre d'équipements scolaires seront aussi traités :

- La diversification de l'offre de logements doit permettre l'installation de nouvelles familles qui se dirigeront vers les écoles de proximité pour inscrire leurs enfants et ainsi progressivement favoriser une plus grande mixité du public des écoles en question (Daudet/Pagnol, la Forge, Pasteur, Eglisette, Rivet).
- Réunion des groupes scolaires Daudet/Pagnol d'Oyonnax (Dès la rentrée scolaire 2019/2020) permettant la fusion du périmètre scolaire pour plus de mixité sociale au sein de la « future » école maternelle.
- Candidature du territoire au dispositif Cités Educatives : mise en œuvre d'un projet de développement des outils du numérique dans les écoles primaires de la commune d'Oyonnax ;
- Projets mis en place dans les écoles, les collèges et les lycées du territoire intégrant la rénovation urbaine comme support à la découverte du quartier (espace vert, cheminements doux, espaces de jeux, amélioration de l'habitat, peuplement).

## Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain



L'étude urbaine et sociale a permis d'identifier 4 défis pour répondre aux exigences d'une labellisation du projet par l'ANRU:

**Mobilité:** Le travail engagé s'articule à la fois autour de la mise à disposition des habitants des quartiers prioritaires de moyens de déplacements nouveaux (plateforme de mobilité portée par l'agglomération) mais aussi par l'amélioration des liaisons avec le centre ville d'Oyonnax en articulation étroite avec le projet Cœur de ville (requalification de la rue du Chemin de fer et liaisons douces par la rue Edgar Quinet).

**Logement :** Sur le quartier de la Plaine, le projet de requalification des 18 immeubles en forme de plots (324 logements), porté par le bailleur social Dynacité, a pour objectif une amélioration significative des performances thermiques de ce parc (216 logements seront labellisés BBC) mais surtout exprime la volonté d'améliorer le niveau de services et de qualité de vie.

**Espaces publics et équipements:** Une attention particulière sera portée sur les équipements d'accueil de la petite enfance (création de deux multi accueils), sur les équipements scolaires (rénovation de deux écoles) et sur le Centre Culturel Aragon pour mieux l'ancrer dans son environnement immédiat. Le volume d'espace publics à requalifier (plus de 17 terrains de football) s'appuiera, à la fois, sur une concertation importante des habitants mais aussi sur une approche en termes de prévention situationnelle associant étroitement les polices.

**Commerces, services et développement économique:** les projets de rénovation urbaine contribuent à conforter le tissu commercial encore présent sur les deux quartiers (cours de Verdun à Oyonnax et place des arcades à Bellignat). Le projet urbain conforte ainsi les flux de circulation à proximité de ces sites et améliore leur visibilité. Par ailleurs, il convient de souligner le renforcement autour de l'offre de santé par l'aménagement de locaux permettant d'accueillir de nouveaux professionnels tant à Bellignat qu'à Oyonnax.



## Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

### Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

#### LA PLAINE / LA FORGE

##### Le programme général

- Démolition de 215 logements locatifs sociaux sur 1 326 à l'échelle du quartier (16%).
- Reconstitution de 21 logements locatifs sociaux (13 PLAI et 8 PLUS) : 17 logements (11PLAI et 6 PLUS) sont programmés en centre-ville d'Oyonnax (en lien avec le programme Action cœur de ville, qui permet la construction complémentaire de 28 logements locatifs sociaux et 7 logements PSLA)
- Requalification de 1041 logements locatifs sociaux (dont 216 logements en label BBC).
- Résidentialisation de 638 logements locatifs sociaux.
- Construction de 8 logements en accession sécurisée à la propriété (individuel groupé).
- Accompagnement de 5 copropriétés en limite des QPV afin d'éviter l'accentuation de leurs difficultés, tout en les aidant à prendre les décisions nécessaires pour le redressement de ces habitations (POPAC).
- Réhabilitation de 2 groupes scolaires.
- Réhabilitation du Centre Culturel Aragon et extension de cet équipement grâce à la maison de la Plaine qui sera adossé au CCA.
- Extension et réhabilitation du Centre Social Ouest
- Développement des modes doux de déplacements permettant de favoriser l'accès aux équipements et activités par les ménages du quartier, de la ville et de l'agglomération.
- Requalification des espaces publics autour des équipements et des activités de quartier.
- Restructurer les secteurs résidentiels et améliorer le cadre de vie des habitants.
- Mise en place de conteneurs enterrés.

#### LE PRE DES SAULES

- Démolition de 16 logements locatifs sociaux.
- Réhabilitation de 411 logements (tous au niveau HPE).
- Mise en valeur des espaces de proximité.
- Création de voie de circulation douce/piétonnes.
- Organiser l'animation des espaces publics et leur occupation.
- Renforcer la mobilité des habitants.
- Ouverture du cœur de quartier (place Louis Braille sur l'extérieur).
- Développement des équipements (santé, petite enfance et proximité).
- Rénovation de l'offre de stationnement SEMCODA parking et garages



## Article 4.2 La description de la composition urbaine

### Le programme par îlot/enjeux la Plaine / la Forge

#### Renforcer et ouvrir à tous le pôle culturel et événementiel du Centre Culturel Aragon

- Requalifier le centre culturel en y associant la maison de quartier.
- Repenser le parvis du CCA en direction du quartier de la Plaine.
- Proposer un espace scénique extérieur appropriable par les habitants.
- Assurer une continuité des parcours en direction du centre culturel et de la maison de quartier à travers les rues Lafayette et Montaigne.
- Construire la Maison de quartier adossée au centre culturel
- Démolir un immeuble de 20 logements sis n°1 et 3 rue Carnot à proximité du CCA.

#### Ouvrir le secteur Berthelot afin d'en faire un lieu de vie plus agréable et plus connecté avec les espaces publics attenants

- Démolir de la maison de quartier Berthelot et la batterie de garage attenante.
- requalifier des espaces publics.
- Résidentialiser les pieds des immeubles en lien avec la création de balcons et de logements PMR en RDC.
- Démolir un immeuble de 18 logements au n°4 passage Chevreul (Dynacité).
- Réhabiliter 108 logements (Dynacité) dans une optique de meilleure performance énergétique.

#### Désenclaver le secteur Lafayette /Montaigne pour offrir un cadre de vie plus agréable et apaisé pour les habitants

- Prolonger la rue Montaigne pour la faire déboucher sur la rue Normandie Niemen.
- Démolir de deux allées regroupant 18 logements sis au n°26 et 28 rue Normandie Niemen.
- Réhabilitation de 303 logements (Dynacité) dans une optique de meilleure performance énergétique.
- Requalification de la place du Marché.

#### Qualifier le cœur du quartier (place Maréchal Leclerc) afin d'accueillir une grande diversité d'habitants et de pratiques

- Développer le maillage viaire pour désenclaver les quartiers.
- Développer le maillage modes doux vers le Sud et le Nord du quartier.
- Etendre la présence du centre social.
- Renforcer la centralité de quartier grâce à un ambitieux programme d'aménagement des espaces publics avec création d'une aire de jeux à caractère monumental.
- Démolir un immeuble regroupant 32 logements du 122 au 128 Cours de Verdun.
- Réhabiliter 24 logements (Semcoda) dans une optique de meilleure performance énergétique.

#### Exploiter l'emplacement stratégique du quartier Courteline en renforçant son lien avec les équipements publics aux alentours

- Réaménager le parvis de l'école et l'accessibilité du « dépose minute ».
- Rénover les groupes scolaires Daudet-Pagnol suite à la fusion des 2 écoles et le groupe scolaire de la Forge.
- Prolonger l'impasse Corneille jusqu'à la rue Rabelais ainsi que la rue Bétel jusqu'à la rue Courteline.
- Créer de vraies continuités paysagères et modes doux entre le square et la peupleraie.
- Intégrer la boucle des sports pour faire le lien entre le parc sportif et la place Maréchal Leclerc.



- Réhabiliter 316 logements (Dynacité) dans une optique de meilleure performance énergétique en recherchant le label Bâtiment Basse Consommation (BCC) pour 216 d'entre-eux.
- Résidentialiser des pieds des immeubles en lien avec la création de balcons et de logements PMR en RDC.
- Démolir un immeuble de 18 logements sis au n°11 rue Courteline

#### **Ouvrir le secteur Corneille / Rabelais sur le cour de Verdun**

- Réhabiliter 148 logements (Semcoda) dans une optique de meilleure performance énergétique.
- Résidentialiser les pieds des immeubles.
- Réhabiliter la batterie de garage (Semcoda)
- Démolir partiellement la barre long du cours de Verdun (32 logements Semcoda).
- Prolonger la rue Rabelais vers le cour de Verdun.
- Prolonger la rue Corneille vers la rue Rabelais.
- Requalifier le parking Mathon en entrée de quartier.

#### **Qualifier le secteur Beaumarchais en conservant son caractère d'îlot protégé**

- Réhabiliter 140 logements (Semcoda) dans une optique de meilleure performance énergétique.
- Résidentialiser les pieds des immeubles.
- Requalifier l'espace public central du quartier.

#### **Le programme par îlot et les enjeux pour le Pré des Saules**

#### **Ouvrir et requalifier la rue Louis Braille et ses alentours**

- Démolir un immeuble regroupant 16 logements rue Louis Braille (Semcoda).
- requalifier 230 logements (100 Dynacité / 130 Semcoda) pour améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles, et permettre la maîtrise des charges pour les habitants.
- Démolition partielle des arcades.
- Démolition de la batterie de garages et du parking rue Léonard de Vinci.
- Réorganisation du stationnement.
- Création d'une nouvelle place Louis Braille avec des emprises végétales plus fortes et la mise à distance des rez-de-chaussée par des dispositifs ponctuels de plantation.
- Prolongement de la rue Louis Braille et création d'un nouveau débouché sur la Forge.

#### **Reconnecter le quartier avec les espaces et les équipements publics de proximité**

- Organiser l'animation des espaces publics et leur occupation.
- Restructurer l'environnement urbain afin de valoriser et rendre attractif le linéaire commercial du quartier.
- Réinterroger/ré-agencer l'espace végétal afin de redonner des continuités et des espaces de respiration dans le quartier.
- Création d'un espace jeune/famille place des arcades.
- Création d'une crèche et réaménagement du Centre Social.

#### **Requalifier le secteur Jules Vallès**

- Requalification de 136 logements (Dynacité) pour améliorer l'efficacité et la performance thermique de l'enveloppe des immeubles, et permettre la maîtrise des charges pour les habitants.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.



### Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Concernant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration, à savoir 109 logements sur le secteur La Forge, la reconstitution de l'offre a été réalisée dans le cadre de l'opération isolée du PNRU. Ainsi la reconstitution de l'offre au titre du NPNRU prévoit de produire 20% des 106 logements démolis sur le secteur La Plaine. Ainsi, ce sont 21 logements locatifs sociaux répartis en 13 PLAI (62% de la reconstitution) et 8 PLUS qui seront reconstitués.

Le bailleur Dynacité a déjà identifié et programmé la reconstitution de 17 logements locatif sociaux (11 PLAI et 6 PLUS) au cœur du centre-ville d'Oyonnax, en mitoyenneté de l'hôtel de ville, rue Victor Hugo, en articulation avec le projet Cœur de Ville. Ce programme fait partie d'un projet d'ensemble, comprenant au total 52 logements. Les 28 logements locatifs sociaux et 7 logements d'accession sociale (PSLA) composant le reste du projet sont financés par Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville d'Oyonnax.

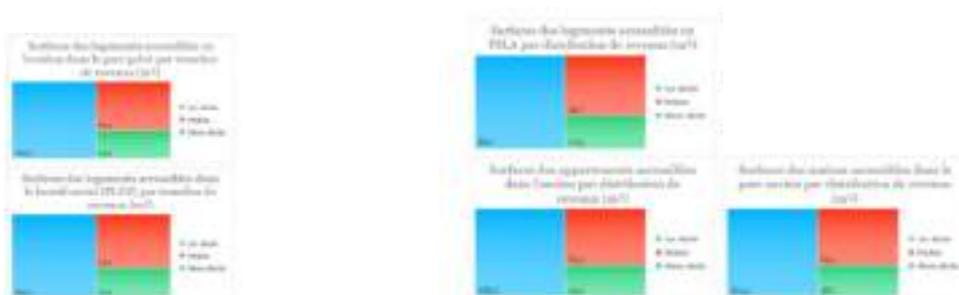
Les 4 logements restants à reconstituer hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (2 PLAI et 2 PLUS) seront identifiés dans le temps du projet en cohérence avec le programme Action Cœur de Ville mené sur l'agglomération.

## Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

### Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La mission d'expertise ANRU (Espace / Altern Paysages Juin à Novembre 2018) a confirmé plusieurs points de l'étude ACEIF engagée durant la phase de protocole : le caractère détendu du marché, la dynamique de construction à planifier soigneusement et avec parcimonie, ainsi que l'importance d'intervenir sur le parc existant pour le remettre aux niveaux des normes et standards actuels de performance et de confort.

Espace a par ailleurs observé la capacité d'accès au marché des ménages du territoire, en accession comme en location, dans le neuf comme dans l'ancien.



Cette analyse croisée des prix de marché et des revenus des ménages a démontré :

- L'importance du maintien d'une offre locative sociale conséquente, ce segment de marché étant le seul accessible pour une grande majorité des ménages



- La faible capacité à accéder à un logement neuf, en accession et en location

Aussi, le travail des deux bureaux d'études mobilisés pendant la phase de protocole a permis de montrer que les principaux enjeux de diversification portaient prioritairement sur un travail autour des qualités aujourd'hui manquantes pour le parc social des quartiers prioritaires. L'intervention sur le parc existant devant permettre d'améliorer l'offre et l'adapter aux standards actuels, afin de conserver la population actuelle mais aussi d'en capter une nouvelle, notamment parmi les cadres travaillant sur le territoire. Il s'agit principalement de veiller à :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- l'apport d'espaces extérieurs, soit dès la conception dans le neuf, soit en ajout dans d'existant: balcons, terrasses, jardins.
- la forme pavillonnaire, y compris dans le parc social, ainsi que des collectifs de taille réduite.

Pour le développement d'une offre neuve, la situation détendue du marché de l'habitat invite à la plus grande prudence en matière de programmation. L'enjeu n°1 est de ne pas perdre de population ; cela passe par le maintien d'une haute qualité dans le parc existant (réhabilitation ambitieuse). La situation du marché à l'échelle de l'agglomération montre un potentiel constructif limité au risque de créer davantage de vacance sur les communes de l'aire urbaine dotée d'un parc ancien et peu qualitatif. Ce potentiel constructif se doit d'être minutieusement ciblé : en termes de produits, à adapter à la demande et à la population ciblée, en termes de localisation et en termes de calendrier.

Aussi, une stratégie différenciée doit être mise en place à l'échelle du territoire. Les centres villes, et en particulier celui d'Oyonnax, sont voués à accueillir de façon privilégiée les constructions neuves. L'inscription de celui-ci dans le dispositif Action Cœur de Ville confirme cette orientation.

Toutefois, en s'inscrivant dans les perspectives de reprise démographique du SCOT, on peut envisager, à terme et au-delà du temps de la convention, le retour d'un certain potentiel au sein du territoire et des quartiers. A cet horizon, ce sont les terrains en bordure qui apparaîtront comme les plus propices au développement d'une offre. En effet, dans les quartiers de la Plaine et du Pré des Saules, les démolitions prévues, ponctuelles, ne libèrent que peu de foncier et a priori pas à destination de constructions puisque s'inscrivant dans une logique de dédensification du quartier. Ce foncier cependant existe : il a aujourd'hui un usage d'espaces publics, et pourrait avoir vocation à terme à accueillir une offre neuve d'habitat diversifiée, dans le respect des conditions de temps et de ciblage évoquées ci-avant.

D'ici là, et dans le temps de la convention, la diversification devra s'appuyer sur le parc existant :

- Par des réhabilitations ambitieuses permettant de développer une qualité d'offre rare, voire de retravailler certaines compositions typologiques. Ainsi, le projet de requalification de 12 immeubles de forme plots (216 logements) porté par le bailleur social Dynacité à la Plaine a pour objectif l'amélioration substantielle des performances thermiques de ce parc (label BBC). Il s'accompagnera de la création de balcon sur chacun de ces plots et de l'adaptation PMR des logements en rez-de-chaussée.
- Par la politique d'attributions qui viendra impacter l'occupation du quartier et sa mixité sociale.
- Par une première opération de diversification dans le QPV, portée par Dynacité, sur une parcelle du quartier de la Forge, libérée par la démolition de 109 logements (opération financée par le protocole de préfiguration). Le début des travaux de construction de 8 logements en accession sociale est prévu en 2020, permettant d'engager en début de programme la commercialisation, pour une livraison à horizon fin 2021-début 2022.
- Par une seconde opération de diversification portée par le même bailleur, sur le même site, comprenant également 6 logements, est prévue en fin de programme.
- par la mise en place d'une démarche ambitieuse de marketing territorial.



## **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité**

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 266 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 18% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
  - 3 droits de réservation correspondant à 12,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
  - 194 droits de réservation correspondant à 17,5% du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
  - 69 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45000 € par logement.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

L'assiette de surface de plancher ne donne pas lieu à mobilisation de contreparties foncières pour le Groupe Action Logement.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

## **Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions**

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages



concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document<sup>3</sup> est annexé à la présente convention (annexe D1)).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé lié au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans (à hauteur de 7% des ménages relogés), et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Haut-Bugey Agglomération a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 7 mars 2018. A cette occasion, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de logement social (PPGD) ainsi que le Document d'orientation de la CIL ont été soumis pour avis aux membres de la CIL.

Le document cadre des orientations de la CIL a reçu un avis favorable du Préfet en date du 26 juillet 2018 et a été adopté en Conseil communautaire le 4 décembre 2018. Le 4 avril 2019, la CIL de Haut-Bugey Agglomération est entrée dans une phase d'élargissement et de modification de ses documents pour permettre l'intégration des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ayant rejoints HBA au 1er janvier 2019. Ces modifications ont permis de mettre le Document Cadre de la CIL en conformité avec la loi ELAN et d'intégrer les nouvelles communes de l'ex-Communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

Le Document Cadre de la CIL prévoit ainsi dans sa partie relative aux orientations en matière d'attribution de logements sociaux, les lignes directrices de la future CIA.

### **Document cadre de la CIL**

La première orientation du Document cadre en matière d'attribution vise un plus grand équilibre entre communes et secteurs infra communaux dans l'accueil de ménages précaires en :

- Consolidant des objectifs d'attribution différenciés selon les territoires en permettant le suivi dans le temps de l'occupation du parc social par typologie de territoire. Pour ce faire, une typologie de

<sup>3</sup> Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.



territoire identifiant ces derniers en fonction de la fragilité de leur occupation sociale est proposée. Les territoires sont classés en trois groupes : groupe permettant « d'accueillir » (augmenter), de « stabiliser » ou de « rectifier » (diminuer) la part des ménages du 1<sup>er</sup> quartile. Cette typologie, proposée en annexe du document cadre de la CIL devra être précisée dans le cadre de la CIA (Orientation 1 - Déclinaison 1)

- Visant l'objectif de 25% d'attributions suivies de baux signés hors QPV et hors ZUS / CUCS aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile."
- Déterminant par organisme HLM des objectifs d'attributions tenant compte du poids et de la localisation du parc de chaque bailleur. Ces objectifs sont à définir dans la future CIA. (Orientation 1 - Déclinaison 3)
- Intégrant dans le flux de production neuve de logements locatifs sociaux en dehors des QPV, des objectifs d'attributions en direction des ménages du premier quartile en fonction des typologies de territoire. Ces objectifs sont à définir dans la future CIA. (Orientation 1 - Déclinaison 4)

En outre, le Document cadre de la CIL définit en matière de relogement une orientation visant à « Engager à l'échelle des quartiers politique de la ville, une démarche de promotion du patrimoine locatif social et d'accompagnement au relogement » qui permet de :

- Fixer pour les quartiers de la Plaine- la Forge et du Pré des Saules, un objectif par défaut d'attribution de 50% en direction des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 1<sup>er</sup> quartile. (Orientation 3 - Déclinaison 1)
- Accompagner à l'échelle des quartiers concernés par un programme de rénovation urbaine, une diversification du peuplement par l'évolution des statuts d'occupation et des gammes résidentielles. (Orientation 3 - Déclinaison 1)
- S'assurer de la prise en compte d'une stratégie de peuplement dans la gestion du relogement des ménages concernés par un PRU (Orientation 3 - Déclinaison 1) :
  - Organiser le suivi du relogement des ménages dans le patrimoine locatif social en s'assurant de la détermination des principes de relogement dans une charte de relogement, tenant compte du choix prioritaire des ménages, de la soutenabilité financière du relogement, de la qualité du patrimoine proposé au relogement.
  - Etudier dans le cadre de la gestion du relogement, la possibilité d'accroître les propositions de relogement en priorité sur les secteurs les moins fragilisés du territoire.
  - Définir des propositions de relogement en dehors des QPV et des secteurs identifiés comme « rectifier » et « stabiliser », dans la mesure du respect du principe prioritaire de choix de localisation des ménages et des propositions de relogement sur des territoires dotés en infrastructures de transport et d'accompagnement social suffisantes.
  - S'assurer de la mise en place de dispositifs idoines d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre du PRU.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, déclinera le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle portera les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 30 juillet 2020 (pour une adoption avant le 31 décembre 2020) afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

### **Charte intercommunale du relogement**

Dans l'attente de la CIA, une charte intercommunale du relogement vient préciser les modalités de mise en œuvre des principes du Document Cadre de la CIL (Orientation 3 - Déclinaison 1) permettant d'assurer un



relogement de qualité pour les ménages concernés par un projet de démolition ou de réhabilitation nécessitant un relogement. Cette charte est annexée à la présente Convention. Elle garantit une harmonisation des pratiques, une égalité de traitement et une information de qualité pour les ménages tout au long des missions de relogement.

La charte annexée à la présente Convention est composée de quatre parties :

1. Principes du relogement. Le ménage est au centre de l'opération de relogement et les partenaires s'engagent à prendre en compte ses besoins et ses capacités en particulier financière dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et continu.

2. Les principes de la concertation et d'information autour du relogement. Le relogement s'appuie sur une démarche de concertation permettant de diffuser une information fiable et régulière aux ménages.

3. Un partenariat et des moyens au service de l'opération. Les partenaires, en lien étroit avec les acteurs sociaux, s'organisent pour assurer un relogement dans les meilleures conditions possibles. Le principe de la solidarité interbailleurs et de la solidarité intercommunale conformément aux orientations de la CIL en matière d'attributions est porté par les signataires.

4. Les étapes-clés d'une opération de relogement. Les enjeux et le déroulement de chaque étape sont rappelés. Leur organisation est précisée avec notamment un plan de relogement prévoyant la mise en place :

- D'un groupe de suivi social pour le traitement des situations complexes afin de suivre le ménage et d'identifier les acteurs les plus pertinents pour son accompagnement.
- D'un groupe partenarial élargi entre les porteurs du projet de relogement, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservataires et les associations réunis par Haut-Bugey Agglomération sous la forme temps spécifique à l'occasion de la « commission cas bloquées » ou « cas complexes » prévue par le Document Cadre de la CIL et définie dans le PPGD de HBA. Ce groupe de travail assure le rôle de la commission prévue par l'article L. 441-1-5 alinéa 7 du CCH dans les communes dotées d'un QPV. Il permettra de mobiliser l'ensemble des bailleurs et des réservataires afin de trouver une solution de relogement à des ménages aux situations complexes.

La charte prévoit également l'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par les bailleurs.

### **Convention Intercommunale d'attribution**

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le 30 juillet 2020 pour une signature fin décembre 2020, afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus et de définir les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.



## Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

### Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Haut-Bugey est devenue Communauté d'Agglomération (Haut-Bugey Agglomération) ; elle dispose donc, selon ses statuts de la compétence Politique de la Ville pour :

- L'élaboration du diagnostic de territoire
- La définition des orientations du contrat de ville
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain (ndlr : les projets ANRU), de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de la prévention de la délinquance
- Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Pour mettre en œuvre cette compétence, la ville d'Oyonnax met à disposition de HBA, les équipes techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet : un chef de projet Renouvellement Urbain, un agent de développement et un demi-poste de secrétariat.

Aussi, le pilotage des dispositifs de renouvellement urbain est assuré par **un comité de pilotage du NPNRU** qui se réunit à l'initiative du Vice-président en charge de la Politique de la Ville. Il réunit les le délégué territorial ANRU (Le Préfet) le délégué territorial adjoint (DDT), le chargé de mission de l'ANRU, les maires des communes concernées, les deux bailleurs sociaux impliqués (Dynacité et Semcoda), Action logement, La Caisse des Dépôts, le Conseil régional et le Conseil Départemental. Le Délégué du Préfet au quartier prioritaire, les conseils citoyens des deux quartiers prioritaires et le chef de circonscription de la Police Nationale sont systématiquement associés.

Le comité de pilotage du NPNRU a vocation à suivre l'avancement des opérations programmées dans la présente convention. Il s'appuiera sur les recommandations du comité technique pour valider d'éventuels ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans la convention ANRU.

**Le comité technique du NPNRU** est l'instance de pilotage opérationnel. Il prépare et met en œuvre les décisions du comité de pilotage NPNRU. Il garantit l'information régulière de l'ensemble des partenaires. Il permet de prendre en compte les éventuels points de blocage et formule des propositions pour y remédier. Il s'assure du respect du calendrier dans le déploiement des projets et propose des aménagements si nécessaire. Tout au long de la durée de la convention pluriannuelle, il associe les représentants des signataires de la convention ANRU. Il est réuni à l'initiative du chef de projet Renouvellement Urbain de HBA en articulation étroite avec les deux directeurs généraux des communes concernées. Les services de l'Etat (DDT) sont associés pour la fixation du calendrier, la définition de l'ordre du jour, le suivi régulier des décisions. A minima, il se réunit avant chaque comité de pilotage. L'AMO OPCU prévue dans le cadre de la convention animera en lien avec le chef de projet les réunions du comité technique. Les autres signataires de la convention sont également associés tout comme les représentants des conseils citoyens. Un comité technique restreint (Agglomération, DDT, communes, bailleurs) pour les sujets plus opérationnels n'ayant pas d'impact sur les financements.

Enfin, il convient de noter, qu'il existe également un comité de pilotage du Contrat de Ville qui se réunit à l'initiative du Vice-président en charge de la Politique de la Ville, des maires des communes et du Sous-préfet en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Il a vocation à valider la programmation annuelle du Contrat de Ville, à impulser de nouvelles actions et à suivre les conventions d'abattement au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.



## Article 7.2 La conduite de projet

Haut-Bugey Agglomération est le porteur du projet d'ensemble, en partenariat étroit avec les maires de la commune d'Oyonnax et de la commune de Bellignat. A ce titre, ces structures, en tant que maîtres d'ouvrages, assureront les validations et le suivi des documents et des rendus.

Toutefois, la réalisation du projet de rénovation urbaine est conduite sous une triple maîtrise d'ouvrage :

1. Les communes d'Oyonnax et de Bellignat assurent la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces publics et des voies d'accès, ainsi que la construction, la démolition et la réhabilitation des équipements publics.
2. Dynacité et la Semcoda sont les maîtres d'ouvrage des opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation, les reconstructions de logements sociaux et de logements en accession sociale.
3. La conduite du projet d'ensemble est réalisée par le comité de pilotage du NPNRU.

Les outils et méthodes utilisés afin de garantir l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre sont les suivants :

- Pour optimiser et sécuriser la conduite de la mise en œuvre opérationnelle du projet, il est prévu d'avoir recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui couvrira les volets administratifs, techniques et financiers. Le prestataire devra assurer la coordination opérationnelle des différents maîtres d'ouvrage dans le but d'optimiser et de sécuriser leur réalisation. L'objectif général de la mission sera d'assurer le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet de renouvellement urbain.
- Il accompagnera le porteur de projet dans la mise en œuvre de la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité.

## Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

La ville d'Oyonnax s'appuie sur une tradition d'association des habitants des quartiers aux décisions qui les concernent ; des démarches de participation sont déjà en place (conseil de quartier, comité d'animation des Quartiers d'Oyonnax).

Un Conseil Citoyen composé de 22 membres est actif et participe systématiquement aux instances de pilotage du contrat de ville et du NPNRU. Il est constitué de volontaires (17 personnes), de représentants d'associations (5 personnes), et de membres tirés au sort (7 personnes). Le Préfet de l'Ain a ainsi pris un arrêté portant renouvellement du conseil citoyen d'Oyonnax le 14 octobre 2019.

Quant à la Maison du Projet, elle permet l'interface entre les acteurs institutionnels du projet et les habitants du quartier. Ce lieu a été inauguré lors de la phase protocole, localisé au n° 2 rue Courteline sur le quartier de la Plaine, le long d'un des deux axes de circulation majeur du quartier : la rue Normandie Niémen. Il s'agit d'un local situé en pied d'immeuble, propriété du bailleur Dynacité.

Par ailleurs, la maison du projet sert d'espace d'accueil pour des expositions ou des animations relatives à la mise en œuvre du projet urbain. Les élus municipaux délégués aux quartiers prioritaires y tiennent des permanences. L'ensemble des autres acteurs du contrat de ville y développeront des actions d'accompagnement du projet urbain en direction des habitants. L'implication du conseil citoyen permet une pleine appropriation de l'espace par les habitants du quartier, comme ce fut le cas à la Forge.



Pour Bellignat, l'arrêté du Préfet de l'Ain (23 décembre 2015) porte la composition du conseil citoyen à 27 membres. Le centre social et culturel Jacques Prévert est la structure de portage du Conseil citoyen.

La ville de Bellignat loue, depuis la création du quartier, un LCR (Local Commun Résidentiel) à la Semcoda. Ce local situé en pied d'immeuble, rue Louis Braille, se situe au cœur du quartier, juste derrière les commerces de la place des Arcades.

Dans le cadre du protocole de renouvellement urbain, Semcoda et la Commune ont transformé ce local en maison du projet. Il a fait l'objet d'une inauguration le 17 octobre 2018 en présence de nombreux habitants du quartier dont les membres du conseil citoyen qui ont pu s'exprimer officiellement lors de l'inauguration.

Ce local, pour être accueillant et adapté au rôle qui lui a été assigné, a fait l'objet d'une rénovation complète (électricité, doublage, chauffage, changes des portes et fenêtres...). Ces travaux ont été autorisés au titre du protocole.

La maison du projet a vocation à devenir le lieu de réunion pour le conseil citoyen et plus largement l'ensemble des habitants dès la phase conception du projet urbain et social ainsi que durant toute la phase d'élaboration du projet de renouvellement urbain. Le centre social et culturel Jacques Prévert sera le "gestionnaire" de ce local et veillera à l'accompagnement nécessaire des habitants pour le bon fonctionnement de ce dernier.

#### **Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage**

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- **Par Haut-Bugey Agglomération**

Pour le pilotage des projets de renouvellement, Haut-Bugey Agglomération s'appuie sur les agents mis à disposition par la Commune d'Oyonnax (un chef de projet rénovation urbaine, un agent de concertation et un demi-poste de secrétariat) pour assurer la coordination d'ensemble des projets de renouvellement Urbain. La coordination entre les différents pôles de l'Agglomération (développement économique, pôle déchets ou développement du territoire) sera assurée par la directrice du Pôle service à la population. Les questions relatives aux politiques de peuplement et au relogement seront suivies par la responsable du service habitat.

Les équipes seront appuyées par une mission (prestataire externe) d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination couplée à l'élaboration et au suivi des dispositifs de Gestion Sociale Et urbaine de Proximité durant les cinq prochaines années.

- **Par la Ville d'Oyonnax**

La commune d'Oyonnax met à disposition de Haut-Bugey Agglomération, un chef de projet rénovation urbaine à temps plein, un agent de concertation à temps plein et un demi-poste de secrétariat. Le chef de projet s'appuie prioritairement sur le Directeur Général Adjoint (DGA) des services en charges du pôle service à la population ainsi que sur le Directeur des services techniques d'Oyonnax qui a la charge de conduire les opérations d'équipement et d'aménagement piloté par la commune. Un Comité de Direction interne réunissant le chef de projet, le DGA "services à la population", le Directeur des services techniques et le Directeur général des services assurera l'implication de la commune dans la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.



- **Par la ville de Bellignat**

La Directrice Générale des Services de la commune assurera l'interface avec l'équipe de pilotage du projet porté par HBA et les services techniques de la commune chargés du volet équipements et espaces publics. Elle s'appuiera sur les équipes du centre social Jacques Prévert pour toutes les actions en lien avec la GSUP.

- **Par Dynacité**

La direction des Affaires Immobilières de Dynacité pilote le renouvellement urbain en lien avec la Direction Générale, la Direction du Patrimoine, la Direction de la Clientèle, la Direction Comptable et Financière et la Direction du Territoire Oyonnax Haut Bugey. Ainsi sur les projets d'Oyonnax et Bellignat sont mobilisés le directeur du territoire, des responsables de projet patrimoine et Affaires Immobilières, la responsable du pôle mobilité résidentielle et une chargée de relogement. Une responsable de projet renouvellement urbain rattachée à la direction des Affaires Immobilières est dédiée au renouvellement urbain, assure le lien partenarial et participe aux instances de travail locales en binôme avec le Directeur de Territoire (Comité technique NPNRU, Comités de Pilotages...).

- **Par Semcoda**

Semcoda met en place une structure dédiée avec un chargé de projet spécifiquement attaché au projet de renouvellement urbain d'Oyonnax et de Bellignat, sous la houlette du service Réhabilitation, afin de faire le lien avec les services supports et tous les intervenants de l'opération. Le responsable des projets ANRU sera secondé par un chargé de projet ANRU qui assurera le lien avec tous les intervenants internes et externes, et participera aux instances de travail local accompagné du responsable de l'Agence SEMCODA d'Oyonnax (Comités techniques, comités de pilotage, groupes techniques de relogement...).

La réalisation des opérations portées par le Maître d'Ouvrage SEMCODA et définies à l'article 9 sont conditionnées par l'obtention des subventions de l'ANRU et / ou des collectivités, mais également par l'obtention des prêts bonifiés ACTION LOGEMENT et des prêts de type PAM de la Caisse des Dépôts et Consignations (délibération du Conseil d'Administration SEMCODA du 21/06/19).

Par ailleurs, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) a confirmé récemment (mi-novembre 2019) son souhait d'apporter un soutien à la Semcoda compte-tenu de sa situation; ce plan d'aide n'est toutefois pas connu. Une fois les modalités de ce plan définies, la Semcoda, en lien avec le porteur de projet, sollicitera l'ANRU pour discuter d'une adaptation des aides en lien avec cette situation nouvelle. Si une évolution du soutien de l'ANRU devait-être actée, celle-ci devra se traduire par un avenant, conformément à l'article 13 de la présente convention.

## **Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation**

En lien avec les dispositions du Contrat de Ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

Si l'évaluation est une composante historique de la politique de la ville, celle-ci a souvent été reléguée à un second plan de la mise en œuvre du dispositif. La loi du 21 février 2014, ré-insiste cependant sur



l'importance de mettre en œuvre une telle démarche, concourant à la performance de l'action publique et constituant un outil essentiel au pilotage du dispositif.

Pour les partenaires, si l'évaluation est en partie un outil de " mesure ", elle doit avant tout être appréhendée comme une opportunité de " produire de la connaissance " débattre des enseignements et enrichir l'action afin qu'elle démontre toute son utilité. Elle ne doit pas être " confinée " au phantasme du chiffre.

Ainsi, les partenaires s'engagent à :

- Identifier sur chaque objectif opérationnel, 1 à 2 indicateurs structurants, à renseigner chaque année, en précisant clairement le responsable de collecte de l'indicateur ;
- Sur cette base, et avec l'aide des référents, ils produiront une analyse annuelle de l'évolution des indicateurs (sur l'année 0, ils produiront les éléments de contexte)
- Ils reporteront dans un tableau de bord, à destination du comité de pilotage, les éléments d'analyse d'évolution des indicateurs (de façon synthétique) et proposeront en tant que de besoin les mesures et actions correctrices envisagées pour veiller à atteindre les objectifs escomptés. Annuellement, ils feront l'évaluation approfondie d'un thème spécifique (soit un objectif opérationnel précis, soit une orientation stratégique). Il s'agira ainsi de définir, au moment de la programmation, le thème annuel à investiguer, voire dès la première programmation établir un premier calendrier d'évaluation sur les 3 premières années de mise en œuvre du contrat de ville ;
- Annuellement, sur la base du renseignement des fiches /bilans actions par les opérateurs, ils réaliseront un bilan physico-financier (sans dimension évaluative particulière) de la programmation passée
- A mi-parcours, ils produiront une évaluation plus poussée de la mise en œuvre du contrat de ville qui s'appuiera à la fois sur la " compilation " problématisée des bilans et monographies réalisées sur les 3 premières années mais pouvant aussi investiguer d'autres problématiques.

Les valeurs T0 des indicateurs seront renseignées lors de la première revue de projet.

Un comité technique d'évaluation sera créé pour suivre annuellement l'avancée des projets dans les différents piliers du contrat. Ce comité sera consulté pour bâtir les axes d'interventions des années suivantes.

## **Article 8. L'accompagnement du changement**

### **Article 8.1 Le projet de gestion**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et aux orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du QPV concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et des opérations immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Au-delà de la nécessaire restructuration urbaine du quartier, pour laquelle l'ensemble des partenaires se mobilisent aujourd'hui afin qu'il recouvre les atouts indispensables à son développement et à sa durabilité,

il apparaît primordial à l'ensemble des acteurs de s'organiser pour une meilleure gestion du territoire, tournée vers l'amélioration des services aux habitants, capable de répondre aux soucis quotidiens et de garantir la pérennité des investissements à réaliser.

Les partenaires souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'un dispositif de gestion sociale et urbaine de proximité opérationnel en distinguant trois phases détaillées dans le graphique suivant :



Ainsi, sur la base de d'objectifs partagés, la future convention fixera le cadre général de la gestion sociale et urbaine de proximité :

- Principes et méthodes communs aux partenaires;
- Enjeux circonscrits au champ de la gestion sociale et urbaine de proximité pour le quartier;
- Définition des engagements des partenaires pour répondre à ces enjeux;
- Définition des modalités d'élaboration, de pilotage et d'évaluation des plans d'action de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP).

La participation des habitants est une condition de réussite de la démarche de gestion sociale et urbaine de proximité : face aux questions d'usage et de gestion quotidiens de l'espace et de qualité du cadre de vie, les habitants détiennent des connaissances et des compétences essentielles à l'analyse des dysfonctionnements urbains et sociaux, ainsi qu'à la résolution des problèmes. Ils représentent, de par cette connaissance et cette "expertise", la "maîtrise d'usage" de l'espace public. Ils peuvent à ce titre participer efficacement à la (re-)définition de l'usage et du fonctionnement d'un espace ou d'un niveau de service.

Aussi toute action envisagée dans le cadre de la GSUP se référera à cette expertise citoyenne (traitement des dysfonctionnements notamment) et intégrera les modalités d'association des habitants qui, selon les cas, et en fonction de l'actualité du projet, relèveront de :

- **L'information** sur le projet, premier niveau indispensable à la sensibilisation et à la mobilisation. Chaque opération fera systématiquement l'objet d'une information préalable à la population concernée. Cette information pourra revêtir différentes formes : réunions publiques, ateliers de présentation, diffusion de documents de présentation. La maison du projet permettra de rendre lisibles les actions menées au titre du projet de renouvellement urbain et de la GSUP.



- **Le recueil de la parole des habitants et la réponse à leurs questions**, en favorisant l'implication des habitants notamment dans la gestion des chantiers sur les volets organisation et adaptation de la gestion par exemple. Cette participation pourrait prendre la forme de :
  - Réunions en présence des représentants des habitants pour la prise en compte de leur avis quant aux installations de chantiers, cheminements provisoires, etc.
  - Visites de chantier participatives, avec "traitement" des réclamations recueillies par le pilote GSUP et explication de la cause de ces dysfonctionnements.
  - Présence sur site d'interlocuteurs privilégiés pour les habitants (pilote GSUP, permanences à la maison du projet, médiateurs, agents de proximité, ...) en charge de recueillir, de traiter les réclamations quotidiennes et de répondre aux interrogations des habitants. Cette présence s'accompagne de la mise en œuvre d'un processus optimisé de gestion des réclamations.
  
- **La concertation, voire la coproduction**, qui pourra prendre diverses formes selon le thème abordé :
  - Etats des lieux concertés et enquêtes préalables.
  - Enquêtes de satisfaction.
  - Réunions de concertation.
  - Ponctuellement, en fonction des sujets à traiter, organisation d'ateliers avec les habitants ou leurs représentants, pour prendre en compte leurs attentes dans l'aménagement provisoire ou définitif de certains espaces et notamment les espaces publics.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à restituer à la population les résultats de ces démarches et à valoriser leur prise en compte.

- La sensibilisation aux nouveaux usages attendus, via notamment des réunions de sensibilisation aux nouveaux usages dans le logement et sur les espaces publics (exemple : installation de visiophones, externalisation des ordures ménagères, changements d'usages rendus nécessaires par la réhabilitation pour l'atteinte des objectifs de performance énergétique, ...). Il convient de souligner la présence et l'animation par Dynacité d'un logement dédié au développement durable et aux éco-gestes, largement ouvert aux habitants et aux partenaires, partie prenante de la volonté de transition écologique portée par la collectivité dans le projet de renouvellement urbain. Ce dispositif créé et mis en œuvre lors du PNRU a démontré toute sa pertinence et son efficacité. Les objectifs de ce logement « Éco-logis » sont nombreux, et partagés par les partenaires du Contrat de ville qui financent le dispositif : lien social, maîtrise des consommations énergétiques, maîtrise des dépenses.

L'implication des habitants s'appuiera sur les associations du quartier, le centre social et les conseils citoyens.

Les partenaires s'entendent sur la délimitation et la définition des champs d'action de la gestion sociale et urbaine de proximité. Ils représentent les cibles prioritaires de la GSUP et sont au nombre de sept :

1. PROPETE DU QUARTIER (ESPACES EXTERIEURS & PARTIES COMMUNES)
2. GESTION DES DECHETS (OM, TRI, ENCOMBRANTS)
3. STATIONNEMENT ET CIRCULATIONS
4. LIAISONS INTER & INTRA QUARTIERS
5. TRANQUILLITE PUBLIQUE



## 6. ANIMATION DU QUARTIER & VIE SOCIALE

### 7. GESTION DE L'ATTENTE

Pour assurer la mise en œuvre de la GSUP, et en particulier garantir une vigilance particulière sur la gestion en continu en accompagnement du PRU, les partenaires décident du dispositif de suivi et de pilotage suivant :

Le groupe de travail GSUP, qui constitue le dispositif de pilotage de la GSUP, sera composé de la commune de Bellignat (élu et techniciens), de Dynacité, de Semcoda, d'un représentant des services de l'Etat, du centre social, d'un représentant de la maison des solidarités (CD01), d'un représentant de la Sauvegarde, de représentants du conseil citoyen.

De manière opérationnelle, deux dispositifs pourraient donc être mis en place sur le quartier :

- la **cellule opérationnelle GSUP**, composée des équipes de proximité des différents maîtres d'ouvrage et du personnel de médiation, qui permet de faire le lien avec les habitants, de manière à avoir connaissance des difficultés et gênes provoquées par les chantiers, et pouvoir apporter une réponse rapide et adaptée à ces dysfonctionnements. Cette réunion s'organise aussi souvent que nécessaire, en fonction des aléas du projet, afin de garantir la réactivité escomptée en matière de traitement des dysfonctionnements.
- la **réunion de coordination**, permettant l'articulation avec les réunions de chantier :

Composée des maîtres d'ouvrage, de leurs maîtrises d'œuvre éventuelles, des entreprises concernées, du centre social, cette instance se réunit en trois temps :

▶ Au démarrage de chaque chantier, afin :

- d'anticiper les éventuelles difficultés en matière de gestion (heures de passage, accès, ...)
- de valider que l'organisation du chantier prévoit bien la continuité des services publics sur le quartier
- de vérifier qu'une solution viable a été prévue pour les usages impactés par le chantier (cheminements piétons déviés, collecte déplacée, ...)

▶ Deux semaines après le démarrage de chaque chantier, afin de vérifier que les solutions mises en œuvre répondent bien aux problèmes identifiés, et apporter les corrections si nécessaire.

Les acteurs attendent que les réunions de chantiers permettent également une vigilance régulière sur les questions de gestion.

▶ À la fin de chaque chantier, cette réunion a pour objet d'identifier les risques éventuels de mauvais usages suite à la livraison de l'espace rénové, de rechercher et proposer une éventuelle réponse à ces dysfonctionnements. Les habitants pourront être associés à cette réunion.

La convention GSUP et le plan d'action annexé font l'objet d'une présentation au Comité Technique PRU et au Comité de Pilotage du NPNRU.

## Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique



locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'Anru fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Un dispositif spécifique de mise en œuvre des clauses sociale existe sur le territoire de l'agglomération depuis le 1er octobre 2016. Celui-ci est porté par la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex et plus particulièrement par un poste, à temps plein, de "facilitatrice de clauses sociales". Ses interventions se font gratuitement auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des partenaires. Une charte a été mise en place au niveau de l'agglomération. La facilitatrice de clauses sociales intervient à plusieurs niveaux :

- Auprès des donneurs d'ordres et des élus : sensibilisation afin de promouvoir le dispositif, accompagner les acteurs dans l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics qui permettent de développer l'économie locale en favorisant l'insertion des habitants.
- Auprès des maîtres d'ouvrages : accompagnement des acteurs dans le repérage des marchés, des lots, du choix des procédures et des secteurs d'activités, du calcul des heures...
- Auprès des entreprises attributaires : information pour aider aux choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion, accompagnement aux recrutements en lien avec les structures en lien avec les publics en insertion, accompagnement et suivi des salariés, contrôle des heures d'insertion à effectuer, valorisation des métiers et secteurs d'activités permettant l'insertion professionnelle.
- Auprès des bénéficiaires des clauses sociales, en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion: repérage et mobilisation des personnes éloignées de l'emploi, suivi et mise en place d'un parcours d'insertion en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, acquisition d'un savoir-faire qui facilitera l'accès au marché du travail et à l'emploi durable.
- De manière spécifique pour le public des quartiers prioritaires, il est prévu d'informer et communiquer sur les clauses sociales en étant présent dans les quartiers, d'organiser les mises en relation avec les entreprises, de faciliter l'intégration des habitants en QPV dans les entreprises et de proposer des parcours d'insertion coordonnés.

Sur la base de la maquette financière, le volume d'heure d'insertion à réaliser au titre du projet du Pré des Saules est estimé à 13 400 heures et à 52 200 heures pour La Plaine -La Forge.

Sur le plan opérationnel, le pilotage et l'animation de la démarche "clauses sociales" sont confiés à la facilitatrice "clauses sociales" de la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex (MLOBG), en lien avec les maîtres d'ouvrage et autres partenaires.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Coût prévisionnel HT	Heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<b>À l'échelle du projet :</b>	<b>89 903 000 €</b>	<b>1 198 718</b>	<b>5%</b>	<b>59 936</b>
Ville d'Oyonnax	26 399 529 €	351 994	5%	17 600
DYNACITE	42 598 216 €	567 976	5%	28 399
SEMCODA	20 906 125 €	278 748	5%	13 937

*Pour le calcul, le pourcentage de main d'œuvre est estimé à 40% dans les opérations d'investissement sur la base d'un coût horaire moyen de 30€.*



- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité, les maîtres d'ouvrage réserveront au moins 10% des heures travaillées à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Pour les opérations d'ingénierie (hors ligne "minoration de loyers" et financement des postes déjà existants), sur la base d'un coût prévisionnel de 9 116 073 € HT, l'objectif "théorique" à atteindre est de 5 784 heures d'insertion,

	Coût prévisionnel HT (Ingénierie)	Heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
<b>À l'échelle du projet :</b>	<b>9 916 073 €</b>	<b>115 688</b>	<b>5%</b>	<b>5 784</b>
Ville d'Oyonnax	2 634 118 €	30 731	5%	1 537
HBA	375 000 €	4 375	5%	219
DYNACITE	4 021 329 €	46 916	5%	2 346
SEMCODA	2 885 626 €	33 666	5%	1 683

*Pour le calcul, le pourcentage de main d'œuvre est estimé à 70% dans les opérations d'ingénierie sur la base d'un coût horaire moyen de 60€.*

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les objectifs du contrat de ville sur le volet économique et emploi sont au nombre de 7; ils se déclinent de la manière suivante:

Objectif	Indicateur	Cible
Accorder les demandeurs d'emploi aux codes de l'entreprise...	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de public passé dans les dispositifs</li> <li>• Nombre d'entretien passés</li> <li>• Nombre de mesures mises en œuvre avec les entreprises</li> </ul>	Public des quartiers prioritaires, notamment les jeunes de moins de 25 ans.
Développer le travail de valorisation du monde l'entreprise en général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et genre de personnes qui participent aux actions</li> <li>• Nombres d'entreprises participantes</li> </ul>	
Elargir le dispositif des clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heure avant &amp; après (mesure du volume)</li> <li>• Nombre et genre de bénéficiaires</li> <li>• Elargissement de la nature des clauses (tertiaire)</li> </ul>	
Construire des parcours cordonnés vers la formation et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de retour à l'emploi</li> <li>• Nombre et genre de bénéficiaires insérés dans une démarche emploi</li> <li>• Genre des bénéficiaires</li> </ul>	
Valorisés puis sécuriser les parcours d'accès à la formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de sortie positive de la formation</li> <li>• Taux d'accès à l'emploi</li> <li>• Evolution du nombre et du genre des stagiaires en formation</li> </ul>	
Renouveler et soutenir les mobilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'action de mobilité sur le territoire</li> <li>• Nombre et genre des bénéficiaires des actions</li> </ul>	
Diversifier les support de l'insertion (IAE) et accentuer la dynamique avec les acteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dispositif actés</li> <li>• Evolution du nombre et du genre de bénéficiaires</li> </ul>	



- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre des clauses d'insertion, un dispositif de pilotage a été installé. Conformément à la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion, il est constitué des acteurs suivants :

- La mairie d'Oyonnax et la mairie de Bellignat;
- HBA;
- Dynacité et la Semcoda;
- La DDT, la DIRECCTE et la DDCCS;
- Mission locale, Pôle emploi (éventuellement les agences intérim);
- Les chefs d'entreprise ou leurs représentants;
- Les représentants d'associations de proximités implantées dans le quartier;
- Les Conseils Citoyens;

Les missions de ce comité de pilotage sont les suivantes :

- Impulser la politique d'insertion et déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses
- Lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, information...)
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité...)
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Enfin, un rapport sera à transmettre au moins une fois par semestre au Délégué Territorial de l'Agence.

### **Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier**

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'Anru et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Deux actions ont été engagées ans le cadre du contrat de ville. La première avec la compagnie des décintrés en costume et la seconde avec la compagnie des petites utopies. L'objectif premier de ces actions portées par des acteurs culturels était de recueillir des mémoires des habitants des Quartiers prioritaires.

Ces premières expériences qui se sont notamment traduites par l'expositions de "valises" contenant une partie de la mémoire d'habitants du quartiers et sous forme de banquet d'histoire demandent à être complétées par un travail complémentaire, en s'appuyant notamment sur la photographie.

Pour mener à bien ces approfondissements du volet mémoire, un travail partenarial associant les bailleurs, la ville (Centre Culturel Aragon, Archives municipales) et l'agglomération s'engagera avec l'objectif d'aboutir à la production d'un rendu qui pourra être facilement conservé par chaque habitant.

## TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

### Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

#### Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

##### Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listés dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.



### Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet.

- **L'accompagnement des ménages**

- Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre	
<b>moyens internes</b>										
Groupe de suivi social - Missions de relogement Dynacité	980-6001006-14-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	266 000,00 €	25,00%	66 500,00 €	10/12/2018	S1 2 020	7 semestre(s)	
<b>prestations externes</b>										
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	980-6001006-14-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	97 200,00 €	50,00%	48 600,00 €	10/12/2018	S2 2 022	8 semestre(s)	
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	980-6001007-14-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN	89 100,00 €	50,00%	44 550,00 €	--	S2 2 022	8 semestre(s)	



- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de deux allées n° 26 et 28 rue Normandie Niémen	980-6001006-21-0001-004	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	19	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition du bâtiment n° 1 et 3 rue Carnot	980-6001006-21-0001-001	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	21	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition du bâtiment n° 11 rue Courteline	980-6001006-21-0001-003	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	17	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition du bâtiment n° 4 rue Chevreul	980-6001006-21-0001-002	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	18	2	980-6001006-15-0001-001
Démolition de 32 logements du 122 au 128 cours de Verdun	980-6001006-21-0002-001	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	36	7	980-6001006-15-0002-001
Démolition de 16 logements au coeur du bâtiment 8 et 10 rue Louis Braille	980-6001007-21-0002-002	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	40	3	980-6001007-15-0002-001

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.



Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Minorations de loyers - Démolition de 74 logements quartier de la Plaine à Oyonnax (8 ménages).	980-6001006-15-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	T1/T2	2	44 000,00 €	10/12/2018
				T3	4		
				T4/T5 et +	2		
RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER (7 ménages)	980-6001006-15-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	T1/T2	-	42 000,00 €	10/12/2018
				T3	7		
				T4/T5 et +	-		
RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER (3 ménages)	980-6001007-15-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	T1/T2	-	18 000,00 €	--
				T3	3		
				T4/T5 et +	-		



## La conduite du projet de renouvellement urbain

- Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
Chef de projet	980-6001006-14-0003-001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	862 500,00 €	50,00%	431 250,00 €	10/12/2018	S1	2 019	15 semestre(s)
Chargé de projet habitat	980-6001006-14-0003-002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	356 250,00 €	50,00%	178 125,00 €	10/12/2018	S1	2 019	15 semestre(s)
Agent de concertation	980-6001006-14-0003-003	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	712 500,00 €	50,00%	356 250,00 €	10/12/2018	S1	2 019	15 semestre(s)

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
prestations externes										
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Oyonnax	980-6001006-14-0003-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	190 000,00 €	25,00%	47 500,00 €	10/12/2018	S1	2 020	10 semestre(s)
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Bellignat	980-6001007-14-0003-005	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	185 000,00 €	12,50 %	23 124,69 €		S1	2 020	10 semestre(s)



- La coordination interne des organismes HLM
- Sans objet

### Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

#### ▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition d'un immeuble de 20 logements sis n° 1 et 3 rue Carnot	980-6001006-21-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	976 287,40 €	80,00%	781 029,92 €	10/12/2018
Démolition d'un immeuble de 18 logements - n° 4 passage Chevreul à Oyonnax	980-6001006-21-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	939 115,80 €	80,00%	751 292,64 €	10/12/2018
Démolition d'un immeuble de 18 logements sis au n° 11 rue Courteline à Oyonnax	980-6001006-21-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	889 618,80 €	80,00%	711 695,04 €	10/12/2018
Démolition de deux allées regroupant 18 logements sis au n° 26 et 28 rue Normandie Niémen à Oyonnax.	980-6001006-21-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	946 461,80 €	80,00%	757 169,44 €	10/12/2018
Démolition de 32 logements du 122 à 128 Cours de Verdun	980-6001006-21-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1 873 323,56 €	89,72%	1 680 750,71 €	10/12/2018
Démolition logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	980-6001007-21-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1 998 884,48 €	89,48%	1 788 656,00 €	--



- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet.

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Espaces publics Courteline	980-6001006-24-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX- MAIRIE	2 465 211,07 €	25,00%	616 302,77 €	10/12/2018
Espaces publics Beaumarchais	980-6001006-24-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX- MAIRIE	303 457,00 €	25,00%	75 864,25 €	10/12/2018
Espaces publics Berthelot	980-6001006-24-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX- MAIRIE	4 069 109,52 €	25,00%	1 017 277,38 €	10/12/2018
Aménagement des espaces publics des abords du centre culturel jusqu'au parking Mathon.	980-6001006-24-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX- MAIRIE	6 805 869,36 €	25,00%	1 701 467,34 €	10/12/2018



### Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
Reconstitution de 17 logements - Rue Victor Hugo à Oyonnax (11 PLAI et 6 PLUS).	980-6001006-31-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	PLUS	6	10 000,00 €		10 000,00 €	10/12/2018	S1	2020	8 semestre(s)
				PLAI	11	18 000,00 €	99 000,00 €	117 000,00 €				
				total	17	28 000,00 €	99 000,00 €	127 000,00 €				
Reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée.	980-6001006-31-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	PLUS	2	26 800,00 €		26 800,00 €	10/12/2018	S2	2024	8 semestre(s)
				PLAI	2	22 600,00 €	18 000,00 €	40 600,00 €				
				total	4	49 400,00 €	18 000,00 €	67 400,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet.



▪ La requalification de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE2009 -108 logements - Berthelot	980-6001006-33-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 423 680,00 €		volume de prêt bonifié	999 232,19 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 271 680,00 €	10,00%	Subvention	327 168,00 €	
							Total concours financier	1 326 400,19 €	
HPE 2009 - 127 logements - Rabelais, Blétel, Verdun	980-6001006-33-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 947 320,00 €		volume de prêt bonifié	1 175 023,04 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 677 320,00 €	10,00 %	Subvention	367 732,00 €	
							Total concours financier	1 542 755,04 €	
BBC 2009 - 108 logements - Courteline Nord	980-6001006-33-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 958 280,00 €		volume de prêt bonifié	999 232,19 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 806 280,00 €	20,00%	Subvention	761 256,00 €	
							Total concours financier	1 760 488,19 €	
BBC 2009 - 108 logements - Courteline Sud	980-6001006-33-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 958 280,00 €		volume de prêt bonifié	999 232,19 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 806 280,00 €	20,00%	Subvention	761 256,00 €	
							Total concours financier	1 760 488,19 €	



Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE 2009 - 60 logements - Lafayette	980-6001006-33-0001-005	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	2 463 600,00 €	10,00 %	volume de prêt bonifié	555 129,00 €	10/12/2018
				Assiette subvention	1 863 600,00 €		Subvention	186 360,00 €	
							Total concours financier	741 489,00 €	
HPE 2009 - 106 logements - Montaigne	980-6001006-33-0001-006	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 011 800,00 €	10,00 %	volume de prêt bonifié	980 727,89 €	10/12/2018
				Assiette subvention	2 951 800,00 €		Subvention	295 180,00 €	
							Total concours financier	1 275 907,89 €	
HPE 2009 - 110 logements - Verdun Nord	980-6001006-33-0001-007	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	3 427 600,00 €	10,00%	volume de prêt bonifié	1 017 736,49 €	10/12/2018
				Assiette subvention	2 327 600,00 €		Subvention	232 760,00 €	
							Total concours financier	1 250 496,49 €	
HPE 2009 - 45 logements Vinci, Verne	980-6001007-33-0001-008	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	1 684 350,00 €	7,86%	volume de prêt bonifié	87 592,00 €	--
				Assiette subvention	1 234 350,00 €		Subvention	97 063,47 €	
							Total concours financier	184 655,47 €	



Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE 2009 - 100 logements - Braille	980-6001007-33-0001-009	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	4 238 000,00 €		volume de prêt bonifié	194 647,00 €	--
				Assiette subvention	3 238 000,00 €	7,86%	Subvention	254 621,07 €	
							Total concours financier	449 268,07 €	
HPE 2009 - 136 logements - Vallès	980-6001007-33-0001-010	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	Assiette prêt bonifié	5 090 480,00 €		volume de prêt bonifié	264 720,00€	--
				Assiette subvention	3 730 480,00 €	7,86%	Subvention	293 347,38 €	
							Total concours financier	558 067,38 €	



Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
HPE 2009 - 140 logements - Beaumarchais	980- 6001006- 33-0002- 001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	4 786 964,38 €		volume de prêt bonifié	1 338 866,99 €	10/12/2018
				Assiette subvention	3 174 743,75 €	10,00%	Subvention	317 474,38 €	
							Total concours financier	1 656 341,37 €	
HPE 2009 - 174 logements - Ouest Cours de Verdun	980- 6001006- 33-0002- 002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	7 731 020,45 €		volume de prêt bonifié	1 664 020,40 €	10/12/2018
				Assiette subvention	5 722 400,00 €	10,00%	Subvention	572 239,94 €	
							Total concours financier	2 236 260,34 €	
HPE 2009 - 86 logements - Est Pré des saules	980- 6001007- 33-0002- 003	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	4 883 535,68 €		volume de prêt bonifié	167 396,59 €	..
				Assiette subvention	3 872 097,75 €	7,86%	Subvention	304 483,45 €	
							Total concours financier	471 880,04 €	
HPE 2009 - 44 logements - Est Pré des saules	980- 6001007- 33-0002- 004	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	Assiette prêt bonifié	2 948 372,75 €		volume de prêt bonifié	85 644,77 €	..
				Assiette subvention	2 432 732,50 €	7,86%	Subvention	191 298,58 €	
							Total concours financier	276 943,35 €	



- **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Résidentialisation de 324 logements - Ilots Courteline et Berthelot (18 immeubles)	980-6001006-34-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	717 255,00 €	40,00%	286 902,00 €	10/12/2018
Résidentialisation Patrimoine SEMCODA Oyonnax - 174 logements - Secteur Plaine	980-6001006-34-0002-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	1 434 510,00 €	40,00%	573 804,00 €	10/12/2018
Résidentialisation Patrimoine SEMCODA Oyonnax - 140 logements - Secteur Beaumarchais	980-6001006-34-0002-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	791 315,00 €	40,00%	316 526,00 €	10/12/2018
Résidentialisation d'une Batterie de garages rue Claude Bernard	980-6001007-34-0002-003	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	712 137,50 €	40,00%	284 855,00 €	--

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet.



▪ **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						S	A	
Accession sociale 8 logements - rue Saint Exupéry à Oyonnax	980-6001006-36-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	DYNACITE OFFICE PUB HABITAT AIN	120 000,00 €	10/12/2018	S2	2020	6 semestre(s)

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU

La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.

Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le XXX entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain du Haut-Bugey, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de 15.000 €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »



▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Libellé précis (adresse)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Réhabilitation du Centre Culturel Aragon	980-6001006-37-0001-001	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	9 120 000,00 €	10,00 %	912 000,00 €	10/12/2018
Construction maison de la Plaine	980-6001006-37-0001-002	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	403 560,00 €	25,00%	100 890,00 €	10/12/2018
Réhabilitation groupe scolaire Daudet-Pagnol	980-6001006-37-0001-003	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	1 371 762,00 €	25,00 %	342 940,50 €	10/12/2018
Réhabilitation Groupe scolaire La Forge	980-6001006-37-0001-004	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	2 141 877,60 €	25,00 %	535 469,40 €	10/12/2018
Extension - Réhabilitation du Centre Social Ouest	980-6001006-37-0001-005	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	COMMUNE D OYONNAX-MAIRIE	1 445 064,00 €	25,00 %	361 266,00 €	10/12/2018

▪ **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet.

**Article 9.1.2 [le cas échéant]** Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

**Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU**

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.



### Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans Objet

### Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financées par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Dans la suite de l'étude engagée dans le cadre du protocole de préfiguration sur la situation des 6 copropriétés situées en limite des quartiers bénéficiant du NPNRU, Haut-Bugey Agglomération a engagé la mise en œuvre d'un POPAC (Programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés sur 5 copropriétés (la sixième ne présentant pas de fragilité particulière). L'objectif du POPAC est d'accompagner techniquement et administrativement pour :

- Prévenir l'apparition de difficultés graves nécessitant une intervention lourde et directe des pouvoirs publics en accompagnant les copropriétés pour pallier les difficultés de gestion et de fonctionnement,
- Encourager les copropriétés dans l'émergence et la réalisation de travaux d'amélioration, afin d'éviter un décrochage par rapport au projet ANRU voisin.

Les 5 copropriétés concernées sont situées en limite du QPV La Plaine, La forge:

- La Tour,
- Edgar Quinet,
- Jean Donier,
- Le Molière,
- Les Crêtets,

Le coût de cet accompagnement confié à "COPRO+" est 146 480 € HT / an sur 3 ans. L'opération est cofinancée à hauteur de 50 % par l'ANAH soit un reste à charge de 73 240 €HT / an pour HBA qui porte l'étude. La convention du POPAC a été signée le 10 mai 2019 et l'animation du dispositif a débuté en juin 2019.



### Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans Objet

### Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Opérations financées uniquement (sans subvention de l'ANRU) par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur Bellignat

La Région Auvergne Rhône-Alpes mobilise 2,2 millions d'Euros de Subvention pour le Programme d'Intérêt Régional de Bellignat. Le porteur de projet a fait le choix de mobiliser ces financements sur les volets Aménagements et équipements publics de proximité. Les subventions de la Région se déclinent de la manière suivante:

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	Montant prévisionnel du concours financier	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Création d'une crèche multi-accueil et réaménagement du Centre Social J. Prévert	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	1 300 000 €	55 %	714 000 €	S1	2020
Création d'un espace Famille - place des Arcades	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	150 000 €	47 %	70 065 €	S2	2019
Création d'abris de jardins partagés et de jeux	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	100 000 €	70 %	70 000 €	S2	2019
Extension de l'espace santé actuel - Place des Arcades	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	370 000 €	40 %	150 000 €	S2	2019
Maison du projet NPNRU	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	89 180 €	33 %	29 700 €	S1	2018
Aménagements des espaces publics du quartier (dont démolition du parking Léonard de Vinci)	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	3 000 000 €	39 %	1 166 235 €	S2	2020



### Opérations financées par le Département sur Bellignat

En plus des cofinancements apportés par le Département sur des opérations bénéficiant d'un financement de l'ANRU, le Département cofinancera une opération qui ne bénéficie pas d'aide de l'ANRU. Il s'agit de :

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes	Montant prévisionnel du concours financier	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Création d'une crèche multi-accueil et réaménagement du Centre Social J. Prévert	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	VILLE DE BELLIGNAT	1 300 000 €	5 %	61 000 €	S1	2020

Enfin, il convient de préciser que les contributions de l'ANRU étant calculée sur une assiette de subventions différente de celle utilisée par le Département, l'opération de démolition logements sociaux 8 & 10 rue Louis Braille à Bellignat ne permet pas de valoriser la totalité de sa contribution. Le tableau ci-dessous reflète les contributions réelles du Département à l'opération:

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier du CD01
Démolition logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	980-6001007-21-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	216 504.46 €

Les subventions du Département, pré-positionnées sur l'opération de "reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée" sont données à titre indicatif et seront précisées lors de l'avenant à venir.



### Opérations financées par Haut-Bugey Agglomération sur Bellignat

Enfin, Comme pour le Département, il convient de préciser que les contributions de l'ANRU étant calculée sur une assiette de subventions différente de celle utilisée par Haut-Bugey Agglomération HBA), l'opération de démolition logements sociaux 8 & 10 rue Louis Braille à Bellignat ne permet pas de valoriser la totalité des leurs contributions. Le tableau ci dessous reflète les contributions réelles de HBA à l'opération:

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel du concours financier de HBA
Démolition logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	980-6001007-21-0002-002	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	196 000 €

### Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI Sans Objet

## Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 30 701 899,10 €, comprenant 20 095 298,36 € de subventions, et 10 606 600,74 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 4 100 000 € concours financiers prévisionnels comprenant 3 299 999,64 € de subventions et 800 000,36 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 26 601 899,10 € concours financiers prévisionnels comprenant 16 795 298,72 € de subventions et 9 806 600,38 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 140 625 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de

leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

- la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes s'entend pour un montant de 2 200 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- la participation financière du Département de l'Ain s'entend pour un montant de 5 706 504,46 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention<sup>4</sup> :

Quartier concerné (nom et numéro de QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
<b>Oyonnax</b> <i>La Plaine-La Forge (QP001006)</i>	<i>Protocole (n°328)</i>	3 045 904,00 €	- €	3 045 904,00 €
	<i>Convention (n°980)</i>	16 795 298,72 €	9 806 600,38 €	26 601 899,10 €
	<b>Sous-Total Projet Oyonnax</b>	<b>19 841 202,72 €</b>	<b>9 806 600,38 €</b>	<b>29 647 803,10 €</b>
<b>Bellignat</b> <i>Pré des Saules (QP001007)</i>	<i>Protocole (n°328)</i>	12 900,00 €	- €	12 900,00 €
	<i>Convention (n°980)</i>	3 299 999,64 €	800 000,36 €	4 100 000,00 €
	<b>Sous-Total Projet Bellignat</b>	<b>3 312 899,64 €</b>	<b>800 000,36 €</b>	<b>4 112 900,00 €</b>
<b>TOTAL PROJET de la Communauté d'Agglomération du Haut Bugey</b>		<b>23 154 102,36 €</b>	<b>10 606 600,74 €</b>	<b>33 760 703,10 €</b>
<i>Dont protocole de préfiguration (n°328)</i>		3 058 804,00 €	- €	3 058 804,00 €
<i>Dont convention (n°980)</i>		20 095 298,36 €	10 606 600,74 €	30 701 899,10 €

## Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

### Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

<sup>4</sup> Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.

### **Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services**

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

### **Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah**

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

### **Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts**

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

### **Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés**

Chaque opération bénéficiant d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou du Département de l'Ain fera l'objet d'un dossier de demande de subvention et d'une décision spécifique de ces collectivités.

## **TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN**

### **Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU**

#### **Article 12.1 Le reporting annuel**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),

- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

## **Article 12.2 Les revues de projet**

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.  
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

## **Article 12.3 Les points d'étape**

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

## **Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF**

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## **Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

## **Article 13. Les modifications du projet**

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle**

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

### **Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention**

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

### **Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées**

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

## **Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle**

### **Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU**

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictés postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

### **Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements**

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

### **Article 14.3 Le contrôle et les audits**

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

#### **Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage**

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention**

##### **14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique**

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2<sup>ème</sup> semestre 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2<sup>ème</sup> semestre 2031.

##### **14.5.2 La durée de la convention**

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde<sup>5</sup> de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 14.6 Le traitement des litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

---

<sup>5</sup> Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

## TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

### **Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU**

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

### **Article 16. Les archives et la documentation relative au projet**

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet [www.anru.fr](http://www.anru.fr).

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

### **Article 17. La communication et la signalétique des chantiers**

#### **Article 17.1 Communication**

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent également à respecter les obligations de communication propres à la Région (phase chantier et post chantier).

### **Article 17.2 Signalétique**

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

## TABLE DES ANNEXES

### A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement *SANS OBJET*

### B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité) *SANS OBJET*.
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

### C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées

- C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD - *SANS OBJET*.
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, *SANS OBJET*.
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)<sup>6</sup>

**D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :**

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion - *SANS OBJET*.
- D3 Charte de la concertation, *SANS OBJET*.
- D4 Autre, Charte de relogement.

---

<sup>6</sup> Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal

Signatures:

<p>Le/La Maire de Commune d'Oyonnax</p> <p>Michel PERRAUD</p>	<p>DocuSigned by: <b>Michel PERRAUD</b> AB53FC0CB79A4F9...</p>
<p>Le/La Directeur de SEMCODA</p>	<p>DocuSigned by: <b>Bernard PERRET</b> 063EB8B6F6804D3...</p>
<p>Le/La Directrice de Action Logement</p> <p>Par délégation du Directeur Général d'ALS</p>	<p>DocuSigned by: <b>Delphine SANGODEYI</b> 9EBEDEBE35A40A...</p>
<p>Le/La Maire de Commune de Bellignat</p>	<p>DocuSigned by: <b>Jean Georges ARBANT</b> AE48DA621827479...</p>
<p>Le/La Président de Département de l'Ain</p>	<p>DocuSigned by: <b>Jean DEGUERRY</b> EADCA3263C764DD...</p>
<p>Le/La Président de Région Auvergne-Rhône-Alpes</p>	<p>DocuSigned by: <b>Laurent Wauquiez</b> 080BD3BCA2454F9...</p>
<p>Le/La Préfet de l'Ain de Préfecture de l'Ain</p>	<p>DocuSigned by: <b>Arnaud COCHET</b> 4F7B70DAA4CD4FF...</p>

Le/La Directeur général  
de Dynacité

DocuSigned by:

**Marc GOMEZ**

8B83AF955A0A4EB...

Le/La Président  
de Haut-Bugey Agglomération

DocuSigned by:

**Jean DEGUERRY**

5CB23C36B2F647A...

Le/La Directeur  
de Caisse des Dépôts  
PHILIPPE LAMBERT

DocuSigned by:

**Philippe LAMBERT**

FB9F8859948842D...

Le/La Directeur Général  
de Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

DocuSigned by:

**Nicolas GRIVEL**

B358B888D27647C...

## **Annexe A1- Plans de situation des quartiers**

Figure 1 -Les Quartiers du NPNRU au sein du périmètre de Haut-Bugey-Agglomération.

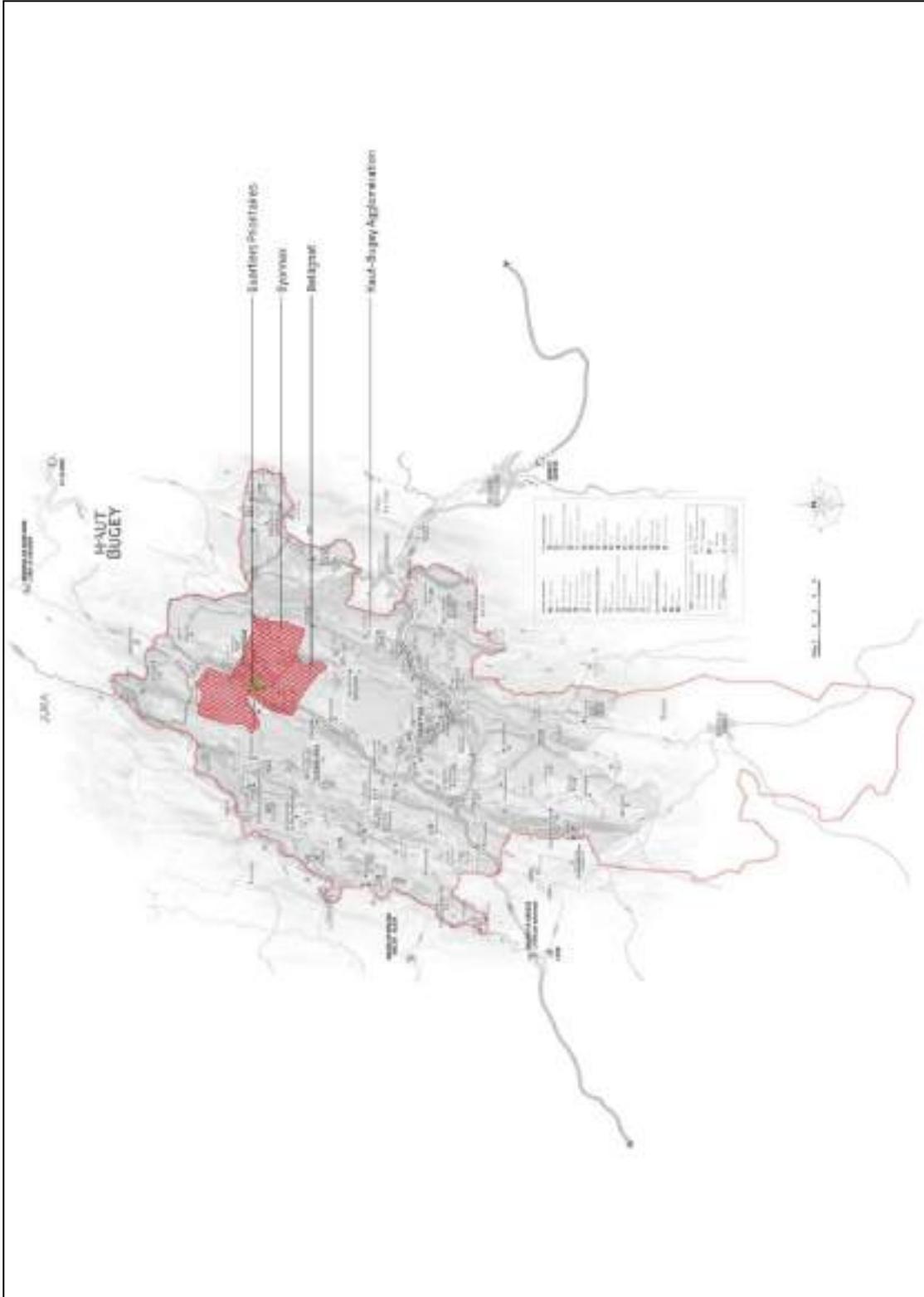
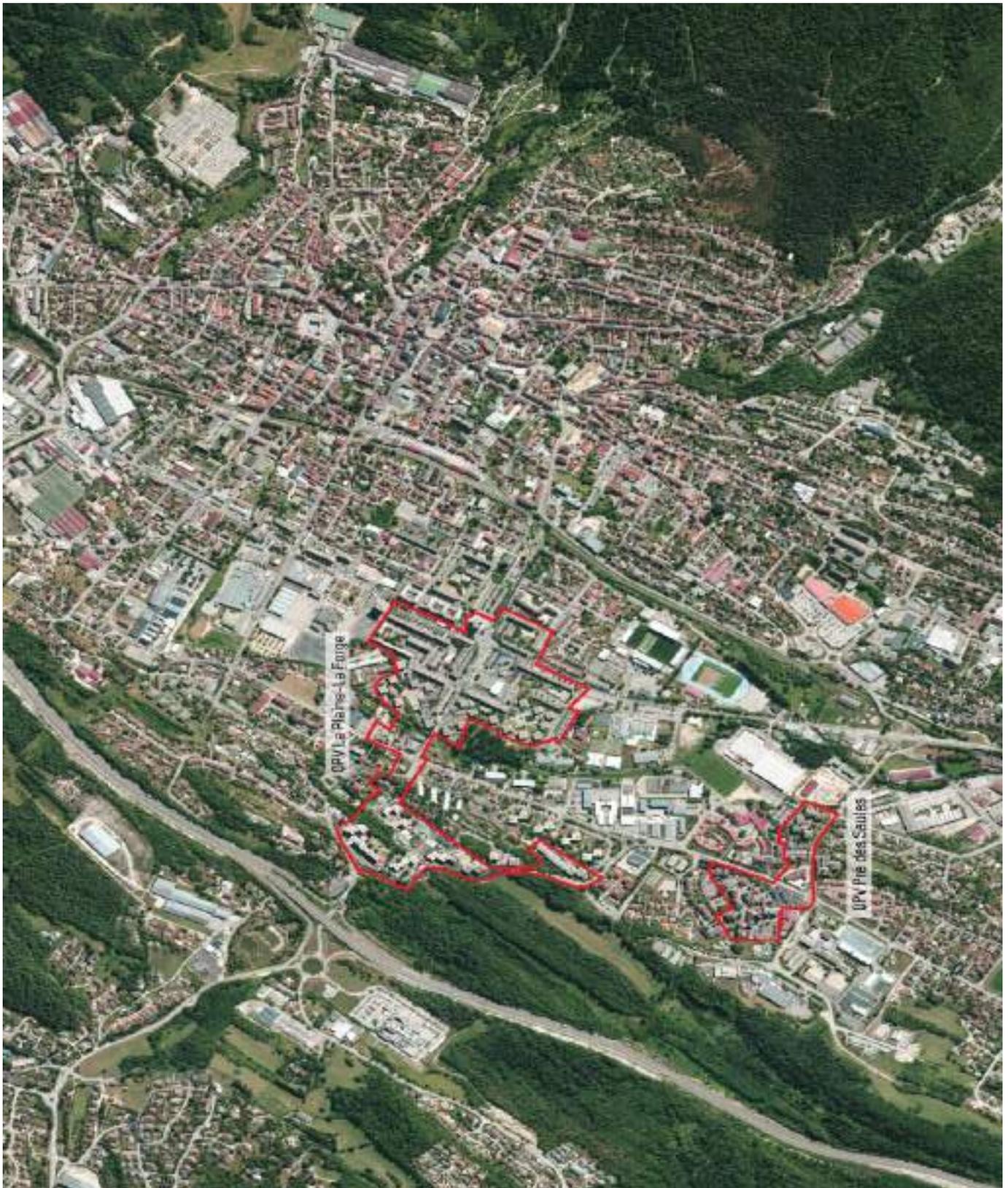


Figure 2 - Plan aérien des QPV la Plaine/la Forge et Pré des Saules



**Annexe A2 – cartes permettant de présenter les quartiers ciblés par le PRU afin de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM**

Figure 3 – Les quartiers prioritaires et leur environnement

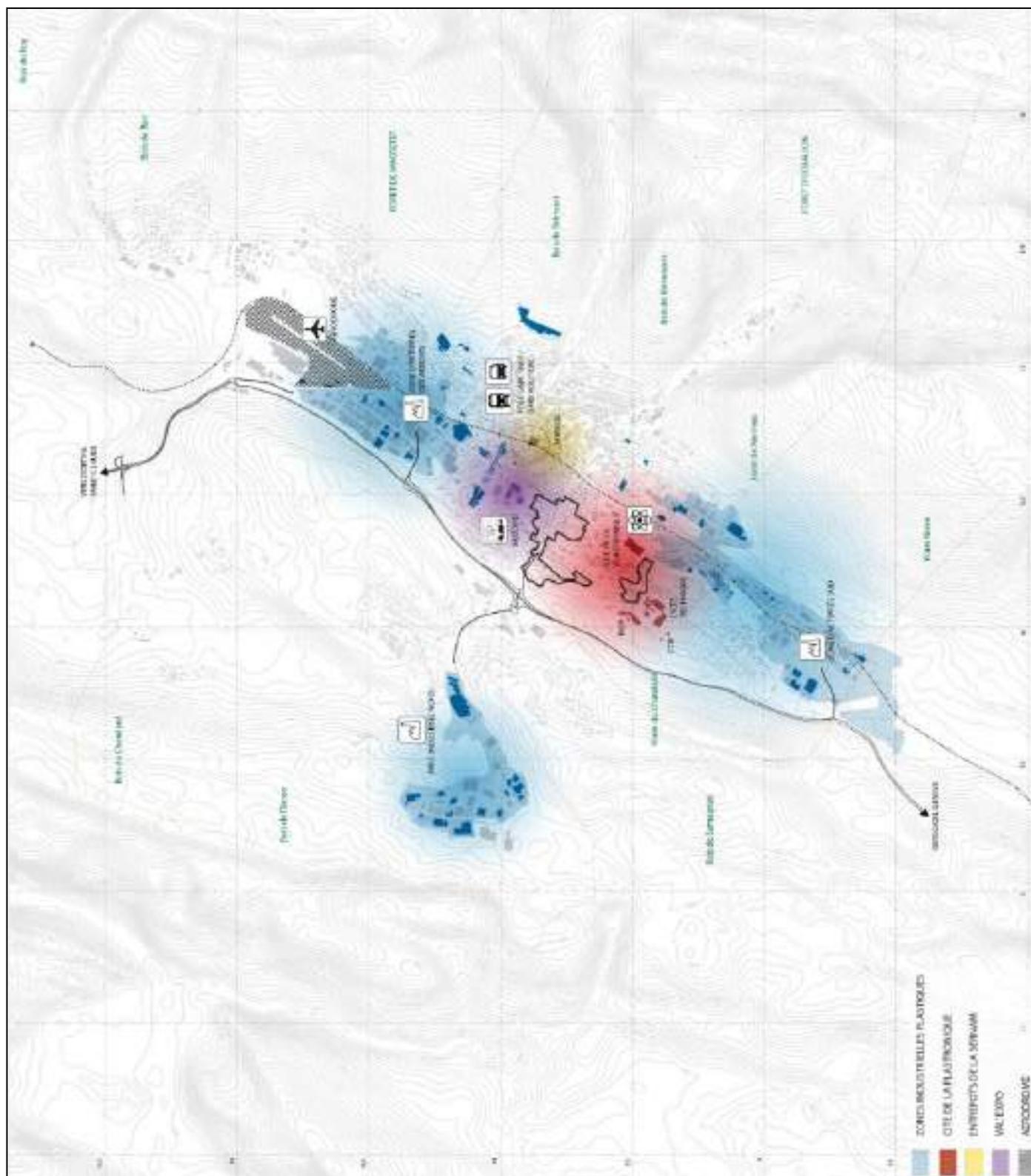


Figure 4 – La répartition du patrimoine des bailleurs

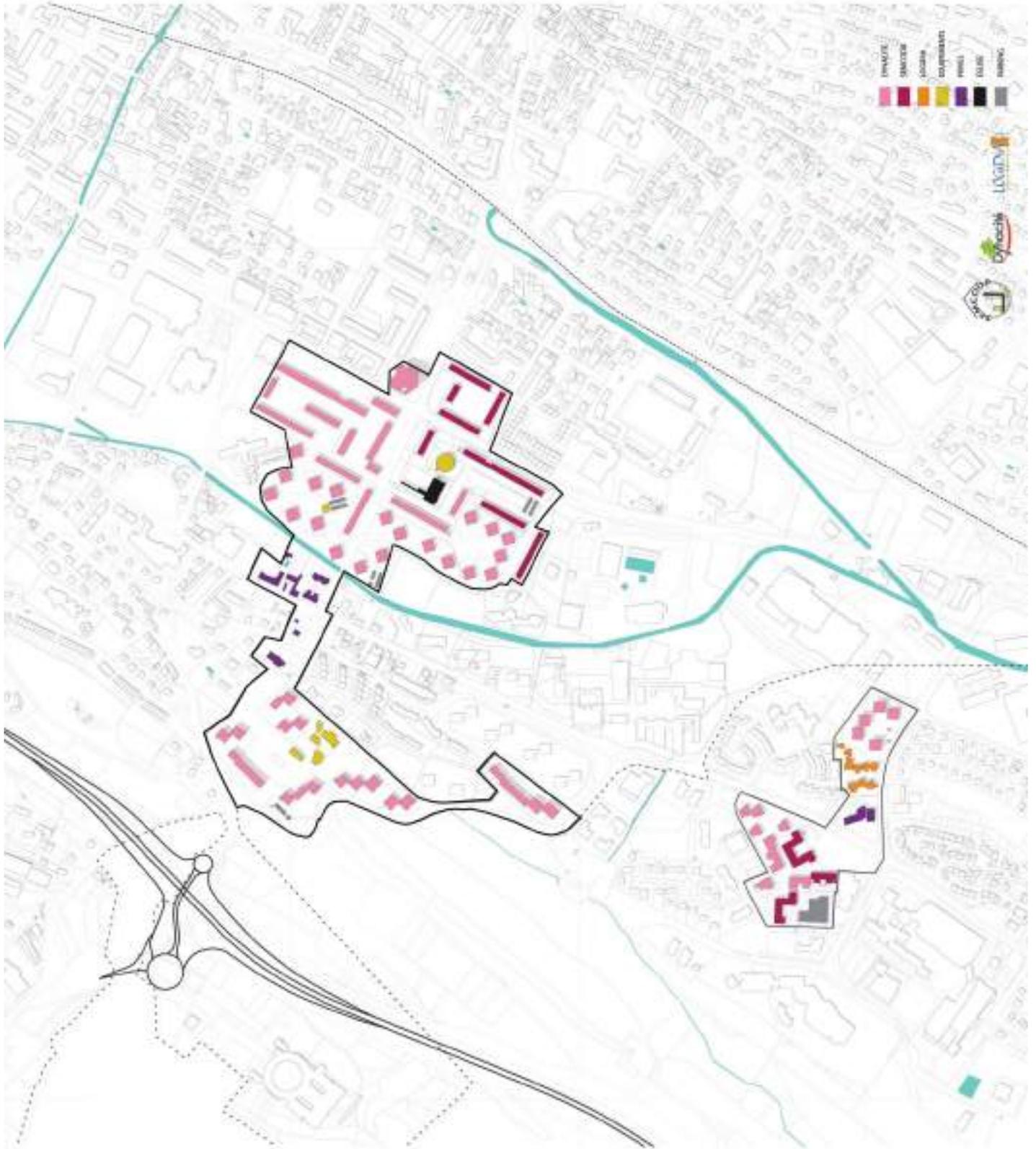
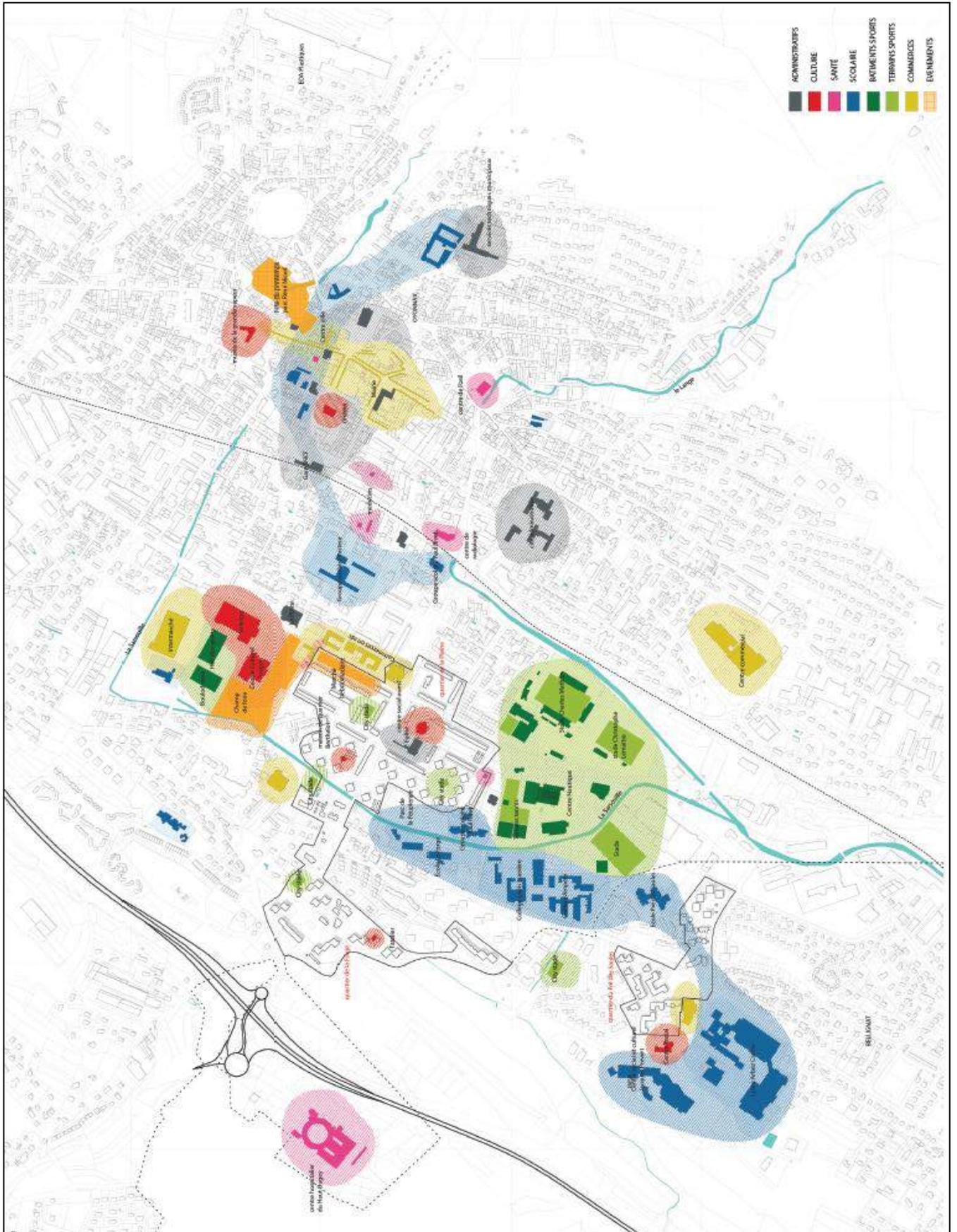


Figure 5 – Plan des différents équipements au sein/à proximité des QPV



**Annexe A3-Cartes ou schémas présentant les différents éléments du diagnostic dont le fonctionnement urbain de quartier**

Figure 6 – Synthèse du fonctionnement urbain du quartier de la Plaine (Oyonnax).

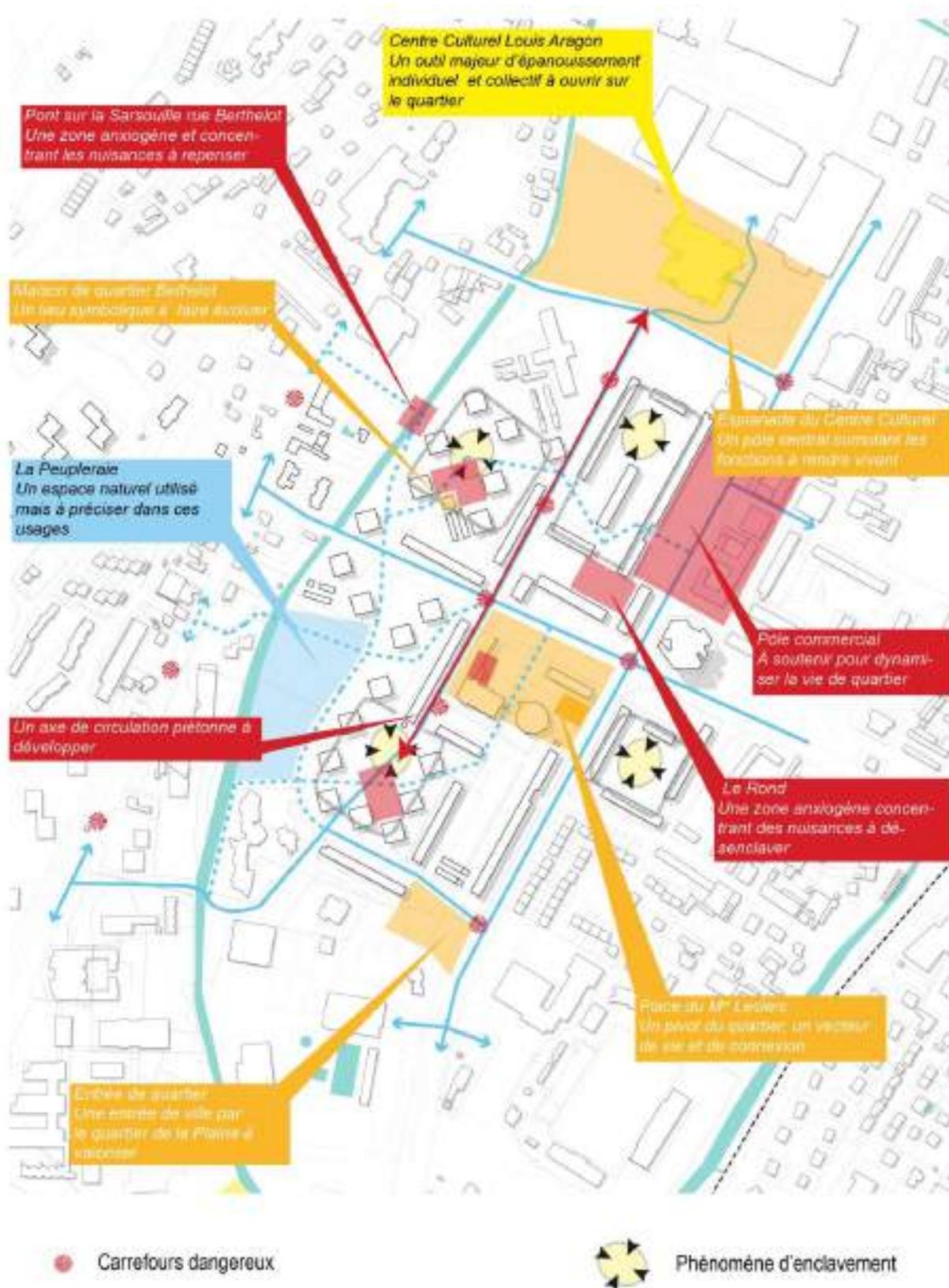
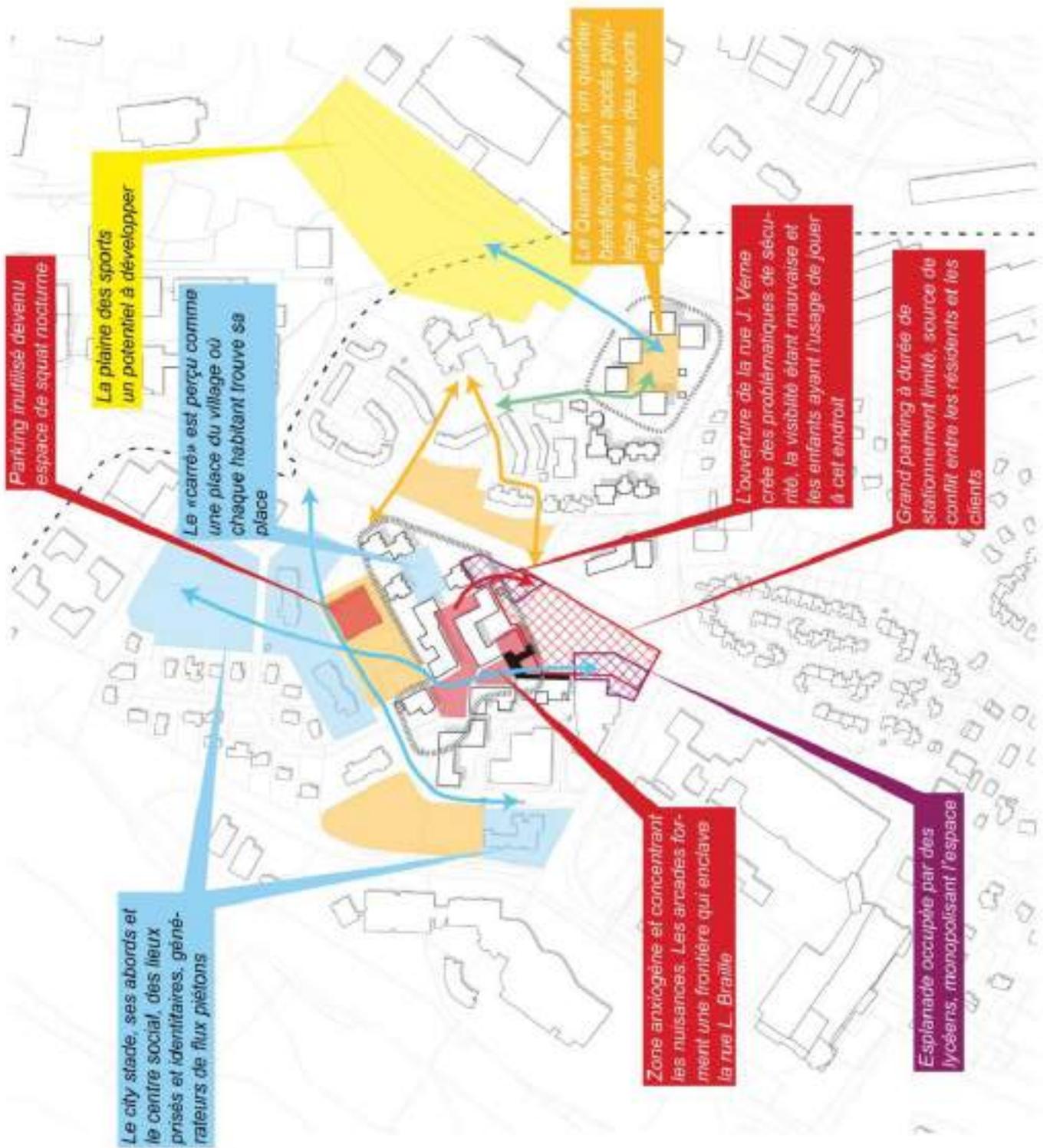


Figure 7 – Synthèse du fonctionnement urbain du quartier du Pré des Saules (Bellignat).



**Annexe A4- Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)**

Dans le cadre de la phase de protocole, plusieurs études ont été mises en place.

### **L'étude urbaine et sociale :**

- **Objectifs :**

- o Elaborer un projet d'aménagement, qui s'est traduit en deux projets de renouvellement urbain (au sens de l'ANRU) et de développement social, articulés et cohérents entre eux, l'un pour le QPV d'Oyonnax et le second pour le QPV de Bellignat. Ces projets ont été élaborés en associant les habitants et leurs conseils citoyens respectifs pour répondre aux attentes de l'ANRU. Ils permettent d'atteindre les cibles de l'ANRU et toutes autres cibles liées au contexte local, repérées et validées par le comité de pilotage à l'issue du diagnostic réalisé par l'équipe retenue.
- o Définir les conditions nécessaires à l'évolution, à la diversification et à la requalification du parc locatif social, pour offrir à terme un parc de logements diversifiés, attractifs et adaptés à la demande locale.
- o Proposer des préconisations architecturales sur ce parc très « daté » permettant de changer son image, de renouveler son identité, dans l'objectif de baisse des consommations pour les résidents et de réduction des coûts d'entretien pour le propriétaire.
- o Proposer la réalisation d'opérations de qualité, tenant compte des usages, des enjeux de gestion, d'accessibilité et de sûreté, en envisageant l'innovation et en étudiant la possibilité de développer des projets en partenariat avec la filière bois pour les bâtiments à construire ou à réhabiliter.
- o Définir les priorités d'interventions et un phasage opérationnel pour permettre une première mutation des quartiers à 10 ans qui pourra par la suite être poursuivie à un horizon de 20 ans.

- **Maître d'ouvrage :** Groupement de commandes Ville d'Oyonnax – Ville de Bellignat.

- **Prestataire :** Groupement dont le Mandataire est l'agence Interland.

- **Coût :** Le coût total de l'étude est de 186 681, 67 € HT partagé de la manière suivante : 30% de l'ANRU, 20% de la CDC, 15% HBA, 12% Oyonnax, 3% Bellignat, 15% Dynacité, 5% Semcoda.

### **Etude sur le marché du logement :**

- **Objectifs :** Le prestataire retenu s'est assuré du lien avec l'étude urbaine et sociale prévue dans le cadre de la convention NPNRU et pilotée par HBA. Des temps de coordination ont permis de bien articuler la présente étude avec l'étude urbaine et sociale engagée en parallèle sur les quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération. Une coordination étroite s'est également opérée avec les travaux en cours sur le PLUi-H afin, a minima, d'intégrer les conclusions et préconisations de la présente étude dans une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le programme d'action du volet habitat du PLUi-H.

- **Maître d'ouvrage :** Haut-Bugey Agglomération au titre de la compétence Habitat.

- **Prestataire:** SCOP ACEIF.

- **Coût prévisionnel :** Le coût total de l'étude est de 24 975€ (HT) financé à 50% par l'ANRU et à 50% par HBA.

### **Etude de programmation du Centre Culturel Aragon :**

- **Objectifs :** Dans le cadre de cette mission, le programmiste a été amené à réaliser les interventions suivantes, chacune faisant l'objet d'une restitution spécifique dans le document de pré-programmation à rédiger :
  - o Recueil des orientations de la politique culturelle communale et des besoins fonctionnels du maître d'ouvrage
  - o Diagnostic du fonctionnement individuel des équipements culturels présents dans le centre culturel Aragon
  - o Analyse du fonctionnement global du centre culturel du point de vue :
    - des services offerts aux usagers
    - technique
    - financier
  - o Recueil des diagnostics techniques du bâtiment
  - o Propositions d'adaptations et de scénarios d'évolution du fonctionnement des structures. Pour chaque pôle culturel constitutif du centre Aragon, un descriptif hiérarchisé des réaménagements fonctionnels à prévoir sera proposé
- **Maitrise d'ouvrage :** Commune d'Oyonnax
- **Prestataire:** Filigrane programmation.
- **Coût prévisionnel :** Le coût total de cette étude est de 20 625€ partagé de la manière suivante : 50% PRIN (10 312,25€), 50% Oyonnax (10 312,25€)

### **Diagnostic des copropriétés situées en limite du QPV :**

- **Objectifs :** Etablir un diagnostic des copropriétés situées en frange des quartiers du NPNRU afin de déterminer les outils (contractuels ou non, incitatifs ou coercitifs) les plus pertinents et complémentaires selon les situations territoriales observées
- **Maître(s) d'œuvre :** HBA
- **Prestataire:** Urbanis
- **Coût:** 42 440 € (HT) financé à 50% par l'ANAH et à 30% par HBA et à 20% par la CDC.

### **Mission expertise de l'ANRU :**

- **Objectifs :**
  - o Objectif 1 : dans un processus collaboratif, faire aboutir les stratégies urbaines des acteurs locaux vers des programmations ajustées en fonction des objectifs prioritaires retenus sur chaque quartier dans le cadre du protocole et sur la base du corpus d'études produit dans le cadre du protocole de préfiguration. L'aménagement paysager étant un des axes stratégiques du projet une attention particulière sera accordée à la qualité de la programmation paysagère des quartiers.
  - o Objectif 2 : affiner les stratégies des acteurs locaux en matière de diversification de l'habitat, afin de répondre de manière évolutive dans le temps du projet à la problématique de l'attractivité des quartiers en politique de la ville
  - o Objectif 3 : accompagner la préparation du dossier de présentation par les acteurs locaux en vue de la Réunion Technique Partenariale de l'ANRU.
- **Maitrise d'ouvrage :** ANRU.
- **Prestataires:** Espacité et Altern Paysagistes.

**Les habitants ont été associés à cette phase de protocole, plusieurs modalités ont été mise en place dans le but de mener à bien cette action :**

Une démarche de concertation des citoyens a été mise en place, 185 personnes ont été rencontrées dans le QPV d'Oyonnax, 135 dans celui de Bellignat. Pour mener à bien cette démarche, plusieurs outils ont été mis en œuvre :

- Une maquette en bois du quartier
- Les plans du quartier
- Les cubes
- Les entretiens

Le dispositif de concertation s'est construit à travers deux dispositifs :

- La méthode «en séance»
- La méthode «à la volée»

L'intervention proposée s'est déclinée en quatre ateliers dont la finalité était de préciser avec les habitants les éléments de programmes avancés par le plan guide et de valider ou d'invalider ces propositions.

- Un atelier à Courteline
- Un atelier sur la place Maréchal Leclerc
- Un atelier devant le Centre Culturel Aragon
- Un atelier au Rond

Suite à l'élaboration de la première version du schéma directeur, quatre ateliers dont la finalité était de préciser avec les habitants les éléments de programmes avancés par le plan guide et de valider ou d'invalider ces propositions.

Les outils utilisés consistent, en plus de la maquette de la phase 1, en des plans partiels agrandis et des vues en perspective aérienne sur les secteurs qui portent les modifications significatives. La consultation porte sur tous les aspects programmatiques des espaces publics avec un accent mis sur les lieux où se déroulent les ateliers. Les ateliers menés ont été les suivants:

- **un atelier au cœur de Courteline:** mené en extérieur en face du groupe scolaire, l'atelier est fréquenté au cours de la matinée par des adultes (hommes et femmes) d'âges relativement différenciés, des adolescents et des enfants de différents âges. L'atelier était animé par deux représentants du Collectif Terrain d'Entente et une chargée de mission du service Politique de la ville. Sont également présents en participation active, trois conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire, une représentante du bailleur concerné par les démolitions et des éducateurs de rue de la Sauvegarde.
- **un atelier sur la place Maréchal Leclerc :** mené en extérieur devant le centre social, l'atelier est fréquenté au cours de l'après-midi essentiellement par des adultes (hommes et femmes) d'âges relativement différenciés, et quelques adolescents et enfants de différents âges. L'atelier est animé par deux représentant de CTE, un représentant de l'urbaniste en charge de l'étude et une chargée de mission du service Politique de la ville. Sont également présent en participation active, deux conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire, une représentante du bailleur concerné par les démolitions, le directeur du centre social et des éducateurs de rue de la Sauvegarde
- **un atelier devant le Centre Culturel Aragon:** mené à proximité de l'entrée de la fête foraine, l'atelier est fréquenté au cours de l'après-midi par des adultes (hommes et femmes) et quelques adolescents et enfants de différents âges. L'atelier est animé par deux représentant de CTE, un représentant de l'urbaniste en charge de l'étude et le directeur du service Politique de la ville. Sont également présent en participation active, deux conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire et des éducateurs de rue de la Sauvegarde.

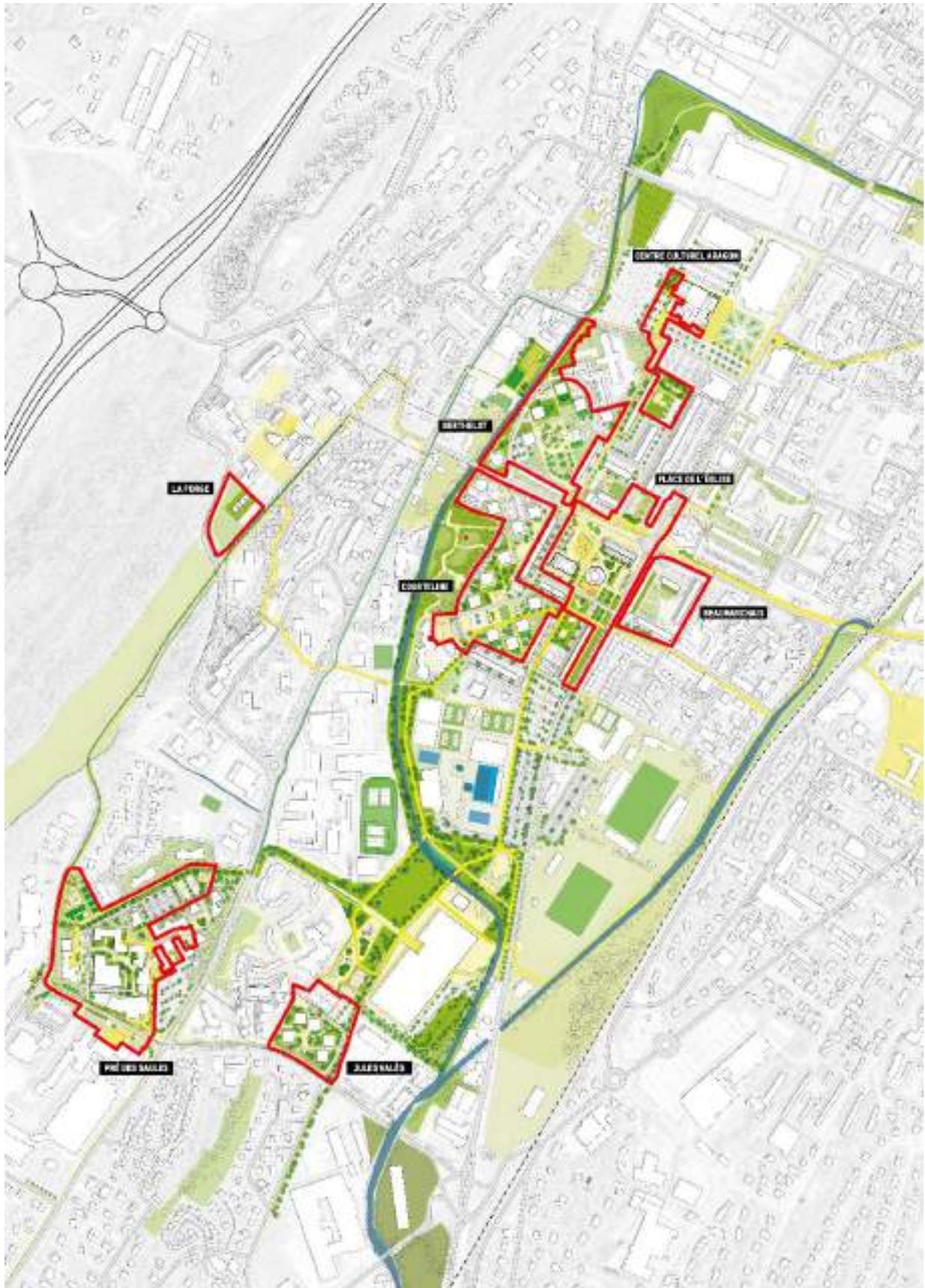
- **un atelier au Rond** : mené en extérieur à l'angle de la rue Niemen et du cours de Verdun, l'atelier est fréquenté au cours de la l'après-midi essentiellement par des adultes (hommes et femmes) d'âges relativement différenciés, et quelques adolescents et enfants de différents âges. (voir en détail les retranscriptions d'entretien). L'atelier est animé par deux représentant de CTE, un représentant de l'urbaniste en charge de l'étude et une chargée de mission du service Politique de la ville. Sont également présent en participation active, deux conseillers municipaux dont le premier adjoint au maire, une représentante du bailleur concerné par les démolitions, le directeur du centre social et des éducateurs de rue de la Sauvegarde

**Au total près de 80 personnes ont été rencontrées au cours de ces ateliers.**

Dans l'objectif de continuer à construire ce projet en étant continuellement lié aux citoyens, la ville d'Oyonnax s'appuie sur une tradition d'association des habitants des quartiers aux décisions qui les concernent ; des démarches de participation sont déjà en place (conseil de quartier, comité d'animation des Quartiers d'Oyonnax). Un Conseil Citoyen composé de 22 membres est actif et participe systématiquement aux instances de pilotage du contrat de ville et du NPNRU. Il est constitué de volontaires (9 personnes), de représentants d'associations (6 personnes), et d'une partie tirée au sort (7 personnes).

**A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU**

Figure 8 - Les secteurs impactés par le NPNRU



## **A6 Tableau de bord des objectifs urbains**

**Figure 9 – Tableau des indicateurs pour les 2 quartiers du NPNRU.**

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Les indicateurs NPNRU retenus pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains

Thème	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer
Population	<b>Revenu fiscal par Unité de Consommation dans le quartier</b> Périmètre de la mesure QPV <i>Source: Insee Filosofi</i>	Evolution de la diversité sociale dans le quartier
Habitat	<b>Équilibre de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération</b> Part des logements locatifs sociaux de l'agglomération présente sur le quartier <i>(source : INSEE - Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération en prenant en compte la tension de marché
Habitat	<b>Densité de logements du quartier</b> Nombre de logements à l'hectare dans le quartier <i>(source: INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)</i>	Lutter contre l'étalement urbain, contribuer à la compacité des agglomérations. Permettre d'adapter la densité du quartier en prenant en compte les différentes réalités qu'elle recouvre (espaces bâtis, non bâtis, taille des unités de logement, ...) et contribuer à améliorer l'efficacité des services, commerces et transports
Habitat	<b>Consommation énergétique des logements locatifs sociaux du quartier</b> Estimation de la consommation énergétique moyenne des logements locatifs sociaux du quartier <i>(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation des IRIS sélectionnés)</i>	Améliorer la performance énergétique des logements locatifs sociaux du quartier
Activités	<b>Couverture de l'offre commerciale dans le quartier</b> Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce <i>(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)</i>	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers

**A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV**

Figure 10 – Objectifs urbains la Plaine, Oyonnax

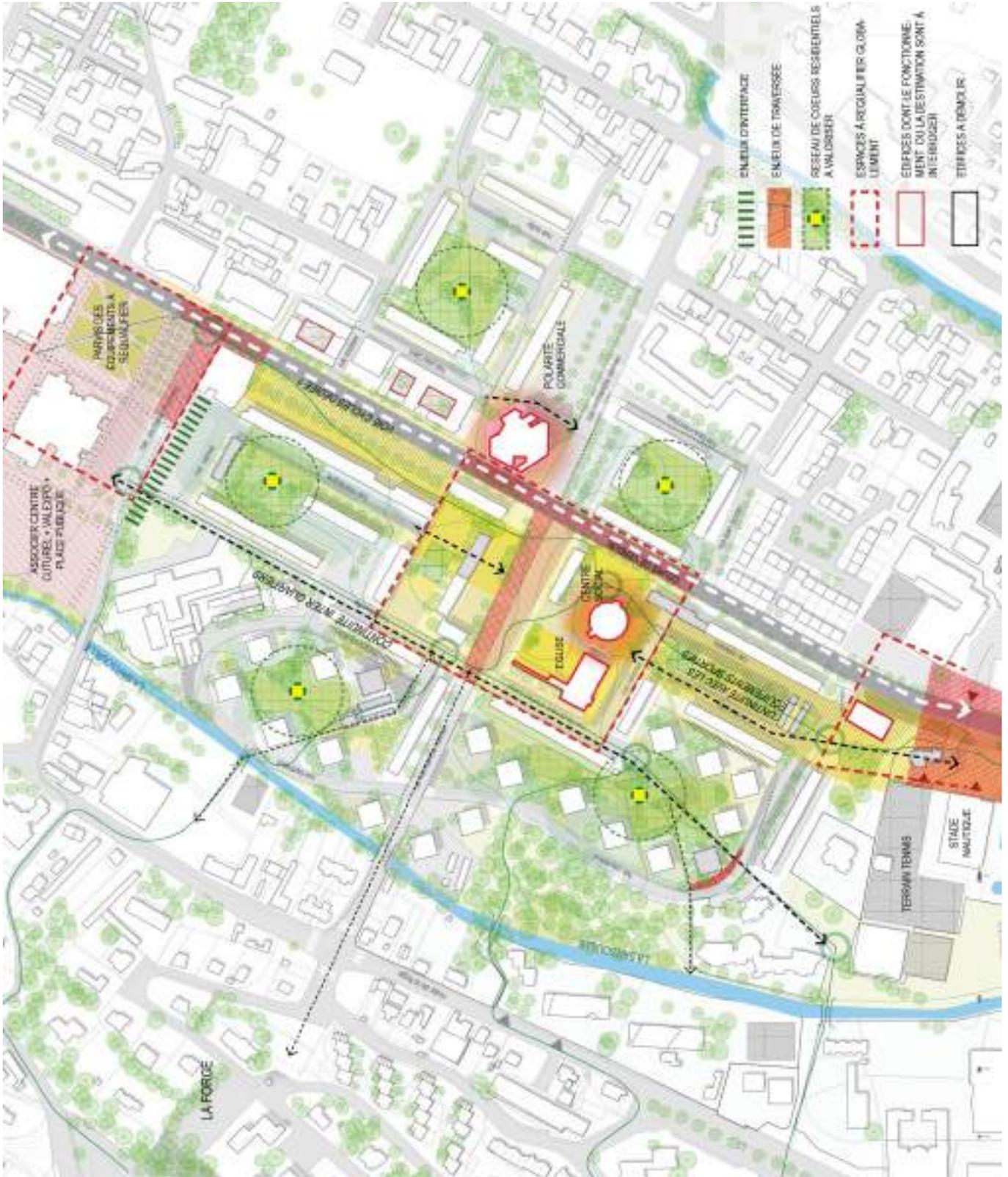
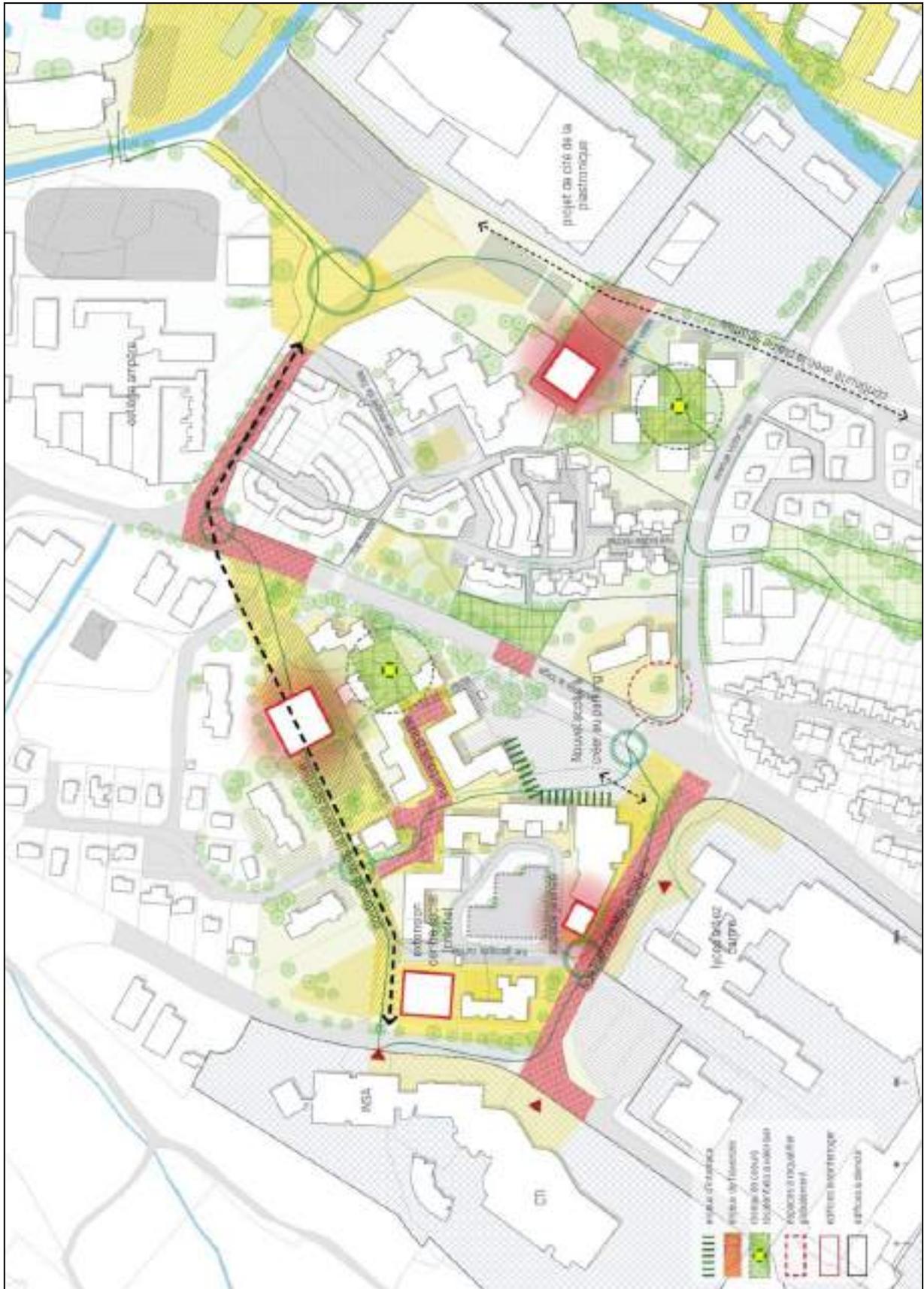


Figure 11 – Objectifs urbains Pré des Saules, Bellignat



## **A8 - Plan guide du projet urbain**

Figure 13 – Le Plan guide à l'échelle des deux quartiers.



**A9- Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées**

Figure 14 – Les démolitions envisagées sur le quartier de la Plaine



Figure 15– Les démolitions envisagées sur le quartier du Pré des saules

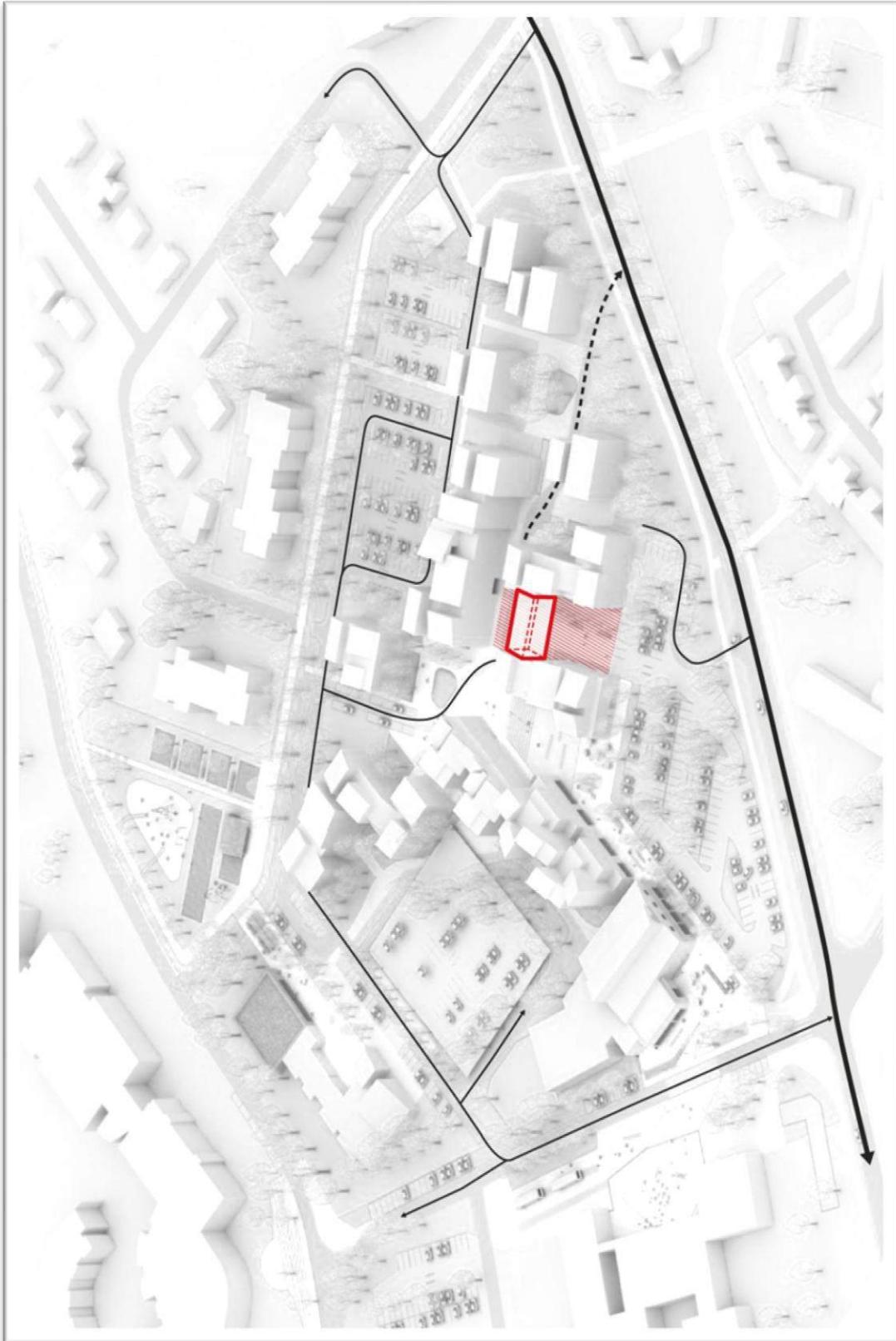


Figure 16 - Projet avant/après Espaces publics du quartier de la Plaine



Figure 17 - Les réhabilitations de Logement Locatifs Sociaux envisagées sur le quartier de la Plaine.

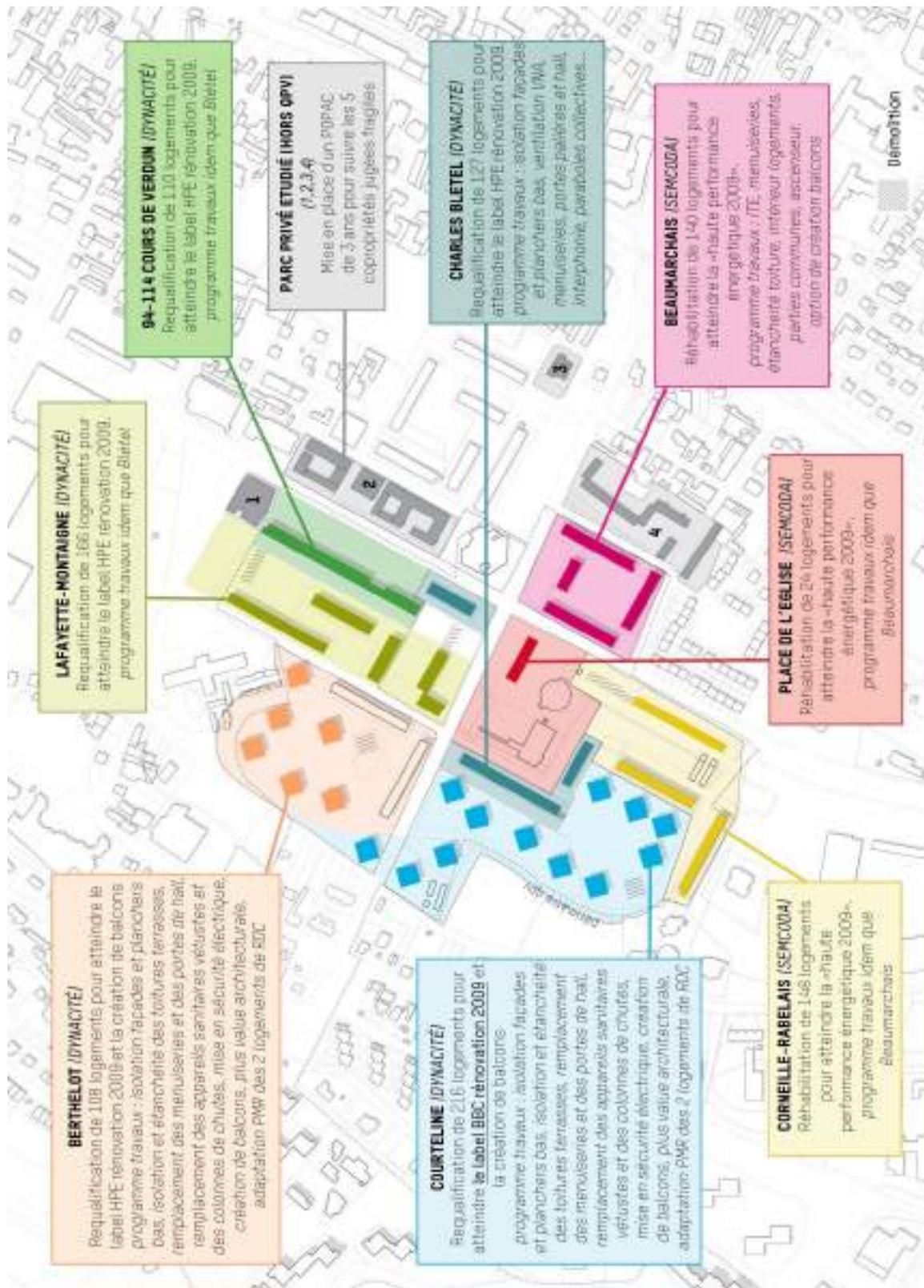
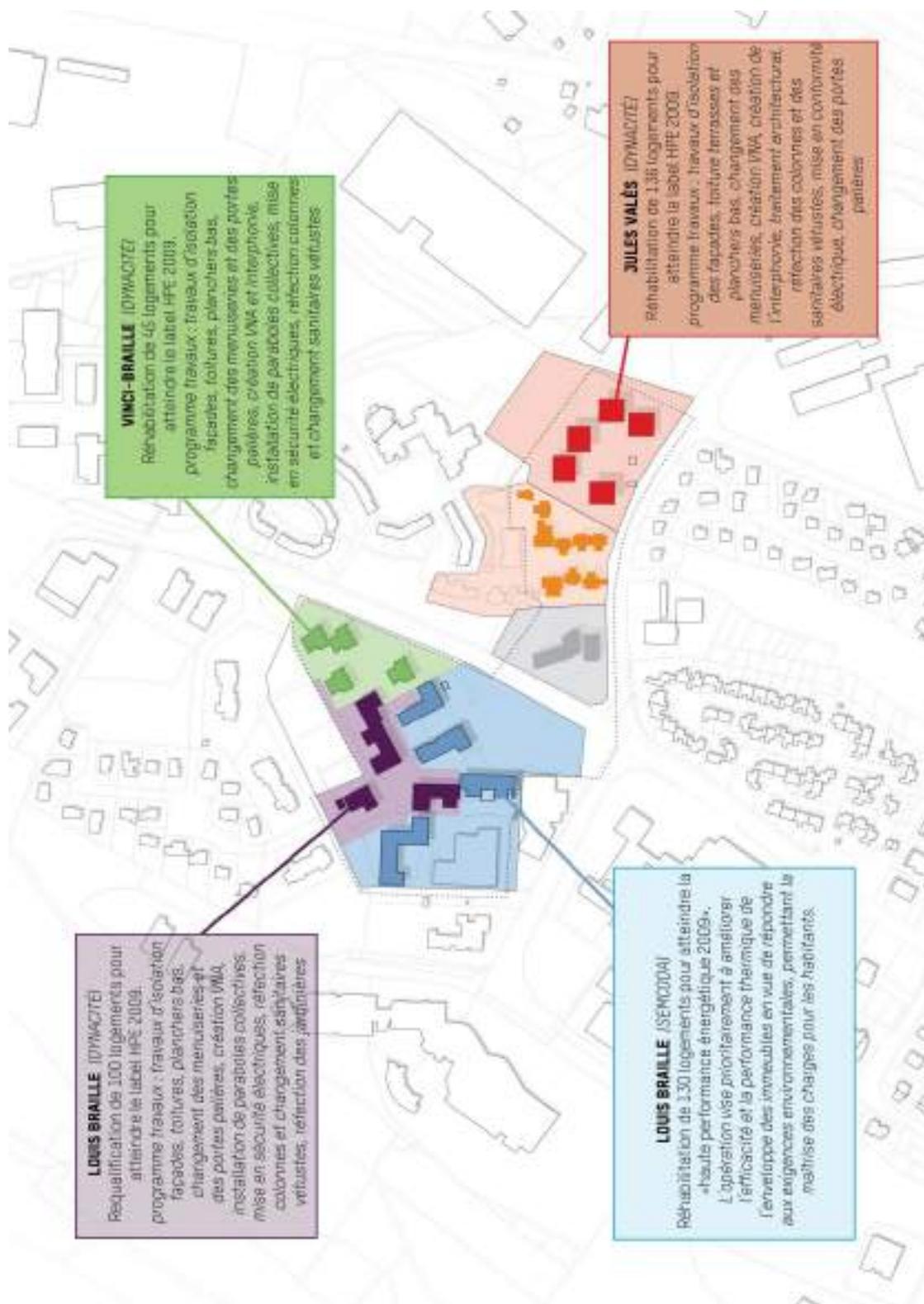
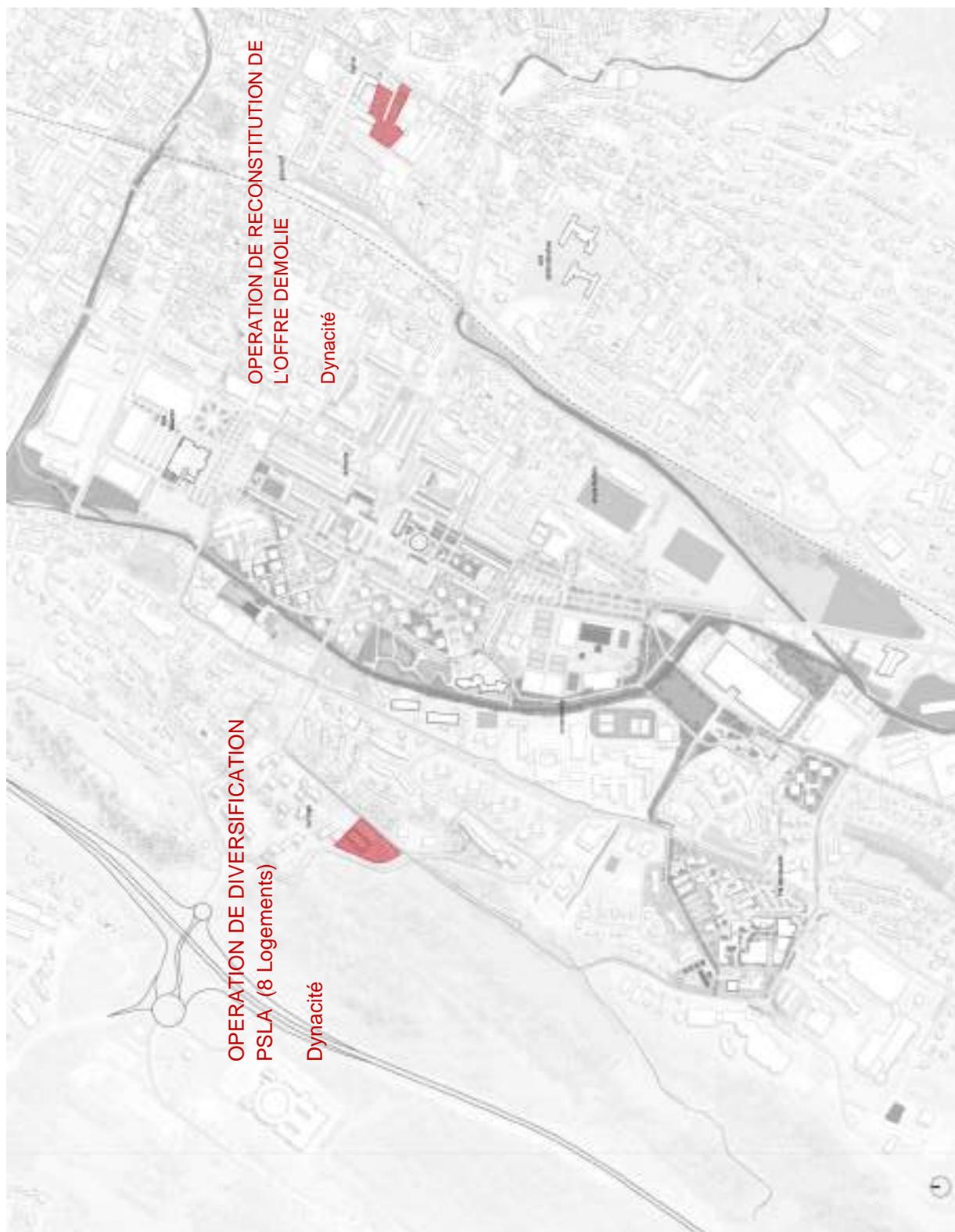


Figure 18 - Les réhabilitations de Logement Locatifs Sociaux envisagées sur le quartier de du Pré des Saules



**A10 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution  
de l'offre**

**Figure 19 - Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre et les opérations de diversification.**



**A11 - Plan du foncier à réaliser permettant de présenter la stratégie de diversification**

Figure 20 – Plan du foncier actuel du QPV La Plaine

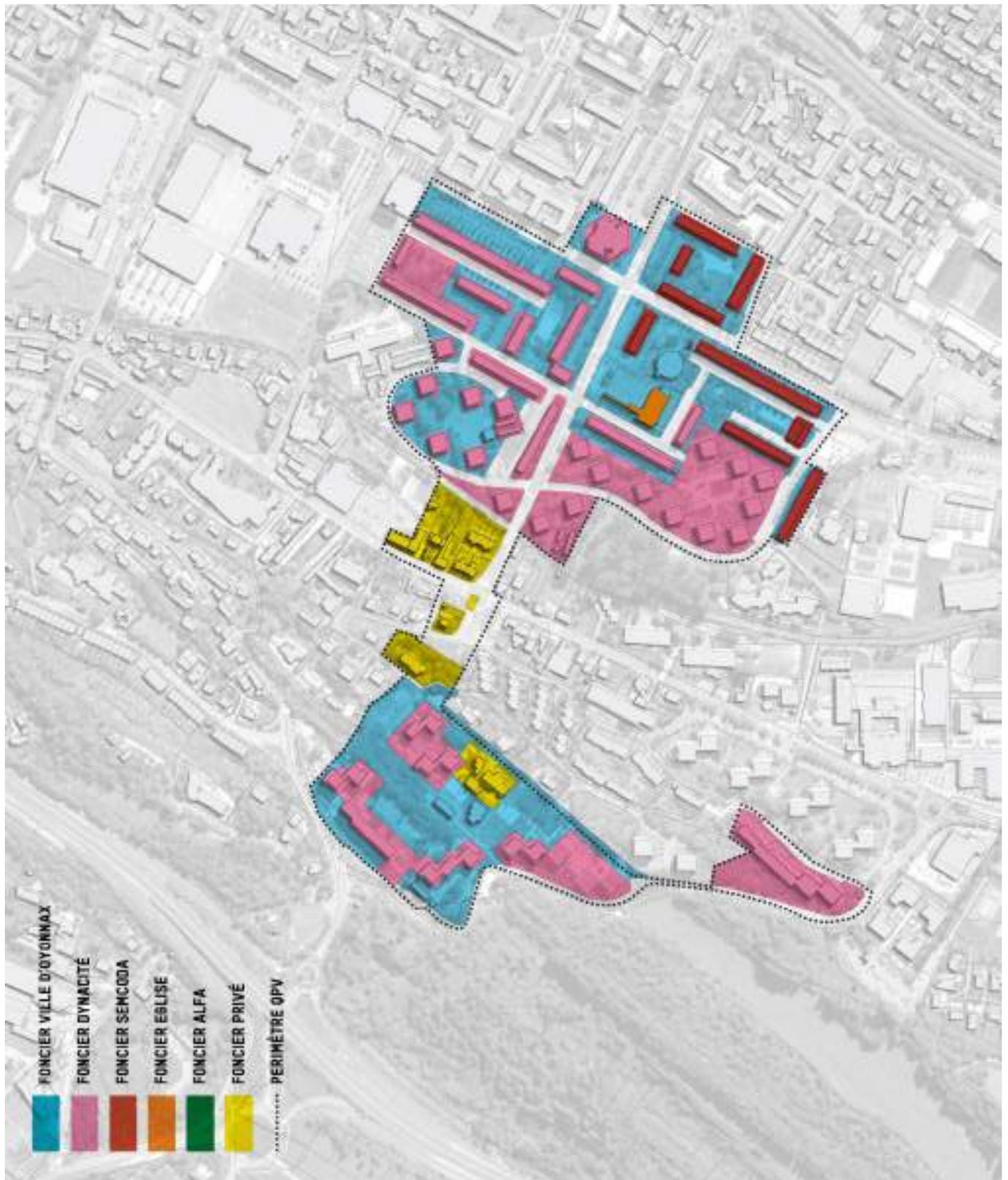
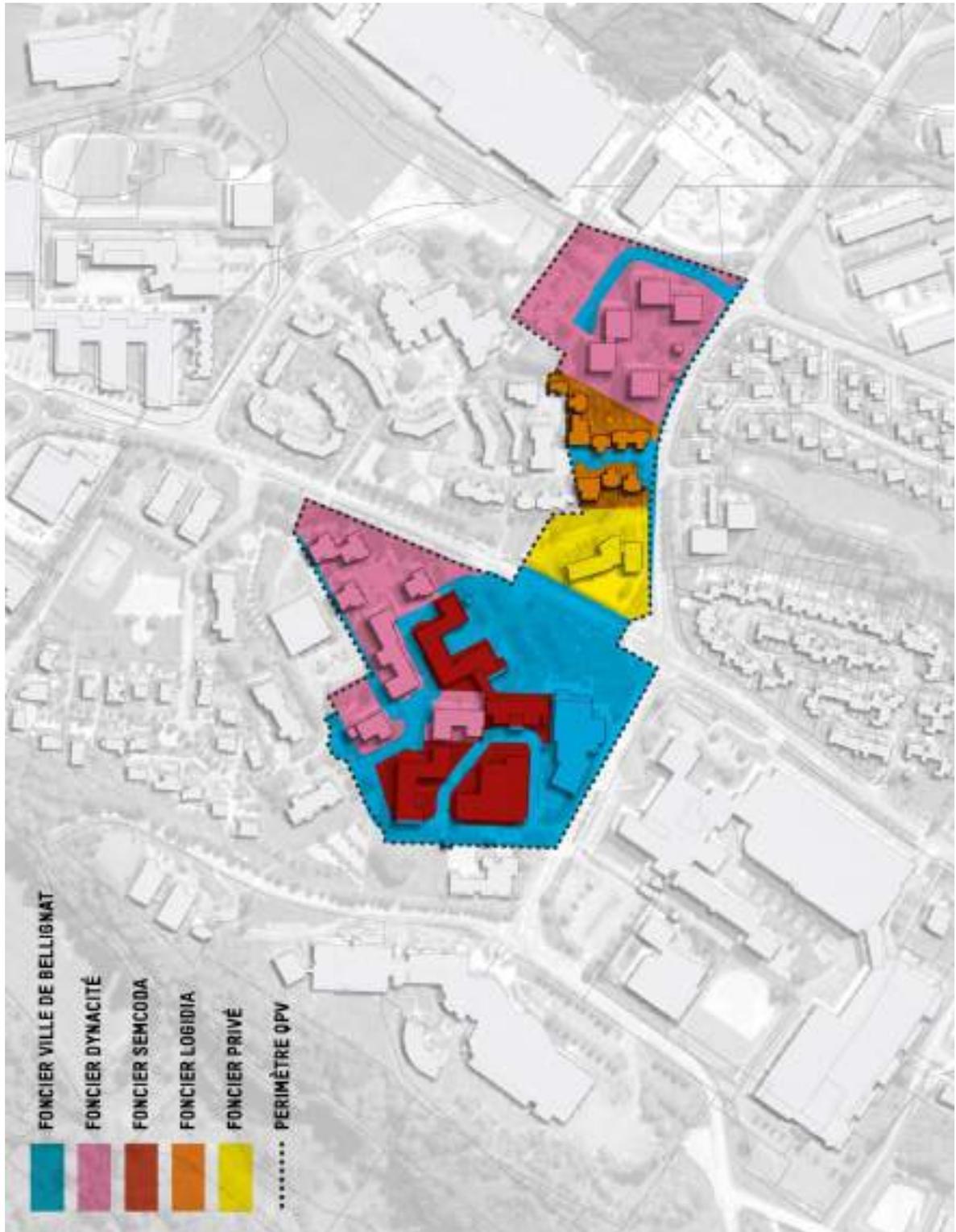


Figure 21 – Plan du foncier actuel du QPV Pré des Saules



**A12- Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement**

Sans Objet

**Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES  
POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de  
la mixité)**

*Sans objet.*

## **Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)**

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 266 droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 18% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent en :

- 3 droits de réservation correspondant à 12 % du nombre de logements locatifs sociaux construits hors QPV,
- 194 droits de réservation correspondant à 18 % du nombre de logements locatifs sociaux construits et requalifiés en QPV,
- 69 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV dont le coût serait supérieur à 45 000 € par logement.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes HLM du territoire concerné, est responsable de l'identification des contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL et la CIA.

Ces contreparties sont définies en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Les modalités de mise à disposition de ces droits de réservation sont différentes en fonction de la localisation des logements concernés (dans ou hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

### **A – Pour les droits de réservation hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :**

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site et financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, 3 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur des logements situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de livraison des logements et mobilisés sur le contingent non réservé de l'organisme HLM.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation hors QPV, la répartition suivante est envisagée\* :

Localisation visée**	Organisme HLM	nb de logement	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation pour Action Logement dans le parc de logements non réservés de l'OPH	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs
<i>rue Victor Hugo</i>	<i>Dynacité</i>	<i>17</i>	<i>S1 2022</i>	<i>2</i>	<i>pas de T1, privilégier les T4 et T5</i>	<i>privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascenseurs</i>
<i>Opération non déterminée**</i>	<i>HBA</i>	<i>4</i>	<i>S2 2024</i>	<i>1</i>		
				<b>3</b>		

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

\*\*Un avenant sera rédigé ultérieurement afin de flécher et répartir les droits de réservation positionnés sur les opérations dont les adresses ne sont pas identifiées à ce jour.

## **B - Pour les droits de réservation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :**

### **1. Concernant les opérations de requalification de logements locatifs sociaux**

#### ➤ Les opérations de requalification en milieu occupé

Au total 263 droits de réservation sont mis à disposition d'Action Logement Services sur les logements locatifs sociaux dans les immeubles dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en mobilisant en priorité les logements vacants. Ces droits sont répartis entre :

- 194 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45000 € par logement,
- 69 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45 000 € par logement.

Ces droits de réservation sont accordés pour une durée de 30 ans à partir de la date de mise à disposition des logements à Action Logement Services (au premier congé enregistré). Ils seront mobilisés prioritairement sur les contingents non réservés des organismes HLM. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les contingents publics.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, après accord entre Action Logement Services et le titulaire du droit, sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour ces droits de réservation sur site, la répartition suivante est envisagée\* pour les opération en milieu occupé:

Localisation visée**	Organisme HLM	Type de produit	Nombre de droits de réservation pour Action Logement dans le parc de logements non réservés de l'OPH	Typologies de logements visées	Commentaires qualitatifs	Coût au logement				
13-15 rue Normandie / Oyonnax	Semcoda	140	24	Pas de T1, privilégier les T4 et T5	Privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascenseurs	34 193 €				
18-24 rue Jean Donnier / Oyonnax	Semcoda									
2-10 rue Beaumarchais / Oyonnax	Semcoda									
35-103 cours de Verdun / Oyonnax	Semcoda									
17-21 rue Normandie Niemen / Oyonnax	Semcoda	174	30			Pas de T1, privilégier les T4 et T5	Privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascenseurs	44 431 €		
130-140 cours de Verdun / Oyonnax	Semcoda									
1-9 rue Corneille / Oyonnax	Semcoda									
10-18 rue Courteline / Oyonnax	Semcoda									
rue Montaigne, rue Lafayette, rue Normandie / Oyonnax	Dynacité	106	19					Pas de T1, privilégier les T4 et T5	Privilégier les logements situés entre le 1er et le 5ème étage, dans des cages d'escaliers équipées d'ascenseurs	37 847 €
rue Charles Blétel, rue Rabelais / Oyonnax	Dynacité	127	22							38 955 €
rue Berthelot, rue Normandie Niemen, rue Courteline / Oyonnax	Dynacité	108	22							45 910 €
rue Berthelot, rue Chevreul / Oyonnax	Dynacité	108	19							40 960 €
rue Courteline, rue Pierre Corneille / Oyonnax	Dynacité	108	22							45 910 €
1-11 rue Lafayette / Oyonnax	Dynacité	60	11							41 060 €
94-114 Cours de Verdun / Oyonnax	Dynacité	110	19							31 160 €
rue Verne et De Vinci / Bellignat	Dynacité	45	8							37 430 €
rue Louis Braille / Bellignat	Dynacité	100	18							42 380 €
rue Jules Vallès / Bellignat	Dynacité	136	24							37 430 €
Secteur Braille, Place des Arcades et Bernard / Bellignat	Semcoda	44	8							67 008 €
Secteur Braille, Place des Arcades et Bernard / Bellignat	Semcoda	86	17							56 785 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 452</b>	<b>263</b>							

\* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributeur(s).

\*\* Adresse précise et nom de la commune

- Les opérations de requalification ayant nécessité la libération des logements concernés

Sans Objet.

### **C - Dispositions communes**

Chaque contributaire identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés par le bailleur à Action Logement Services ou rétrocédés à Action Logement Services par le titulaire initial du contingent concerné, dans une convention ad hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

Les modalités d'exercice des droits de réservations accordés ou rétrocédés sont régies, selon le cas :

- pour les droits accordés, via une convention de réservation conclue dans les conditions prévues à l'article R. 441-5 du CCH ;
- pour les droits rétrocédés, via une convention ad hoc conclue entre Action Logement Services et le bailleur concerné. Cette convention peut renvoyer aux modalités prévues par la convention de réservation existante entre le réservataire et le bailleur. Elle doit prévoir la procédure applicable dans le cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, sachant que, pour les droits de réservation rétrocédés par l'État, le logement concerné est remis à la disposition de l'État pour un tour.

Dans tous les cas où Action Logement Services n'est pas en mesure d'exercer le droit de réservation dans les délais prévus, les titulaires initiaux de ces droits de réservation désigneront des actifs non demandeurs d'emploi en vue de l'examen en commission d'attribution de l'attribution des logements concernés.

En ce qui concerne la contribution de l'État sur son contingent de logements situé en QPV, les conventions de réservations qui lient l'État à chaque bailleur sont adaptées en tant que de besoin pour tenir compte des modalités particulières de gestion de la partie du contingent correspondant à la contribution aux contreparties accordées à Action Logement Services.

Pour les logements dont la durée de réservation consentie au réservataire initial du logement est inférieure à 30 ans, le réservataire s'engage, dans la convention ad-hoc évoquée ci-dessus le liant à Action Logement Services, à prolonger le droit de réservation au profit d'Action Logement Services jusqu'à 30 ans, le cas échéant, par la mise à disposition du droit de réservation d'un autre logement, à l'expiration du droit de réservation du premier logement rétrocédé.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les contributaires désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les maîtres d'ouvrage des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

## **C1-Calendrier opérationnel présentant l'enchaînement des opérations**

Figure 22 - Calendrier prévisionnel des opérations - la Plaine

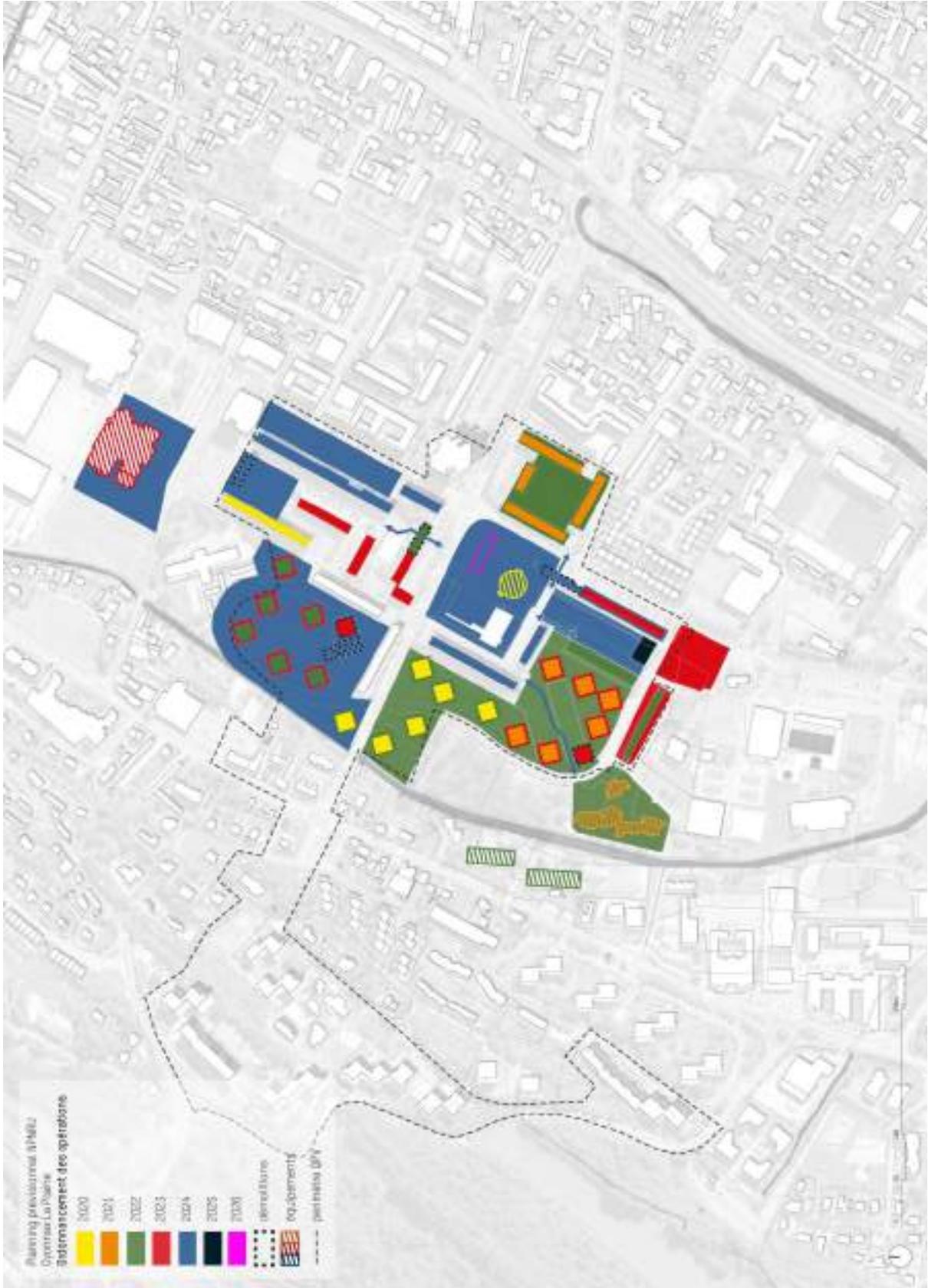


Figure 23 - Calendrier prévisionnel des opérations - Pré des saules.



TABLEAU FINANCIER GLOBAL - NPNRU HAUT-BUGEY

	NATURE	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	Ville D'OYONNAX		Ville DE BELLIGNAT		EPCI		CD 01		Conseil régional	Bailleur social y compris les prêts		Fonds propres CDC		Anah	Autres	ANRU		PRETS AL		Demarrage		Durée en semestre	
				%	%	%	%	%	%	%	%		%	%	%	%			Année	semestre	semestre					
<b>ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>																										
Groupe de suivi social - Missions de relogement Dynacité	national	DYNACITE	266 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 500,00	75%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 500,00	25%	0,00	0,00	2020	1	7
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	national	SEMCODA	97 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00	50%	0,00	0,00	2022	2	8
Maitrise d'oeuvre sociale relogement et conduite de projet	regional	SEMCODA	89 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 550,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 550,00	50%	0,00	0,00	2022	1	15
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU	national	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	862 500,00	0,00	0,00	0,00	431 250,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 250,00	50%	0,00	0,00	2019	1	15
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU	national	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	356 250,00	0,00	0,00	0,00	178 125,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 125,00	50%	0,00	0,00	2019	1	15
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU	national	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	712 500,00	0,00	0,00	0,00	356 250,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 250,00	50%	0,00	0,00	2019	1	15
AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur Bellignat	regional	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	190 000,00	0,00	0,00	0,00	71 250,00	38%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 250,00	38%	0,00	0,00	47 500,00	25%	0,00	0,00	2020	1	10
Mission de suivi-animation du POPAC	regional	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	185 000,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 375,00	38%	0,00	0,00	23 124,69	12%	0,00	0,00	2020	1	10
Mission de suivi-animation du POPAC	national	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	146 480,00	0,00	0,00	0,00	73 240,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 240,00	50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	1	6
<b>Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>			<b>2 905 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>1 202 615,00</b>	<b>41%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>292 650,00</b>	<b>10%</b>	<b>140 625,00</b>	<b>5%</b>	<b>73 240,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 199 899,69</b>	<b>41%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
dont national			2 630 930,00	0,00	0%	0,00	0%	1 110 115,00	42%	0,00	0,00	0,00	248 100,00	9%	71 250,00	3%	73 240,00	0,00	0,00	1 128 225,00	43%	0,00	0,00			
dont régional			274 100,00	0,00	0%	0,00	0%	92 500,00	34%	0,00	0,00	0,00	44 550,00	16%	69 375,00	25%	0,00	0,00	0,00	67 674,69	25%	0,00	0,00			
<b>RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>																										
Minorations de loyers - Démolition de 74 logements quartier de la Plaine à Oyonnax (8 ménages).	national	DYNACITE	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	100%	0,00	0,00	2020	1	10
Relogement avec minoration de loyer (7 ménages)	national	SEMCODA	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00	100%	0,00	0,00	2022	2	8
Relogement avec minoration de loyer (3 ménages)	regional	SEMCODA	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	100%	0,00	0,00	2022	2	10
<b>Sous Total RELOGEMENT DES MENAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>			<b>104 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
dont national			86 000,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00	100%	0,00	0,00			
dont régional			18 000,00	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	100%	0,00	0,00			
<b>DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																										
Démolition d'un immeuble de 20 logements sis n° 1 et 3 rue Carnot.	national	DYNACITE	1 070 787,40	0,00	0,00	0,00	39 636,00	4%	40 000,00	4%	0,00	0,00	210 121,48	20%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 029,92	73%	0,00	0,00	2019	2	14
Démolition d'un immeuble de 18 logements - n° 4 passage Chevreul à Oyonnax.	national	DYNACITE	1 020 116,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0%	36 000,00	4%	0,00	0,00	232 823,16	23%	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	751 292,64	74%	0,00	0,00	2019	2	12
Démolition d'un immeuble de 18 logements sis au n° 11 rue Courtelaine à Oyonnax.	national	DYNACITE	921 119,80	0,00	0,00	0,00	108 000,00	12%	36 000,00	4%	0,00	0,00	65 423,96	7%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	711 695,04	77%	0,00	0,00	2019	2	12
Démolition de deux allées regroupant 18 logements sis au n° 26 et 28 rue Normandie Niémen à Oyonnax.	national	DYNACITE	1 031 962,80	0,00	0,00	0,00	108 000,00	10%	36 000,00	3%	0,00	0,00	130 792,56	13%	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	757 169,44	73%	0,00	0,00	2019	2	12
Démolition de 32 logements du 122 à 128 Cours de Verdun	national	SEMCODA	2 002 393,65	0,00	0,00	0,00	84 364,00	4%	64 000,00	3%	0,00	0,00	173 277,94	9%	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1 680 750,71	84%	0,00	0,00	2022	2	10
Démolition de 16 logements sociaux 8 et 10 rue Louis Braille à BELLIGNAT	regional	SEMCODA	2 132 313,92	0,00	0,00	0,00	127 152,46	6%	216 504,46	10%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1 788 656,00	84%	0,00	0,00	2022	2	10
<b>Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>			<b>8 178 694,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>467 152,46</b>	<b>6%</b>	<b>428 504,46</b>	<b>5%</b>	<b>0,00</b>	<b>812 439,10</b>	<b>10%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 470 593,75</b>	<b>79%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
dont national			6 046 380,45	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	812 439,10	13%	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	4 681 937,75	77%	0,00	0,00			
dont régional			2 132 313,92	0,00	0	0,00	0	127 152,46	6%	216 504,46	10%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1 788 656,00	84%	0,00	0,00			
<b>AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>																										
Espaces publics Courteménil	national	VILLE D'OYONNAX	2 465 211,00	1 848 908,23	75%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 302,77	25%	0,00	0,00	2022	1	12
Espaces publics Beaumarchais	national	VILLE D'OYONNAX	303 457,00	227 592,75	75%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 864,25	25%	0,00	0,00	2022	1	8
Espaces publics Berthelot	national	VILLE D'OYONNAX	4 059 190,54	3 041 913,16	75%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 017 277,38	25%	0,00	0,00	2024	2	12
Aménagement des espaces publics des abords du centre culturel jusqu'au parking Mathon	national	VILLE D'OYONNAX	6 816 331,09	5 114 863,74	75%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 701 467,35	25%	0,00	0,00	2024	1	12
Aménagement des espaces publics du quartier du Pré des Saules	regional	VILLE DE BELLIGNAT	3 000 000,00	1 833 765,00	61%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 166 235,00	39%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	2	14
Requalification de la rue Normandie Niémen	national	VILLE D'OYONNAX	1 000 000,00	1 000 000,00	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2025	2	2
<b>Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>			<b>17 744 189,63</b>	<b>11 333 277,88</b>	<b>64%</b>	<b>1 833 765,00</b>	<b>10%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 166 235,00</b>	<b>10%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 410 911,75</b>	<b>19%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			
dont national			14 744 189,63	11 333 277,88	77%	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 410 911,75	23%	0,00	0,00			
dont régional			3 000 000,00	0,00	0%	1 833 765,00	61%	0,00	0,00	0,00	1 166 235,00	39%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																										
Reconstitution de 17 logements - Rue Victor Hugo à Oyonnax (11 PLAI et 6 PLUS).	national	DYNACITE	2 384 928,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	3%	95 000,00	4%	0,00	0,00	2 130 928,00	89%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00	4%	28 000,00	1%	2020	1	8
Reconstitution de 4 logements locatifs sociaux - Opération non identifiée (2 PLAI et 2 PLUS)	national	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	561 159,47	0,00	0,00	0,00	523 159,47	93%	20 000,00	4%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	3%	49 400,00	9%	2024	2	8
<b>Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>			<b>2 946 087,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>583 159,47</b>	<b>20%</b>	<b>115 000,00</b>	<b>4%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 130 928,00</b>	<b>72%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 000,00</b>	<b>4%</b>	<b>77 400,00</b>	<b>3%</b>			
dont national			2																							



Nombre de ETP (nombre complet)

UBC

**Calendrier contractuel**

Date d'ouverture des virements par le bénéficiaire (A/D) :		10/12/2016	
Date d'expiration de l'engagement global (A/D) :		31/12/2017	
Date de clôture de l'exécution :		31/12/2017	
Date de clôture de l'opération :		31/12/2017	
Commentaires			

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments analysés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRD (ou par le délégué territorial le cas échéant)

Type de subvention	
Localisation :	
Autre :	
Calcul du financement prévisionnel annuel	

PRESTATIONS EXTERNES	ASPECTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENTAL CONCEPTION ET RÉalisation MAINTIEN ET RÉPARATION ACCOMPAGNEMENT DES VENDEURS MARCHÉ PUBLIC / PLANNING OPERATIONS			
Montant de la part de subvention pour les prestations externalisées (montant des prestations externalisées)			€
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>€</b>
VOYERS BIENNES	ASPECTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
CONDUITE DU PROJET DE REALISATION DE LA ACTIVITE DE MAINTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES VENDEURS - RESOLUION COORDINATION INTERNETIONALE DES VENDEURS	MAINTIEN	25,00%	66 500,00 €
Montant de la part de subvention pour les prestations externalisées (montant des prestations externalisées)			€
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>266 000,00 €</b>	<b>25,00%</b>	<b>66 500,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>			<b>66 500,00 €</b>

**Plan de financement prévisionnel**

Coût de réalisation (en € HT) :	266 000,00 €	montant TTC :	266 000,00 €
Co-financement (en fonds propres et autres dans la catégorie de l'ANRD) :			
DEPARTAMENT			
REGION			
DEPARTAMENT	199 500,00 €		
CCDC			
EUROPE			
ANRD			
AUTRE			
ANRD	66 500,00 €		
Total des cofinancements	266 000,00 €		
Doit être			
TOTAL PRETS :	€		
dont FRET CCDC :			
dont FRET BONAERIA :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version 0121

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU  
Au stade de la FAT prévalonnoise**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'WA  N° attribué à l'opération par le gestionnaire projet (à compléter)	Initials de l'opération Maître d'ouvrage sociétaire relégué et autorisé de projet  N° identifiant ANRU (DTOP - à compléter) : AGORSA/SA/RU/ 000-000000-14-0107-011
---	--

**Objectifs et contenu de l'opération**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**  
 Opération de démarrage de 32 logements situés au 128 ou 129 cours de Verdun à CYONVAUX, impactant le réaménagement de 38 logements.  
 La SEMCODE va appuyer sur une équipe de Maître d'œuvre locale ou externe pour mener à bien l'opération et les locataires dans le cadre des démarches liées au réajustement des menages + 4 menages de substitution, un cabinet et avec une qualité de priorité 5.1.00 du Burea, de la Plaine, 11 rue Normandie Neuve à Cyronvaux.

**Localisation de l'opération**

Répertoire de l'opération Commune de Cyronvaux ou L'Hamillages Commune de rattachement Cyronvaux Quartier de rattachement de l'opération 01285 (cours de Verdun) La Plaine - La Forge Situation dans 56°2	Précisions sur le DOMICILE de la localisation de l'opération ou rattachement particuliers (si nécessaire, annexer un croquis cartographique)
--	---

**Caractéristiques professionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
- études, accompagnement et support d'accompagnement du projet				
Nombre de quartiers concernés par les actions, premier sur la conception et la construction du projet			Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'état initial le nombre des quartiers sur le champ urbain	
- accompagnement des ménages				
Nature de l'accompagnement	1. Réalisation d'un diagnostic socio-économique des habitants en plan de logement individuel 2. Réajustement défini des menages identifiés 3. Guai post-réajustement 4. Anticipation aux réajustements concernés en évitant les tensions, résolutions, problèmes de planification du projet ANRU et autres	Nombre de ménages concernés	22 ménages à réajuster 4 ménages de substitution à réajuster	
- coûts de projet (autres que ceux de l'opération)				
Nombre de profil de poids	Montant de l'opération financière mesuré par profil de poids	Temps d'affection au projet	Date de fin d'opération	Observations particulières
Nombre d'ITE moyen par an				

## Co-ordonnées contractuelles

Date d'activation initiale de démarrage (AAJ) : 15/12/2011		
Date prévisionnelle de démarrage opérationnel : 01/01/2012		
Date prévisionnelle de clôture de l'opération : 31/12/2012		
Commentaires		

## Modalités de financement de l'opération

Éléments établis par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ARRJ (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Type de subvention :

Localisation :

Année :

## Calcul du financement prévisionnel annuel

PROSTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET NOUVEAUX MATÉRIELS FONCTIONNELS ET ACCESSOIRES ET MATÉRIEL D'ÉQUIPEMENT ASSIÈGES/ÉQUIPEMENT RÉGÉNÉRÉS MATÉRIEL TRAPÈZE, AUC, OTAGE DÉCRAT D'ACC.	97 200,00 €	50,00%	48 600,00 €
Montant de la part de subvention pour les projets de travaux réalisés à l'intérieur d'une agence départementale :			
<b>TOTAL SUBVENTION EXTÉRIÈRE RETENUE :</b>	<b>97 200,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>48 600,00 €</b>
MOYENS FINANCIÉS	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
COMPTES DE PROJET DE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉPARTEMENTAUX (CER, MATÉRIEL A RÉGÉNÉRER ET DÉMONTAGE/ÉQUIPEMENT DES TRAPÈZES)			
Montant de la part de subvention pour les travaux de renouvellement effectués dans une agence :			
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>48 600,00 €</b>

## Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant HT	97 200,00 €	montant TTC	116 640,00 €
En financement initial (fonds propres à verser dans la catégorie de dépenses) :	VILLE			
	CFDT			
	DEPARTEMENT			
	ARRJ			
	ENLEUR	48 600,00 €		
	CDC			
	C.C.P.M.			
	SAF			
	ALPI			
	ARRJ	48 600,00 €		
	<b>Total des cofinancements :</b>	<b>97 200,00 €</b>		
Dont prêts	TOTAL PRÊTS :	- €		
	dont PRÊT CDC :			
	dont PRÊT BOFIPAL :			
Commentaires particuliers à l'exécution :				

Version 4.5.1.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPMRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Principales étapes de formulation de l'offre (voir p. 2)	
Maitre d'ouvrage (MO) DAI/US/11 - BUREAU AGGLOMERATION	MO/US/11 de l'opération - Chef de projet
IK* durée à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	IK* Responsable AMRU (RUP) - durée sur ACCORD AMRU 0920-6601005-14-0220-03*

<p><b>Contenu et contenu de l'opération</b></p> <p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble</b> Le chef de projet assure la coordination de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de la réalisation de l'opération. Il est l'interlocuteur privilégié des décideurs politiques et les décideurs des différents niveaux d'usage. Il assure de la bonne exécution des engagements inscrits dans le contrat en collaboration étroite des équipes de réalisation interne du Haur Bayou. Il est en charge de la constitution des dossiers (techniques, DCE) de demande de financement et de paiement des travaux réalisés par l'AMRU, de la collecte des règlements de la convention.</p>
--

<p><b>Localisation de l'opération</b></p> <p><b>Périmètre de l'opération</b> Le chef de projet intervient également sur le quartier du Parc des Saules au vu de la proximité avec le CPV La Plaine - La Forêt <b>Commune de rattachement</b> <b>Quartier de rattachement de l'opération</b> GEGE - 0965995-CPV multi-usage futur <b>Situation</b> Dans CPV</p>	<p>(Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou composantes) [précisions les nécessaires, annexes un dossier DCE (graphique) [Partenaires intervenant de Haur Bayou Agglomération par le Commune d'Hyvancou [Pour cette opération d'ingénierie, seule la Commune d'Agglomération du Haur Bayou pourra prendre les décisions de l'Etat au qualifié de maître d'ouvrage dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune d'Hyvancou et la Communauté d'Agglomération du Haur Bayou signée pour la période 2018-2027. Cette convention de partenariat pourra être reconduite, ou renouvelée en plusieurs fois, sous réserve de partenariat concluant une partie des actes publicitaires de cette opération.</p>
--	---

<p><b>Caractéristiques principales de l'opération au regard de son caractère de projet</b> Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études, dépenses et moyens d'accompagnement du projet</li> <li>- nombre de réunions réalisées ou les autres points de la participation et le accompagnement du projet</li> <li>- accompagnement des ménages</li> <li>- conduite de projet (niveau d'engagement)</li> </ul>					
		<p>Nombre de réunions réalisées ou les autres points de la participation et le accompagnement du projet</p> <p>Nombre de réunions réalisées</p>	<p>Nombre de quatrièmes concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain</p> <p>Nombre de ménages concernés</p>		
<p>Nombre et profil de poste</p> <p>Chef de projet</p>	<p>Montant de l'activité financière actuelle (hors TVA à 0%)</p> <p>115 000 00 €</p>	<p>Temps d'allocation au projet</p> <p>100 %</p>	<p>Durée de financement</p> <p>15</p>	<p>Observations particulières</p> <p>Mis à disposition par le site d'Hyvancou</p>	
<p>Nombre de TP moyen par an</p>	<p>1,20</p>				

Annexe 1 - Sommaire

Unité d'administration (Code de démarrage (AAR))	101120113	
	Intérieur	URSA
Code opérationnel de l'opérateur spécialisé	01	2-10
Code pour un acte de réalisation de l'opérateur	B.3.100301.01	
Commentaires		

Modalités de financement - Préliminaires

Etienne arbitraire par le comité d'engagement du directeur général de l'ARRU (ou par le directeur territorial le cas échéant)  
 Type de subvention :  
 Modalité :  
 Autre :

Calcul du financement prévisionnel Arru

PRÉFÉRENCES EXTERNES	ASSIÈTE SUBVENTIONNABLE	TAXE DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ÉTUDES D'IMPACTS ET ÉTUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL PARTI OPERAIRE ET CONCESSIONNAIRE RECHERCHES DÉVELOPPEMENT ATTRACTION DES INVESTISSEMENTS MISE EN ŒUVRE DE PROJETS OPERAIRELS			
Montant de la taxe de subvention pour les subventions externes à recevoir dans une logique d'investissement			€
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00 %</b>	<b>€</b>
MOYENS INTERNES	ASSIÈTE SUBVENTIONNABLE	TAXE DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONVULSION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MESURES D'AMÉNAGEMENT LOCALISÉES (PROJETS D'ÉQUIPEMENT) COORDINATION INTERNE DES INVESTISSEMENTS	862 000 00 €	50,00 %	431 250 00 €
Montant de la taxe de subvention pour les subventions internes à recevoir dans une logique d'investissement			€
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>862 000 00 €</b>	<b>50,00 %</b>	<b>431 250 00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>431 250 00 €</b>

Plan de financement prévisionnel

Coût de réalisation (en euros)	montant HT	862 000 00 €	montant TTC	862 000 00 €
Co-financement (en euros) proposé et versé dans la catégorie de financement				
	VILLE			
	DÉPARTEMENT	431 250 00 €		
	REGION			
	BAILLEUR			
	SDC			
	EUROPE			
	ARRU			
	AUTRE			
	ARRU	431 250 00 €		
	<b>Total des cofinancements :</b>	<b>862 000 00 €</b>		

Utilisation  
 TOTAL PRETS  
 des PRETS  
 des PRETS NON FIDELIAR

Commentaires particuliers le cas échéant

Version 4.0.2

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conseils de projet - du NPNRU  
Avalade de la FAT prévisionnelle**

Classification de l'opération (selon le tableau ci-dessous)

Nature d'ouvrage (MO) : CANTON - BILÉNY ACCÉLÉRATION	Intitulé de l'opération : Charge de projet HCB30
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	Références ANRU (IDTOP - code par agence ANRU) : SAC-SITUAC-14-0038-026

Objectif, description et périmètre

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble

Le charge de projet réside dans la licence d'exploitation des deux projets de renouvellement urbain et de plans de schémas d'occupation du territoire intercommunal qui sont rattachés au S2OT et à PLU de la CLU de CANTON. Il s'agit d'un contrat de conseil de projet et de coordination du processus de renouveau.

Localité et coordonnées

Préfecture de l'opération : Le charge de projet (bénéficiaire) : Commune de rattachement : Quartier de rattachement de l'opération : ES02 - ES05099 QPV mixte (HLM) national Quartier : Dans QPV :	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (s'il y a lieu, annexer un croquis cartographique)
--	---

Principales caractéristiques de l'opération et des engagements du projet

Principales caractéristiques de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions de l'opération et le nombre de communes du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions de l'opération et le nombre de communes du projet

- accompagnement des maîtres

Nombre de maîtres

Nombre de maîtres concernés

Coût de projet (hors taxes) (en millions d'euros)

Nombre et profil de poste	Montant de l'accès à la terre annuelle (hors taxe) (en millions d'euros)	Temps d'activation du projet	Durée de financement	Observation particuliers
Charge d'opération	95 000 000 €	50 %	15	
Nombre et TP moyen par lot	6,70			

Compte rendu financier

Date d'inscription au répertoire des entreprises (R.A.D.)	10/02/2012	Statut	SARL
Date d'inscription de l'établissement principal	01/01/2012	Statut	SARL
Date prévisionnelle de réajustement fiscal	15/06/2012		

Commentaires

Marquage des éléments de l'occupation

Éléments utilisés par le Comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué (propriétaire des échelons)) :

Tout de suite  
Localisation  
Autre

Calcul du financement prévisionnel Ann.

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE BUDGÉTAIRE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDE D'ENTREPRISE / MARCHÉ DE LA PAVILLONNÉ TRAVAIL DE CONSTRUCTION MISE EN ŒUVRE ACCOMPAGNEMENT DES VENDEURS MARCHÉ D'APPÊL À LA CONSTRUCTION TERRITORIALE		100%	
Montant de la taxe de séjour pour les locaux de logement sociaux dans une commune intercommunale			0 €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>		<b>100%</b>	<b>0 €</b>
MOUVEMENTS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONTRAT DE PROJET DE REHABILITATION TERRITORIALE OPérations de réhabilitation des logements à usage collectif OPérations de réhabilitation des logements sociaux	356 250,00 €	50,00%	178 125,00 €
Montant de la taxe de séjour pour les locaux de logement sociaux dans une commune intercommunale			0 €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>	<b>356 250,00 €</b>	<b>50,00%</b>	<b>178 125,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>178 125,00 €</b>

Répartition géographique prévisionnelle

Catégorie géographique	Montant	Taux de subvention	Montant de subvention
Catégorie géographique (données propres à verser) dans le cadre de financement			
DEPARTEMENT	356 250,00 €	montant TTC	356 250,00 €
REGION			
DEPARTEMENT			
REGION			
PARCOURS			
CCO			
JURCDPE			
ANRU			
AUTRE			
ANRU			
<b>Total des cofinancements :</b>	<b>356 250,00 €</b>		

Qualité des

TOTAL PRET  
dont PRET CDD  
dont PRET BREVETÉ

Commentaires particuliers, le cas échéant

Page: 14 / 17

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du MNRU**  
**Au stade de la FA1 préliminaire**

**Informations de l'opération et de son caractère**

Nature d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
HAUT - BUGEY - ACCOUERATION	Agence de conception
Référence à l'opération par le numéro de projet de l'acheteur	N° d'opération MNRU (DTCOP) attribué par l'ADRESA (MNRU)
	080-5001002-14-0005-002

**Objet, périmètre et contenu de l'opération****Description de l'opération et périmètre du régime du projet d'ouvrage**

L'agent chargé de la conception et assisté le cas échéant par les autres membres de l'équipe des quatre producteurs, a piloté l'opération et la mise en œuvre des relations pour permettre la construction des différents éléments. Il pilotera l'opération et la mise en œuvre des 2 conseils citoyens pour permettre aux producteurs un accès de la réalisation des différents projets.

**Les données de localisation**

Paramètre de localisation	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou communaire (particuliers, si nécessaire, à insérer un plan de situation géographique)
l'agent de conception intervenant approuvé en appui sur le quartier de Frères Sœurs au sein de la commune de La Ferrière - La Forêt	Porteur de l'opération: Haut-Bugey Agglomération par la Commune d'Hyonnes
Commune de rattachement	Porteur de l'opération: Agglomération, par la Commune d'Agglomération de Haut-Bugey pour permettre la réalisation de l'Agence de Bugey de Haute-Bugey, dans le cadre de la convention de partenariat entre la commune d'Hyonnes et la
Quartier de rattachement de l'opération	Communauté d'agglomération de Haut-Bugey, à partir de la période 2015-2020. Cette
06766 (688888) CHU (maison de santé) nationale	communauté de patients et pour être reconnue ou reconnaitrice de nouveaux. Les
Situation	services de conception, construction, une partie des preuves justifiées de cette
Adresse	opération

**Caractéristiques générales de l'opération et des services associés au projet d'ouvrage****Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie****- études, expertises et moyens d'accompagnement de projet**

Nombre de quartiers concernés (ou les actions concernées par le partenariat et la contribution du projet)	Nombre de quartiers concernés par les actions portées au bénéfice de la maîtrise des quartiers sur le champ urbain
---	--

**- accompagnement des managers**

Moins de 100 personnes	Nombre de réunions concertées
------------------------	-------------------------------

**- conduite de projet (exercice régulier) (M)**

Nombre et profil de poste chargé de mission (nombre)	Montant de l'assistance technique (hors coût de poste) (€)	Temps d'effectif de projet (M)	Début de l'opération (M)	Observation particulière
	95 000 004	100%	15	Mise à disposition par la ville d'Hyonnes
Nombre d'ETP mobilisés	1,00			

Chiffre d'affaires :

Date d'admission en vigueur de l'engagement : 10/12/2019	
Date prévisionnelle de la clôture opérationnelle :	31/12/2019
Date prévisionnelle de retour des fonds alloués :	Financement :
Commentaires :	

**[Justifier de l'existence de l'opération]**

Éléments agréés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant)

Type de subvention :

Localisation :

Autre :

**Calcul du Total des aides prévisionnelles Annu**

PRELÈVEMENTS EXTERNES	ACTIF SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
BUDGET COMMUNAL ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COORDINATION MOYENS ET MOYENS ACCOMPAGNEMENT DES OPÉRATIONS MOYENS ALLUÉS EN FAVORISANT L'ÉCONOMIE		50,00 %	
Majoration du taux de subvention pour les projets de développement touristique dans les zones de montagne			0
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE</b>		<b>0,00 %</b>	<b>0 €</b>
MOYENS INTERNS	Actif subventionnable	Taux de subvention	Montant de subvention
COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES COMMUNALES AIDES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DES OPÉRATIONS A FAVORISER COORDINATION INTER-COMMUNALES	712 500,00 €	60,00 %	427 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de développement touristique dans les zones de montagne			0
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE</b>	<b>712 500,00 €</b>	<b>60,00 %</b>	<b>427 500,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION</b>			<b>427 500,00 €</b>

**Éléments de financement du projet**

Coût de référence (en euros) :	montant TTC	712 500,00 €	montant TTC	712 500,00 €
Financement (à inclure dans les dépenses à saisir dans la catégorie de financement)	VILLE :			
	EPC :	427 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BALEUR :			
	EUROPE :			
	ANRU :	285 000,00 €		
	<b>Total des financements</b>	<b>712 500,00 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	DONT PRET COMMUNAL :			
	DONT PRET REGIONAL :			
Commentaires particuliers le cas échéant :				

Version 3.2.1

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

Nom de l'opération (localisation et du maître d'ouvrage)

Nature d'ouvrage (MCO) 24-AUT - BUGEY AGRI (M. RAISON)	Intitulé de l'opération AMI (Maire) : Bureau du projet NPNRU de Ceyssins
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° attribué par ANRU (IDTOP : 03025-001-004-004-000-000) [RIS-FACTURE-14-003-004]

Description et contenu de l'opération

<p><b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'investissement :</b>          L'objectif général de la mission est d'assurer le bon déroulement et l'achèvement des différentes opérations, à savoir l'opération de construction du projet de renouvellement urbain. En effet, la municipalité souhaite à construire une Aménité (SAU) dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> phase des années de la mission à la réalisation d'une commune GSIJ.          Concernant l'annexe des opérations</p>
---

Localisation de l'opération

<p><b>Périmètre de l'opération</b>          QPV La Pêche - Le Bourg à Ceyssins</p> <p><b>Commune de rattachement</b>          Ceyssins</p> <p><b>Commune de rattachement de l'opération</b>          Ceyssins (Code INSEE 6901005 La Pêche - Le Bourg)</p> <p><b>Situation</b>          dans QPV</p>	<p>Précisions sur le périmètre et le rattachement de l'opération ou commentaires particuliers si nécessaire, ainsi que un croquis de localisation (une vision de l'axe par exemple QPV "La Pêche" à Ceyssins)</p>
--	---

Caractéristiques principales de l'opération et responsabilités des porteurs de projet

<b>Principales caractéristiques selon la norme de l'opération d'ingénierie :</b>	
- nombre d'opérations et moyens d'accompagnement du projet	
Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la construction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'énergie et le maintien des quartiers du projet urbain
- accompagnement des ménages	
Valeur de l'accompagnement : <input type="checkbox"/> Non concerné	- Nombre de ménages concernés : <input type="checkbox"/> Pas concerné

Caractéristiques du projet d'investissement

Objets et profil de poids	Montant de l'assiette financière annuelle retenue par les élus	Temps d'opération du projet	Forme de financement	Observation particulière
Pas concerné				
Montant d'ETP retenus par les				

Autres : 00000000

Date d'admission en collectivité de l'adversaire : 10/02/2012		Année :	
Date d'admission de la collectivité de l'opérateur :	5	Année :	2002
Durée prévisionnelle de l'admission de l'opérateur :		11 ans/mois/j	

Commentaires :

## Analyse des financements de l'opération

Éléments arrêtés par le comité d'engagement ou le directeur général de V&amp;A/RU (en plus de chaque élément le cas échéant) :

Type de subvention :

Local : 000

Autre :

## Capitales de financement prises en compte

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>● FRAIS EXERCICES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT</li> <li>● PARTICIPATION ET COORDINATION</li> <li>● RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</li> <li>● ACCOMPAGNEMENT FINANCIER</li> <li>● MOYENS FINANCIERS NON GÉNÉRÉS EN SITUATION</li> </ul>	190 000,00 €	25,00 %	47 500,00 €
Majoration du taux de subvention pour les projets de recherche et d'innovation dans une équipe d'opérateurs :			
			€
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>25,00 %</b>	<b>47 500,00 €</b>

MOYENS INTERNES	Assiette subventionnable	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>● RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</li> <li>● AUTRES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT DES RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENTS</li> <li>● INVESTISSEMENT INTERNE DES OPÉRATEURS</li> </ul>			
Majoration du taux de subvention pour les projets de recherche et d'innovation dans une équipe d'opérateurs :			
			€
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00 %</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>47 500,00 €</b>

## Financement des autres coûts :

Coût de formation au cours :	monnaie :	190 000,00 €	monnaie :	100 000,00 €
Coût financier (com. fonds propres) déclaré dans le catalogue de fin. (com) :	VILLE :			
	EPIC :	71 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BASSE-NORMandie :			
	CCIL :	71 000,00 €		
	EUROPE :			
	AUTRE :			
	AUTRE :	47 500,00 €		
	Total des cofinancements :	190 000,00 €		
Donc prêts :	TOTAL PRÊTS :	€		
	prêt PRET COC :			
	prêt PRET BONIF. AL :			

Commentaires particuliers : le cas échéant

Version 43.2

**Fiche descriptive de l'opération de logement avec réhabilitation de loyer du NPNRU**  
**Appartenance de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MOA)	Nature de l'opération
PRINCIPAL : NPNRU - NPNRU TAT A.N	Rehabilitation de logements - Démolition de 22 logements existants de la Plaque à Cyclo 18
Nature de l'opération et le porteur de projet (le cas échéant)	N° d'identité ANRU (NPNRU) - Révisé par : AUCORA Pro201
	952-602106-15-0014-071

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et périmètre de regard au projet d'ensemble :  
 Une classe d'immobilier de logement occupe les conditions nécessaires à un logement de qualité pour les ménages concernés par un projet de réhabilitation ou de réhabilitation nécessitant un logement et implique le paiement d'un loyer qui le logement) assure les premiers besoins à court et moyen terme du logement.

**Localisation de l'opération**

Périmètre de l'opération	Précisions sur la délimitation et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (SI nécessaire, annexer un document cartographique)
Nom	Nom
Commune	
Canton	
Quartier de rattachement de l'opération	
01255 Quatre-VENTS (1) 1ère - La Forge	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Caractéristiques

**Principales caractéristiques et offre de logements ANRU**

(dont l'écart des dépenses à l'origine du logement) des logements

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Lot	Nombre de ménages (dont à loyer)	Nombre de logements concernés par l'indemnité pour réhabilitation de l'ouvrage
Commerce	Démolition de deux étages n° 26 et 28 rue Normand à Rome		15	2
Démolition	Démolition du bâtiment n° 1 610 rue Comac		21	7
Démolition	Démolition du bâtiment n° 11 rue Courtille		11	2
Démolition	Démolition du bâtiment n° 4 rue Courtille		18	2
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
Severissime la nature d'opération				
<b>TOTAL</b>			<b>75</b>	<b>8</b>

Proportion de ménages concernés par l'indemnité de réhabilitation des opérations de logement de logement

Objectif : une de logement) dans le cadre de la réhabilitation de deux étages de 5 ans à l'origine du projet de logement réhabilité

Opérations ANRU (dont l'écart des dépenses à l'origine du logement) des logements

pour accéder à des logements dans le cadre de logement réhabilité social ou conventionné ANRU de plus de 5 ans à l'origine du logement) et par conséquent bénéficier de la aide de l'indemnité pour logement avec réhabilitation de l'ouvrage

## Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses si celle-ci est antérieure à celle de signature du document contractuel (autrement le jour de signature, à l'exception de l'AFPC)	10/12/2012	
Date prévisionnelle de fin de l'opération (en fin de période prévisionnelle de l'opération)	Séquence	Année
	51	2010
Date prévisionnelle de fin de l'opération (en fin de période prévisionnelle de l'opération)		
10 SEMESTRES		
Commentaires		

## Médias de financement de l'opération

Financement autorisé par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU qui par le délégué territorial le cas échéant :

La date de l'AFPC

no

Autre :

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Nombre de ménages rétrogés	Montant de subvention forfaitaire
TOTAL	2 ménage(s)	4 000,00 €
TOTAL	4 ménage(s)	24 000,00 €
TOTAL	2 ménage(s)	16 000,00 €
TOTAL	8 ménage(s)	44 000,00 €
Contingence pour Erreur(s)		
Montant de subvention		44 000,00 €

## Plan de financement envisagé

Coût de répression (en euros)	44 000,00 €	montant TTC	44 000,00 €
Financement des dépenses pour répression de l'ANRU			
Financement des			
Engagements pour les aides aux membres de			
l'op. (non financés par ANRU)			
	VILLE		
	EPCI		
	DEPARTEMENT		
	REGION		
	EALEUR		
	CDC		
	EUROPE		
	ANRH		
	AUTRE		
	ANRU	44 000,00 €	
	Total des cofinancements	44 000,00 €	
Donc prêt	TOTAL PRETS	€	
	dont PRET TTC		
	dont PRET BONIFIE		

Commentaires relatifs à ce tableau

Page 11 of 1

**Fiche descriptive de l'opération de relogement avec amélioration de loyer du MPRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nombre d'ouvrage (MO) 01 MIXE CONSTRUCTION DU DFT DE L'AM N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	Intitulé de l'opération MIXE EVENEMENT AVEC AMIORATION DE LOYER 07 menages N° donné par ANRU (DTP - accord par ANRU PRU) 00046301005-15-0022-004
--	---

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et gestionnaire au regard du projet d'ensemble :  
 Les 02 logements déduits comprennent 2 T2 - 12 T3 - 12 T4. Note, sommes cumulées de base déduites : 32 500 €. Note prévoyant le démantèlement de la construction de Loyer conformément au R3A 2.1.3.2. L'effet, sans astucieux aux 7 ménages ne seront pas en capacité financière d'être hébergés dans du logement social ou T15 en soit ce déduits, même en 5 ans ou bien au mieux.

**Localisation de l'opération**

Perimètre de l'opération 122 à 124 Cours de Verdun Commune Courcouronnes Quartier de rattachement de l'opération 01202 Epierre d'Orléans La Ferté - La Ferté	Précisions sur la pérennité et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (Si nécessaire, préciser un document cartographique) Relogement mixte dans le cas LUS existant ou dans à venir financé par le droit commun
---	---

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Commentaires

**Principales caractéristiques et objet du financement ANRU**

Nature d'opération	Libellé précis de l'opération	Montant	Nombre de ménages total à reloger	Donc nombre de ménages concernés par l'indemnité pour amélioration de loyer
Construction de logements sociaux	Démolition de 02 logements du 122 au 124 Cours de Verdun	MEUR000007 - 5 000 000	16	7
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
Se réserver la nature d'opération				
			<b>Total</b>	<b>7</b>

Pourcentage de ménages concernés par l'indemnité à l'acte de construction ou d'opération ou d'opération	100	Pour mémoire le cas échéant, pourcentage de ménages rélogés dans le neuf ou moins de 5 ans consécutif à l'ANRU	N/A
Objectifs de la démolition (dans le cadre de la démolition ou construction depuis moins de 5 ans à l'échelle du projet de nouveau logement social)			
Copropriétés (M) potentiellement concernées pour accueillir les ménages dans le parc de logement social existant ou construites après le début des 5 ans à l'échelle de l'opération ou par conséquent consécutives à l'acte de construction pour l'opération mixte	SEM00046301005-15-0022-004		

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses : la date date est à reporter à la fin du mois de l'appel d'offre du document contractuel (protocole de financement de l'ANRU) ou la date de clôture de l'opération. Date de prise en compte des dépenses :	10/12/2016	Date de prise en compte des dépenses : la date date est à reporter à la fin du mois de l'appel d'offre du document contractuel (protocole de financement de l'ANRU) ou la date de clôture de l'opération. Date de prise en compte des dépenses :	10/12/2016
---	------------	---	------------

Commentaires

**Règles de financement de l'opération**

Prévisions arrêtées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU ou par le délégué territorial le cas échéant. Sélectionner au ou COU

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Nombre de ménages rlogés	Montant de subvention forfaitaire
TOTAL	7 ménages(s)	42 000,00 €
TOTAL	7 ménages(s)	42 000,00 €
Dont majoration pour Escalade		
Montant de subvention		42 000,00 €

**Plan de financement envisagé**

Coût de construction en euros :	Montant HT :	42 000 00 €	Montant TTC :	42 000 00 €
Correspondant à la somme des aides pour financement de base				
<b>Co-financements</b>				
Co-financement par les autres pour financement de base (hors ANRU) :				
	VILLE :			
	ERC :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BALEJUR :			
	CCO :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	ATRIE :			
	ANRU :	42 000 00 €		
	Total des co-financements	42 000 00 €		
<b>Donc prêt</b>				
	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET FICOM :			
	dont PRET BENEFICIAIRE :			

Commentaires particuliers à cet accord

Version 2015.1

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux de NPBRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MOI) URBANITE OFFICE RUE H49 TAT 491	Intitulé de l'opération Démolition d'un immeuble de 20 logements sociaux à 413 rue Curat
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° d'opération: ANRU (DTC) - Démolition Act 2014 - NPBRU UR04501006-21 030 - 20

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'aménage :</b> La démolition de cet immeuble de 20 logements, construit au début des années soixante, est liée au projet de réhabilitation du Centre Culturel Aragon et permet d'accompagner l'insertion au centre de la ville avec les grands équipements culturels et de loisirs de la commune et au cœur de la ville centre à proximité d'ouvrages récents du NPBRU et du FUPI (Cours de Vite).
--

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération 413 Rue Curat 49100 - Secteur AN 53 Commune de localisation 49100 L'Ardenne Quartier de rattachement de l'opération 49125 Courmayés 4901005 La Futaie - La Forge Situation Sans GPS	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (à renseigner dès lors qu'il s'agit d'un document cartographique) aucun
--	---

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et reprise aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b>		
Nature des logements démolis	Logements sociaux	cf. notice financière communale - référence des Plans de cadastre et : ANRU
Période de construction des logements démolis	1961	avant les années 1970
Nombre de logements sociaux	20	Démolitions, fonctions, envisagées : Terrain destiné à être livré dans un délai de 18 mois à l'occasion du projet
Nombre de logements à réloger	21	
Nombre de locaux commerciaux, locaux ou locaux à usage d'habitat	Sans objet	Deux de la démolition réhabilitation de 1000 par ANRU
Présence de locaux commerciaux, locaux ou locaux à usage d'habitat qui US à démolir :		- En cas de rattachement dans les 3 ans précédant la signature du contrat de location par l'Etat date de rattachement - En cas de rattachement ultérieur dans les 5 ans précédant la signature du contrat de location par l'Etat, date de rattachement la plus ancienne
Présence d'aménagements extérieurs (concernant les façades et les toitures)	La présence d'aménagements extérieurs n'est pas prise en compte dans les coûts prévisionnels à venir par les diagnostics et études complémentaires relatifs à l'opération	- Avancement de la consultation : 10/01/2019 - LES TOITURES ont été traitées en mai 2018 pour apporter certains éléments de réponse. La phase prévisionnelle d'entretien sera demandée début de l'automne 2019 pour les travaux de plus de 15 ans

## Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses : le 01/01/2016 est affectée à l'application de la loi n° 2015-912 du 26/07/2015 relative à la simplification de l'état et à la déconcentration des services de l'Etat (art. 100)		
Date prévisionnelle de lancement opérationnel	01	2016
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération	14/06/2016	
Commentaires		

## Modalités de financement de l'opération

Elemente révisé par le Comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le président territorial le cas échéant) :

Yvelines CDFR

Mode de fin. : sans subvention

Financement :

Autre

## Calcul du financement prévisionnel (MUR)

	Montant relatif
Montant des dépenses subventionnables	976 287,40 €
Montant des recettes attendues	
Assiette subventionnable (différence)	976 287,40 €
Taux de subvention du budget applicable à l'assiette subventionnable	40,00%
Majoration du taux de subvention en raison des dépenses de R&D et de la recherche innovante de l'assiette subventionnable	
Majoration pour les projets de recherche innovante dans les domaines d'activités	
TAUX DE SUBVENTION RECTIFIE	80,00%
MONTANT DE LA SUBVENTION	781 071,92 €

## Plan de financement envisagé

	Montant HT	Montant TTC
Mont de l'opération au budget	1 076 287,40 €	1 210 251,45 €
Co-financements (dont fonds propres à solliciter dans la catégorie de financement)		
YVELINES		
EPCI	78 600,00 €	
DEPARTEMENT	40 000,00 €	
REGIONS		
ISAT/EIF	210 121,40 €	
CDC		
EUROPE		
ANRU		
AUTRE	4	
ANRU	781 071,92 €	
Total des cofinancements	1 090 797,32 €	
Commentaire	TOTAL PRETS	0
	AMPLIFICATION	
	des PRETS BONIFIEES	

Commentaires particuliers à l'avis d'avis

Version 10-4-2

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Région d'affectation (RAC)</b> OVSANTE OFFICE PUBLIC HABITAT AIN	<b>Localité de l'opération</b> Demain - Sur un massif de 15 logements - 1 <sup>er</sup> à passage Chemin de Ovanus
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° d'habitat NPNRU (DTP)</b> donné par AGORA AIN01 0121-011102-21-001-002

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble**

La démolition de cet immeuble de 18 logements, ainsi que celles des bâtiments mitoyens de la Maison de quartier Bonnette et de la résidence de quatre appartements de la résidence des Olanes, ont été réalisées en 2018. Le réaménagement des parcelles démolies est en cours de réalisation et des travaux de terrassement et de réaménagement des voiries sont en cours. La construction de la résidence de quatre appartements de la résidence de l'Ovanus a été lancée en 2021.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 4 passage Chemin de Ovanus - Parcelle AN 17422	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> Néant
<b>Commune de rattachement</b> 01 - Oyonnax	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 01201 Oyonnax GENIÈRE - Le Parc - La Forge	
<b>Situation</b>	
<b>Donc GPS</b>	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet****Commentaires**

<b>Nature des logements détruits</b>	Logement Local Social	<b>Emploi (nombre de postes) relatif aux travaux de démolition</b>	Référence cadastrale AN 490
<b>Forme de localisation des logements à détruire</b>	145		
<b>Nombre de LLS concernés</b>	18	<b>(Prévisionnel) (nombre) (prévisionnel)</b>	Esprit de la loi de démolition
<b>Nombre de méthodes de réemploi</b>	18		
<b>Nombre de LLS concernés, locaux, m. autres que LLS à détruire</b>	Néant	<b>Date de la dernière mise à disposition par</b>	Néant
<b>Présence de locaux commerciaux, locaux, ou autres que LLS à détruire</b>	Néant	<b>En cas de réemploi dans les 5 ans de l'opération</b>	Néant
		<b>ou validation du financement de l'opération</b>	
		<b>(par 10 ans, date de réemploi)</b>	
		<b>Il n'y a eu aucun réemploi successif dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération (à l'AN) date de la réalisation la plus ancienne</b>	Néant
<b>Présence d'habitants des échelons supérieurs et inférieurs immédiats</b>	La présence d'habitants est assurée par les logements sociaux existants à proximité immédiate et les logements sociaux existants dans les zones d'habitat social existantes à proximité immédiate (à l'AN) date de la réalisation la plus ancienne	<b>Appuyement de l'opération sur l'habitat existant (avec les associations de locataires et l'organisme social)</b>	Les résidents ont été regroupés en 2018 sur le site de la résidence de l'Ovanus et les résidents de la résidence de l'Ovanus ont été regroupés sur le site de la résidence de l'Ovanus. La prise en compte de la situation des résidents sera assurée dès l'ouverture de la résidence de l'Ovanus.

## Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, à cette date est antérieure à la date de signature du document, selon le financement de l'opération (prévision ou constatés ou leur(s) avenant(s) décaissé(s) (PPRF))	10/12/18
Date prévisionnelle de l'emprunt opérationnel	S2
Date prévisionnelle de la clôture de l'opération	12 septembre
Commentaires	

## Modalités de financement en l'opération

Eléments établis par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Statut de l'OPCO

Subvention de 2,100

Modalité de la subvention

Localisation

AUTRE

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant estimé
Montant des dépenses subventionnables	929 115,80 €
Montant des recettes imputées	1 000 €
Assises subventionnables (dotation)	928 115,80 €
Taux de subvention de droit applicable à l'opération (selon le mode de financement)	50,00%
Montant de la subvention pour les dépenses éligibles (selon le mode de financement de l'opération) (50,00% de 928 115,80 €)	464 057,90 €
Montant des autres dépenses éligibles (selon le mode de financement de l'opération) (selon le mode de financement de l'opération)	464 057,90 €
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>50,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>464 057,90 €</b>

## Plan de financement envisagé

	Montant TTC	Montant TTC
Coût de l'opération (en euros)	1 020 115,80 €	1 020 115,80 €
Financement (selon le mode de financement de l'opération) dans la catégorie de financement		
Etat :		
OPCO :		
DEPARTEMENT :	50 000 000 €	
REGION :		
MAIRIE :	200 000 000 €	
EUROPE :		
ANAH :		
AUTRE :	1 000 €	
ANRU :	464 057,90 €	
<b>Totaux de financements</b>	<b>1 020 115,80 €</b>	
Financements		
TOTAL PRETS	0 €	
dont PRÉFÉRENCE		
dont PRÉFÉRENCE		
Commentaires particuliers, le cas échéant		

Version V1.3.1

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux de NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Ville d'ouvrage (MD)</b> COMMUNAUTÉ OFFICIELLE D'UN HABITAT VIL	<b>Intitulé de l'opération</b> Démolition d'un immeuble de 18 logements à la 11 rue Condé, près à Oyonnax
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° d'identification ANRU (IDTO) - 2019-007/COOP PARU</b> 2019-007/COOP PARU

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et précision au regard du projet d'ensemble :</b> La démolition de cet immeuble de 18 logements permet le prolongement de la voirie bleue bleutée et de créer un espace de 600 m <sup>2</sup> d'espaces verts. Le déplacement des immeubles ne fait intervenir des acteurs publics, et du bailleur du logement social (le cas échéant) et de la commune d'Oyonnax. Le financement de l'opération est assuré par le porteur de projet dans le cadre de la commune d'Oyonnax.
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse au permis de l'opération</b> 11 rue Condé, Oyonnax - Secteur AM n°17	<b>Précisions sur le porteur et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (situation, annexes ou documents cartographiques)</b> Idem
<b>Commune de réalisation</b> Oyonnax	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 11 rue Condé, Oyonnax - La Pierre - La Forge	
<b>Situation</b> Eau Clé	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Communes</b> Idem		
<b>Nature des logements prévus :</b>	Logement Social Social	Emploi foncier conventionné, référence des 18 logements par la commune d'Oyonnax - AM 17
<b>Période de construction des logements prévus :</b>	2019	parcelles cadastrales
<b>Nombre de LIS concernés :</b>	18	(bénévoles) (locataires) (propriétaires) - Nombre de logements sociaux
<b>Nombre de logements sociaux :</b>	17	
<b>Nombre de locaux commerciaux, locaux ou autres que LIS à démolir :</b>	Idem	Date de la dernière réhabilitation et coût par mètre carré
<b>Présence de locaux commerciaux, locaux ou autres que LIS à démolir :</b>	Idem	Date de la dernière réhabilitation et coût par mètre carré
<b>Présence d'éléments à caractère patrimonial et impacts fonciers :</b>	La présence d'éléments à caractère patrimonial et impacts fonciers est prise en compte dans les coûts prévisionnels et évalués par les études complémentaires réalisées à ce jour.	Financement de l'opération, notamment les besoins en fonds de roulement et les besoins en fonds de roulement pour la phase de construction de l'opération

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des engagements, si celle-ci est antérieure à celle de signature du document relatif à l'engagement de financement (conformément à l'article 100 du décret 2007/125 du 20/01/07) :	10/12/2017
Date programmée de blocage spécial OPP :	31/12/2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	17 semestres
Commentaires	

Modalités de financement de l'opération

Éléments établis par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial au cas échéant) :  
 Modalité OPP : 020  
 Modalité du type de subvention :  
 Local : non  
 Autre : non  
 Central du financement prévisionnel ANRU :

	Montant retenu
Montant des dépenses autorisées (2018)	182 519,80 €
Montant des montants réservés	1,00 €
Avance subventionnable (00/00)	885 618,80 €
Taux de subvention du dossier 2007/125 en fonction de la destination :	60,00%
Montant des dépenses autorisées (2018) en fonction de la destination :	
Montant des dépenses autorisées (2018) en fonction de la destination :	
Taux de subvention retenu	60,00%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>711 371,28 €</b>

Plan de financement alloué

Code de l'opération (en euros)	Montant HT	Montant TTC
Co-financement (en euros) (opérations à valider dans la catégorie de financement)	221 119,80 €	1 047 119,80 €
VILLE		
EPC	105 500,00 €	
FINANCEMENT	115 619,80 €	
REGION		
BALEAIRE	65 423,76 €	
CCM		
EUROPE		
ANAH		
AUTRE	1,00 €	
ANRU	711 371,28 €	
<b>Total des co-financements</b>	<b>221 119,80 €</b>	

Données :  
 TOTAL PRETS : 0  
 MONTANT COC : 0  
 MONTANT PRETS : 0  
 Commentaires particuliers : non renseigné

version 03.01

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux au NPNRU**  
**au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Intitulé d'ouvrage (MCO)</b> NPNRU (P) (C) PUE HSB TAT AN	<b>Intitulé de l'opération</b> Démolition de deux étages existants 18 logements sociaux n° 26 et 28 rue Normande à Roubaix Opéra.
<b>N° d'unité d'opération par le promoteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° d'identification ANRU (DECM) - éventuel ANRU (ACOR) ANRU</b> 2017-01-005-21-0001-004

**Opérations et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**

La démolition de ces deux étages est prévue dans le projet et permet le prolongement de la rue Montaigne et la desserte la plus directe des logements. Le projet est bénéficiaire de la loi de finances n° 183 du 23 août 2017 relative à la démolition de logements sociaux.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 26 et 28 rue Normande Roubaix - Commune - Section AP - N° 491	<b>Préciser sur ce périmètre et la localisation de l'opération ou communales particulières si nécessaire, annexer un document cartographique</b> N/A
<b>Commune de rattachement</b> Roubaix	
<b>Commune de rattachement de l'opération</b> Roubaix Opéra, 69, 10, 6 La Plaine - La Forge	
<b>Situation</b> Euros 2/3/4	

**Caractéristiques opérationnelles de l'opération et réponse aux objectifs de projet**

<b>Commentaires</b>		
<b>Nature des logements démolis :</b>	Logement Social	<b>Évaluer tout ce qui concerne, référence des Formules contractuelles - Art 491</b> particuliers, si nécessaire.
<b>Période de construction des logements démolis</b>	1974	
<b>Nombre de logements sociaux</b>	18	<b>Destination initiale, envisagée</b> : <b>Utilisation initiale de l'opération et prolongement de la rue Montaigne</b>
<b>Nombre de logements à réaffecter</b>	18	
<b>Présence de locaux commerciaux, locaux industriels, que TLS à démolir :</b>	Aucun	<b>Date de la dernière réhabilitation prévue par le bailleur</b> -
<b>Présence de locaux commerciaux, locaux industriels, que TLS à démolir :</b>	Aucun	<b>Date de la dernière réhabilitation prévue par le bailleur</b> -
<b>Présence d'éléments de caractère remarquable et impacts liés à leur présence :</b>	La présence d'éléments remarquables est évaluée par les diagnostics pré-projet réalisés et par un comité d'experts. Les coûts prévisionnels à verser par les diagnostics et études complémentaires réalisés à ce jour.	<b>Date de la dernière réhabilitation prévue par le bailleur</b> -
		<b>Les diagnostics ont été réalisés dans le cadre de la loi n° 1016 du 12 août 2016, pour donner les premiers éléments de réponse à l'urgence de la phase pré-projet au moment d'arrêter le dossier de démolition et d'arrêter le dossier de démolition en septembre 2018 pour tous les logements.</b>

## Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à 7 jours de signature du document, on a le règlement de l'opération (conclusion ou renouvellement du bail, avenants, décisions OPPC)		10/12/2016
	Finale	Année
	Durée prévisionnelle de location (quadrimestre)	2016
	Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération	12 mois
Commentaires		

## Modalités de financement de l'opération

Éléments retenus par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant)	non
Calculer 11-10	
Médiation ou type de subvention	
Localisation	
Autre	

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant moyen
Montant des dépenses subventionnées	446 451,60 €
Montant des recettes relatives	1,70 €
Présente subventionnable (de l'Etat)	446 451,60 €
Taux de subvention du statut applicable à l'opération subventionnée	80,00%
Montant de la subvention pour les opérations HLM en situation d'urgence, de réhabilitation ou de réhabilitation d'urgence financées par l'Etat (hors de l'Etat spécifique)	
Montant de toutes les autres dépenses subventionnées	
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>80,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>357 161,28 €</b>

## Plan de financement envisagé

	montant HT	montant TTC
Coût de l'opération (en euros)	1 037 952,80 €	1 157 952,80 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans la durée de financement)		
VILLI		
EPCI	109 070,00 €	
DEPARTEMENT	96 000,00 €	
REGION		
HAUTEUR	180 732,30 €	
CDC		
EUROPE		
ANRU		
AUTRE	1 104	
ANRU	737 169,44 €	
<b>Total des cofinancements</b>	<b>1 011 962,44 €</b>	
Dont ANRU		
<b>TOTAL PRETS</b>	<b>1 011 962,44 €</b>	
dont PRÉFÉRENCIEL		
dont PRET SOUVÉRAIN		
Commentaires prévisionnels, le 02/02/2016		

Version V3.2

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT préliminaire**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Nature et ouvrage (MO)</b> SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE LAIS	<b>Intitulé de l'opération</b> Démolition de 32 logements sociaux du 122 à 128 Cours de Verdun
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° identifiant ANRU (DTOP - Déposé par ASOPR-ENR)</b> 971420125-21-003-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation****Description de l'opération et périmètre du regard du projet d'ensemble :**

Démolition de 32 logements LLS soit 4 étages sur le cours de Verdun sur un total de 120 unités et 81 logements. La finalité est de démolir le cours de Verdun et de reconstruire le cours de Verdun continué, le long de cette voie centrale d'Orléans. Cette opération de démolition permettra l'accompagnement des travaux de démolition de l'ancien bâtiment de la part du logement social, réalisée sur la commune afin de mener à terme le projet de démolition des logements sociaux de la commune et d'assurer la continuité.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse du périmètre de l'opération</b> 122 à 128 Cours de Verdun	<b>Site d'origine, sur le périmètre et la localisation de l'opération ou coordonnées particulières, si nécessaire. Joindre un document cartographique</b>
<b>Commune de rattachement</b> 01 Orléans	
<b>Quartier de rattachement de l'opération*</b> 01203 Orléans délimitée au France - Le Forge	
<b>Situation</b> Dans l'URV	

**Caractéristiques préliminaires de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Caractéristiques</b>		
<b>Nature des logements à démolir</b>	Logement Social	- Emploi : logement sociaux, résidences des personnes âgées etc.
<b>Formule de construction des bâtiments à démolir</b>	1967	
<b>Nombre de LLS concernées</b>	32	- Demolition des logements sociaux - Aménagement espace public par la commune
<b>Nombre de ménages à réloger*</b>	36	
<b>Nombre de locaux commerciaux, locaux professionnels que l'on a démolir</b>	Aucun	- Date de démarrage envisagée et durée de l'opération
<b>Présence de locaux commerciaux, locaux professionnels que l'on a démolir</b>	Non	- En cas de démolition dans les 5 ans précédant la validité du "Sans objet" - En cas de démolition successive dans les 5 ans précédant la validité du "Sans objet" - Transfert de l'opération par l'Etat, date de la réalisation de l'opération
<b>Présence d'activités de caractère industriel, artisanal ou agricole et impacts associés</b>	Non concerné	- Suppression de la commune, transfert "Sans objet" avec les assureurs de l'opération et réhabilitation

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des données de référence et d'engagement à la date de signature du document relatif au financement de l'opération (conclusion ou confirmation du contrat) (année, mois et jour) (AAAA-MM-JJ)		
	10/12/2018	
	Devise	Code
Forme juridique de l'emprunteur opération	SA	2722
Cette procédure de financement est soumise à	10 semaines	
L'ensemble des		

Modalités de financement de l'opération

Eléments éligibles pour le compte d'engagement au directeur général de l'ANRU ou par le délégué mandaté le cas échéant :  
 validation CDFP : non  
 Modalité de la subvention :  
 Localisé :  
 Autre :

Calcul du financement professionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses éligibles autorisées :	1 875 584,66 €
Montant des recettes retenues :	0,00 €
Assiette éligible (différence) :	1 875 584,66 €
Taux de subvention de défaut applicable à l'assiette éligible (taux) :	12,72%
Montant de base de subvention pour les opérations éligibles (taux de défaut appliqué à l'assiette éligible) :	238 671,26 €
Majoration de base de subvention pour les opérations éligibles (taux de défaut appliqué à l'assiette éligible) :	0,00 €
Majoration pour les projets de financement à caractère innovant (taux de défaut appliqué à l'assiette éligible) :	0,00 €
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>12,72%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>1 636 913,40 €</b>

Partis de financement envisagés

Code de l'opération et source	Montant (€)	Montant (€)
Co-financements identifiables au sein de certains fonds européens de l'Union		2 002 259,60 €
VILLE :		
EPCI :	14 364,00 €	
DEPARTEMENT :	66 002,70 €	
REGION :		
BALEARS :	173 273,24 €	
CIC :		
EUROPE :		
ANAF :		
AUTRE :	1,00 €	
ANRU :	1 600 750,66 €	
<b>Total des cofinancements</b>	<b>2 002 259,60 €</b>	

Dotations : TOTAL PRETS : - €  
 du FOND CDFP :  
 des PRETIONS : - €

Commentaires additionnels le cas échéant

Version V0.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (NO) COMMUNE DE CYOCHÉ-MARÉ	Nature de l'opération Espaces publics Bettevi
N° d'unité à l'opérateur par le porteur de projet (à compléter)	N° d'opérateur (NPNRU) (à compléter) - durée (en ANS) (à compléter) 000-000-000-24-000-000

**Contexte et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble.  
 Réponse à donner : Ces espaces publics ont vocation à faciliter ou accompagner de façon ponctuelle les aménagements réalisés ou à être habérés de parcs arborés au sein du lot 1602 entre maison de quartier. Cette opération comprend l'aménagement du lot 1602 à la commune de Cyoché-Maré (département de l'Indre) et sera financé par la commune de Cyoché-Maré.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou coordonnées de l'opération	Précisions sur la parcelle et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers ou remarques. Joindre un document cartographique si nécessaire.
Commune de réalisation 01-Cyoché	
Quartier de rattachement de l'opération 01203-Cyoché (01-INDRE) à France - La France	
Situation Dans GPS	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et rapporté aux objectifs du projet**

Commentaires Sans objet			
Principales caractéristiques : Mode de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble	opération en régie	Qualité réglementaire	Sans objet
Éléments clés à l'échelle du quartier : Quartier : nombre d'habitants, situation, etc.	Sans objet	Nombre de m <sup>2</sup> par type de fonction de centralisation des données	Entre 2000m <sup>2</sup> et 3000m <sup>2</sup> pour les opérations concernées la voirie, entre 1000m <sup>2</sup> et 1500m <sup>2</sup> pour les opérations concernées les espaces publics et les espaces de jeux et 8000m <sup>2</sup> et 8500m <sup>2</sup> pour les opérations concernées les espaces à destination des personnes âgées.
Éléments clés à l'échelle du quartier : Quartier : nombre d'habitants, situation, etc.	Sans objet	Montant de la dépense pour chaque type de bâtiment	Sans objet
Le document nombre d'habitants à domicile type d'occupants, etc.	2 bâtiments à domicile (Maison de quartier + centre de jeunesse)		

**Caractéristiques contractuelles**

Date de prise en compte des dépenses de CCP (date d'entrée en vigueur de signature du document relatif à l'engagement de l'opérateur) (prorogée ou renouvellement, sans avis de la Région CRPC) :		10/12/2018
Date prise en compte de l'engagement opérationnel :		02/2024
Date de validation de réalisation de l'opération :		12/2024 (est.)

Commentaires :

**Ministère de l'énergie et du territoire**

Éléments contrôlés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (en cas de délégué territorial) en cas échéant :  
 Validation CRPC : non  
 Réception du jeu de subvention :  
 Localisation :  
 Actes antérieurs : éventuelles autres dépenses effectuées prises en compte sur validation CE ou DG, précisées relatif au premier élément.

Calcul du financement prévisionnel ANRU		Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables		4 069 109,52 €
Montant des recettes relatives		
Ajuster le subventionnable (défaut)		4 069 109,52 €
Taux de subvention de déca applicable à l'échelle subventionnable		25,00%
Montant du taux de subvention à la hausse (Article 3.1.12 du RGA)		
Majoration du montant de financement à verser dans une limite d'attribution		
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU :</b>		<b>25,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>		<b>1 017 277,31 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Catégorie opération envisagée	Montant TTC	Montant TTC
Le financement (dans le cas où il est prévu) de l'opération à l'échelle de l'opérateur	4 069 109,52 €	4 069 109,52 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>ANRU</li> <li>EUROPE</li> <li>ANR</li> <li>AUTRE</li> <li>ANRU</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 017 277,31 €</li> <li>0 €</li> <li>1 017 277,31 €</li> <li>0 €</li> <li>0 €</li> </ul>	
<b>Total des cofinancements</b>	<b>4 069 109,52 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>COFINANCEMENT PRÉVU</li> <li>COFINANCEMENT RÉEL</li> <li>COFINANCEMENT RÉEL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0 €</li> <li>0 €</li> <li>0 €</li> </ul>	

Commentaires particuliers, le cas échéant : Sans objet

version V3.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU**  
**Au stade de la FAT préliminaire**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MCO) COMMUNAUTE CYCLOTOURNAIRE	Intitulé de l'opération Espaces publics Courneuve
N. donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° d'identification ANRU (D101) - donné par ANRP/ANRU 550 0301001 24 001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble.</p> <p>Le réaménagement des espaces publics du Centre de Courneuve s'accompagne de la démolition de l'immeuble 111 rue Courneuve et permettra de redistribuer également les espaces publics avec le prolongement du boulevard qui permettra d'écarter sur la rue Courneuve, celle usée et en mauvais état, favorisant un environnement plus agréable et sûr pour les habitants de l'arrondissement de Courneuve localisé en bordure de la Courneuve à l'Est de Courneuve.</p>
---

**Localisation de l'opération**

Adresse ou coordonnées de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou éventuellement particulières (si nécessaire, annexer un document cartographique) Sans objet
Commune de réalisation	
DI-Courneuve	
Quartier de rattachement de l'opération	
01259 Opérations G201002 La Plaine - La Forge	
Situation	
Dans OPI	

**Caractéristiques préliminaires de l'opération et réponses aux objectifs du projet**

Commentaires	
Sans objet	

**Principales caractéristiques :**

Mode de réalisation de l'opération	opération en régie	Quilocalité	Sans objet
Gestionnaire de l'opération			
Éléments sur la surface du matériel, le dimensionnement des équipements et la qualité	Sans objet	Relève de mi par type de matériel de mobilier urbain	Entre 3000 m <sup>2</sup> à 12000 m <sup>2</sup> pour les opérations concernées; la voirie entre 8000 m <sup>2</sup> et 12000 m <sup>2</sup> pour les opérations concernant les espaces publics (OTM les axes de voirie) et 12000 m <sup>2</sup> et 12000 m <sup>2</sup> pour les opérations concernant les espaces à forte densité végétale (y compris OTM)
Démarche de consultation pour qualité environnementale	Sans objet	Méthode de consultation pour chaque type de destination	Sans objet
Le cas échéant, nombre d'immobilier à démolir (type de locaux, typologie, etc.)	Sans objet		

Catégorie contractuel

Date de prise en compte des dépenses, c'est-à-dire la date d'inscription à la suite de signature du document relatif au financement de l'opération (protocole ou convention ou leur numéro, lorsque C.F.P.C.)	2012/2012		
Date prise en compte de la somme opérationnelle	01	Année	2002
Leur présentation de l'opération de l'opération	(2 annexes)		
Commentaires Sans objet			

**Moyens de financement de l'opération**

Elément autorisé par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial si cela est autorisé) :

Validation C.F.P.C. : non

Montant en du lieu de financement :

Local source :

Autorité attributrice (ventilés par les autres dépenses affectées par le projet en compte au maximum 10) en DG, par un autre relatif au pourcentage de la :

Calcul du financement prévoyant ANRU

	Montant en euros
Montant des dépenses subventionnées	2 465 211,07 €
Montant des recettes prévues	
Montant subventionnable (différence)	2 465 211,07 €
Taux de subvention : du détail opérationnel à l'ensemble subventionnable	25,00%
Application de la règle de plafonnement à hauteur (Article 5.1.1.2 du R.A.A.)	
Montant du montant de financement sur les crédits de l'opération subventionnée dans une loi qui a été financée	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	25,00%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>616 302,77 €</b>

**Plan de financement annexé**

	Montant HT	Montant TTC
Total de l'opération financée	2 465 211,07 €	2 976 275,69 €
Co-financements (dont fonds propres et autres dans la catégorie de financement)	1 848 908,30 €	
DEPARTEMENT :		
REGION :		
COMMUNAUTE :		
CCO :		
EUROPE :		
ANRU :		
AUTRE :		
ANRU :	616 302,77 €	
Total des cofinancements	2 465 211,07 €	
Comptes	TOTAL PRETS :	
	dont PRET CFC :	
	dont PRET BICIMMEL :	

Commentaires particuliers : cas de "600" : "Sans objet"

Version V0.4.1

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble du quartier  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO) COMMUNE DE CYONNES-MARIE	Intitulé de l'opération L'opérateur public, l'usage, le régime
N° soumis à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU (DTOP - Code de l'ANRU - ANRU) 0125-8301005-24-2007-002

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

Descripteur de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :  
Aménagement des espaces publics, centre de services et accompagnement des opérations du résident ulcéon des crédits d'intérêts engagés par la commune

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et l'utilisation de l'opération ou commentaires particuliers (s'agissant, en particulier, de l'usage prévu)
Commune de réalisation M. Cyonnes Quartier de réaménagement de l'opération 01250 Cyonnes 8001026 La Plaine - Le Forge	Sans objet
Situation Après DPV	

**Caractéristiques pré-sélectives de l'opération et repère aux objectifs du projet**

Commentaires  
Sans objet

Principales caractéristiques :			
Niveau de réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble	opération en régie	En régie	Sans objet
Éléments du terrain du marché, le questionnaire de demande d'avis local est joint au dossier	Sans objet	Nombre de m <sup>2</sup> par type de travaux de destination concerné	Et de 2700m <sup>2</sup> et 1200m <sup>2</sup> pour les opérations concernant les espaces publics pour les années de 2008 et 2009 et 2002m <sup>2</sup> pour les opérations concernant les espaces à destination logement type mixte
Démarche de certification pour garantir l'interopérabilité	Sans objet	Méthode de valorisation pour chaque type de destination	Sans objet
Le cas échéant, nombre d'immobiliers concernés (opérateurs, logeurs, etc.)	Sans objet		

**Cadre relatif contractuel**

Date de prise en compte des dépenses : si CCDF CCDF est applicable à la date de signature du contrat (article 10 de l'annexe de l'opérateur (contractuel) ou conception de leurs subventions (article 10 de l'annexe de l'opérateur))		
	2023	2023
Date prévisionnelle de la demande d'engagement :	5	2022
Date prévisionnelle de la date de réception :	8 septembre 2023	
Documentaire Sans objet		

**Modalités de financement en l'opérateur**

Opération soumise par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) : non

Modérateur : QPAC

Modérateur du type de subvention : localisation

Au cas échéant, mentionner les autres sites des dépenses prises en compte au sein de la CCDF : pas de sites répartis au sein de la commune.

**Calcul de financement prévisionnel ANRU**

	Montant retenu
Montant des dépenses admissibles (hors CCDF) :	370 457,20 €
Montant des dépenses CCDF (hors CCDF) :	0 €
Assiette subventionnable (hors CCDF) :	370 457,20 €
Taux de subvention de l'ANRU applicable à l'assiette subventionnable :	25,00%
Montant des dépenses admissibles à la hausse (article 10 de l'annexe de l'opérateur) :	0 €
Montant des dépenses admissibles à la baisse (article 10 de l'annexe de l'opérateur) :	0 €
<b>Taux de subvention retenu</b>	<b>25,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>78 864,25 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Compte Opérateur (OP) (M05) :	MONTANT HT	300 457,20 €	montant TTC : 384 148,40 €
Co-financements d'origine publique :	MONTANT HT	227 592,75 €	
dont : VLE :			
EPCI :			
DEPARTEMENT :			
REGION :			
MAYENNE :			
CCDF :			
EUROPE :			
AUTRE :			
ANRU :		78 864,25 €	
Total des cofinancements :		300 457,20 €	
dont : ANRU :			
TOTAL FINANCIER :			
dont FRET CCDF :			
dont FRET NON CCDF :			

Documentaire particulier : Sans objet

Version V0.1.3

**Fiche descriptive de l'opération d'aménagement d'ensemble ou NPVRU**  
**Au stade de la FAI préliminaire**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nature d'ouvrage (AO) COMMUNE D'AMÉNAGEMENT	Incluse de l'opération - Aménagement des espaces publics des abords du centre culturel, ainsi que parking - Station
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° identifiant ANRU HDTEOP - donné par AGURIA (ANRU) ANRU 0021428-24-2011-004

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :  
 Au nord du quartier de la Plaine, les opérations d'aménagement auront vocation à améliorer les espaces publics à l'interface entre le Centre Culturel Européen, le quartier et s'appuyant sur la réhabilitation de l'immeuble de logement social existant 1-2 rue Carnot (voies par Cyrille).  
 En complément, à côté des opérations de logement social, 12620 Normandie (liées par Cyrille) et 122120 en face de l'ancien par (Jeanette), les opérations d'aménagement permettront de réaménager les espaces publics pour supprimer les zones en impasse qui sont les rues Marat (rue) - Robulis et Comaille en face par (Jeanette) pour désenclaver les différents espaces existants. L'axe de stationnement sera révisé afin de s'adapter à ces nouvelles configurations. Une attention particulière sera portée sur les modes de déplacement.  
 Les espaces publics bordant le centre social et l'entrée de la Plaine seront réaménagés pour recréer des stationnements en cohérence ce qui permettra de développer, de renforcer et de fluidifier les espaces en véritable espaces de quartier.  
 Les zones prioritaires espaces de stationnement qui sont le parking du marché (ou du Centre Culturel) seront le long du cours de Verdant et le parking Maison (en face du cours de Verdant) seront également révisés. Cette opération comprend l'engagement des travaux à faire par l'intermédiaire de l'annulation de logement social à la zone de la Plaine (ensemble de Normandie) central (ou de l'annulation de logement social de 122-125 cours de Verdant et 122-125 cours de Verdant et 122-125 cours de Verdant à la Commune d'Agur) (voir Synt. de l'Op.)

**Localisation de l'opération**

Adresse ou coordonnées de l'opération	Précisions sur le périmètre et la réalisation de l'opération ou les modalités particulières nécessaires, survenir un document cartographique
Relevés cadastraux : parcelles Numéros Bâtiments, Parcelles, Communes, Coordonnées, Cours de Verdant, Capitaux Numéros Bâtiments 122120 et 122125 et La Lézarde - parking maison (en face)	Sans objet
Commune de réalisation	
CI Commune	
Quartier de rattachement de l'opération	
122125 (y compris 122125) La Plaine - La Forge	
Situation	
Sans objet	

**Caractéristiques préliminaires de l'opération et réponses aux objectifs de projet**

Caractéristiques			
Sans objet			
Principales caractéristiques			
Mode de régulation de l'opération d'aménagement d'ensemble :	opération en ligne	Caractéristiques	Sans objet
Éléments sur le terrain en matière de dimensions du terrain sur lequel se situe le quartier :	Sans objet	Volume de m <sup>3</sup> par type de terrain de destination concerné	Entre 4 500m <sup>3</sup> et 5 000m <sup>3</sup> pour les opérations concernées (en face de la zone 122120 et 122125) pour les opérations concernées les espaces publics (voir paragraphes suivants de la page 122120 et 122125) et 1 500m <sup>3</sup> pour les opérations concernées les espaces à dominante logement type parc
Montants de capital en pourcentage d'investissement :	Sans objet	Montants de la ventilation par type de destination	Sans objet
Le cas échéant, volume d'investissement à décaisser (type travaux, logement, etc.) :	Sans objet		

## Calendrier contractuel

Titre de prise en compte des dépenses, si elles sont imputées à la date de clôture ou de clôture de l'exercice ou de l'année de clôture de l'exercice (ou de l'année de clôture de l'exercice)	10/17/2018	
Date prévisionnelle de paiement ou de clôture	8/1	2018
Échéance de paiement ou de clôture de l'exercice	12 semestres	

Commentaires  
Sans objet

## Moyens de financement de l'opération

Éléments analysés par le Comité d'engagement ou le directeur général le 30 JANVIER (ou par le directeur financier le 30 OCTOBRE) :

Sur devis CIPET 056

Mutualité du site de Subvention

Localité :

Autres éléments relatifs aux autres dépenses (voir l'annexe 2018 au compte de l'Etat de l'UE ou l'UE - prévisions relatives aux dépenses relatives à l'UE)

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables	6 607 850,39 €
Montant des recettes incluses	
Recettes subventionnées (RFR-FR)	6 607 850,39 €
Taux de subvention du dossier CIPET 056 à l'annexe 2018 au compte de l'Etat de l'UE	25,0%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RFR-FR)	
Montant du montant de financement pour les projets de recherche (RFR-FR) (RFR-FR) (RFR-FR)	
<b>Taux de subvention RFR-FR</b>	<b>25,0%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>1 781 467,35 €</b>

## Plan de financement synthétique

	Montant HT	Montant TTC
Coût de l'opération (en euros)	6 612 331,09 €	6 179 356,81 €
Financement initial (fonds propres à verser dans la catégorie de financement)	VILLI EPCI DÉPARTEMENT RÉGION SAUTEUR CNC EUROPE ANRU AUTRE ANRU	5 114 503,74 €
Totaux cofinancements	5 114 503,74 €	5 114 503,74 €
TOTAL PRÉF. CDC des PIR I RCMF E.A.U.		1 781 467,35 €

Commentaires

Commentaires particuliers, le cas échéant : Sans objet.

Version 2011

**Fiche descriptive de l'opération de reconstruction de LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nom de l'ouvrage (N°O) N°YVAU: LE OFFICE PUB HABITAT A N	Intitulé de l'opération (Re)construction de 17 logements - Rue Victor Hugo à Oyonnax (01 PLA et 6 PLUS)
N° donné à l'opérateur par le maître de projet (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (IUTOP) - code de l'ASO (SA) N°YVAU 620 620 000 31 000 001

**Objectifs et contenu de l'opération**

Contenu de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le projet de reconstruction de 17 logements fait partie d'un projet d'ensemble porté par Oyonnax et situé en zone d'habitat d'urgence. Le projet prévoit au total la construction de 57 logements. Les autres logements du projet d'ensemble ont été terminés au 1<sup>er</sup> ou programmés Action Coeur de Ville de France dans ce cadre (28 logements achevés et 7 logements PSA). Ce projet de renouvellement en cours de réalisation se situe sur la mutation d'un ensemble existant et entièrement démolie dans un secteur et des missions de ville.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou paramètre de l'opération Rue Victor Hugo à Oyonnax - Parcelles AH n° 01F 507 508 509 510 511 512	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou caractéristiques particulières (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 01-Oyonnax	
Quartier de réalisation (nom de l'opération) C125 Oyonnax 6001005 La Flotte - La Forge	
Situation - rue GPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature des logements construits LLS	Nature des opérations Collectifs	Forme principale de reconstruction des logements : 1
Nombre de LLS reconstruits 17 logements	Nombre de PLUS 6 PLUS	Localisation d'une éventuelle demande de reconstruit dans le C125 ou dans le périmètre du PRU : Sans objet
Nombre de PLUS 6 PLUS	Nombre de PLA 1 PLA	Positionnement au regard des zones d'habitat d'urgence ou d'habitat d'urgence Action Coeur de Ville et le programme immédiat de lutte contre la précarité : Le renouvellement de l'habitat existant au cœur du C125 est inscrit dans le programme immédiat de lutte contre la précarité.
Nombre de bâtiments 4	Nombre d'étages par bâtiment Un bâtiment PA2 et 3 bâtiments PA1	Modalités opérationnelles d'accompagnement des usages : Au stade
Niveau de performance énergétique et environnemental visé : RT 2012		Correspondance identifiée en droit de l'habitat et en droit de l'urbanisme avec l'Action Logement : 2

## Salonfiner contractuel

Chiffre d'affaires hors taxes de démarrage (AA2)	0000000000	€
Date prévisionnelle de démarrage (AA2)	01/01/2020	AA20
Chiffre prévisionnel de réalisation de l'investissement	0000000000	€

Commentaires

## Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le dirigeant territorial le cas échéant) ;  
Modifiable en fonction notamment en cas d'ajustement des coûts.

\_ ventilation :

Agréé :

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume du prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
P.1 (a)	10 000 000 €		10 000 000 €
P.2 (a)	18 000 000 €	28 000 000 €	46 000 000 €
Total :	28 000 000 €	28 000 000 €	56 000 000 €

## Plan de financement envisagé

	montant HT	montant TTC
Coût de l'opération (200 € / m <sup>2</sup> )	2 384 028,00 €	2 672 819,00 €
Co-financements (dont fonds propres à verser dans le budget de l'air coût)		
MISE		
EPCI	67 000,00 €	
Région	95 000,00 €	
Région Ile de France	2 132 028,00 €	
COC		
EURCFE		
ANRU		
AUTRE		
ANRU	50 000,00 €	
Total des co-financements	2 284 028,00 €	
Prêt total		
TOTAL PRETS	28 000 000 €	
dont PRET COC		
dont PRET REGION ILE DE FRANCE	28 000 000 €	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version 2014.4

**Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du MPRU**  
Appartenance à la FAT pré-aluminate

## Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> (RUC) - RUC Y AGGLOMERATION	<b>Intitulé de l'opération</b> Reconstitution de 4 logements sociaux - Opération non dotée de
<b>N° donné à l'opération par le maître du projet (le LLS concerné)</b>	<b>n° d'identification ANRU (DTPP - donné par ANRU (RUC))</b> 950-000-206-21-000-001

## Objectifs et éléments clés de la contractualisation

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet DTPP (MO) :</b> Opération non identifiée au jour de la signature de la convention. Cette opération a intégré le Plan d'Action (donnée au maître d'ouvrage) dans le cadre du projet de DTPP 2000 du territoire d'Agglomération. Le projet occupe le site pré-ANRU du Pré-mairie ANRU au Pré-mairie ANRU de la commune de La Plaine.
---

## Localisation de l'opération

<b>Adresse du périmètre de l'opération</b>	Préciser sur le périmètre et la localisation de l'opération ou recommander particuliers (s'il est nécessaire, annexer un document cartographique) à préciser par une dénomination
<b>Commune de réalisation</b> La Plaine	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> DTPP Agglomération La Plaine - La Plaine	
<b>Situation</b> Hors DTPP	

## Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

<b>Commentaires</b>	
<b>Principales caractéristiques et notes de financement ANRU :</b>	
<b>Nature de l'opération de reconstitution</b>	Social - Zone géographique de réhabilitation des logements -
<b>Nature des logements réalisés</b>	LLS - Localisation d'une commune la commune de réalisation du DTPP -
<b>Type de logement financé</b>	Sélectionner le type de logement construit - DTPP, dans le périmètre de DTPP -
<b>Nombre de LLS reconstruits</b>	4 logements - Réhabilitation de logements dans zones d'habitat et d'habitat des sites des logements en commun des services de proximité -
<b>donc en PLU</b>	2 HUS
<b>donc en PLU</b>	2 PLA
<b>Nombre de DTPP LLS</b>	- Mutuelles d'habitat d'accompagnement des usagers -
<b>Nombre d'espaces publics</b>	
<b>Niveau de performance énergétique et environnementale</b>	- Commentaires attendus sur les DTPP réservés pour Action Logement (des aspects en faveur de la mixité) -

**Co-conditions contractuel**

Une copie en exemplaire certifiée vraie est affichée à l'adresse à partir du document contractuel et/ou de la convention en leurs annexes, désigné (OPFC)	001 25018
Une copie certifiée de l'ensemble des plans et plans d'implantation de l'opération	50 à compléter
Commentaires	30/4

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments arrêtés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le Préfet territorial le cas échéant) :

Validité OPFC : non

Majoration du montant forfaitaire en cas d'accroissement financier :

Majoration du montant forfaitaire en cas de diminution financière :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement DÉPARTEMENTAL (ANRU)

	Volume de piste finale	Subvention	Total concours financier
PLUS	26 000 000 €		26 000 000 €
FLA	22 000 000 €	-8 000 000 €	40 000 000 €
<b>Total :</b>	<b>48 000 000 €</b>	<b>-8 000 000 €</b>	<b>67 000 000 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros)	TOTAL HT	581 159 470 €	TOTAL TTC	617 275 446 €
Co-financement des travaux prévus à valoir dans le cadre de la politique de financement :	VILLE :			
	OPFC :	50 150 470 €		
	DEPARTEMENT :	26 000 000 €		
	REGION :			
	EMILLEUR :			
	CDC :			
	EURONPI :			
	ANRU :			
	ANPJ :	18 000 000 €		
	<b>Total des co-financements :</b>	<b>94 150 470 €</b>		
Montants :	TOTAL PRETS :	49 400 000 €		
	dont : TOTAL			
	des PRETS FINANCIERS :	49 400 000 €		
Commentaires particuliers : si cas échéant				

Version 01/17

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU  
au stade de la FAT prévaliminaire**

**Identificateur de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (RO) UNYAFITE OFFICE SUBSIDIARITATI	Institution de l'opération HFC 2015-108 (Logement) - Bonaire
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° d'identification ANRU (IDTOP) donné par AGORA NPNRU HFC/2015/008-15-0011-001

**Objets et éléments clés de la contractualisation**

<p><b>Description de l'opération et références au regard du projet d'ensemble</b>          La requalification en bail universel de 10 unités (logements) de l'ancien complexe résidentiel de diversification du centre-ville de Bonaire, partiellement abanonné à l'Etat Couronné. Le programme de travaux prévoit l'insertion du site HFC 2015-108 (Logement) dans le cadre de la requalification de l'ancien complexe résidentiel de diversification du centre-ville de Bonaire. Cette opération concerne un total de 10 unités de logements à réhabiliter. Le programme prévoit des travaux de réhabilitation des unités de logements, de la pose de revêtement de sol, de la peinture des murs et de la pose de portes et fenêtres. Le programme prévoit également des travaux de réhabilitation des unités de logements et des unités de logements.</p> <p>Nombre de sites de réhabilitation (ou "sites") Logement rénové à ces opérations (sur 10) :</p>
--

**Localisation de l'opération**

<p><b>Adresse du périmètre de l'opération</b>          HFC 2015-108, Baaiplaats n° 2, Le Crotoy à Opona - Section cadastrale n° 48-1-1-100-131, 401-131, 401-131, 401-131</p> <p><b>Secteur de réhabilitation</b>          Opona</p> <p><b>Quartier de rattachement de l'opération</b>          Opona</p> <p><b>Situation</b>          Dans l'US</p>	<p><b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou d'équipements particuliers</b>          (à renseigner à défaut d'un document cartographique)</p> <p><b>Notes</b></p>
--	---

**Caractéristiques prévisibles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<p><b>Commentaire</b></p>
---------------------------

**Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :**

Intitulé des indicateurs requis	LLS	Niveau de LLS requis	Obj
Nombre de logements	10		
Nombre de logements par unité		4 logements par unité	10
Pourcentage par logement de travaux de réhabilitation	100%	100% de travaux de réhabilitation	100%
Niveau de performance prévisibles de l'opération	Logement rénové en 2020	Modalités spécifiques de construction	Des informations spécifiques de construction sont à fournir en annexe pour les logements rénovés dans les logements de RDC seront concernés par les travaux de réhabilitation des logements rénovés en 2020.
Exécution des opérations	A l'issue de la mise en œuvre de l'opération de réhabilitation des logements rénovés	Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers	Le logement rénové sera mis à disposition de l'usager rénové en 2020. Les travaux de réhabilitation des logements rénovés en 2020 seront concernés par les travaux de réhabilitation des logements rénovés en 2020.
Prévisions de coûts	Coût total de l'opération de réhabilitation des logements rénovés	Estimation des dépenses prévues les charges des travaux de réhabilitation	Notes

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, à saisir dans les annexes à la carte de signature du document relatif à la procédure de régularisation financière et au règlement du litige, en matière de dépenses (PFI-C)	10/12/2018		
Date prévue relative au démarrage opérationnel	5/2	Année	2019
Date prévue relative à la régularisation de l'opération	10/12/2018		
Commentaires			

**Mutualité de financement de l'opération**

Elément autorisé par le conseil d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Moquette (PPP) 020

Montant unitaire du subvention :

Localisation :

Autre :

---

Calcul de financement opérationnel Anru

<b>SUBVENTION ANRU</b>	
Aide éligible subventionnable	3 271 488,00 €
Taux de subvention de l'Anru	10,00%
Majoration de taux pour l'objet PFC	
Montant du taux pour les entreprises PME et autres (le cas échéant) (à ajouter ou à soustraire en fonction des modalités de financement admissibles et de la date du rattachement) :	0,00%
Montant du montant de financement pour les crédits de recherche (à soustraire ou à ajouter en fonction des modalités de financement) :	0,00%
Taux de subvention réservé	10,00%
<b>Montant de la subvention ANRU</b>	<b>327 148,00 €</b>
<b>PRET BANC</b>	
Total coûts de l'opération	4 423 580,00 €
Valeur du prêt bancaire obtenu	999 232,10 €
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>	
Montant total subvention et valeur de prêt bancaire	1 326 400,10 €

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros)	montant HT	4 423 580,00 €	montant TTC	4 877 249,70 €
(Coût de l'opération (en euros) - dépenses à charge dans la catégorie de financement)	VILLE ETAT			
	DEPARTEMENT	3 090 000,00 €		
	REGION			
	DEPARTEMENT	3 090 000,00 €		
	EDC			
	EQUIPE			
	ANRU			
	AUTRE			
	ANRU	327 148,00 €		
	Total des concours financiers	4 423 580,00 €		
Donc prêt	TOTAL PRETS	999 232,10 €		
	des PRETS CUC			
	des PRETS BANCAIRES	999 232,10 €		
Commentaires pré ou post-évaluation				

Annex 22.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du RPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

Référence de l'opération sur le site d'information <b>N° de dossier (MOS)</b> DYNARITE 2020 - PHILIPPE BATAILLON	Titre de l'opération RPE 2020 - 127 logements - Réhab, filaire, double
Références à l'opération par le porteur de projet (06 cas échéant)	N° identifiant ANRU (NOTD) - contre par ANRUSA 2020-21 200-800 1008-91-0001-002

**Description de l'opération au stade de la FAT prévisionnelle**  
**Description de l'opération au stade de la FAT prévisionnelle :**  
 La réhabilitation des logements sociaux du projet d'habitat privé rénové 2020. L'opération de réhabilitation sera réalisée dans le cadre de la qualification de l'opération au stade de la FAT prévisionnelle. L'opération sera réalisée en plusieurs étapes de travaux de réhabilitation des logements sociaux du projet d'habitat privé rénové 2020. L'opération sera réalisée en plusieurs étapes de travaux de réhabilitation des logements sociaux du projet d'habitat privé rénové 2020.

Adresse du périmètre de l'opération n° 1, 3, 5, 7, 9, 11 rue du Bassin - 75013 Paris - Réhabilitation 115 118 120 Sous de l'ancien 5 Dymatis - Jardin catalane - 46 54 56 0192	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (à compléter, donner un document cartographique)
Coordonnées de l'opération 48°54'56"N 2°21'00"E	
Quantifier le rattachement de l'opération DYNARITE 2020 - PHILIPPE BATAILLON	
Situation Paris 13 <sup>e</sup>	

**Caractéristiques générales de l'opération de requalification de LLS de projet**  
 Commentaire

Principales caractéristiques et objet du financement (hors LLS)	Montants	Nombre de LLS requalifiés	127
Niveau des logements requalifiés LLS			
Nombre de logements	2		
Nombre d'étapes par bâtiment		4 (nombre de réhabilitations, réhabilitation par étapes)	
Date de réalisation prévisionnelle de la dernière phase de l'opération	2021	Date de réalisation prévisionnelle de la dernière phase de l'opération	
Niveau de performance énergétique (selon réglementation)	Label TERT - Réhabilitation 2020	Niveau de performance énergétique	Date de réalisation prévisionnelle de la dernière phase de l'opération
Part de financements publics	30%	Montants des financements publics	Montants des financements publics
Programmation de l'opération	Date de réalisation prévisionnelle de la dernière phase de l'opération	Montants des financements publics	Montants des financements publics

Seu número de identificação

Data de início em vigor das despesas a serem dadas em cumprimento à medida de execução do documento judicial de financiamento do crédito ao pequeno empresário, em função da natureza dos bens, materiais ou serviços QPPOs		10/12/2010	
Data prevista para o término do empréstimo		Exemplo	2014
Duração prevista para o cumprimento do empréstimo		12 meses	
Comentários			

**Modalidade de empréstimo a ser utilizado**

Elemento arbitrado pelo comitê de empréstimo ou pelo diretor geral de Administração por delegação formal (de acordo com o Regulamento QPPO)

Modalidade de empréstimo a ser utilizado: **CPD**

Localização: **Paris**

Calculo do financiamento provisionado Annu

<b>SUBVENÇÃO ANNU</b>		
Quantidade subvencionada		4 671 320,00 €
Taxa de subvencão de base		10,07 %
Quantidade de taxa para o total BIC (aplicado como "base" sobre o montante específico)		
Quantidade de taxa de financiamento para os projetos de investimento a serem financiados (segundo o QPPO)		
Taxa de subvencão real		10,08 %
Montante da subvencão ANNU		4 671 320,00 €
<b>PRÊT BANCÁRIO</b>		
Total de taxa de financiamento		4 947 320,00 €
Volume do empréstimo bancário		1 175 020,00 €
<b>MONTANTE TOTAL DOS CRÉDITOS FINANCIADOS DE L'ANNU</b>		
Montante total subvencão e volume de empréstimo		1 547 750,00 €

**Montante do financiamento a ser pago**

Custo do empréstimo (em euros): O financiamento (com taxa provisionada) vendido para a categoria de financiamento	montante HT VILLE L'ÉPIC DÉPARTEMENT REGION BANQUE CDD EUROPE ANPI AUTRE ANNU	4 947 320,00 € 444 500,00 € 4 125 000,00 € 177 820,00 € 4 947 320,00 €	montante TTC 5 447 367,00 €
Montante do empréstimo	TOTAL PRÊTS dont "No" CDD dont PRÊT BANCÁRIO	1 175 020,00 € 1 175 020,00 €	
Comentários bancários, se houver			



**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses : voir date de clôture de l'exercice à 03/01/00		2012/2014	
Signature du document et validé le financement de l'opération (approuvé ou sanctionné) ou leurs équivalents (C.C. ou PPP) :			
Date pour laquelle le co-financement actualisé est :		2012	2014
Durée pour laquelle ce financement de l'opération :		10 semestres	
Commentaires :			

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments subitités par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anfu (ou par le délégué régional le cas échéant) :

Application PPP :

Modalités de la forme de subvention :

Localisation :

Autre :

**Calcul du financement prévisionnel Anfu**

	<b>EURO 2012 2014</b>	
	<b>Appréciation prévisionnelle :</b>	<b>3 885 280,00 €</b>
	Taux de subvention : 0,0000	0,00%
	Marginalisation de la part de l'Etat	0,00%
Marginalisation de la part pour les éligibles à l'opération (financement intégré en part C.C. 113) ou en cas de subvention		0,00%
Marginalisation de la part de financement pour les projets de renouvellement énergétique dans les logements collectifs		0,00%
	Taux de subvention réel	0,00%
	<b>Montant de la subvention Anfu :</b>	<b>781 280,00 €</b>
	<b>PRÉFINANCEMENT :</b>	
	Total coûts de l'opération	4 226 280,00 €
	Volume du pré-financement	999 332,19 €
	<b>Montant des Travaux de Concours Financiers de l'Anfu</b>	
	<b>Montant total subvention et volume de pré-financement</b>	<b>1 780 612,19 €</b>

**Pan de financement envisagé**

Coût de l'opération en euros	Montant HT	4 226 280,00 €	Montant TTC	5 047 100,00 €
Coût de l'opération dont fonds propres à verser dans la catégorie de travaux :				
	Etat			
	EPCI			
	DEPARTEMENT	107 000,00 €		
	REGION			
	BOULEVARD	1 249 024,00 €		
	CCIC			
	EUROPE			
	ANR			
	AUTRE			
	ANR	781 280,00 €		
	<b>Total des cofinancements :</b>	<b>4 226 280,00 €</b>		
Donc prêt :	TOTAL FINANCÉ	999 332,19 €		
	dont PRÉFINANCEMENT	999 332,19 €		

Commentaires complémentaires le cas échéant :

Version 3.0.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identificateurs de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Nom de l'ouvrage (MO)</b> DYNAMIQUE OFFICE PLUS HABITAT AIN	<b>Intitulé de l'opération</b> BBC 200F - 100 logements - Colmar-la-Grande
<b>N° donné à l'opération par le porteur du projet (le cas échéant)</b>	<b>Référence ANRU (OTOP - norme per. ANRU 2017)</b> 2017-001026-00-000-004

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et performance au regard du projet d'ensemble</b> Le requalification de cet ensemble de 6 logements, regroupant 18 logements Groupés pour l'objectif de diversification par means existant, particulièrement attendu sur l'île. Contexte: Le programme de 1000 logements prévoit un total BBC renouvelé 200F. La réalisation de l'ensemble de ces logements de 2010 de construction rendent nécessaires sur ensemble, à côté des unités BBC requalifiées, en la sorte intégrées, une déduction de crédits architecturaux avec compensation de la réalisation par les unités BBC 200F. Cette déduction peut être compensée par les logements BBC 200F existants. Niveau de détail de réservation pour Action Logement assurant les crédits 200F 051 021 3 22
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 17 bis et 19 rue Fontaine et rue 14 - Le Parc Corbel, 4 Cyclo-Parc Code INSEE: 501041010	<b>Précisions sur la perméabilité à la réalisation de l'opération ou compensative par ailleurs</b> Si nécessaire, annexer un document cartographique.
<b>Commune de rattachement</b> 501041010	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 501041010 - La Plaine - La Forge	
<b>Statut</b> Dans l'Op	

**Caractéristiques principales de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires</b>			
<b>Principales caractéristiques et objet du financement Anru:</b>			
<b>Nombre des logements requalifiés</b>	LLS	<b>Nombre de LLS requalifiés</b>	108
<b>Nombre de logements</b>	0		
<b>Nombre d'habitants par bâtiment</b>		<b>Intensité de logement (personnes/m²)</b>	12
<b>Existence de logements de la commune rattachée</b>	Non	<b>Taux de logement par rapport au nombre de logements rattachés</b>	11%
<b>Niveau de performance énergétique de l'opération envisagé</b>	Label BBC Renouvelé 200F	<b>Méthode de calcul</b>	Méthode de calcul Type de rénovation
<b>Évaluation des impacts</b>	Aucun impact de RDE relatif au personnel à la DRH (0.00%)	<b>Impact environnemental</b>	Impact environnemental positif
<b>Programme de travaux</b>	Travaux de rénovation des logements BBC 200F existants et nouveaux à la DRH (0.00%)	<b>Impact social</b>	Impact social positif

## Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses au titre des investissements à la suite de signature du protocole relatif à la coopération opérationnelle (première décision de principe de la commission de suivi scientifique de la coopération CESP-CI)	10/12/2017
Date prévisionnelle de démarrage opérationnel	5/1
Date prévisionnelle de clôture de l'opération	12/2018

Commentaires :

## Modalités de financement de l'opération

Eléments approuvés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant)		non
Votation OPRC		
Modalités de financement envisagées		
Localisation		
Autre		
Calcul du financement prévisionnel Anru		
	<b>SUBVENTION ANRU</b>	
	Recette subventionnable :	3 806 253,00 €
	Taux de subvention de base :	10,00%
	Majoration de base pour zone OPRC :	10,00%
Majoration de base pour les dépenses HLM en situation financière dégradée (après enlèvement des CGULS) ou en situation financière dégradée (après enlèvement des CGULS) :		0,00%
Majoration de base pour les dépenses de recherche et développement :		0,00%
	Taux de subvention relatif :	20,00%
	<b>Montant de la subvention ANRU :</b>	<b>761 250,60 €</b>
	<b>PRÊT BÉNÉFICIAIRE</b>	
	Taux de prêt de référence :	3,44%
	Volume du prêt bénéficiaire :	3 045 002,40 €
	<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS (en euros)</b>	<b>3 806 253,00 €</b>
	Montant total subvention et volume de prêt bénéficiaire :	3 806 253,00 €

## Plan de financement envisagé

Coût de l'opération en euros :	montant (€)	4 455 200,00 €	Montant TTC :	5 445 302,40 €
Co-financements (dont % de dépenses à caractère social et dépenses de recherche) :				
	VILLE			
	DEPARTEMENT	975 000,00 €		
	REGION			
	ETAT (PIE)	2 810 000,00 €		
	CDC			
	EUROPE			
	ANMI			
	AUTRE			
	ANRU	761 250,60 €		
	<b>Total des cofinancements :</b>	<b>4 546 250,60 €</b>		
Coût nets :	TOTAL PRETS	3 045 002,40 €		
	dont PRET OPRC			
	dont PRET BÉNÉFICIAIRE	3 045 002,40 €		
Commentaires complémentaires le cas échéant :				

09/07/2021

### Fiche descriptive de l'opération de requalification de LUS du MPNRQ Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération de requalification prévisionnelle

<b>Maître d'ouvrage (MO)</b> DYPAC - LE OFFICE PUBLIC HABITAT AIR	<b>Intitulé de l'opération</b> HPT 2016 - 60 logements - La Plaine
<b>N° d'ordre d'opération par le permis de projet de cas d'étalement</b>	<b>N° de l'opération ANRU (ETOP - année de mise en œuvre)</b> 950 0001005 00 000 007

Description et éléments clés de la commune d'accueil

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'aménagement</b> La commune d'accueil de ce programme de 60 logements prévoit l'étalement du label HPT (novembre 2016), l'amélioration du confort énergétique et la réduction de la consommation énergétique de ses habitants. Les logements sont construits au sein d'un parc d'habitat social existant de 100 logements. Nombre de droits de construction pour Action Logement associés à cette opération adossée à : 11
---

Localisation de l'opération

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> n°1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue Lavoisier à Courcouronnes - Section cadastrale PM n° 25	<b>Précisions sur le permis et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> (particulièrement à mentionner cas de litige cartographique) Aucun
<b>Commune de destination</b> 91 02 Courcouronnes	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 0201 Courcouronnes - La Plaine - La Forêt	
<b>Situation</b> Zone OPH	

Caractéristiques administratives de l'opération et repère au sein du territoire

<b>Communes</b> Courcouronnes	
<b>Principales caractéristiques au sujet du financement Anru</b> Montant des dépenses réqualifiantes : 1,5 M€	Nombre de LUS réqualifiés : 50
Nombre de LUS existants : 1	
Nombre d'étapes prévisionnelles : 1	Nombre de logements à permettre par le cas d'étalement : 60
Date prévisionnelle de fin de l'opération : Néant	Nombre de logements par rapport au nombre total du logement réqualifiés : 100%
Niveau de performance énergétique à atteindre en 2025 : Classe HPE - Niveau de 2016	Modalités spécifiques de compensation :  Des mesures spécifiques de compensation sont prévues en faveur des habitants de Courcouronnes pour l'opération de requalification d'immeuble.
Facteurs de rééquilibrage : Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers :  Les logements réqualifiés dynamiseront l'habitat social du quartier de La Plaine en favorisant l'habitat de proximité et la cohabitation dans une démarche de développement durable et d'insertion sociale d'urgence.
Projets en cours de travaux :  Mise en œuvre, sur le terrain, des travaux de réhabilitation des logements sociaux situés dans le quartier de Courcouronnes, au sein d'un parc d'habitat social existant de 100 logements.	Etendue des rééquilibrages au sein du territoire local : Courcouronnes - Courcouronnes

**Caractéristiques techniques**

Titre de prise en compte des dépenses à cette date, soit l'annulation à la date de signature du document, soit le report de financement de l'opération (préciser le montant en euros, maximum de 200 000 € TTC)	10/12/2010
Date d'entrée en compte de l'annulation ou du report	Financé : 0 Report : 2010
Commentaires	10 50000000

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments abordés par le Comité d'engagement ou le directeur général de l'Onu (ou par le délégué territorial le cas échéant) :		
Montant en € TTC	100	
Montant en € hors de subvention		
Localisation		
Autre		
Calcul de l'investissement financier brut		
	<b>SUBVENTION ANNU</b>	
	Montant subventionnable	1 857 800,00 €
	Taux de subvention de base	10,00 %
	Montant de base hors Indet EBC	1 672 020,00 €
Majoration de base pour les dépenses III M en matière financière réglée au sein d'OGUS ou en cas de réalisation d'opérations en matière de travaux publics, comme par exemple :	Taux de subvention majoré	10,00 %
Montant de la majoration de financement pour les travaux de travaux publics éligibles à la subvention de base	Taux de subvention majoré	10,00 %
	Montant de la subvention ANRU :	185 280,33 €
	<b>PRÊT BONIFIÉ</b>	
	Total hors de l'opération	1 486 740,00 €
	Volume du prêt bonifié majoré :	555 125,00 €
<b>MONTANT TOTAL DES ENDOUS FINANCIERS DE L'ANRU</b>		
	Montant total subvention et volume de prêt bonifié	741 405,33 €

**Plan de financement prévisionnel**

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT	2 452 600,00 €	montant TTC	2 705 860,00 €
Co-financement relatif aux dépenses à caractère de catégorie III M financées :	VILLE			
	DEPT			
	DEPART. SECTEUR	10 000,00 €		
	REGION			
	BALEAUX	1 067 000,00 €		
	CCO			
	EUROPE			
	ANRU			
	AUTRES			
	ANRU	185 280,33 €		
	Total des cofinancements	1 486 900,00 €		
Part prêt :	TOTAL PRETS	555 125,00 €		
	dont PRET CCO			
	dont PRET SCHEM 3	144 125,00 €		
Commentaires particuliers le cas échéant				

Version 02.2

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LLS du NPMRU  
du stade de la FAT préliminaire**

**Identification de l'opération et de son chef de projet**

<b>Nature d'ouvrage (VO)</b> DIVERSITE OFFICE PJB 468 TAT RM	<b>Titulaire de l'opération</b> HPE 2005 - 10 logements - Montigny
<b>N° d'ordre à l'opération dans le cadre de projet (le cas échéant)</b>	<b>N° d'ouvrage ANRU (DTSP - Gence cod. AGORA PMRU)</b> 2014011006 20-0001 025

**Description succincte de la construction**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**  
La requalification de ce site d'habitat privé se fera à la localité de Montigny (2005) par l'érection d'un immeuble en pierre et la réhabilitation de logements existants. Le site sera divisé en deux zones d'habitat individuel et un logement de la commune (une chambre de nuit de destination pour l'Association des personnes âgées de 65 ans et plus).

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> Espace scolaire ANRU 475, 476, 478, 479 et 481 - n° 1, 4, 6 et 8 - Le Mez (47000) - 47000 15 rue de la Liberté 47000 47000 Le Mez (47000) - 47000	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> Si nécessaire, annexer un document cartographique
<b>Commune de réalisation</b> 47000 - 47000	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 01295 - 01295 - 01295 - 01295 - 01295	
<b>Situation</b> Dans QPV	

**Caractéristiques techniques de la construction et de son coût (M2015) de projet**

**Commentaires**

<b>Principales caractéristiques et plan de financement Annuel</b>			
<b>Montant des logements requalifiés</b>	113	<b>Montant de LLS reçus (M2)</b>	100
<b>Montant de travaux</b>	7		
<b>Montant d'impôts par logement</b>		<b>Montant de la répartition générale, le cas échéant</b>	
<b>Coût de construction de la commune par mètre carré habitable</b>	6200	<b>Coût de logement par logement ou nombre total de logements habitables</b>	
<b>Montant de participation éventuelle au financement de l'État</b>	Local H.T. Révisé en 2005	<b>Montant des logements de destination</b>	<b>Des réunions spécifiques de concertation ont été mises en œuvre pour les habitants, à la demande du projet mais sans succès.</b>
<b>Évaluation des synergies</b>	<b>Néant</b>	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers</b>	<b>Un logement de qualité a été créé au sein du quartier de la Pierre, avec un bon état de maintenance, les associations locales (L'Agro 2005) ne gênent pas le développement de ce site et l'économie du quartier.</b>
<b>Programme de travaux</b>	<b>Travaux de rénovation de l'immeuble existant et de construction de nouveaux logements de destination (113 logements).</b>	<b>Information des représentants des usagers des communes concernées (habitants)</b>	

Compte rendu de la séance

Date de clôture du compte des dépenses, à cette date les dépenses à la date de clôture ont été imputées au budget de fonctionnement (prestation de service) du Plan de Gestion des Ressources Humaines (PRG)	10/12/2013
Date prévisionnelle de paiement des dépenses	02/01/2014
Date de clôture de l'exercice de l'opération	31/12/2013

Commentaires

Montants des engagements de l'Etat

Eléments autorisés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Etat ou par le délégué territorial (le cas échéant) :	
Montant DFFC	0,00
Montant du plan de financement :	
Autres	

Coût du financement prévisionnel Annuel

Mise à disposition de l'Etat		
Montant des dépenses autorisées :	2 441 870,00 €	
Taux de subvention de base :	10,22 %	
Montant des dépenses pour l'Etat :		
Montant des dépenses pour les organismes HLM ou SLUR (hors dépenses pour les organismes de logement social) :		
Montant des dépenses pour les organismes de logement social (hors dépenses pour les organismes de logement social) :		
Taux de subvention obtenu :	10,22 %	
Montant de la subvention ANR :	249 189,91 €	
PRÊT BOMME		
Taux de prêt de l'opération :	4,211 000,00 €	
Volume du prêt bonifié obtenu :	888 227,88 €	
<b>MONTANT TOTAL DES ENGAGEMENTS PRÉVISIONNELS</b>	<b>1 274 962,09 €</b>	

Plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération en euros	montant TTC	4 011 070,00 €	montant TTC	4 011 070,00 €
Coût financier (dont fonds propres et ventes dans le cadre de la déduction)				
VILLE				
DEPARTEMENT		371 070,00 €		
REG OR				
BALESEJH		3 249 000,00 €		
CLC				
EUROPE				
ANR				
AUTRE				
ANR		249 189,91 €		
Total des engagements		4 011 070,00 €		
Des prêts	TOTAL PRÊTS	887 227,88 €		
	dont PRÊT CDC			
	dont PRÊT BOMME AL	888 227,88 €		

Commentaires particuliers à la séance

Version V2.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de LIS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Nature d'ouvrage (MCO)</b> SYNCRATE OFFICE CITY LUMINATE AIR	<b>Intitulé de l'opération</b> HPE 2006 - 110 logements - Meublés
<b>Références à l'opération par le porteur de projet (à compléter)</b>	<b>Références aux données ANRU (COTOP - adresse par ANRU (MCO))</b> #00 0001006 30 050 100

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**  
La requalification de cet ensemble de 110 logements par la mise à disposition d'un HPE en 2020, 2021 et 2022 permet d'offrir une réponse et la redynamie de la ville d'Orléans en matière de logement social du quartier de la Gare de Verdun. Le site est le premier d'un lot de 100 logements répartis sur 3 axes d'implantation successifs situés sur 0,53 ha à 15

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 110 - 96 - 96 - 100 - 110 - 112 - 114 Cours de Verdun à Orléans - Secteur cubaines - 45011 - 45011	<b>Précisions sur le référentiel et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers</b> à compléter : adresse, coordonnées cartographiques Néant
<b>Commune de rattachement</b> Orléans	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 01260 Courbevoie (75011) - Paris - La Défense	
<b>Situation</b> Dans CPE	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

**Commentaires**

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :		Nombre de LIS requises	110
<b>Nombre des logements initiaux</b>	110		
<b>Nombre de logements</b>			
<b>Le type d'usage prévisionnel</b>		différent de l'usage initial (résidence) la résidence	
<b>Dates de début de l'opération de la première tranche de logements</b>	2020	110 de logements par type de nombre total des logements initiaux	
<b>Niveau de performance énergétique environnementale visé</b>	Label HPE Rénové en 2020	110 de logements de construction	Caractéristiques spécifiques de l'opération et de l'opération initiale (niveau de performance pour les logements de la Mairie de Orléans en 2020 différent)
<b>Exigence technologique</b>	Néant	110 de logements d'investissement des logements	Un logement de type CPE dans les 110 de logements de la Mairie d'Orléans habitat social de la Mairie d'Orléans une stratégie de développement durable de la Mairie d'Orléans en 2020
<b>Programme de travaux</b>	2020 en 2020 (110) renouvellement initial des parties partielles de la Mairie révisés à 110 de 110 de travaux annuels initiaux	Financement des logements de la Mairie de la Mairie d'Orléans habitat	Néant

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses : si convention de subvention le cas échéant, le jour de signature du document relatif à l'attribution de l'aide (2024-06-10) (Convention de subvention de l'ANRU) : 10/06/2024	
Date de prise en compte de dépenses opérationnelles : 10/06/2024	Année : 2024
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération : 10 ans (2024-2034)	
Commentaires :	

**Modalités de financement de l'opération**

Montants admissibles par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	non
Subvention DDFP :	non
Autre : autres fonds de subvention :	
Autre :	

**Détail du financement prévisionnel - Anru**

		<b>SUBVENTION ANRU</b>	
	Assiette subventionnable		5 327 430,00 €
	Taux de subvention du bénéficiaire		10,00%
	Montants admissibles pour subvention		
Majoration de base pour les opérations de M en usage de la subvention (logement social) (art. 102-1 du décret n° 2019-1000 du 10 octobre 2019)			0,00%
Majoration de base pour les opérations de M en usage de la subvention (logement social) (art. 102-1 du décret n° 2019-1000 du 10 octobre 2019)			-10,00%
Majoration de base pour les opérations de M en usage de la subvention (logement social) (art. 102-1 du décret n° 2019-1000 du 10 octobre 2019)			10,00%
	<b>Montant de la subvention ANRU :</b>		<b>532 743,00 €</b>
		<b>PRÊT BONIFÉ</b>	
	Taux de bonification		0,00%
	<b>Montant du prêt bonifié obtenu :</b>		<b>1 047 136,49 €</b>
		<b>MONTANT TOTAL DES COMAUX FINANCIERS DE L'ANRU</b>	
		(Prêt, subvention et somme de prêt bonifié)	<b>1 580 879,49 €</b>

**Plan de financement au total**

Coût de l'opération (en euros)	montant HT	1 457 570,00 €	montant TTC	1 603 321,00 €
	Coût financement (dont fonds propres à partager avec le bénéficiaire de l'opération)			
	VILLE			
	DEPT			
	DEPART. METRO	385 000,00 €		
	REGION			
	BAILLIEU	1 500 840,00 €		
	CCS			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	ANRU	532 743,00 €		
	<b>Total des financements</b>	<b>3 427 650,00 €</b>		
Total prêt	TOTAL PRETS (dont PRÊT BONIFÉ)	1 047 136,49 €		
Commentaires particuliers : 0000000000				

Version V. 1.1

**Fiche descriptive de l'opération de qualification de LUS du RPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identifiant de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nom de l'ouvrage (N°)	Durée de l'opération
SENCE CONSTRUCTION D'UNE DE L'AH	HPE 2026 - 120 logements - Bessières
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	N° d'opération RPNRU (RTPD) - date de : 2024/04/02
	020 610 206 15 032 074

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :  
 Sur code d'appel dont une réaffectation de l'ensemble de son plan de logement pour répondre à l'objectif de performance énergétique (E2E). L'opération a pour objectif de construire un immeuble de logements sociaux de 120 logements dans une zone d'habitat collectif existant. L'opération est financée par le RPNRU et le département de la Seine-Saint-Denis. Le maître d'ouvrage est le RPNRU. Le maître d'œuvre est le département de la Seine-Saint-Denis.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (géographiques, statistiques, environnement, etc.)
15 rue du Commerce Nantes France 44300 - 44 32 24 rue J.B.P. 10 rue Paroisse DCN 44300 - 44 30 10 rue Bessières France DCN 44300 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120	
Commune de localisation	
CI-Commune	
Quartier de rattachement de l'opération	
0280 Opération d'habitat collectif - La Seine - La Seine	
Situation	
Zone CNU	

**Caractéristiques principales de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Commentaires			
Non			
Principales caractéristiques de l'objet du financement Annus			
Nature des logements financés	LUS	Nombre de LUS financés	120
Nombre de bâtiments	1		
Nombre d'étages par bâtiment		Nombre de logements financés en cas échéant	120
Etat de conservation des logements financés	Neuf	Répartition par type de logement financés	100%
Labels de performance énergétique en construction	Label HPE Révision 2020	Métriques spécifiques de construction	Neuf
Evolution des stratégies	Neuf	Métriques spécifiques	Autonomie énergétique des logements qui intègre l'usage et l'achèvement des logements financés (c'est-à-dire l'usage, les prix, l'impact énergétique, l'impact social...)
Programme de travaux	120 logements neufs avec livraison des clés et des équipements de base (meubles, cuisine, salle de bain, etc.)	Dimension des dépenses sur les charges de travaux (travaux, etc.)	100%

**Quantifier CONTRACTUEL**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document, devant la signature de l'opérateur (extraite de la convention ou dans un autre IS DÉSIGNÉ OPP)		10/10/2015	
Date prévue initiale de fin de paiement ou de fin de l'opération		Général	Année
Date de prise en compte de réalisation de l'opération		5 <sup>e</sup>	2016
Commentaires			

**Méthodes de financement de l'opérateur**

Éléments présentés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial ou ses collègues) (à compléter par l'opérateur)

Modalités de financement de l'opérateur

Coût de financement prévisionnel ANRU

<b>ANRU ET CA ANRU</b>		
Équipement financé par ANRU		3 174 243,75 €
Taux de subvention de l'ANRU		10,00%
Majoration de taux pour l'opérateur		
Majoration de taux pour les dépenses HUR en soutien financière éligible en plus de l'ANRU (au cas de 500 000 € HT)		0,00%
Majoration de taux pour les dépenses HUR en soutien financière éligible en plus de l'ANRU (au cas de 500 000 € HT)		0,00%
Taux de subvention ANRU		10,00%
Montant de la subvention ANRU		317 424,38 €
<b>APRÊT BANCAIRE</b>		
Total des coûts de l'opération		4 736 964,38 €
Volume de prêt bancaire retenu		1 318 862,99 €
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>		
Montant total des concours financiers de l'ANRU		1 855 387,37 €

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (hors ANRU)	Montant HT	4 736 964,38 €	Montant TTC	5 205 862,99 €
Co-financements (hors fonds propres et concours de l'Agence de l'ANRU)				
	V.L.P.			
	EFC			
	USARCÉMENT	490 000,00 €		
	REG CA			
	BAU LEJH	3 275 490,00 €		
	CCIC			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	ANRU	317 424,38 €		
	<b>Total des concours financiers</b>	<b>4 736 964,38 €</b>		
Quotité	TOTAL PRÊTS	1 318 862,99 €		
	dont PRÊT CDD			
	dont PRÊT BÉNÉFICIAIRE	1 318 862,99 €		
Commentaires particuliers à l'emprunt				





Version V3.7.1

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU**  
**As-tude de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO) :</b> DYNAMIS HABITAT - ABITAT AB	<b>Intitulé de l'opération :</b> Résidentialisation de 247 logements - Isle Courtois et Belleval (18 000 m <sup>2</sup> best)
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) :</b>	<b>N° Identifiant NPNRU (N° de l'opération) :</b> ACCORD 04061 <b>DESIGNATION :</b> 04-04-0001-001

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<b>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</b> L'objectif est de mener la mise en place de chaque immeuble de la commune, espérant une mise à disposition de logements de RHO sans problèmes particuliers particuliers. Le programme de travaux comprend le traitement pour les particuliers, et met le réseau de l'accès à l'immobilier à disposition de la privatisation de l'Etat en concertation avec la maîtrise des travaux. Cette opération participe à l'élaboration globale de l'image du quartier, à la promotion des biens et à la qualité architecturale.
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération :</b> 120, 125, 130, 135, 140, 145, 150, 155, 160, 165, 170, 175, 180, 185, 190, 195, 200, 205, 210, 215, 220, 225, 230, 235, 240, 245, 250, 255, 260, 265, 270, 275, 280, 285, 290, 295, 300, 305, 310, 315, 320, 325, 330, 335, 340, 345, 350, 355, 360, 365, 370, 375, 380, 385, 390, 395, 400, 405, 410, 415, 420, 425, 430, 435, 440, 445, 450, 455, 460, 465, 470, 475, 480, 485, 490, 495, 500, 505, 510, 515, 520, 525, 530, 535, 540, 545, 550, 555, 560, 565, 570, 575, 580, 585, 590, 595, 600, 605, 610, 615, 620, 625, 630, 635, 640, 645, 650, 655, 660, 665, 670, 675, 680, 685, 690, 695, 700, 705, 710, 715, 720, 725, 730, 735, 740, 745, 750, 755, 760, 765, 770, 775, 780, 785, 790, 795, 800, 805, 810, 815, 820, 825, 830, 835, 840, 845, 850, 855, 860, 865, 870, 875, 880, 885, 890, 895, 900, 905, 910, 915, 920, 925, 930, 935, 940, 945, 950, 955, 960, 965, 970, 975, 980, 985, 990, 995, 1000	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou de l'immeuble :</b> particuliers, en particulier, dans le cadre d'un dossier de construction.
<b>Commune de rattachement :</b> N° : 04061	<b>Cette opération de résidentialisation concerne les 10 immeubles de forme "prêt à l'usage" :</b>
<b>Quartier de rattachement de l'opération :</b> 0 261 Courtois 5001006 La Flèche - Le Village	
<b>Situation :</b> Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaire :</b>			
<b>Principaux caractéristiques</b>	<b>Logement local / Social</b>	<b>Programme de travaux de résidentialisation</b>	<b>Maîtrise de l'Etat (MO) - Espèce d'usage</b>
<b>Nombre de logements résidentiels</b>	247		de chaque immeuble, de façon à ne pas gêner la mise à disposition de logements de RHO sans problèmes particuliers.
<b>Éléments relatifs au périmètre de l'opération de résidentialisation de logements</b>	247 logements, une partie de 2 m <sup>2</sup> de long de chaque façade de l'immeuble, et d'évaluation du foncier à prévoir selon la loi.		
<b>Affectation de l'usage des logements résidentiels</b>	La résidentialisation de ces immeubles est réalisée avec le soutien de la municipalité des communes de la zone, qui prévoit la création de locaux et d'adaptés au PNR des logements de RHO.	Mise en œuvre de concertation avec les associations de locataires.	Comme pour les autres opérations de Dynamis, une concertation avec les habitants sera organisée au fur et à mesure du progrès des travaux et notamment avec le comité de suivi.
<b>Intégration de l'intervention de résidentialisation avec l'opération de logement collectif social</b>	La résidentialisation de ces immeubles est réalisée avec le soutien de la municipalité des communes de la zone, qui prévoit la création de locaux et d'adaptés au PNR des logements de RHO.		
<b>Impact et modalités de paiement</b>	Concession - 3500 à prévoir	Évaluation des travaux, ainsi que les charges. Nécessité d'un accord de copropriété avec les locataires.	

## Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, sachant que ces dépenses à la date de signature du document relatif au financement de l'opération produites au cours de la période d'engagement (PRP) :		
	10/12/2018	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	Sept 2018	Année 2020
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 mois après	

Commentaires

## Éléments de financement de l'opération

Éléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modèle de CFFC

10\*

Médian du taux de subvention

Taux de base

Autre

## Calcul du financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable	217 255,00 €
Taux de financement de base	40,00%
Médian du taux de subvention	0,00%
Montant du montant de financement pour les crédits de renouvellement (révisibles) dans le cadre de l'accord de partenariat	
Taux de subvention appliqué	40,00%
Montant de la subvention ANRU	86 902,00 €

## Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros)	montant TTC	217 255,00 €	montant TTC	520 254,00 €
Cotisations des fonds propres à venir dans le cadre de la mission :				
	VILLE			
	SPCI			
	DÉPARTEMENT			
	RÉGION			
	INSTITUTION	430 353,00 €		
	COC			
	EUROPE			
	ANA			
	AUTRE			
	ANRU	86 902,00 €		
Total des cotisations		517 255,00 €		
Comptes	TOTAL PRÉVIS			
	DU PRÉFECT			
	DE L'ÉTAT			

## Commentaires particuliers le cas échéant

--	--	--	--	--

Version 03/17

**Fiche descriptive de l'opération de résidentialisation de logements du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO) :</b> SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE LA HAUTE SAOÛRE	<b>Intitulé de l'opération :</b> Résidentialisation Patrimoine de MOUZA Ouyunus - 174 logements - Secteur Fikro
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) :</b>	<b>N° d'identification ANRU (BTDSP - Clés de la SAOÛRE PARIS) :</b> 000-BU-10.1-04-0002-01

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'aménagement :  
Une nouvelle structure d'usage sociale à caractère notamment prioritaire d'habitat social sera construite sur des espaces verts dégradés et de manière durable pour une amélioration des lieux de vie des habitants. Le projet est en capacité de créer une forme physique la plus simple possible afin de permettre l'expansion des habitations existantes immédiates. La livraison sera en loterie avec une mise au lot de la construction individuelle de nos logements.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération :</b> 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (en complément d'un document cartographique) :</b> Ceux-ci FAT comprend la résidentialisation des 4 immeubles SEMCOOP qui se situent à la place de nos logements existants après les travaux de travaux d'aménagement.
<b>Quartier de rattachement de l'opération :</b> 11710 Courcouronnes - Le Centre - La Chapelle	
<b>Situation :</b>	
<b>Date FAT :</b>	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Commentaires :</b>			
<b>Noms :</b>			
<b>Principales caractéristiques :</b>			
<b>Nature des logements résidentialisés :</b>	Logement Social	<b>Il s'agit d'un ensemble de logements sociaux</b>	<b>à prévoir. La finalité étant la création de l'espace public de nos logements, une réflexion globale sera engagée pour adapter aux aménagements et l'impact des particularités des immeubles existants sur l'ensemble du projet.</b>
<b>Code d'intervention :</b>	174		
<b>Éléments relatifs au contenu de l'opération de résidentialisation de logements :</b>	Un référentiel sera engagé sur l'ensemble de la période travaillée pour adapter les aménagements en conséquence.		
<b>Modalités de l'intervention de résidentialisation des logements existants :</b>	Ce référentiel sera engagé en lien avec les travaux de qualification de nos immeubles existants et sera donc engagé dans un second temps.	<b>Modalités de concertation notamment avec les associations de locataires.</b>	<b>Comme pour toutes les opérations portées par SEMCOOP, la concertation sera une priorité importante et préalable au projet de résidentialisation, de même que pour l'ensemble des autres caractéristiques du projet.</b>
<b>Au stade de l'intervention de résidentialisation avec l'opération d'aménagement d'ensemble :</b>	Une réflexion globale à l'ensemble du projet sera engagée pour rendre nos projets cohérents.		
<b>Usage et modalités de gestion :</b>	Concession SSJP à pérennité	<b>Évaluation des risques, notamment sur les charges. Nécessité de contractualiser les modalités de gestion.</b>	

**Caractéristiques contractuelles**

Date de prise en compte des dépenses, à cette date ont été lancés à la date de signature du document relatif au financement de l'opération (prorogée ou non) en vertu de leurs pouvoirs respectifs (des deux COPS) :		ENTREPRISE
Date prévue initialement de l'opération (prorogée ou non)	2022	2022
Fin des prévisions de la réalisation de l'opération :	12 semestres	
Commentaires		

**Moyens de financement de l'opération**

Éléments entrés par le service d'engagement, ou le directeur général de l'ANRU (ou son le délégué territorial le cas échéant) :

Vidéo de l'OPAC : non

Motivation du taux de subvention :

Localisation :

Date :

Calcul de financement prévisionnel ANRU

Assiette subventionnable	1 434 510,00 €
Taux de subvention de base	4,00%
Majoration de taux de subvention	0,00%
Montant du montant de financement prévisionnel (prorogée ou non) de l'opération (prorogée ou non) de l'opération	
Taux de subvention obtenu	4,00%
Montant de la subvention ANRU	573 804,00 €

**Plan de financement en-isopé**

Coût de l'opération (hors TVA) :	montant HT	1 372 140,00 €	montant TTC	1 509 374,00 €
Co-financement par fonds propres à affirmer dans le cadre de la loi de finances :				
	VILLE			
	EPCI			
	DÉPARTEMENT			
	REGION			
	SALLEUR	782 336,00 €		
	CCDC			
	EUROPE			
	ANS-			
	AUTRE			
	ANRU	573 804,00 €		
	Total des co-financements	1 372 140,00 €		
Donc p-fic	TOTAL PRETS	- €		
	des PRETS CCDC			
	des PRETS BÉNÉFICIAIRES			
Commentaires particuliers (à compléter)				

version 1.1.1

**Fiche descriptive de l'opération de réhabilitation de logements du NPERU  
Au stade de la FAT préliminaire**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nature d'ouvrage (MO)	Titulaire de l'opération
SI MISE EN CONSTRUCTION DU DFT DE L'AJK	Présidentiel de l'habitat SEWCOOP Cyona - 143 logements - SEWER Ressources
N° d'avis de l'opération par le porteur de projet (à ne pas saisir)	N° justificatif ANRU (IDTOP - donné par AGOP à Paris) JEU 650-106-34 0202 002

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :</p> <p>Une opération de réhabilitation de logements à caractère social permettra d'améliorer les conditions de vie de citoyens de tous les âges en leur offrant des espaces de vie de qualité et de manière qualitative pour une amélioration des lieux de la commune. Le but étant en parallèle de créer une limite physique et plus simple possible, sur un délimité existant public des parties privées des communes. La finalité étant de rendre plus agréable la vie sociale et de la commune.</p>
--

**Localisation de l'opération**

<p>Adresse ou parcelles de l'opération</p> <p>10 et 15 rue Normandie Kamen Parcelle 10/11 ANRU - 18 20 22 24 rue Jean Doury Parcelle 10/12 ANRU 10 14 16 18 10 rue Esclapart Parcelle 10/15 16 17 18 19 Commune de réhabilitation M-Cyonaux</p> <p>Quartier de rattachement de l'opération 01200 Cyonaux 0201000 La Plaine - La Forge</p> <p>Situation Dens GPV</p>	<p>Précisions sur le paramètre et la localisation de l'opération en communales particulières si nécessaire, à noter un document cartographique</p> <p>Cette FAT contient l'engagement des 4 communes SEWCOOP de la commune de réhabilitation dans à rendre l'opération</p>
---	--

**Caractéristiques principales de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<p>Commentaires</p> <p>Résumé</p>			
<p>Principales caractéristiques</p>			
Nature des logements réhabilités	Logement Local Social	Programme de travaux de réhabilitation :	À préciser : La finalité étant la délimitation de l'espace public et de l'espace privé réhabilité des communes, une réflexion globale sera engagée pour adapter les aménagements en fonction des caractéristiques des IMMEUBLES pour en garder une cohérence au niveau du quartier.
Cadre d'intervention			
Nombre de logements réhabilités	140		
Caractéristiques particulières de l'opération de réhabilitation de logements	Un référent sera engagé par l'ensemble de la parcelle dans le but d'assurer les négociations et conséquences.		
Appui de l'Etat (action de réhabilitation avec éventuelles opérations de travaux ou réhabilitation de logements sociaux)	Ces travaux seront en lien avec les travaux de réhabilitation de ces mêmes immeubles et sera donc engagé dans un second temps.	Mutualisation de compétence : Mutualité avec les associations de quartier	Compte pour l'ensemble des opérations portées par SEWCOOP la commune de réhabilitation sera une prise en compte en parallèle du projet de réhabilitation de l'ensemble des communes de l'ensemble du quartier.
Appui de l'Etat (action de réhabilitation avec éventuelles opérations de travaux ou réhabilitation de logements sociaux)	Une réflexion globale à l'échelle du quartier et l'ensemble de la commune et le porteur de projet sera engagé pour rendre les projets cohérents.		
Équipement social de l'opération	Convention SSUP à négocier	Finalité des équipements sur les communes de réhabilitation de l'ensemble des communes de réhabilitation de l'ensemble du quartier.	Non.

## Calendrier contractuel

Date de paiement comptable des dépenses, si celle-ci est inférieure à la date de signature du document admettant l'investissement de l'opérateur (ou la date de convention de l'investissement, déduction faite de l'IPPC)	10/12/2011		
	Finances	Autre	
Date de démarrage du contrat (ou l'échéance de la première prestation)	5/2	2012	
Commentaires			

## Modalités de financement de l'opération

(Eléments analysés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué financier si les échéances)

Montant CPPC	10%
Montant du taux de subvention	
Localisation	
Autre	
Calcul du financement opérationnel ANRU	
Montant subventionnable :	191 315,00 €
Taux de réduction de base :	40,00%
Majoration du taux de subvention :	0,00%
Majoration du montant de financement par les crédits de subvention (à l'exception des investissements qualifiés)	
Taux de subvention obtenu :	48,00%
Montant de la subvention ANRU :	92 832,00 €

## Plans de financement envisagés

Crédit de l'opérateur (en euros)	montant HT :	750 910,00 €	montant TTC :	825 501,00 €
Autres financements (dont les crédits à verser après la signature de l'investissement)				
	Ville :			
	ERC :			
	DÉPARTEMENT :			
	REGION :			
	INSTRUMENT :	460 394,00 €		
	CCF :			
	EUROPE :			
	ANRU :			
	ALTRE :			
	ANRU :	511 526,00 €		
	Tout des financements :	1 262 410,00 €		
Dont crédits :	TOTAL PRETS :	0		
	dont PRET CDC :			
	de l'Etat (ANRU) :			

Commentaires particuliers (le cas échéant)

Version 01/21

**Fiche descriptive de l'opération d'accèsion à la propriété du NPNRU**  
**Au stade de la FAT pré-soumission**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Identifiant d'ouvrage (ID)</b> IDYVAC-TE-OPFICI-PHILIPPA-AL-ALIS	<b>Intitulé de l'opération</b> Accèsion immobilière à l'habitat - rue Saint-Esprit à Cyonias
<b>N° donné à l'opération par le porteur du projet (le cas échéant)</b>	<b>N° Identifiant ANRU (IDTDP - utilisé par l'ACD/SA PNEU)</b> 050 6001006 16 C001 001

**Objectifs et contours du fondateur**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :**  
 Cette opération de construction de 8 logements destinés à l'accession immobilière en QPV s'inscrit dans le cadre de la désaffectation, sur une parcelle libérée par la destruction de 100 logements inscrits à l'origine dans le PNRU, et l'insertion dans le processus de ce dernier du NPNRU répondant à une problématique sociale locale.

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> rue Saint-Esprit à Cyonias	<b>Précisions sur la période et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaires, annexer un document cartographique)</b>
<b>Commune de rattachement</b> Cyonias	
<b>Quartier de rattachement de l'opération</b> 01102 Cyonias Bâtiments La Paix - La Forge	
<b>Situation</b> Rue Saint-Esprit	

**Caractéristiques préliminaires de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques et objet du fondateur</b>	<b>Type de production envisagée</b>	<b>Accession directe</b>
<b>Nombre de logements en accession</b>	8	
<b>Éléments relatifs au contexte de l'opération</b>	La situation délicate du marché de l'habitat du territoire a été la plus grande difficulté en matière de programmation d'une offre neuve. Le projet est construit sur un terrain issu de la création d'une zone d'habitat à loyer modéré sur les communes de La Paix et de Cyonias. La désaffectation s'appuie essentiellement sur le temps de la construction par ailleurs sur le territoire existant. Cependant, cette première opération de construction de logements en accession immobilière s'inscrit dans le cadre de la désaffectation de logements en QPV, sur le quartier situé rue de la Forge à Cyonias, et de financer le premier programme de construction d'un objet de la commune.	
<b>Niveau de performance énergétique et environnementale visé en matière de production envisagée</b>	RT 2017	Éléments en QPV aux modalités d'accompagnement des occupants
<b>Prix de vente HT de l'ouvrage</b>	1 116 500,00 €	
<b>Prix de vente TTC de l'opération</b>	1 211 117,50 €	Éléments relatifs aux modalités de commercialisation
<b>Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement</b>	A définir	A définir

**Caractéristiques contractuelles**

Le présent contrat a été conclu le 09/02/2010	Entre	ANRU
Entre	ANRU	ANRU
Entre	ANRU	ANRU

Commentaires

**Modalités de financement de l'opération**

Financement autorisé par le Comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le RPA) conformément au cas échéant :

Modalités de montage :

Montant :

ANRU

Calcul du financement prévisionnel total

Montant initial	120 000,00 €
Montant à la date de paiement	120 000,00 €
<b>MONTANT DE LA SURVENTION :</b>	<b>120 000,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros)	Montant HT	120 000,00 €	Montant TTC	120 000,00 €
Correspondant à la somme des coûts à destination de l'opération				
Co-financements	V.L.E.			
Engagement pour les actions à destination de l'opération (hors fonds propres)	EPC :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	DEPT. J. :			
	CDC :			
	E. R. P. C. :			
	ANRU :			
	AUTRE :			
	ANRU	120 000,00 €		
Coût prêts	PRET IS :			
	PRET CDC :			
	PRET COMMUNAL :			
Co-financements complémentaires envisagés				

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire  
 titulaire d'une déléguée des opérations contractuelles

Le

le

Signature



Calculer le financement

Date de prise en compte des dépenses. La date doit être inférieure à la date de signature du document relatif à l'engagement de l'opération (contrat de sous-traitance ou autre) : <b>10/12/2018</b>	Exercice : <b>2018</b>	Année : <b>2020</b>
Date prise en compte de l'engagement opérationnel : <b>10/12/2018</b>	Durée prise en compte de la réalisation de l'opération : <b>10/12/2018</b>	
Commentaires		

Montants en Euros (arrondés à l'entier le plus proche)

Éléments entrés par le compte d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégataire dans le cas échéant) :

Modalité de versement de la subvention : **Fin d'op. valse CE de 10/12/2018**

Autres modalités de versement prises en compte à titre exceptionnel lors de la mise en situation des bénéficiaires indépendants pour l'accès à l'acte de référence en cas de retard de versement :

Calcul de financement prévisionnel ANRU		Montants en €
Assiette subventionnable :		9 120 000,00 €
Taux de subvention applicable à l'aide subventionnable :		10,00 %
Montant de la subvention à la hausse (article 311-2 du RFR) :		0,00 €
Montant de l'apport de financement sur les fonds de roulement des bénéficiaires (article 311-2 du RFR) :		0,00 €
Taux de subvention moyen :		10,00 %
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>		<b>9 120 000,00 €</b>

Part à la charge des bénéficiaires :

	Montant HT	Montant TTC
Coût de l'opération (hors TVA)	1 120 000,00 €	1 120 000,00 €
Coûts annexes (hors fonds propres à verser dans le cadre de leur coût)	5 208 000,00 €	5 208 000,00 €
EPIC	- €	- €
OPAC II (MNF)	- €	- €
REGION	- €	- €
HAUT LOR	- €	- €
GDC	- €	- €
ETAT	- €	- €
ANR	- €	- €
AUTRE	- €	- €
ANRU	9 120 000,00 €	9 120 000,00 €
Total des cofinancements	9 120 000,00 €	9 120 000,00 €
Montants	TOTAL FRET	- €
	dont NET TTC	- €
	dont NET BON FIDEL	- €

Autres dépenses directes, le cas échéant :



Calcul des engagements

Date de mise en compte des dépenses au 30/09/2020 est antérieure à la date de signature du document relatif à l'engagement de financement provisionné ou convention du 20/01/2020 (article 60, 60B OPEL)	10/1/2020-E	
Date provisionnelle de l'opération opérationnelle	01	2020
Plan de provisionnement de l'opération de l'opération	L'opération	
Commentaire :		

**Éléments de l'engagement de l'opération**

Éléments subvotés par le comité d'engagement du directeur général de l'ANRU (ou par le délégué bancaire si le cas échéant)	
Matière de l'opération	
M. du plan d'investissement	
M. du plan d'investissement	
Autre (autres dépenses prises en compte à titre exceptionnel - hors de l'objectif de la subvention indépendante pour l'objectif de l'opération ou des dépenses de fonctionnement de l'opération)	
L'opération est de type :	
Calcul du financement provisionnel ANRU	
	Montant relatif
Montant subventionnable :	2 141 577,50 €
Taux de subvention applicable à l'opération subventionnable :	25,00 %
Montant de la subvention à la région (article 7.1.1.3 du ROR) :	535 394,38 €
Montant de la subvention à l'État (article 7.1.1.3 du ROR) :	595,00 €
Taux de subvention relatif :	25,00 %
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>535 394,38 €</b>

**Plan de financement de l'opération**

Coût de l'opération (en euros) :	001011H	2 141 577,50 €	montant relatif	2 570 215,12 €
Coût financé (en euros) (hors dépenses à venir pour le caractère de financement)	VILLE	1 606 409,20 €		
	EPIC			
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	BOULONNIAIS			
	DEPT			
	EUROPE			
	ANAH			
	AUTRE			
	ANRU	535 394,38 €		
<b>Total des financements</b>		<b>2 141 577,50 €</b>		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :			
	dont PRÉFÉCTION :			
	dont PRÉFÉCTION EUROPÉENNE :			
Commentaire des opérations : le cas échéant				

Version 3/2011

**Fiche descriptive de l'équipement public de proximité du NPNRU**  
**Au stade de la FAT préliminaire**

<b>Identification de l'opérateur et du maître d'ouvrage</b>	<b>Institution de l'opération</b>
Nature d'ouvrage (MO) COMMUNE D'YVONNAIX MAIRIE	Lieu/Adresse exacte de la Poste
N° d'ordre de fabrication par le poseur du projet (le cas échéant)	N° Municipal ARRU (DDOP) - ordre par ARRU (PDS) ARRU-2011-004-07-0001-002

<b>Objectifs et éléments clés de la maintenance</b>
Description de l'opération et commentaires au regard du projet d'investissement. Création d'un équipement en proximité du site 152 des écoles plus exposés au mistral (à proximité de la Poste - Sur adressement au Poste - au local 152) permet de renforcer les passerelles avec les poteaux de lignes de la commune et de l'agglo. 152

<b>Localisation de l'équipement</b>	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire annexer un document cartographique)</b>
Adresse ou périmètre de l'opération Rue du Cap de Nîmes	
Commune de rattachement M. Yvonnais	
Quartier de rattachement de l'opération 01225 Yvonnais MAIRIE - La Poste - La Poste	
Situation - voir GPS	

<b>Caractéristiques principales de l'opération au regard des objectifs du projet</b>
Commentaires

<b>Principales caractéristiques :</b> Programme de l'équipement :	en les polyennes + capot éclairé	Très bon et robuste avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement...)	En complément du projet de stabilisation du Centre de Poste - Agglomération des usages du CCA et de la Poste Yvonnais
<b>Période prévue de l'équipement :</b>	2014 - fin de construction fin 2015 (1825 ans)	Modalités de gestion de l'équipement	Equipement municipal - ZEP - 1 an
<b>Description et niveau de maturité du projet d'investissement :</b>	Projet engagé à l'ordre	Contrat de l'opération à l'investissement professionnel	L'opération complète à l'ordre public en 2015 en milieu un projet de 202 heures d'intervention effectuée
<b>Niveau de mûr de l'usage de l'équipement public :</b>		Modalités d'accès à l'équipement (gestion, tarification...)	Poste - 152 - 152
<b>Niveau d'investissement :</b>	Création d'équipement public de proximité	Modalités de financement (subventions, concours, participations...)	Région de l'opération avec l'investissement de l'Etat - 152 - 152
<b>Localisation de l'équipement :</b>	A proximité immédiate du quartier	Modalités de certification pour garantir les performances environnementales	Niveau - 152 - 152

**Calendrier contractuel**

Date de mise en compte des dépenses, si celle-ci est antérieure à la date de signature du document, celle-ci financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), dans son QPDC;		10/07/2018
Date pour la clôture de l'exécution opérationnelle		31/12/2018
Durée (mois, jours) de réalisation de l'opération		0 semestre
Commentaires		

**Modalités de financement de l'opération**

Eléments agréés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU ou par le délégataire (indiquer le cas échéant) (selon QPDC) :  
 Mode de versement de la subvention : En QPDC (selon l'art. 1113 du RGPR)  
 (une partie des dépenses est prise en compte à l'1113 Exceptionnelle lors de l'attribution de plusieurs lots, ou les indispensables pour assurer la sécurité en cas de défaillance ou de retard de l'équipement)

**Calcul du financement prévisionnel ANRU**

	Montant prévu
Avance subventionnelle	403 590,00 €
Taux de subvention appliqué à l'écoulement des dépenses	25,00%
Multiplicateur de la subvention à la fin de l'opération (selon l'art. 1113 du RGPR)	1,00%
Montant cumulé de la subvention pour les dépenses éligibles	100 890,00 €
Taux de subvention relatif	25,00%
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>100 890,00 €</b>

**Plan de financement annexé**

	Montant HT	Montant TTC
Faible coût (selon l'art. 1113)	403 590,00 €	494 270,00 €
Financements (selon l'art. 1113) (selon l'art. 1113 du RGPR)	100 890,00 €	
Autres :		
VUE		
EPCI		
DEPARTEMENT		
REGION		
EUROPE		
AUTRE :		
ANRU	100 890,00 €	
<b>Total des financements</b>	<b>100 890,00 €</b>	<b>494 270,00 €</b>

**Coût prélevé**

TOUTS PRELEVÉS (selon l'art. 1113 du RGPR) : 0 €

Document non public (S, le cas échéant)



Autonomie de l'opération

Date de prise en compte des éléments, si celle-ci est différente de celle de la prise en compte des éléments de l'exercice précédent ou du début de l'exercice		10/12/2018
Date prise en compte des éléments	Exercice	Année
10/12/2018	20	2021
Tous les éléments de la liste de l'exercice		à compléter

Commentaires

Résultat de l'opération

Éléments retenus par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ARRL (ou par le délégué financier de la CDC de l'étranger)		non
Valeur OPC		
Montant de la subvention		
Localisation		
En OPC validé CE du 10/12/2018		
Autre justification des dépenses prises en compte à titre exceptionnel lors de l'émission de l'opinion des membres indépendants pour l'accès de l'école en cas de refus de la part de l'ARRL :		
Casualité financement prévisionnel ARR		
		Montant (000€)
	Montant subventionnel	1 371 762,00 €
	Taux de subvention applicable à la subvention	25,00 %
	Montant de la subvention à la signature de l'acte de l'acte	0,00 %
	Montant de la subvention au titre de l'acte de l'acte	0,00 %
	Taux de subvention révisé	25,00 %
	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>342 940,50 €</b>

Principaux items de l'OPC

Coût de l'opération en euros	montant TTC	1 921 762,00 €	montant TTC	1 921 762,00 €
Coût financier (incluant les intérêts et les autres coûts de financement)	montant TTC	1 020 821,50 €		
	VILLE			
	LE DÉPARTEMENT			
	LA RÉGION			
	LE BAILLEUR			
	LA CDC			
	L'ARRL			
	AUTRE			
	ARRL	342 940,50 €		
	<b>Total des cofinancements</b>	<b>1 371 762,00 €</b>		
Commentaires	TOTAL PRETS	€		
	du titre I CDC			
	pour PRET BONIFIE			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Version 2017

**Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU  
Au stade de la FAT préliminaire**

Coordonnées de l'association et du maire d'origine Mairie de Courage (MO) 01240 NAILLON - 01200 NAILLON - 71400 E	Intitulé de l'opération Extension - Réfection de la Courte Social Ouest N° identifiant ANRU (DTP - 06/06 par ADORF PNAS) 1920 07 01 007 07 01 011 1115
---	---

**Objets et éléments clés de la description de l'opération**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :  
 L'extension du Centre Social Ouest permettra la création d'un multiplexe qui contribuera à la réhabilitation et à la mise à jour des locaux du quartier d'origine. Le projet est prioritaire dans le cadre de la stratégie de développement des équipements sociaux de proximité en raison de la situation de précarité sociale et de l'absence de services sociaux de proximité dans le quartier.

**Localisation et population**

Adresse ou point de repère de l'opération  
 1 Place du Marché central  
 Commune de réalisation  
 01240 Courage  
 Quartier de rattachement de l'opération  
 01240 Courage 01200 NAILLON - 71400 E

Bilocation  
 Dans OPA

Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou certains éléments particuliers de l'opération : annexer un document cartographique.

**Caractéristiques principales des équipements et de leur gestion**

Commentaires

<b>Financement LÉGISLATION</b> Programme de financement	Équipement de gestion social au sein d'un bâtiment existant (réhabilitation)	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de quartier (multiplexe)	Affectation à une opération d'aménagement des espaces publics (Place de l'école)
Date octroyée par l'équipement	Tout autre, en particulier les éléments de la loi (MO)	Modalités de gestion et de fonctionnement	Gestion par l'Association
Description et nature des matériels du projet d'équipement	Réhabilitation sociale existante avec MO	Caractéristiques de l'opération (insertion professionnelle)	L'opération est dotée d'un objectif professionnel en matière de formation et de soutien à l'emploi
Nombre de m <sup>2</sup> de surface de chantier de l'équipement public	11000 m <sup>2</sup>	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports)	Parking, accès de bus
Nature d'insertion	Insertion de l'opération d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires)	Rencontre avec les usagers
Localisation de l'équipement	Cour de justice	Caractéristiques de certification (pour les opérations de proximité)	Néant

Calcul de l'impact financier

Date de premier versement des décaissements (à l'issue des 12 mois de réalisation du document pour le financement de l'opération) (première ou dernière date de versement, dernière date de versement)		10/12/2018	
Date d'expiration de la garantie (si applicable)		31/12/2020	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération		4 semestres	

Commentaires

Le présent document est le résultat de l'analyse

financière réalisée par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué financier) le cas échéant

à l'attention de l'ANRU

Modérateur du type de subvention

Financement

autres dépenses, des dépenses prévues en capital à titre d'investissement, frais de gestion de structures temporaires indispensables pour l'acquisition de biens en cas de rétablissement du financement de l'équipement

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant subvention
Coût de l'investissement :	1 445 064,00 €
Coût de la subvention approchée à l'issue de la durée de réalisation :	25,00 %
Montant du taux de subvention à la hausse (après 31/12/2019) :	
Marginal en cas de maintien de la subvention pour les projets de financement d'investissement (taux de subvention) :	€
Taux de subvention moyen :	25,00 %
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION :</b>	<b>361 266,00 €</b>

Flux de trésorerie prévisionnel

	montant TTC	montant TTC
Coût de l'opération (en hausse)	1 445 064,00 €	1 445 064,00 €
Financement initial de la propriété (hors) dans la catégorie de financement :		
État	751 598,00 €	
LEA		
DEPARTEMENT :	67 000,00 €	
REGION :		
MAIRIE :		
CCO :		
UNION :		
ANRU :		
Autre :	366 100,00 €	
ANRU :	361 266,00 €	
<b>Total des cofinancements :</b>	<b>1 445 064,00 €</b>	
<b>Total prêts :</b>	<b>0 €</b>	
<b>Total PNET CCO</b>	<b>0 €</b>	
<b>COÛT NET BÉNÉFICIAIRE :</b>	<b>0 €</b>	

Commentaires particuliers : le cas échéant

Version 02/2017

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPMRU  
Au stade de la PAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Maître d'ouvrage (MO) :</b> SIA S.A. LA CONSTRUCTION DU DPT DE L'AN	<b>Intitulé de l'opération :</b> Régénération sociale intégrative et durable de projet
<b>N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) :</b> 1145 et 1106 RDUS	<b>N° Identifiant ANRU (DPTOF - suivi par ANRU BRAS) :</b> 950 000 007 - 14 000 - 102

**Objectifs et contenu de l'opération**

<b>Description de l'opération et portée de la portée du projet d'ensemble :</b> Opération en deux lots de 16 logements et 150 m <sup>2</sup> de centre des habitants. Lot 10 rue Louis Eugé le-rapport de 25 appartements. La SÉNCOOP va occuper sur une partie de l'ancien site de la SÉNCOOP qui aura pour mission d'accompagner les usagers dans toutes les démarches administratives (12 ménages de ménages délocalisés) en partenariat avec notre équipe de proximité à La 2 rue Louis Braille à 31130.
--

**Localisation de l'opération**

<b>Période de l'opération :</b> Commune de Commenes du Haut Saône	<b>Informations sur le périmètre de la localisation de l'opération ou des unités particulières :</b> - Accessibilité au service de documentation cartographique
<b>Commune de rattachement :</b> Beligny	
<b>Quartier de rattachement de l'opération :</b> CITE 1 Habitat SÉNCOOP rue Des Saules	
<b>Situation :</b> Cote 510	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

<b>Principales caractéristiques au stade de la nature de l'opération d'ingénierie :</b>				
<b>- Formes, dépenses et moyens d'accompagnement du projet</b>				
<b>Nombre de quartiers concernés par les actions prévues sur la période de la construction du projet</b>		<b>Nombre de quartiers concernés par les actions prévues sur la période de la mise en œuvre des actions sur le site de l'opération</b>		
<b>- accompagnement des ménages</b>		<b>Nombre de ménages concernés :</b>	15 ménages à réloger	7 ménages rélogés suite à réloger
<b>Forme de l'accompagnement :</b>	1. Recherche des logements sociaux existants des habitants et leur rélogement temporaire 2. Hébergement des ménages délocalisés 3. Suivi social régulier 4. Participation aux réunions de concertation avec les habitants (réunions publiques de présentation du projet ANRU et autres)			
<b>- conduite de projet (à mener séparément)</b>				
<b>Nombre et profil au poste</b>	<b>Nombre de l'opération (nombre de personnes) obtenu sur un profil de poste</b>	<b>Temps d'opération du projet</b>	<b>Classe de l'opération</b>	<b>Observation particulière</b>
<b>Nombre d'ETP moyen par an</b>				

**Caractéristiques contractuelles**

Date d'expiration de la demande (AA/PP)			
Date prévisionnelle de démarrage effectif		Mois	Année
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération		à déterminer	
Commentaires			

**Modalités de financement de l'opération**

Elément autorisé par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant):  
 Type de subvention  
 Localisation  
 Année

Caractéristiques du financement prévisionnel Année

INVESTISSEMENTS EXTERNES	AMOUNT DE SUBVENTIONNELLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
- RESEAUX D'EGOUTS ET D'EGOUTS-RETRAIEMENTS PARTICIPATION ET CO-CONSTRUCTION RESEAU D'EGOUTS ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS EXPLIQUES ET LOGEMENTS OPERATIONNELS	44 550,00 €	100%	44 550,00 €
Valeur de la subvention pour les projets de renouvellement d'ouvrage dans une logique d'urgence			
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>44 550,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>44 550,00 €</b>
MOYENS INTERNES	AMOUNT DE SUBVENTIONNELLE	Taux de subvention	MONTANT DE SUBVENTION
FONDS D'IMPACT SOCIAL ACTIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER ...			
Valeur de la subvention pour les projets de renouvellement d'ouvrage dans une logique d'urgence			
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>		<b>0,00%</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>44 550,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

Coût de l'opération (en euros)	Montant	Financement TTC	126 420,00 €
Coût financier (intérêts, fonds propres, etc.)			
	VILLE		
	DEPARTEMENT		
	REGION		
	BAILLEUR	44 550,00 €	
	CCO		
	ANRU	44 550,00 €	
	<b>Total des financements</b>	<b>89 100,00 €</b>	
Donc prêt	<b>TOTAL PRET</b>	<b>€</b>	
	dont PRÉFINANÇÉ		
	donc PRET SCHEMÉ		
Commentaires particuliers, le cas échéant:			

Version 4821

**Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU**  
**Au stade de la FAT prévisionnelle**

1. Informations de l'opération et du maître d'ouvrage :

Maître d'ouvrage (MO) CANTON DE BULGEE AGGLOMERATION	Nature de l'opération AMC mise en œuvre du projet NPNRU en Belgique
N° donné à l'opération par le chef de projet le cas échéant	Intitulé de l'opération NPNRU (SDOP - norme de la CANTON DE BULGEE) 1024-0-007-14-000-005

**2. Objectif et contenu de l'opération**

Description de l'opération et pertinence du régime du projet résumés :  
 L'objectif général de ce contrat est d'assurer le bon déroulement et l'encadrement des différents opérateurs, ainsi que l'organisation générale du projet de manière à assurer l'efficacité de l'opération et à garantir la réalisation des différents OSUF devant être réalisés dans les 2 premières années de la mise en à la disposition d'une convention OSUF possible l'ensemble des paramètres

**3. Localisation de l'opération**

Perimètre de l'opération Cité des Hautes Sources à Relegny	Précisions sur la périmètre et la réalisation de l'opération ou commentées particuliers (si nécessaire - annexes ou documents cartographiques) Une mesur identique porte sur le site P. à Place - La Folie à Gyffez
Commune de rattachement Bulgee	
Quartier de rattachement de l'opération Cité des Hautes Sources à Relegny	
Situation Dans l'Op	

**4. Caractéristiques principales de l'opération et de son impact sur les activités de projet**

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :	
- études, dépenses et moyens d'investissement de projet	
Nombre de quater concernés par les études et les OSUF sur le contrat pendant la construction du projet	Nombre de quater concernés par les études pendant la phase et la mise en œuvre des OSUF sur le contrat
- accompagnement des messages	
Nombre de messages	Nombre de messages concernés

**5. Contenu de projet (premier engagement)**

Nombre et profil des poste	Montant de l'investissement total sur la durée du projet	Temps d'activation du projet	Durée de l'investissement	Observations particulières

Nombre de messages concernés

Document communiqué

Don financier en euros par bénéficiaire (BADI)		
	Compte	Mois
Don financier de la COMEN opérationnel	51	2020
Autres dépenses de l'association de financement		
Commentaires particuliers		

Relevés de financement de l'opération

Eléments retenus par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU ou par le directeur régional le cas échéant

Taux de subvention

Autre

Autre

Calcul du financement provisionnel Acof

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
EUROPE - PROJETS - VOYAGES D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COORDINATION HISTOIRE ET MEMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES MOYENS D'APUII AL. PROLOGE OPERAIRE	155 000,70 €	17,50 %	27 124,63 €
Montant de la subvention pour les coûts de transport des personnes âgées handicapées			
			0 €
<b>TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :</b>	<b>155 000,70 €</b>	<b>17,50 %</b>	<b>27 124,63 €</b>
VOYAGES INTERNS	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	Taux de subvention	Montant de subvention
COMITE D'ENGAGEMENT - MEMBRES ET VOLONTAIRES ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES - HISTOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES - HISTOIRE			
Montant de la subvention pour les projets de transport des personnes âgées handicapées			
			0 €
<b>TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :</b>			<b>0 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTION :</b>			<b>27 124,63 €</b>

Relevé des subventions retenues

Coût de formation en euros	montant HT	155 000,70 €	montant TTC	222 000,00 €
Financements (sur 100% euros à voir dans la catégorie de financement)				
	DEPT	27 500,00 €		
	DEPARTEMENT			
	REGION			
	BAILLIEU			
	CTO	60 375,00 €		
	EUROPE			
	ANRU			
	AUTRE			
	ANRU	27 124,63 €		
	Total des cofinancements	185 000,00 €		
Don prêt :	TOTAL PRÊT	0 €		
	sur FRET CDC			
	sur FRET BNM E.A.			

Commentaires particuliers le cas échéant



**Catégorie communale**

Date de prise en compte des dépenses de cette durée au 31/12/2022 de signature du document contractuel (protocole de convention ou autre document juridique OPPC) :		
Date prise en compte de l'engagement opérationnel :	Année :	Année :
Date prise en compte de l'engagement de financement :	10/01/2021	
Commentaires :		

**Modalités de financement de l'opération**

Eléments validés par la comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :  
 Validation OPPC : Effectuée ou non  
 Autre :

**Calcul du financement communautaire ANRU**

	Nombre de ménages relégués	Montant de subvention forfaitaire
* (1)2		
T0	3 ménages)	18 000,00 €
T+1 à +		
Total	3 ménages)	18 000,00 €
Dont majoration pour Excellence		
Montant de subvention		18 000,00 €

**Plan de financement envisagé**

Coût de forfaitaire par ménage	montant (1) :	18 000,00 €	montant (1)2 :	18 000,00 €
(1) correspond à la somme des coûts pour réalisation de copier				
Co-financements :				
(co-financement pour les autres non mentionnés au tableau ci-dessus)				
	SAIT :			
	EPIC :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	NATIONAL :			
	EUROPE :			
	AUTRE :			
	ANRU :			
	AUTRE :			
	ANRU :			
	Total des financements	18 000,00 €		18 000,00 €
Dont prêts :				
	TOTAL PRÊTS :	0,00 €		
	dont PRÊTS CDC :			
	dont PRÊTS MOHÉBIAN :			

**Commentaires particuliers, le cas échéant**

Version 02.01

**Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements sociaux du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nature d'intervente (MOA) SEM DE CONSTRUCTION DU LIL DE L'ARR	Intitulé de l'opération Démolition du 16 logement sociaux situés 10 rue Louis Braille à BEUGNOT
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant) 1925 N. 18.00	N° Identifiant NPNRU (DTP - Opération par Acte de Vente) NPNRUCO007-01-0010-002

**Objectifs et éléments clés de la construction****Description de l'opération et précision au regard du projet d'ensemble :**

Démolition de 16 logements sociaux situés 10 rue Louis Braille à BEUGNOT. Le bâtiment concerné est composé de 16 logements sociaux situés 10 rue Louis Braille et les parties d'usage seront détruites de chaque côté. 12 logements devront être évacués et les mesures devront être prises au regard de la durée des travaux.  
Celle description permettra d'évaluer le coût du quartier, la composition en matière de matériaux de construction, les équipements et l'opération de démolition. Elle sera complétée par le devis de démolition et les plans de démolition de la Commune de Beugnot.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération 10 rue Louis Braille	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou communes particulières (si nécessaire) annexes au document cartographique
Commune de rattachement 01 - Beugnot	
Quartier de rattachement de l'opération 0101 - Belgique (010101) - Rue Des Sables	
Situation Dans QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Caractéristiques

Nature des logements détruits	Logement social / Social	Emploi moyen occasionnel : valeur des Forfait de 120 et 60, 147 parcelles cadastrales
Forfait de construction des bâtiments détruits	120	
Nombre de LLS concernés	16	Intervention (moyens) en 2023/24 - Aménagement espace public de la Commune
Nombre de ménages à loger	40	
Nombre de locaux commerciaux, locaux de bureaux que LLS a détruit	Aucun	Age de la dernière parcelle détruite par 1993 au moins
Présence de locaux commerciaux, locaux de bureaux que LLS a détruit	Non	Intervention dans les 5 ans précédents "Sans objet" la valeur du Forfait de démolition de l'opération par 1 An, date au moins
Présence d'unités de cas sociaux caractérisées et impactées	Non concerné	Intervention successive dans "Sans objet" les 5 ans précédents au moins Intervention de l'opération par 1 An, date au moins au moins la plus ancienne
		Avancement de la construction incluant "Sans objet" avec une valeur de forfait de 120 et 60, 147 parcelles cadastrales

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document, celle-ci figurera dans le règlement de l'opération (article 10 de la convention de l'Union européenne, décret n° 697/03)

Date prévisionnelle de la clôture globale : 31/12/2022

Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération : 18 semaines

Commentaires

**Modalités de financement de l'opération**

Éléments arrêtés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRL (ou par le délégué territorial le cas échéant) : Subvention de l'État

Valeur en CFP : 1,000

Mutualité du DAF de l'opération

Localisation

Autre

Calcul du financement provisionnel GMRB

	Montant retenu
Montant des dépenses autorisées (DACS)	988 884,48 €
Montant des recettes prévues	1,000
Montant subventionnable (DACS)	1 988 884,48 €
Taux de subvention du déficit admissible à l'exercice (taux de subvention)	20,00%
Montant du déficit admissible pour les opérations HLM en situation de déficit (taux de subvention admissible) (taux de subvention)	398,776,89 €
Montant pour les crédits de retour (taux de subvention admissible) (taux de subvention)	0,00%
<b>TAUX DE SUBVENTION RETENU</b>	<b>20,00%</b>
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>1 789 656,00 €</b>

**Plan de financement envisagé**

	Montant HT	Montant TTC
Crédit de l'opération (en euros)	2 132 313,92 €	2 400 288,00 €
Co-financement des fonds propres et autres dans le cadre de l'opération		
VILLE		
EPCI	127 162,45 €	
INTERCOMMUNAL	278 584,45 €	
REGION		
BALEARS		
CCIC		
EUROPE		
ANAH		
AUTRE	1,70 €	
AUTRE	1 789 656,00 €	
<b>Total des financements</b>	<b>2 432 313,92 €</b>	
Compte	<b>TOTAL PRETS</b>	<b>€</b>
	<b>Montant TTC</b>	
	<b>Montant HT</b>	

Commentaires particuliers à l'usage de l'État

Version 2021

**Fiche descriptive de l'opération de requalification du LLS du NPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Nom de l'opération (NOM) OPération OFFICE PUBLIC HABITAT AIN	Intitulé de l'opération 11PT 2020 - 45 logements sociaux à NOYON
N° donné à l'opération par le porteur du projet (le cas échéant)	N° interne au NPNRU (DTUP - Décret 2014-8058 NPNU) 576 000 201 23-001 008

**Objectifs et éléments clés de la contractualisation**

<p>Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble.</p> <p>La localisation de l'opération n'est pas optimale au regard des critères de proximité avec le centre du quartier existant du fait de son éloignement d'avec la gare et la proximité du quartier des réserves.</p> <p>Nombre de logements sociaux à réaliser associés à ces critères ex-ante :</p>
--

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération 1-3 E. Rue Léonard de Vinci - 1 rue Jules Verne à Nogent - Parc des Coutures du 91011	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération au sein du quartier existant Le quartier existant est délimité au 1000 2020-01 Noyon
Commune de réalisation Noyon (51)	
Quartier de rattachement de l'opération URBIS Écoparc 670 007 Parc des Coutures	
Situation Jardins	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Commentaires			
Principales caractéristiques architecturales et financières Annu :			
Nature des logements prévus	LLS	Nombre de LLS à requalifier	45
Nombre de bâtiments	4		
Nombre de logements par bâtiment	11 à 4	Nombre de logements à requalifier	45
Classe et type de logement de référence résidentiel	Néant	% de logement par rapport au nombre total de logements rénovés	
Niveau de performance énergétique et environnementale visé	Label HPE Rénové 2020	Méthode de calcul de consommation	Des travaux de réhabilitation énergétique seront mis en œuvre pour les résidents à la fin de la phase de réhabilitation des parties communes.
Évolution des logements	Néant	Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers	La réhabilitation des parties communes sera réalisée en plusieurs phases. Une fois les travaux réalisés, les logements sociaux seront occupés dans un délai de 10 jours maximum à compter de l'achèvement des travaux.
Programme en cours	100% réhabilitation énergétique murs, toitures, sols, etc. 100% réhabilitation plomberie, électricité, chauffage, etc. 100% réhabilitation des parties communes (escaliers, ascenseurs, travaux)	Réalisation des travaux de réhabilitation des parties communes, ascenseurs, travaux	

**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses, si celle-ci est inférieure à la date du règlement du dit aménagement, à l'annulation de la date d'ouverture du chantier ou la date de leur clôture, des axes CDRC.			
Date prévisionnelle de paiement conditionnel	Montant	Année	
Taux prévisionnel de la date de l'opération	12,50%	2022	
Commentaires			

**Modes de financement ou location**

Régime arbitré par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué territorial le cas échéant):

Voies de financement:

Mixité de la subvention

Localisation

Autre

**Calcul du financement prévisionnel Anru**

	<b>SUBVENTION ANRU</b>	
	Montant subventionnable	1 234 232,00 €
	Taux de subvention de base	1,00%
	Moyenne de taux pour l'axe BIC	
Majoration du taux pour les dépenses d'équipement, de l'ordre de 0,50% (ou en cas de surcoût de 10% ou plus de la valeur estimée d'investissement du comité opérationnel)		0,00%
Majoration du taux de financement pour les projets de réseaux BIC, d'infrastructure ou de réseaux d'assainissement		0,00%
	Taux de subvention retenu	1,00%
	<b>Montant de la subvention ANRU</b>	<b>12 342,32 €</b>
	<b>PRÊT BONIFIÉ</b>	
	Total coûts de l'opération	1 246 574,32 €
	<b>Volume du prêt bonifié retenu</b>	<b>12 342,32 €</b>
	<b>MONTANT TOTAL DES OPERATIONS FINANCIÈRES DE L'ANRU</b>	
	Montant total des subventions et volume de prêt bonifié	<b>12 342,32 €</b>

**Plan de financement équilibré**

Coût de l'opération en euros	montant HT	1 246 574,32 €	montant TTC	1 267 786,00 €
Coût financier (intérêts nets après prise en compte des subventions de l'Etat)	VALEUR FINANCIÈRE			
	OPÉRATIONNEL	127 500,00 €		
	RISEQUE			
	QUALITATIVE	1 425 786,00 €		
	COÛT			
	FINANCIÈRE			
	ANRU			
	AUTRE			
	ANRU	12 342,32 €		
	Totaux co-financements	1 246 574,32 €		
Donc prêt	TOTAL PRÊT des PRÊTS CLC ou PRÊT BONIFIÉ	12 342,32 €		

Commentaires particuliers le cas échéant:

Version 3.3.1

**Fiche descriptive de l'opération de qualification de LLS du NPMRU  
au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

<b>Nom de l'ouvrage (MOT)</b> DYNACITE OFFICE RUE PARITAI AN	<b>Intitulé de l'opération</b> HPE 1009 - 100 logements - Bât 1A
<b>N° donné à l'opération par le promoteur privé (le cas échéant)</b>	<b>N° définitif AHRU (JOTOP - contrat n° AGOPR-ENR0)</b> 9824620700203-0001-003

**Objectifs et éléments clés de la construction**

<b>Description de l'opération et particularités au regard du projet d'ensemble :</b> La réalisation de cet ensemble de 5 immeubles, entre au cœur du quartier prioritaire de la ville, permet de changer par étage et à l'échelle de la commune de la culture de la construction. <b>Nombre de lots de construction pour Amén. logement sociaux ou conventionnés (cf. art. 15)</b>
--

**Localisation de l'opération**

<b>Adresse ou périmètre de l'opération</b> 194, 195 et 197 Rue Louis Braille à Boulogne-Billancourt - Perimètre cadastré au AN n° 114 - 115 et 120	<b>Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou communes partielles concernées</b> à annexer en document cartographique <b>INSEE</b>
<b>Commune de réalisation</b> 194 - Boulogne	
<b>Dossier de réalisation de l'opération</b> Dossier Boulogne 2007 207 Pro. Des Soeurs	
<b>Statut</b> Dont OPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et données clés du projet**

<b>Commentaires</b>			
<b>Principales caractéristiques et objet du programme Amén.</b>			
<b>Nature des logements réalisés</b>	LLS	<b>Nombre de LLS réalisés</b>	100
<b>Nombre de bâtiments</b>	5		
<b>Nombre d'étages de construction</b>	de 3 à 5 étages	<b>Nombre de logements (si générale) et par adresse</b>	
<b>Définition du type de logement de la commune réalisatrice</b>	logement	<b>N° de logement par rapport au numéro de logement conventionné</b>	
<b>Niveau de performance énergétique des logements sociaux</b>	Classe HPE - Renovation 2020	<b>Motifs spécifiques de construction</b>	Opération spécifique de concertation avec les habitants pour les besoins de la Maison de quartier en partie rénovée
<b>Evolution des logements</b>	Néant	<b>Modalités spécifiques d'accompagnement des usagers</b>	Opération spécifique concertation établie au sein du quartier de la Florie à Boulogne. Ce logement social sera associé à la rénovation sociale dans une démarche de développement durable et d'accompagnement social.
<b>Supplémentaire à réaliser</b>	à réaliser sous forme d'opération de maintenance, pour les parties communes, voiries, installation de rampes, etc. et travaux d'entretien et sécurité des locaux résidentiels conventionnés préexistants existants	<b>Estimation des dépenses en matière d'équipement des logements sociaux</b>	





**Calendrier contractuel**

Date de prise en compte des dépenses : à partir du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017		Date de prise en compte des recettes : à partir du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017	
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération		Trimestre	Mois
		1 <sup>er</sup>	01/2017
Date prévisionnelle de réalisation de l'opération		1 <sup>er</sup> trimestre 2017	
Cotisations			

**Modalités de financement de l'opération**

Bénéficiaire autorisé par le comité d'engagement ou le directeur général de l'organisme ou par le délégataire (ou les deux) :

Montant : 000 000 €

Montant de la subvention : 000 000 €

Montant de la subvention : 000 000 €

Montant de la subvention : 000 000 €

<b>Capital de financement prévisionnel Annu</b>		<b>SUBVENTION ANNUE</b>	
		Montant subventionnable	3 726 480,00 €
		Taux de subvention en pourcentage	7,88%
		Montant de la subvention pour l'année	291 717,00 €
		Montant de la subvention pour l'année	291 717,00 €
		Taux de subvention en pourcentage	7,88%
		Montant de la subvention Annu	291 717,00 €
		<b>FRET BANCAIRE</b>	
		Taux de la subvention	0,00%
		Montant de la subvention	0,00 €
		Montant de la subvention	0,00 €
		<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT</b>	
		Montant total subvention et autres concours	291 717,00 €

**Plan de financement opérationnel**

Coût de l'opération en euros	Montant HT	3 726 480,00 €	Montant TTC	3 999 720,00 €
Financement par les fonds propres et autres concours financiers de l'organisme				
	ETAT			
	DEPARTEMENT	475 000,00 €		
	REGION			
	BALEARS	4 271 720,00 €		
	CCO			
	FJRCPP			
	ANR4			
	AUTRE			
	ANR1	291 717,00 €		
	<b>Total des concours financiers</b>	<b>5 038 437,00 €</b>		
Autres concours	TOTAL PRÉFET	394 120,00 €		
	dont FRET BANCAIRE	0,00 €		
Commentaires complémentaires à cet état				

version 13.3.1

**Fiche descriptive de l'opération de qualification de LLS du MPNRU  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du titre d'ouvrage**

Nom de l'ouvrage (MOI) SEN DE CONSTRUCTION MPNRU DE L'AN	Titre de l'opération IPT 2008 - HC logements - Quart. Pré des Saules
N° de mise à l'opération par le promoteur de projets (le cas échéant)	N° Identifiant ANRU (ID IDP - code sur 45000 PARU) 300 000 000 00 000 000

**Objets et éléments clés de la contractualisation**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :  
 Simples à intégrer dans une stratégie globale de développement local, les opérations de logement social ont une portée territoriale importante. Elles sont en outre un levier de développement économique et social important. L'opération vise principalement à améliorer l'équilibre de la communauté locale, à développer des initiatives de développement local qui se génèrent elles-mêmes, à contrôler le niveau des charges pour les habitants.  
 Nombre de crèches de naissance pour l'acte de logement : nombre de constructions est égal à 17

**Localisation de l'opération**

Adresse au permis de l'opération 2 Place des Saules (Parcelle 000 AN 140) - 14 Place des Saules (Parcelle 000 AN 142) - 7 Rue de la Liberté (Parcelle 000 AN 139) - 4 Rue Claude Bernard (Parcelle 000 AN 138) - 1 Rue Claude Bernard (Parcelle 000 AN 139) Commune de situation 01 - Belligny Quartier de rattachement de l'opération 11201 - Belligny - Pré des Saules Situation Site LPP	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou du commerce par pertinence (si nécessaire, annexes au document 0100030400)
--	---

**Caractéristiques clés données de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Commentaires Aucun			
<b>Principales caractéristiques de l'objet de l'investissement Annu</b>			
Nature des logements réalisés	LLS	Nombre de LLS réalisés	17
Nombre de logements	5		
Nombre d'habitants (au 01/01/2008)	Aux Saules	Nombre de logements réalisés	17
Critère de choix des logements (de 0 à 1000 € de plus/mois)	Néant	Taux de logement par rapport au nombre total de logements réalisés	100%
Nombre de bénéficiaires (0 à 1000 €/an ou équivalent)	1000 - IPT (au total) 2000	Modalités spécifiques de construction	Néant
Evolution des logements	Aucun	Modalités spécifiques de construction	Accompagnement spécifique des ménages aux modalités de prise en compte des logements de 20 à 30 m <sup>2</sup> en deux phases : construction d'urgence pour les 1000 € de plus/mois
Appui technique	ITE / Logement des personnes, recherche de solutions de qualité et de performance, recherche de logements conformes aux normes, contrôle de qualité, accompagnement	Modalités spécifiques de construction	Néant

**Cadre contractuel**

Date de prise en compte des dépenses en cette date ou à défaut, celle de la date de signature du document relatif à l'attribution de l'appel ou protocole de collaboration ou d'un avenant (N° de l'Appel CPPC) :		
	Semestre	Année
	51	2020
	Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération : 12 semaines	
Commentaires :		

**Modes de financement de l'opération**

Amont autorisé par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant)  
 Apprécié CPPC  
 Modalité de l'aide de financement :  
 concours  
 Autre :

Cadre du financement prévisionnel ANRU		Description ANRU	
		Assiette subventionnable :	3 875 077,79 €
		Taux de subvention de base :	7,96%
		Majoration de base pour ICLE EBC :	
Majoration de base pour les dépenses d'ICL en faveur l'achèvement de la phase de construction des équipements collectifs de logements sociaux :			0,00%
Majoration de base pour les dépenses de travaux de rénovation énergétique :			0,00%
		Taux de subvention forfaitaire :	7,88%
		Montant de la subvention ANRU :	308 483,46 €
		MDF : ANRU :	
		Total fonds de coopération :	3 875 077,79 €
		Volume du prêt bonifié retenu :	157 396,55 €
<b>MONTANT TOTAL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ANRU</b>			
<b>Montant total subvention et volume de prêt bonifié</b>			
<b>4 032 474,34 €</b>			

**Plan de financement élargi**

Coût de l'opération élargie	montant HT	4 450 538,66 €	montant TTC	5 416 596,01 €
Coût financier (dont fonds d'opération et le cas échéant la catégorie de financement)				
	VILLE			
	EPCI			
	DEPARTEMENT	701 000,00 €		
	REGION			
	BULLEAU	4 250 079,31 €		
	ETAT			
	EUROPE			
	ANRU			
	AUTRE			
	ANRU	308 483,46 €		
	<b>Total des concours financiers</b>	<b>4 858 562,77 €</b>		
Coût prêt	TOTAL PRETS	157 396,55 €		
	dont PRET CDC			
	dont PRET BÉNÉFICIAIRE	157 396,55 €		
Commentaires particuliers le cas échéant :				

Version 04/20

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de L.S. du N°1800  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Caractéristiques de l'opération et de l'immobilier concerné**

Nature d'ouvrage (N°O)	Intitulé de l'opération
OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU QP DE LA 1 <sup>ère</sup>	APPEL D'OFFRE - 44 logements - Eau froide et autres
N° d'ordre de l'opération par le porteur de projet (ou son délégué)	Intitulé de l'ANRU (DTOP - éventuellement AGRÉMENT ANRU) 192-5001007-33-0701-004

**Objet de la demande de garantie CONTRACTUELLE**

**Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'investissement :**  
 Société s'engage dans une opération de réhabilitation de l'immeuble situé au 12 Rue Louis Pasteur 69002 LYON (2<sup>ème</sup> arrondissement) pour améliorer ses performances énergétiques 2009. L'opération vise principalement à améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble en vue de répondre aux exigences des propriétaires pour améliorer les conditions de logement des occupants.  
 Nature du droit de recherche préférentielle logement réservés aux opérations est soumise

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération	Préciser sur la planimétrie et la localisation de l'opération en complémentaires parcellaires (si nécessaire annexer un document cartographique)
10 Rue Louis Pasteur - 69002 Lyon (2 <sup>ème</sup> arrondissement) - 12 Rue Louis Pasteur 69002 Lyon (2 <sup>ème</sup> arrondissement)	Les emplacements de l'opération sont situés en centre-ville de Lyon pour faire un logement de qualité et permettre son occupation répondant aux exigences de l'ANRU
Commune de réalisation	69002 Lyon (2 <sup>ème</sup> arrondissement)
Quartier de rattachement de l'opération	69002 Lyon (2 <sup>ème</sup> arrondissement)
Situation	Dans QPV

**Caractéristiques descriptives de l'opération (N° 192-5001007-33-0701-004)**

Commentaires  
 Non

Principales caractéristiques au sujet du financement Anru			
Nombre des logements réhabilités	44	Nombre de L.S. réhabilités	44
Nombre de bénéficiaires	4		
Nombre d'habitants par logement	4 ou 5	Nombre de logements à caractère social	27
État de conservation des logements avant la réhabilitation	Mauvais	% de logements à rénover	61%
Niveau de performance énergétique et environnementale	Label HPE Rénové 2009	Modalités opérationnelles commentées	Mauvais
Évolution des équipements	Nécessaire	Modalités opérationnelles	Prévoir l'installation de nouvelles unités de chauffage et de pompe à chaleur, installation de panneaux solaires, etc.
Programme de travaux	ITE, élargissement des menuiseries, rénovation des sanitaires, remplacement des équipements électriques, peinture, etc.	Prévoir des réparations sur les charges des locaux communs	Nécessaire

1. Description de l'opération

Unité de crédit au compte des dépenses, à créer dans ledit tableau à la date de réalisation du document relatif à l'engagement de l'opération présentée au conseil d'administration, sans avis préalable de l'OPAC:		
	Année	Crédit
Crédit prévisionnel de l'exercice en cours	2022	
Crédit prévisionnel de l'exercice de réalisation de l'opération	2023	10 000 000,00 €
Commentaires		

2. Modalités de financement de l'opération

Éléments autorisés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru (ou par le délégué mentionné le cas échéant) :

Validation OPAC

Modalités de financement de l'opération :

Localisation

Autres

Calcul du financement prévisionnel Anru		
	<b>SUBVENTION ANRU</b>	
	Auxiliaire subventionnable :	9 420 732,50 €
	Taux de subvention de base :	1,25 %
	Majoration de la subvention de base :	
Majoration de base pour accompagnement RH et installation (voir page 10 en plan de l'OPAC) : 0,00 % en cas de subvention		
Financement autorisé d'Etat, sous la forme spécifique :		
Majoration de base de financement pour les crédits de travaux de construction sous une forme spécifique :		
	Taux de subvention obtenu :	1,25 %
	Montant de la subvention ANRU :	151 294,38 €
	<b>PRET BANQUE</b>	
	Total net de l'opération :	2 048 372,75 €
	Valeur du prêt bancaire obtenu :	85 444,77 €
	<b>MONTANT TOTAL DES OPÉRATIONS FINANCIÉES DE L'ANRU</b>	
	Montant total subvention et prêt de pré-croûlé :	236 739,15 €

3. Répartition géographique

Montant de l'opération (en €) :		2 048 372,75 €	Montant TTC	2 073 359,07 €
Cf. Financement, plan de financement et bilan de l'Anru à la catégorie de l'opération :	VILLE			
	ETAT			
	DEPARTÈMENT	154 294,38 €		
	REG. UN			
	DEPT EUR	2 630 074,17 €		
	CCO			
	EUROPE			
	ANAF			
	AUTRE			
	ANRU	151 294,38 €		
Total des cofinancements	2 048 372,75 €			
Prêt prêt	TOTAL PRETS :	85 444,77 €		
	soit TTC : CUC	85 444,77 €		
Commentaires particuliers à ces données				

Version V3.3.1

**Fiche descriptive de l'opération de requalification de logements du MPNRJ  
Au stade de la FAT prévisionnelle**

**Identification de l'opération et du maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
SEM DE CONSTRUCTION DU CPE DE L'ARR	Précisions sur le périmètre de l'opération de travaux (sur l'usage des locaux)
N° donné à l'impression par le porteur de projet (le cas échéant)	IN - Identifiant ANRE (IDTCI) - Niveau de QUALITE (NVAQ)
	DESIGNATION - 04-0000-000

**Objectifs et éléments clés du contrat/qualification**

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble  
La requalification de la batterie de garages permettra de rendre le quartier plus sûr afin de le sécuriser davantage et de mieux intégrer dans le quartier, l'aspect qualitatif sera étudié afin de faciliter les accès par la voie pour les piétons et les vélocycles et garantir un meilleur environnement de vie. Les garages de nuit sont rattachés à des logements existants conformément aux prescriptions de planification dans un but de localiser ces logements. Les garages sont utilisés de fait par les habitants à proximité.

**Localisation de l'opération**

Adresse ou périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, mention du document cartographique)
Rue Casimir Bréard	
Commune de rattachement	
01 - Béthune	
Quartier de rattachement de l'opération	
01001 - Béthune 0101007 - Rue Des Saules	
Situation	
Date QPV	

**Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet**

Caractéristiques			
Principales caractéristiques :			
Nature des logements résidentiels	Logement Social	Programme de travaux de requalification	La requalification de la batterie de garages dédiée aux logements rattachés sera dans un respect d'antériorité du cadre de vie des habitants. Le programme comprend le retouchage des façades et remplacement des couvertures (toit, pondif, autres parkings), la réfection des élévations, la reprise des parties communes et plus généralement la requalification de tous les espaces extérieurs.
Caractéristiques			
Nombre de logements réhabilités	137		
Éléments relatifs au périmètre de l'opération de requalification de logements	Moins		
Adéquation de l'intervention de requalification avec des enjeux opérationnels ou réglementaires, réglementation logement social	En lien avec les réhabilités des logements SEMCODA sur la qualité	Mise des de requalification incluant avec les usages de la batterie.	A décrire
Articulation de l'intervention de requalification avec l'opération de planification d'ensemble (le cas échéant)	Néant		
Usage et modalités de gestion	Néant	Examen des répercussions sur les charges des locaux ou copropriétaires voisins	Néant

## Éléments contractuels

Date de prise en compte des dépenses, à cette date les annexes à la date de signature du document ont été le financement du fédéral au projet de la convention de partenariat, de la CUPPL.		
Code de projet	52	2022
Code de financement fédéral	Financement	
Commentaires		

## Modalités de financement de l'opération

Financé arbitrairement par le comité d'engagement du directeur général de l'ANRU (ou par le délégué financier le cas échéant) ;  
 Via l'ordonnance CFFC ;  
 Modalité de la subvention :  
 Type de subvention :  
 Autre :

## Calcul du financement provincial ANRU

Assiette subventionnable	717 375,00 €
Taux de subvention de base	40,00%
Montant de la subvention	286 950,00 €
Montant de la subvention de base	286 950,00 €
Taux de suspension de base	40,00%
Montant de la subvention ANRU	109 580,00 €

## Plan de financement en détail

Coût de l'opération en euros	10 571 25 €	Financé TTC	7 485 25 €
Coûts constants (dont fonds propres à verser dans la catégorie de financement)			
MUT :			
SPCI :			
DÉPARTEMENT :			
REGION :			
DEPT. 11 :	4 746,25 €		
SDC :			
EUROPE :			
ANRU :			
AUTRE :			
ANRU :	286 950,00 €		
Total des cofinancements	71 971,25 €		
Dont prêts			
TOTAL PRÊTS :			
PRÊT CFC :			
PRÊT FICHIER :			

Commentaires par région, le cas échéant

## PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 980		LOCALISATION	CONTRIBUTIONS																		PRETS				ECHANCIER					
ZONE INTERVENTION		NSEE DE LA COMMUNE																												
01283/Oyonnax/OPV national/Le Forge		01031/Bellignas/OPV régional/Pré Des Saules																												
PORTEUR DE PROJET																														
HAUT - BUGEY AGGLOMERATION																														
N° de convention (3 caractères) + N° INSEE (OPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono-opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																														
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en	vérif					
	OPV DE RATTACHEMENT (N° de OPV assimilés à la commune)	NBRE	TYPE (MLR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre				
<b>14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>																														
980 6001006 14 0001 001	Groupe de suivi social - Missions de re	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	266 000,00	0,00%	266 000,00	266 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	1	7	V
980 6001006 14 0002 001	Maîtrise d'oeuvre sociale relogement et c	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	97 200,00	20,00%	116 640,00	97 200,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001007 14 0002 002	Maîtrise d'oeuvre sociale relogement et c	NPR	QP001007		0,00	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	89 100,00	20,00%	106 920,00	89 100,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001006 14 0003 001	Chef de projet	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	862 500,00	0,00%	862 500,00	862 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	1	15	V
980 6001006 14 0003 002	Chargé de projet Habitat	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	356 250,00	0,00%	356 250,00	356 250,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	1	15	V
980 6001006 14 0003 003	Agent de concertation	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	712 500,00	0,00%	712 500,00	712 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	1	15	V
980 6001006 14 0003 004	AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	190 000,00	20,00%	228 000,00	190 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	1	10	V
980 6001007 14 0003 005	AMO Mise en oeuvre du projet NPNRU sur	NPN	QP001007		0,00	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	185 000,00	20,00%	222 000,00	185 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	1	10	V
<b>SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>				0	0	0,00	0,00	0,00		2 758 550,00		2 870 810,00	2 758 550,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>15 RELOGEMENT DES MNAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>																														
980 6001006 15 0001 001	Minorations de loyers - Démolition de 74	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	44 000,00	0,00%	44 000,00	44 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	1	10	V
980 6001006 15 0002 001	Relogement avec minoration de loyer (7 m	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	42 000,00	0,00%	42 000,00	42 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	8	V
980 6001007 15 0002 002	Relogement avec minoration de loyer (3 m	NPR	QP001007		0,00	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	18 000,00	0,00%	18 000,00	18 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	10	V
<b>SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MNAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>				0	0	0,00	0,00	0,00		104 000,00		104 000,00	104 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																														
980 6001006 21 0001 001	Démolition d'un immeuble de 20 logements	NPN	QP001006	1	20	1 240,00	53 539,37	863,54	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 070 787,40	13,07%	1 210 787,48	1 070 787,40	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	2	14	V
980 6001006 21 0001 002	Démolition d'un immeuble de 18 logements	NPN	QP001006	1	18	1 295,00	56 673,16	787,73	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 020 116,80	12,35%	1 146 116,96	1 020 116,80	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	2	12	V
980 6001006 21 0001 003	Démolition d'un immeuble de 18 logements	NPN	QP001006	1	18	1 331,00	51 173,32	692,05	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	921 119,80	13,68%	1 047 119,96	921 119,80	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	2	12	V
980 6001006 21 0001 004	Démolition de deux allées regroupant 18	NPN	QP001006	1	18	1 256,00	57 331,27	821,63	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	1 031 962,80	12,21%	1 157 962,96	1 031 962,80	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2019	2	12	V
980 6001006 21 0002 001	Démolition de 32 logements sociaux du 122	NPN	QP001006	1	32	1 812,00	62 574,80	1 105,07	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 002 393,65	16,51%	2 332 955,97	2 002 393,65	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	10	V
980 6001007 21 0002 002	Démolition de 16 logements sociaux 8 et 1	NPR	QP001007	1	16	1 186,00	33 289,62	1 797,90	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 132 313,92	16,57%	2 485 586,61	2 132 313,92	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	10	V
<b>SOUS TOTAL 21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>				6	122	8 120,00	67 038,48	1 007,23		8 178 694,37		9 380 529,94	8 178 694,37	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>24 AMNAGEMENT D'ENSEMBLE</b>																														
980 6001006 24 0001 001	Espaces publics Courteline	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	2 465 211,00	20,00%	2 958 250,00	2 465 211,00	1 848 908,23	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	1	12	V
980 6001006 24 0001 002	Espaces publics Beaumarchais	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	303 457,00	20,00%	364 148,40	303 457,00	227 592,75	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	1	8	V
980 6001006 24 0001 003	Espaces publics Berthelot	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	4 059 190,54	20,00%	4 871 028,45	4 059 190,54	3 041 913,16	74,94%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2024	2	12	V
980 6001006 24 0001 004	Aménagement des espaces publics des ab	NPN	QP001006		0,00	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	6 816 331,09	20,00%	8 179 596,91	6 816 331,09	5 114 863,74	75,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2024	1	12	V
<b>SOUS TOTAL 24 AMNAGEMENT D'ENSEMBLE</b>				0	0	0,00	0,00	0,00		13 644 189,63		16 373 026,76	13 644 189,63	10 233 277,88	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
<b>31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																														
980 6001006 31 0001 001	Reconstitution de 17 logements - Rue Vici	NPN	QP001006	4	17	545,16	140 289,88	4 374,73	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 384 928,00	10,00%	2 623 419,00	2 384 928,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	1	8	V	
980 6001006 31 0002 001	Reconstitution de 4 logements locatifs so	NPN	QP001006	1	4	0,00	140 289,87	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	561 159,47	10,00%	617 275,44	561 159,47	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	2024	2	8	V	
<b>SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>				5	21	545,16	140 289,88	5 404,08		2 946 087,47		3 240 694,44	2 946 087,47	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00					
<b>33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																														
980 6001006 33 0001 001	HPE 2009 -108 logements - Berthelot	NPN	QP001006	6	108	0,00	40 960,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 423 680,00	9,76%	4 855 248,00	4 423 680,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2022	2	10	V
980 6001006 33 0001 002	HPE 2009 - 127 logements - Rabalais, Blét	NPN	QP001006	3	127	0,00	38 955,28	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 947 320,00	10,00%	5 442 052,00	4 947 320,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2024	1	10	V
980 6001006 33 0001 003	BBC 2009 - 108 logements - Courteline No	NPN	QP001006	6	108	0,00	45 910,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 958 280,00	9,78%	5 443 308,00	4 958 280,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2020	2	10	V
980 6001006 33 0001 004	BBC 2009 - 108 logements - Courteline Su	NPN	QP001006	6	108	0,00																								

*(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.*

*(2) Chaque opération est repérée dans le temps par :*

*le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)*

*La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois )*

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																																											
N° CONVENTION : 980										CONTRIBUTIONS										PRETS					ECHANCIER																		
LOCALISATION																																											
ZONE INTERVENTION																																											
01283/Oyonnax/OPV national/La Plaine - La Forge																																											
01031/Bellignans/OPV régional/Pré Des Saules																																											
PORTEUR DE PROJET																																											
HAUT - BUGEY AGGLOMERATION																																											
N° de convention(3 caractères)																																											
N° INSEE (OPV sur 7 caractères)																																											
N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)																																											
N° Chrono - Identification de l'opération financière (regroupement d'opérations physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)																																											
N° Chrono - Opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																											
COMMENTAIRE	LOCALISATION	LIEU DE RATTACHEMENT (N° de QPV assimilé à commune)	NBRE	TYPE (M.I.R.+)	NBRE	SDP	LOGT	M2	MAITRE D OUVRAGE	COU HT	AUX TVA	COU TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Durée en semestre	verif														
<b>14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>																																											
980 6001006 14 0001	Groupe de suivi social - Missions de relogem	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	266 000,00	0,00%	266 000,00	266 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	199 500,00	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	7	V				
980 6001006 6001007 14 0002	Maîtrise d'oeuvre sociale relogem	NPN, NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	186 300,00	20,00%	223 560,00	186 300,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	93 150,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	8	V		
980 6001006 6001007 14 0003	Chef de projet, Chargé de projet Ha	NPN, NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	2 306 250,00	3,25%	2 381 250,00	2 306 250,00	0,00	0,00%	1 129 375,31	48,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	140 625,00	6,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 036 249,69	44,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2019	1	15	V		
<b>SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>																																											
2 758 550,00																																											
<b>15 RELOGEMENT DES MÃNAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>																																											
980 6001006 15 0001	Minorations de loyers - Démolition de 74 log	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	44 000,00	0,00%	44 000,00	44 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	10	V		
980 6001006 6001007 15 0002	Relogement avec minoration de loyer	NPN, NPR	0		0	0,00	0,00	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	60 000,00	0,00%	60 000,00	60 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	10	V
<b>SOUS TOTAL 15 RELOGEMENT DES MÃNAGES AVEC MINORATION DE LOYER</b>																																											
104 000,00																																											
<b>21 DÃMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
980 6001006 21 0001	Démolition d'un immeuble de 20 logements sis	NPN	4		74	5 122,00	54 648,47	789,53	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	4 043 986,80	12,81%	4 561 987,36	4 043 986,80	0,00	0,00%	255 636,00	6,32%	148 000,00	3,66%	0,00	0,00%	639 160,76	15,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3,00	0,00%	3 001 187,04	74,21%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2019	2	14	V		
980 6001006 6001007 21 0002	Démolition de 32 logements sociaux	NPN, NPR	2		48	2 998,00	86 139,74	1 379,16	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	4 134 707,57	16,54%	4 818 542,58	4 134 707,57	0,00	0,00%	211 516,46	5,12%	280 504,46	6,78%	0,00	0,00%	173 277,94	4,19%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2,00	0,00%	3 469 406,71	83,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	2	10	V		
<b>SOUS TOTAL 21 DÃMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
8 178 694,37																																											
<b>24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>																																											
980 6001006 24 0001	Espaces publics Courteline, Espaces publics	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	13 644 189,63	20,00%	16 373 026,76	13 644 189,63	0 233 277,88	75,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 410 911,75	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	1	17	V
<b>SOUS TOTAL 24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE</b>																																											
13 644 189,63																																											
<b>31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
980 6001006 31 0001	Reconstitution de 17 logements - Rue Victor	NPN	4		17	545,16	140 289,88	4 374,73	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	2 384 928,00	10,00%	2 623 419,00	2 384 928,00	0,00	0,00%	60 000,00	2,52%	95 000,00	3,98%	0,00	0,00%	2 130 928,00	89,35%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	99 000,00	4,15%	28 000,00	1,17%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	8	V
980 6001006 31 0002	Reconstitution de 4 logements locatifs socia	NPN	1		4	0,00	140 289,87	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	561 159,47	10,00%	617 275,44	561 159,47	0,00	0,00%	523 159,47	83,23%	20 000,00	3,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 000,00	3,21%	49 400,00	8,80%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2024	2	8	V
<b>SOUS TOTAL 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
2 946 087,47																																											
<b>33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
980 6001006 6001007 33 0001	HPE 2009 - 108 logements - Bertheold	NPN, NPR	39		1008	0,00	39 884,32	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	40 203 390,00	9,92%	44 191 329,00	40 203 390,00	0,00	0,00%	3 528 000,00	8,78%	0,00	0,00%	33 098 646,08	82,33%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 576 743,92	8,90%	7 273 271,99	18,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	2	18	V
980 6001006 6001007 33 0002	HPE 2009 - 140 logements - Beaumont	NPN, NPR	17		444	0,00	45 833,09	0,00	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	20 349 893,26	11,70%	22 731 396,46	20 349 893,26	0,00	0,00%	1 554 000,00	7,64%	0,00	0,00%	17 410 396,91	85,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 385 496,35	6,81%	3 255 928,75	16,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	18	V
<b>SOUS TOTAL 33 REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
60 553 283,26																																											
<b>34 RÃSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS</b>																																											
980 6001006 34 0001	Résidentialisation de 324 logements - Ilois	NPN	18		324	0,00	2 213,75	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	717 255,00	14,78%	823 284,00	717 255,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	430 353,00	60,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	286 902,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2022	1	12	V
980 6001006 6001007 34 0002	Résidentialisation Patrimoine SEMCO	NPN, NPR	9		444	19 716,00	6 376,17	143,59	01/SEM DE CONSTRUCTION DU D	2 831 021,25	10,10%	3 116 822,25	2 831 021,25	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 655 836,25	58,49%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 175 185,00	41,51%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2021	2	14	V
<b>SOUS TOTAL 34 RÃSIDENTIALISATION DE LOGEMENTS</b>																																											
3 548 276,25																																											
<b>36 ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ</b>																																											
980 6001006 36 0001	Accession sociale 8 logements - rue Saint	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	120 000,00	0,00%	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	120 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	2	6	V
<b>SOUS TOTAL 36 ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ</b>																																											
120 000,00																																											
<b>37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ</b>																																											
980 6001006 37 0001	Réhabilitation du Centre Culturel Aragon, Co	NPN	0		0	0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	14 482 263,60	14,24%	16 544 004,44	14 482 263,60	11 897 597,70	82,15%	0,00	0,00%	66 000,00	0,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	266 100,00	1,84%	2 252 565,90	15,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2020	1	13	V
<b>SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ</b>																																											
14 482 263,60																																											
<b>TOTAL</b>																																											
106 335 344,58																																											

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par :

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nombre de semestre : 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois

## **C6 - TABLEAU DES AIDES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

Les opérations financées par la CDC (Hors prêts).

<b>Libellé précis</b>	<b>Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Assiette subventionnable prévisionnelle</b>	<b>Taux de subvention CDC</b>	<b>Montant prévisionnel du concours financier</b>	<b>Date de lancement opérationnel (semestre et année)</b>	<b>Durée de l'opération en semestre</b>
AMO mise en œuvre du projet NPNRU	01283 Oyonnax 6001006 La Plaine - La Forge	HBA	190 000 €	37,5 %	71 250 €	S1	2020
AMO mise en œuvre du projet NPNRU sur Bellignat	01031 Bellignat 6001007 Pré Des Saules	HBA	185 000 €	37,5 %	69 375 €	S1	2020



PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROJET : 328		LOCALISATION										CONTRIBUTIONS															PRETS		ECHANCIER														
ZONE INTERVENTION		INSEE ZONE INSEE COMME																																									
01283/Oyonnax/QPV national/La Plaine - La Forge 01031/Bellignat/QPV régional/Pré Des Saules		6001006 6001007	01283 01031																																								
N° de projet(3 caractères) ou de convention + N°INSEE(ZUS ou zone article 6 sur 7c +N° de famille d'opération) +N° chronologique de l'opération financières/regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps N° chronologique des opérations physiques ou élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																											
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE		COUT HT	AUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage	Durée en		verif													
	OPV DE RATTACHEMENT (N° ZUS assimilé) commune	NBRE	TYPE (MIR+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts																										
														%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%																	
<b>14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>																																											
328 6001006 14 0001	Chef de projet NPNRU, Agent de concertation,	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE D OYONNAX/210102	463 459,00	20,00%	556 150,00	463 459,00	137 029,00	29,57%	25 800,00	5,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	63 150,00	13,63%	34 400,00	7,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	1,24%	197 330,00	42,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	4	V
328 6001007 14 0002	Etude de définition d'un projet urbain et so	NPR	6001007					0,00	0,00	0,00	01/COMMUNE DE BELLIGNAT/210	43 000,00	20,00%	51 600,00	43 000,00	6 450,00	15,00%	6 450,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 600,00	20,00%	8 600,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 900,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	3	V
328 6001006 14 0003	Agent coordinateur du projet, Etude du march	NPN	6001006					0,00	0,00	0,00	01/HAUT - BUGEY AGGLOMERATI	193 333,00	20,00%	232 000,00	193 333,00	0,00	0,00%	96 666,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	96 667,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	4	V
<b>SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET</b>										699 792,00		839 750,00	699 792,00	143 479,00	20,50%	128 916,00	18,42%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 750,00	10,25%	43 000,00	6,14%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	0,82%	306 897,00	43,86%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						
<b>21 DMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>																																											
328 6001006 21 0001	Démolitions des 3 immeubles de la Forge (109	NPN	6001006	3		109	0,00	36 066,94	0,00	01/DYNACITE OFFICE PUB HABI	3 931 296,00	19,60%	4 701 830,02	3 931 296,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	218 000,00	5,55%	0,00	0,00%	961 389,00	24,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 751 907,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2016	2	4	V	
<b>SOUS TOTAL 21 DMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</b>										3 931 296,00		4 701 830,02	3 931 296,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	218 000,00	5,55%	0,00	0,00%	961 389,00	24,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 751 907,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						
<b>TOTAL</b>										4 631 088,00		5 541 580,02	4 631 088,00	143 479,00	3,10%	128 916,00	2,78%	218 000,00	4,71%	0,00	0,00%	1 033 139,00	22,31%	43 000,00	0,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 750,00	0,12%	3 058 804,00	66,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%						

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.

(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:

le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)

La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois )

OCTOBRE  
2019

HAUT-BUGEY  
AGGLOMERATION

Document cadre de  
la Conférence  
Intercommunale du  
Logement





## LIMINAIRES 3

### 1/ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE 5

Synthèse des éléments de diagnostic 5

### 2/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INFORMATION ET DE GESTION DE LA DEMANDE 11

Orientation #1 : Faire d'une meilleure information des demandeurs un levier de fluidification des parcours résidentiels 12

Orientation #2 : Engager un travail spécifique de facilitation des mutations complexes 13

Orientation #3 : Permettre une meilleure identification et gestion des demandes prioritaires de logement 14

Orientation #4 : Outiller l'ensemble des acteurs de la CIL d'éléments nécessaires au pilotage de la politique de gestion de la demande 15

### 3/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 17

Orientation #1 : Permettre un plus grand équilibre entre communes et secteurs infracommunaux dans l'accueil de ménages précaires 19

Orientation #2 : Garantir l'accès au logement des publics prioritaires au niveau de l'ensemble des réservataires de logement et du patrimoine non réservé 22

Orientation #3 : Engager, à l'échelle des quartiers politique de la ville, une démarche de promotion du patrimoine locatif social et d'accompagnement au relogement 23

### 4/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES 25

Orientation #1 : Développer et faciliter l'accès au parc locatif social, en tenant compte des besoins sur les communes rurales et périurbaines 25

Orientation #2 : Garantir la livraison d'offres de logements répondant aux besoins des publics les plus en difficulté d'accès au parc 26

### ANNEXES 27

Annexe 1 – Règlement intérieur de la CIL 28

Annexe 2 – Typologie des territoires de HBA 29

Annexe 3 – LEXIQUE 30

## LIMINAIRES

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 rend obligatoire, pour les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat ou d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH, et par ailleurs concernées par un Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Confortée par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la CIL devient l'instance intercommunale et partenariale responsable de l'établissement, le suivi et de l'évaluation des démarches engagées pour organiser la gestion stratégique des attributions de logements sociaux au regard des enjeux du territoire et garantir la mise en place de chantiers favorisant une meilleure transparence et fluidité du processus de gestion de la demande de logements.

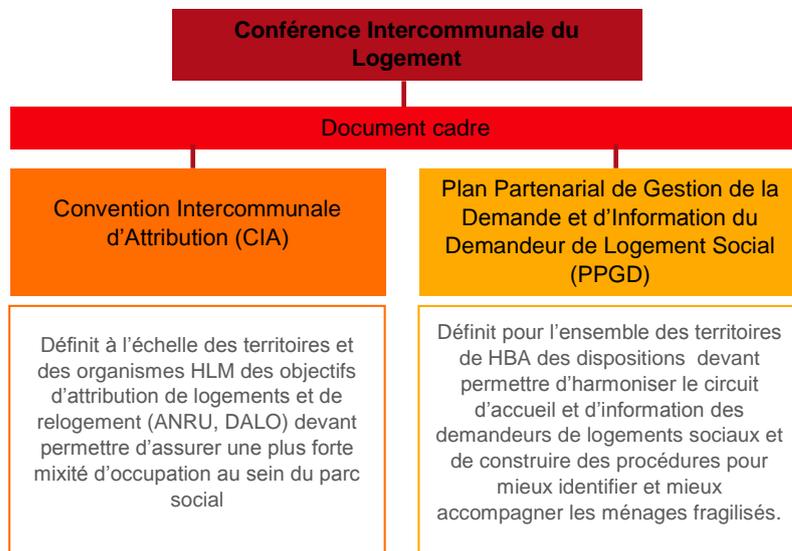
La CIL de Haut-Bugey Agglomération (HBA) installée 7 mars 2018 est régie par un règlement intérieur conçu en partenariat avec l'ensemble des membres associés au sein des différents collèges. La CIL de HBA consolide ainsi une gouvernance partenariale de la politique de gestion de la demande et d'attributions en regroupant en son sein : les représentants des collectivités territoriales (maires de communes membres de HBA, le Président du Conseil Départemental de l'Ain ou leurs représentants respectifs), les professionnels intervenants dans le champ des attributions de logements (soit les bailleurs sociaux, les représentants d'Action Logement, les maîtres d'ouvrage d'insertion), les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. La CIL de HBA est co-présidée par le Préfet de l'Ain et le Président de Haut-Bugey Agglomération et leurs représentants respectifs, afin de conduire l'ensemble des travaux relevant du champ de compétence de la CIL.

La CIL confie ainsi à l'ensemble des partenaires dûment représentés la charge de :

- définir et valider collégalement des orientations en faveur de la promotion de la mixité sociale par le logement ;
- garantir la bonne mise en œuvre des chantiers engagés en faveur d'une meilleure gouvernance partagée de la gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social ;
- formuler des propositions pour la mise en place d'offre de logements adaptées aux besoins des publics, en articulation avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées.

Le cadre fixé par le législateur pour conduire à bien ces travaux se traduisent dans deux documents à portée stratégique et opérationnelle fixant les objectifs à travers lesquels s'engagent les différents partenaires :

- **la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;**
- **le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGD)**



Le présent document constitue le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Il fixe les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attributions de logements sociaux, pour concourir aux objectifs de mixité fixés par HBA et ses partenaires. Les orientations du présent document portent sur l'ensemble du territoire. Le document cadre est complété d'un règlement intérieur de la CIL, qui précise la composition de cette instance et ses modalités de fonctionnement.

La CIA et le PPGD de Haut-Bugey Agglomération constituent la déclinaison opérationnelle du document cadre et consigneront les engagements des différents partenaires pour une durée de 6 ans (2018-2023).

# 1/ENJEUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

## Synthèse des éléments de diagnostic

### L'élaboration d'une politique intercommunale d'attribution de logements sociaux dans le cadre d'une réflexion plus large en faveur d'une politique d'aménagement du territoire

Haut-Bugey Agglomération a engagé depuis plusieurs années, différentes réflexions relatives à l'aménagement de son territoire et à la conduite d'une politique d'urbanisme et d'habitat adaptée aux dynamiques de développement du territoire.

Le SCoT du Haut-Bugey, approuvé le 23 mars 2017 par le Conseil Communautaire, constitue le principal document structurant de la politique d'aménagement de la Communauté d'Agglomération en fixant des objectifs en matière de développement et d'équilibre territorial. En déterminant une armature territoriale composée des 36 communes appartenant au « chapelet urbain », à la « frange urbaine » et à « l'espace rural », le SCoT fixe ainsi des objectifs territorialisés visant à mieux équilibrer la répartition territoriale des résidences principales et notamment du parc social, tout en prévoyant de développer une offre nouvelle de logements permettant d'accueillir 5 000 nouveaux habitants d'ici 15 ans.

L'intégration de 6 nouvelles communes issues de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, élargi le périmètre d'exercice de HBA et ses enjeux de peuplement. Chapeautées par le SCOT du Bugey, ces 6 communes sont organisées autour du pôle d'appui de la commune du Plateau d'Hauteville (commune fusionnée d'Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey et de Thézilleu). Pour l'ensemble de ce territoire, le SCOT du Bugey prévoit également un accroissement de la population de 1 200 habitants d'ici 15 ans.

Périmètre de Haut-Bugey Agglomération



Dans la continuité des travaux d'élaboration du SCoT du Haut-Bugey, HBA a par ailleurs engagé l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat afin de traduire opérationnellement les ambitions du SCoT. Parmi les orientations inscrites dans le PADD du PLUiH, la diversification de l'offre de logements par le développement et la facilitation de l'accès au parc locatif social constitue une donnée d'entrée importante pour la définition des futures CIA et PPGD. La traduction opérationnelle du projet d'aménagement et de



développement durable du PLUi-H en objectifs de production de logements et notamment de logements locatifs sociaux sur les différentes communes du territoire viendra ainsi progressivement concourir à des objectifs d'attributions de logements pour les publics cibles de la CIA.

Enfin, en complément de ces documents de planification, HBA a engagé une réflexion préparatoire à l'établissement d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU pour les quartiers relevant de la Politique de la Ville. Deux quartiers sont ainsi identifiés comme secteurs de renouvellement urbain :

- le quartier de la Plaine – la Forge à Oyonnax, site d'intérêt national ;
- le quartier du Pré des Saules à Bellignat, relevant d'une priorité régionale.

A l'échelle de ces sites, une réflexion est ainsi permise la programmation à court et moyen terme d'une offre permettant une diversification résidentielle sur ces quartiers ou dans leur proche périphérie. Une offre de logements en accession est ainsi envisagée sur le quartier de La Forge en deux phases de programmation de 6 logements chacune, l'une durant la Convention NPNRU, la seconde en fin de Convention ou à son issue. Enfin la diversification pourra également intervenir en périphérie de La Plaine sur des fonciers situées à moins de 300 mètres du quartier dans un avenir lointain, après la Convention NPNRU.

## Un diagnostic spécifique des enjeux liés aux attributions dans le parc social

En complément des démarches susmentionnées, HBA a conduit un travail de diagnostic préalable à l'établissement de la CIA et du PPGD sous l'égide d'instances de pilotage associant les membres de la future CIL.

Le diagnostic de l'occupation et du fonctionnement du parc social a ainsi été présenté et validé en juillet 2017, avant d'être précisé en vue de l'établissement du présent document cadre puis de sa modification pour l'intégration des 6 nouvelles communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville. Il ressort de ce travail de diagnostic, les grands éléments suivants, ayant conduit à l'adoption des orientations présentées ultérieurement.

### Définir des équilibres territoriaux d'attributions de logements dans un marché détendu et fortement alimenté par les demandes de mutations

- Un parc polarisé

Haut-Bugey Agglomération accueillait en 2015, 63 400 habitants, dans un parc de logements recensé par l'INSEE à hauteur de 25 400 résidences principales.

Le parc de logements sociaux implantés sur le territoire s'établit en 2016 à 7 981 logements sociaux<sup>1</sup>, représentant près de 31% du parc de résidences principales. **Le parc de logements locatifs sociaux est principalement géré par 3 organismes** : Dynacité (environ 2/3 du parc existant), la SEMCODA (environ 20%), Logida (5%) ; et Alfa 3A, l'OPAC de Savoie et Ain habitat

<sup>1</sup> RPLS 2018

avec des parcs respectifs de moins de 35 logements. Le parc de logements sociaux de HBA est composé principalement de PLUS<sup>2</sup>. Il est à noter que ce parc s'est particulièrement développé ces dernières années, avec un rythme moyen de 170 LLS financés entre 2012 et 2015 sur le territoire – mais il convient toutefois de noter la forte part de PLS programmée dans ce flux de production neuve.

Le premier enjeu identifié dans le cadre de la réflexion sur la politique intercommunale d'attribution, mais également au cours de l'établissement du futur PLUI-H relève de la forte concentration sociale du parc de logements au sein de la ville centre. La **commune d'Oyonnax polarise ainsi 53% du parc de logements sociaux sur la commune**, suivie de Bellignat (10%), Montréal la Cluse (7%) et Nantua (6%), Arbent (5%) et Hauteville-Lompnes (5%). Les autres communes représentent individuellement moins de 5% du parc de LLS et moins de 300 logements.

Les enjeux d'équilibres sociospatiaux du peuplement de HBA se posent également à l'échelle infra-communale. HBA compte en effet deux quartiers Politiques de la Ville sur lesquels sont programmés des interventions au titre de l'ANRU : le quartier de la Plaine la Forge à Oyonnax, et le Pré des Saules à Bellignat.

#### Les quartiers politiques de la ville de HBA



En complément de ces QPV réglementaires, HBA et ses partenaires ont également souhaité avoir un regard particulier sur les **territoires de vigilance** sur lesquels plusieurs enjeux urbains et sociaux voire dysfonctionnements appellent à une attention particulière. Il s'agit :

- D'une part, les territoires de veille active identifiés par le Contrat de Ville intercommunal, : les secteurs de Nierme, Geilles et la Tuilerie à Oyonnax, le parc des communes d'Arbent (et notamment le quartier du Planet), de Nantua (notamment le Mont Cornet) et de Montréal (notamment Jacques Cartier et le quartier dit des HLM verts),

<sup>2</sup> Le Prêt Locatif d'Utilité Sociale constitue le cœur de l'offre de logement locatif, il s'adresse à des ménages dont els ressources sont modestes contrairement au PLAI qui vise des ménages aux revenus très modestes et PLS qui vise les ménages aux revenus dits « intermédiaires ».

- D'autre part, la commune de Dortan.

**Cette inscription au titre de la géographie prioritaire et des secteurs de vigilance est déterminante dans la réflexion sur les attributions de logements sociaux**, considérant qu'à minima les quartiers règlementaires de la Politique de la Ville doivent disposer d'objectifs spécifiques en matière d'attributions de logements sociaux.

#### Répartition du parc de LLS par territoire

A l'échelle de HBA, près de 30% du parc de logements locatifs sociaux est ainsi situé dans les quartiers politiques de la ville (la Plaine représente 17% du parc – 23% en y ajoutant la Forge, le Pré des Saules représente également à lui seul 6% du parc de LLS). Les secteurs identifiés comme territoires de vigilance représentent également près de 30% du parc locatif social. **Ainsi, les équilibres recherchés à travers la future CIA doivent tenir compte des marges de manœuvre restreintes liées à cette forte polarisation du patrimoine locatif social sur les communes centres, et les QPV et territoires de veille.** En perspective, il conviendra également de déterminer ces équilibres en lien avec les objectifs de production neuve de logements locatifs sociaux sur les 42 communes de HBA.



Depuis près de 3 ans, **HBA observe un volume de demande de logement social relativement stable, à hauteur de 1530 demandes** (1527 demandes enregistrées en 2017 et 1405 demandes en 2016). 58% de la demande de logement social est exprimée en direction de la ville centre Oyonnax, suivie de Montréal la Cluse (11%), Bellignat (8%), Arbent, Nantua, Izernore et Hauteville-Lompnes recueillant respectivement 4% des demandes.

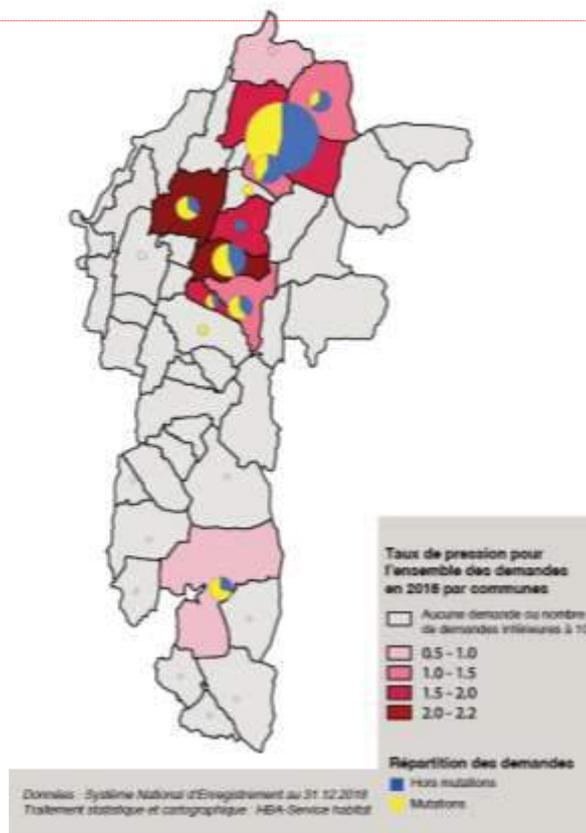
- Une faible pression sur le parc locatif social, à l'exception notable des mutations

Ce volume de demande se traduit par une pression relativement faible sur le parc de logement existants : **on compte en 2018, 1,7 demande pour 1 attribution réalisée à l'échelle de HBA contre 2,5 demandes pour 1 attribution réalisée à l'échelle du département** (4,6 au niveau national). **Hors mutation, la pression est encore plus faible avec 1,1 demande pour 1 attribution sur le Haut-Bugey en 2012.** Se sont ainsi près de 929 attributions qui ont été réalisées au cours de l'année 2016 sur l'ensemble du territoire – le parc locatif social en dehors des quartiers Politiques de la ville enregistre ainsi en moyenne un taux de rotation<sup>3</sup> aux alentours de 12%.

<sup>3</sup> Taux de rotation indique la fréquence à laquelle les logements ont changé d'occupant.

Cette relative détente du parc de logement social constitue un enjeu particulier dans la gestion des équilibres territoriaux d'attribution à déterminer dans le cadre de la CIA : il convient en effet de considérer que cette faiblesse de la pression locative se traduit par une plus forte possibilité de choix de localisation pour les demandeurs de logement sociaux. Certaines communes, à l'instar de Bellignat (1,2), Nantua (1), Dortan (0,7) et Hauteville-Lompnes (0,7) affichent ainsi des taux de pression très faibles – les communes de Groissiat (2,1) d'Oyonnax et de Montréal-la-Cluse sont les communes où ce taux est le plus élevé.

Il convient également de noter parmi les points déterminants du diagnostic réalisé, la part importante des demandes de mutations dans le volume de demandeur. **Plus d'une demande enregistrée sur deux (771 sur 1530) émane ainsi d'un ménage déjà locataire du parc social en 2016**, volume comparable à ce qui a été observé les 4 années précédentes. Ce volume doit ainsi constituer un sujet de préoccupation important dans le cadre de la gestion de la demande et de la définition de la politique intercommunale d'attributions. Les demandes de mutation sont en effet plus complexes à satisfaire sur le territoire que les premières demandes. **Si le taux de pression global est ainsi de 1,7 demande pour 1 attribution, il est ainsi enregistré 3,1<sup>4</sup> demandes de logement pour 1 attribution parmi les ménages déjà locataires du parc social.** Les demandes de mutation sont par ailleurs plus importantes en proportion de la demande sur la ville centre (54% de la demande) – soulignant un enjeu spécifique de traitement des ménages actuellement locataires de logement.



**Commentaire [s1]:** Modification de la carte

- Une paupérisation de la demande locative sociale

Sur l'ensemble des demandeurs de logements sociaux, une attention particulière doit être donnée aux ménages aux ressources les plus faibles au regard des difficultés existantes pour trouver une alternative au logement en dehors du parc social. A l'échelle de HBA se sont ainsi 11% des ménages demandeurs qui disposent d'un niveau de revenu inférieur à 500€ mensuel par unité de consommation (UC) contre 9% à l'échelle de l'Ain. Ce flux de demandeurs précaires est ainsi plus représenté à l'échelle du territoire intercommunal, et notamment chez les primo-

<sup>4</sup> Ce taux était de 2,8 demandes de mutation pour 1 attribution en 2015.

demandeurs (première demande). Par ailleurs, les demandes de mutation des ménages aux ressources les plus faibles sont sensiblement moins nombreuses. Enfin, % des demandeurs ont par ailleurs des niveaux de revenus inférieurs à 1 000€ par UC à l'échelle de HBA, ce qui est là-aussi supérieur au niveau observé au niveau départemental (%).

Ces niveaux de précarité ne sont pas sans incidence sur les possibilités d'accès au parc social : il est ainsi noté que l'on observe 3,4 demandes (hors mutations) pour 1 attribution pour les ménages disposant de moins de 500€ de revenus, ce qui, exception faite des ménages plus favorisés (les ménages gagnant plus de 3 000 € pour lesquels on observe 3 demandes pour 1 attribution) constitue le taux de pression le plus élevé des différentes catégories de demandeurs.

Au-delà des phénomènes de précarité monétaire des demandeurs, le diagnostic a également souligné des niveaux de satisfaction de la demande plus faibles chez différentes catégories de ménages. La structure du parc et l'importance de cette demande rend ainsi plus complexe l'entrée dans le parc social pour les familles monoparentales comptant plus de 3 enfants (4,8 pour 1), les seniors de plus de 60 ans en demande de mutation (4,3 pour 1). Comme corollaire, il est par ailleurs observé pour les mutations, une plus forte tension sur les plus petites typologies de logement (5,2 pour 1 pour les T1 ; 3,8 pour les T2) et les plus grands logements (2,7 pour les T5 et 3 pour les T6 ou plus). En complément de ces observations, les acteurs du territoire notent par ailleurs un enjeu spécifique d'accès au logement social pour les actifs en mobilité professionnelle et les jeunes en alternance.

- **Des marges de manœuvre à élargir pour mettre en place une stratégie intercommunale d'équilibre des attributions aux ménages les plus modestes**

Ces dynamiques de la demande de logement locatif constituent ainsi les enjeux les plus prégnants pour préparer l'établissement d'une stratégie intercommunale de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux. La pression observée pour les ménages les plus précaires est ainsi à mettre en relation avec la polarisation du parc de logement sur la ville centre et notamment les quartiers politiques de la ville, où sont par ailleurs observés les plus forts volumes de mutation. L'organisation des trajectoires résidentielles à des fins de promotion de la mixité sociale se fait ainsi à l'heure actuelle avec des marges de manœuvre relativement limitées.

En premier lieu, il s'agit en effet de considérer que le parc de logement sociaux accessibles aux ménages les plus modestes se trouve être historiquement peu développé en dehors des quartiers politiques de la ville. Il est ainsi recensé moins de 2 000 logements sociaux en dehors des QPV de catégorie PLUS/PLAI dont le niveau de loyer se situe en dessous du plafond maximum de loyer PLAI défini pour la zone (4,56€ en loyer surfacique). Le parc le plus accessible, où le niveau de loyer est inférieur à 75% du loyer plafond maximum est par ailleurs très faible en dehors des QPV : 644 logements recensés<sup>5</sup>.

En second lieu, il s'agit de pouvoir accompagner les demandes de certains ménages. Le faible niveau de pression exposé précédemment se traduit par une plus forte possibilité de choix de certains ménages (se traduisant parfois par des refus d'attribution) lorsque les logements proposés ne correspondent pas aux choix privilégiés de par leur localisation ou par la qualité des logements (à l'échelle des quartiers et des communes). Ces données constituent ainsi des défis importants pour l'établissement de la CIA, qu'il s'agisse de réfléchir à la part d'attribution à réaliser en dehors des QPV pour les ménages les plus précaires, des ménages « stabilisants » de par leur niveau de ressources qu'il conviendrait de faire « venir » sur les QPV, et enfin de l'enjeu de promotion du parc et d'accompagnement de la demande auprès de certains ménages.

<sup>5</sup> Données Infocentre 2016 – exploitation RPLS



En troisième lieu, il s'agit enfin de pouvoir s'assurer que l'ensemble des acteurs associés à la gestion et au traitement de la demande (gestionnaires, instructeurs, réservataires, accompagnateurs) puissent disposer d'un cadre et d'outils communs de pilotage d'une stratégie d'attribution à l'échelle intercommunale. Les travaux engagés au titre du diagnostic ont ainsi soulevé des questions importantes de structuration de l'information relative à la connaissance de la demande mais également du suivi statistique des attributions et des données d'occupation du parc social. En écho aux travaux engagés à l'échelle nationale, HBA et ses partenaires doivent ainsi structurer à travers le PPGD et la CIA des démarches partagées de suivi de la demande et l'occupation du parc social.

## 2/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INFORMATION ET DE GESTION DE LA DEMANDE

Le premier volet des chantiers confiés à la Conférence Intercommunale du Logement réside dans la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande. Le document établi pour 6 ans fixe les dispositions à mettre en place pour respecter les attendus de la loi ALUR.

Il permet :

- De définir les démarches à engager afin de s'assurer d'une plus forte gouvernance partenariale de la gestion de la demande pour mieux observer l'évolution de la demande de logement social et
- D'identifier certaines situations des demandeurs, notamment les plus en difficulté pour accéder au logement social.
- Une meilleure information des demandeurs sur le fonctionnement du parc social afin que ces derniers puissent constituer leur demande en pleine connaissance d'une part du processus d'attribution et d'autre part des partrimoines et secteurs sur lesquels les niveaux de pression sont plus faibles.

En cela, les mesures définies dans le PPGD et traduites à travers les orientations suivantes constitue le socle de la stratégie à poursuivre par la CIL pour favoriser une politique intercommunale d'attribution et de gestion de la demande.



## Orientation #1 : **Faire d'une meilleure information des demandeurs un levier de fluidification des parcours résidentiels**

**Déclinaison 1 : Développer à l'échelle intercommunale, un maillage de lieux d'accueil et d'information du demandeur**

- ☞ **Définir et garantir le déploiement sur le territoire des différents lieux d'orientation et lieux d'accueil et d'information de tout demandeur de logement social (cf. dispositions du PPGD)**
- ☞ **Orienter les demandeurs vers les guichets enregistreurs physiques du territoire et accompagner les démarches numériques**

**Déclinaison 2 : Permettre une présentation harmonisée de l'ensemble du parc social intercommunal afin de développer les possibilité de choix des ménages**

- ☞ **Etablir et mettre à disposition de l'ensemble des organismes contribuant au service intercommunal d'accueil et d'information du logement social, les informations nécessaires au choix des ménages (caractéristiques du parc, délais d'attribution, procédures à engager, bilan des attributions, critères utilisées pour la sélection des candidatures) (cf. dispositions PPGD)**
- ☞ **Etudier au cours de la période d'application du PPGD, la possibilité d'une présentation numérique exhaustive de l'offre de logements présents sur le territoire, de façon harmonisée entre bailleurs sociaux**



## Orientation #2 : Engager un travail spécifique de facilitation des mutations complexes

Déclinaison 1 : Mettre en place au niveau de HBA une démarche d'examen des demandes de mutation « bloquées » dans le cadre de la commission de coordination intercommunale dite « Commission cas complexes »

- ☞ Favoriser dans le cadre de l'établissement des Conventions d'Utilité Sociale négociées avec les organismes HLM une meilleure satisfaction quantitative des demandes de mutation (taux cible départemental)
- ☞ Réunir trimestriellement autour de HBA, les bailleurs sociaux, les communes, la DDCS, le Département, Action Logement, la CAF et le SIAO afin de procéder à l'examen des demandes de mutations :
  - Anciennes depuis plus de 8 mois et moins de 10 mois
  - Pour lesquelles il n'y a pas eu de proposition de relogement
  - Emanant de ménages dont :
    - le taux d'effort<sup>6</sup> sur l'année n est connu et supérieur à 30%
    - et/ou dont l'évolution de la situation familiale a engendré une situation de sur-occupation ou sous-occupation (séniors avec projet d'évolution résidentielle, ménages en situation de handicap, séniors en perte d'autonomie)
- ☞ Définir, dans le cadre de la Convention intercommunale d'Attribution, un objectif annuel d'attribution vers les publics dont la demande de mutation est reconnue prioritaire à l'échelle de HBA et a été identifiée dans le cadre des Commissions cas complexes

Déclinaison 2 : Etudier les possibilités d'expérimentation de dispositifs favorisant les mutations et échanges de logement

- ☞ Disposer de retours d'expérience et étudier les conditions de déploiement d'une démarche similaire aux bourses aux logements mises en place sur des territoires similaires

<sup>6</sup> Le **taux d'effort** est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages



- ☞ Réétudier au terme du bilan triennal du PPGD, l'opportunité de mise en place de la location voulue



### Orientation #3 : Permettre une meilleure identification et gestion des demandes prioritaires de logement

Déclinaison 1 : Identifier dans le cadre de la gestion de la demande les situations d'accès au logement les plus complexes pour certaines catégories de ménages

- ☞ Garantir dans le cadre de la gestion partagée de la demande, la procédure de labellisation des demandeurs prioritaires au titre du DALO et des dispositions de l'article 441-1 du CCH (PDALHPD) et la communication des informations aux acteurs associés à la gestion partagée
- ☞ Mettre en place, dans le cadre la commission de coordination intercommunale dite « Commission cas complexes » un examen de la demande émanant de ménages dont la situation est reconnue prioritaire selon des critères définis à l'échelle de HBA :
  - Dossiers émanant de ménages dont la demande date de plus de 8 mois et moins de 10 mois et pour lesquels il n'y a pas eu de proposition d'attribution
  - Et correspondant aux situations pour lesquelles les possibilité d'accès au parc social sont les plus restreintes : ménages les plus démunis financièrement et /ou familles monoparentales comptant plus de 3 enfants et/ou personnes handicapées et/ou séniors en perte d'autonomie et/ou actifs en mobilité professionnelle et/ou jeunes en alternances
- ☞ Définir, dans le cadre de la Convention intercommunale d'Attribution, un objectif annuel d'attribution vers les publics dont la demande est reconnue prioritaire à l'échelle de HBA et a été identifiée dans le cadre des Commissions cas complexes



### Déclinaison 2 : Mobiliser des mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des ménages

- ☞ Mobiliser à travers les instances intercommunales d'examen de la demande émanant de ménages prioritaires, les mesures d'accompagnement social liées au logement de droit commun
- ☞ Engager au titre du relogement des ménages lié à l'ANRU, l'examen de mesures spécifiques pour l'accompagnement des ménages

### Orientation #4 : Outiller l'ensemble des acteurs de la CIL d'éléments nécessaires au pilotage de la politique de gestion de la demande

#### Déclinaison 1 : Permettre à Haut-Bugey Agglomération un accès aux informations du fichier de la demande

- ☞ Faire de HBA un guichet enregistreur déléguant l'enregistrement afin de permettre un accès aux données relatives à la demande :
  - Pour l'identification de demandes correspondant aux situations prioritaires déterminées à l'échelle de HBA
  - Pour la consolidation de données statistiques

#### Déclinaison 2 : Garantir la bonne convergence des outils d'instruction et de gestion de la demande pour favoriser l'identification des ménages les plus précaires et les situations prioritaires

- ☞ Suivre à l'échelle de HBA, le bon déploiement et l'articulation des systèmes d'information employés par les bailleurs lors de l'instruction



**de la demande et le Système National d'Enregistrement afin de garantir la bonne comptabilisation :**

- **Des ménages dont le niveau de revenu se situe en dessous du premier quartile**
- **Des ménages reconnus prioritaires**

**Déclinaison 3 : Permettre la mise en place d'outils d'observation de la demande et d'occupation du parc social**

- ☞ **Permettre l'échange de données statistiques consolidées entre les services de l'Etat gestionnaires du Système National d'Enregistrement et HBA afin de pouvoir disposer de données localisées et concernant :**
  - **Le profil des demandeurs**
  - **Les caractéristiques des attributions**
- ☞ **Permettre la transmission régulière d'information statistiques consolidées concernant le patrimoine locatif social et son occupation sociale – assurer la transmission des données relevant du RPLS géolocalisé liés aux données d'occupation du parc social**



## 3/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Le deuxième volet des chantiers confiés à la CIL renvoie à l'établissement de la Convention Intercommunale d'Attribution. Celle-ci est rendue obligatoire pour HBA en raison de la présence de Quartiers Politique de la Ville sur le territoire.

L'élaboration de la CIA sera conduite sous l'égide de la CIL et en articulation avec l'élaboration de la convention pluriannuelle pour le renouvellement urbain des quartiers concernés. Cette démarche devra s'inscrire dans le respect des obligations fixées par le législateur concernant les objectifs d'attribution en direction des publics cibles.

Il est rappelé ci-après les objectifs fixés de façon générale pour les territoires établissant une CIA :

a) Au moins 25% des attributions (suivies de baux signés) réalisées chaque année à l'échelle intercommunale pour des logements situés en dehors des quartier politique de la ville doivent ainsi être consacrées :

- aux ménages demandeurs dont le niveau de revenu par unité de consommation se situe en dessous du 1<sup>er</sup> quartile de revenus de l'ensemble des demandeurs de logement. A l'échelle de HBA, le niveau du 1<sup>er</sup> quartile de revenu est défini par arrêté préfectoral ;
- aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

b) Pour l'ensemble des réservataires de logement (y compris Action Logement) et pour le parc non réservé de tous les bailleurs, il est fait état d'un objectif minimal de 25% de proposition d'attribution pour les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO, et le cas échéant, aux ménages reconnus prioritaires au titre de l'article 441-1 du CCH (PDALHPD) ou reconnus comme prioritaires à l'échelle intercommunale (cf.II.Orientations 2 et 3).

c) Enfin, à l'échelle des Quartiers Politique de la Ville, doit être défini un objectif quantitatif concernant la part d'attribution réalisées en direction des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 2<sup>e</sup> quartile (soit les 75% restant appartenant au 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quartile) – un objectif par défaut étant fixé à 50%.

Pour HBA, il s'agit ainsi dans le cadre de la CIA de pouvoir moduler ces objectifs en tenant compte de la situation des territoires et de l'écart observé à ce jour vis-à-vis des objectifs cibles évoqués. Il s'agit ainsi de noter les données observées sur l'année 2016, 2017 et 2018 concernant les attributions (cf. tableau ci-après).

Dans le cadre de la CIA, ces objectifs devront être déterminés par territoire (échelle communale voire intercommunale) et par bailleur.

3/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE  
LOGEMENTS SOCIAUX

		Echelles d'analyse		
Objectifs à considérer		A l'échelle de HBA	Dont à l'échelle des QPV	Dont en dehors des QPV
Volume global d'attributions réalisées en 2018		<b>929 attributions réalisées</b>	<b>196 attributions réalisées</b>	<b>762 attributions réalisées</b>
a) Objectif d'attribution en direction des ménages du 1 <sup>er</sup> quartile	Objectif cible	-	-	25% des attributions réalisées en direction de ménages du 1 <sup>er</sup> quartile (190 attributions)
	Niveau 2016	-	-	<b>16,75%</b> (94 attributions)
	Niveau 2017	-	-	<b>12,03%</b> (76 attributions)
	<b>Niveau 2018</b>	-	-	<b>10,5% (77 attributions)</b>
b) Objectif d'attribution en direction des ménages des 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> quartile	Objectif cible	-	50% de propositions enregistrées en direction des ménages dont le niveau de ressources est supérieur au 1 <sup>er</sup> quartile	-
	Niveau 2016	-	Absence de données	-
	Niveau 2017	-	<b>74,13%</b> (150 attributions)	-
	<b>Niveau 2018</b>	-	<b>72,96% - 143 attributions</b>	-
c) Objectif d'attribution en direction des publics prioritaires	Objectif cible	Objectif cible de 25%	-	-
	Niveau 2016	9% d'attribution aux publics prioritaires (70 attributions, dont 2 DALO)	-	-
	Niveau 2017	11,07% d'attribution aux publics prioritaires (103 attributions)	-	-
	<b>Niveau 2018</b>	<b>7,15% d'attribution aux publics prioritaires (53 attributions)</b>	-	-



## Orientation #1 : Permettre un plus grand équilibre entre communes et secteurs infracommunaux dans l'accueil de ménages précaires

Déclinaison 1 : **Consolider des objectifs d'attribution différenciés selon les territoires en permettant le suivi dans le temps de l'occupation du parc social par typologie de territoire**

☞ **Approfondir et valider le principe de définition d'une typologie de territoire pour la détermination d'objectifs d'attribution de ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile de revenu au regard du niveau de fragilité constaté de l'occupation du parc social :**

- Positionner les communes et les secteurs identifiés comme territoires de vigilance<sup>7</sup> au sein d'une typologie fondée sur la part de ménages résidant dans le parc social et dont les revenus sont < 20% des plafonds PLUS
- Valider, en fonction de cet indicateur, les orientations d'attribution en direction des ménages du 1<sup>er</sup> quartile. Associer ces orientations aux trois types de territoire « Accueillir/Stabiliser/Rectifier » (cf. proposition en annexe) :
  - Pour les territoires du groupe « Accueillir » : viser à accroître la part d'attribution en direction des ménages du premier quartile
  - Pour les territoires du groupe « Stabiliser » : contenir le nombre d'attributions réalisées en direction des ménages du premier quartile
  - Pour les territoires du groupe « Rectifier » : étudier de façon préalable des propositions d'attributions aux ménages relevant des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quartiles

<sup>7</sup> Geilles, Nierme, la Tuilerie à Oyonnax, Montréal la Cluse – notamment Jacques Cartier et les HLM verts, Nantua notamment le Mont Cornet, Dortan, Arbent - notamment Le Planet



- ☞ **Quantifier les objectifs d'attribution à l'échelle des communes et des secteurs identifiés en évaluant les marges de manœuvre existantes pour l'attribution de logement au regard :**
  - Du volume de logements sur le territoire dont le niveau de loyer est inférieur au plafond PLAI et notamment ceux dont le niveau de loyer est accessible aux ménages au niveau de ressource équivalent au 1<sup>er</sup> quartile
  - Du taux de rotation observé sur ce segment de patrimoine
  - Du niveau de vacance observé sur ce segment de patrimoine
  
- ☞ **Prévoir la transmission régulière des données d'occupation du parc social et de l'indicateur de la part de ménages dont le niveau de revenu est inférieur à 20% du plafond PLUS pour faire évoluer la typologie de territoire à l'occasion du bilan triennal de la CIA.**

Déclinaison 2 : Faire progresser la part d'attributions de logements suivies de baux signés aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile de revenus

- ☞ **Fixer comme objectif cible un minimum de 25% d'attributions suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile conformément aux objectifs de la loi ELAN**

Déclinaison 3 : Déterminer par organisme HLM des objectifs d'attributions tenant compte du poids et de la localisation du parc

- ☞ **Définir pour chaque bailleur social présent sur le territoire, un objectif d'attribution annuel en direction des ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile en tenant compte :**
  - Du volume de patrimoine à bas niveau de loyer (inférieur à 75% du plafond PLAI) et du taux de rotation observé sur ce segment de patrimoine



- **De la localisation du patrimoine, en s'attachant prioritairement à réaliser les attributions en direction des ménages prioritaires :**
  - En dehors des Quartiers Politique de la Ville suivant l'objectif quantitatif fixé par la loi ELAN (soit 25% des attributions de baux signés au profit des ménages du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs)
  - Dans la mesure du possible, en dehors des territoires appartenant à la typologie de territoire « stabiliser » et « rectifier »
- ☞ **Garantir la transmission annuelle aux membres de la CIL du bilan des attributions réalisées sur le patrimoine des différents bailleurs pour le ménages du 1<sup>er</sup> quartile en s'assurant de la bonne territorialisation des données**

Déclinaison 4 : Intégrer dans le flux de production neuve de logements locatifs sociaux, des objectifs d'attributions en direction des ménages les plus modestes

- ☞ **S'assurer, en lien avec les objectifs du PLUIH, de la livraison de logements adaptés financièrement aux ménages du premier quartile, notamment sur les territoires en dehors des QPV**
- ☞ **Proposer, dans le cadre de la livraison des programmes de logement locatifs sociaux sur les secteurs en dehors des QPV, l'attribution d'une part des logements aux ménages des premiers quartile – en fonction des typologies de territoire retenues (« accueillir » et « stabiliser »)**



## Orientation #2 : **Garantir l'accès au logement des publics prioritaires au niveau de l'ensemble des réservataires de logement et du patrimoine non réservé**

Déclinaison 1 : **Définir à l'échelle de HBA, des situations prioritaires nécessitant un examen particulier pour l'accès au logement social**

- ☞ **Permettre l'identification des publics identifiés localement comme prioritaires à l'échelle de HBA dans le cadre des premières attributions**
- ☞ **Assurer la comptabilisation des attributions opérées par chacun des réservataires et des bailleurs sur le parc non réservé pour cette catégorie de public prioritaire**

Déclinaison 2 : **Respecter l'objectif d'attribution et/ou de proposition de relogement pour les publics reconnus prioritaires**

- ☞ **Atteindre pour l'ensemble des réservataires et le parc non réservé de tous les bailleurs, l'objectif de 25% du total des attributions en direction des ménages reconnus prioritaires au titre du DALO et du PDALHPD de l'Ain (ménages de l'article 441-1) pour l'ensemble des réservataires et des bailleurs.**
- ☞ **S'assurer de la convergence des objectifs déterminés dans la CIA avec la démarche en cours de révision à l'échelle départementale dans le cadre de l'accord collectif départemental**



## Orientation #3 : Engager, à l'échelle des quartiers politique de la ville, une démarche de promotion du patrimoine locatif social et d'accompagnement au relogement

Déclinaison 1 : Fixer pour les quartiers de la Plaine- la Forge et du Pré des Saules, un objectif d'attribution en direction des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 1<sup>er</sup> quartile

- ☞ Examiner, en fonction des données disponibles, le volume d'attributions réalisées en direction des ménages au niveau de revenu supérieur au 1<sup>er</sup> quartile
- ☞ Fixer comme objectif cible un minimum de 50% des propositions effectuées en direction de ces catégories de ménages sur les QPV
- ☞ Engager à travers les dispositifs de gestion de la demande, les modalités de promotion du parc situé en QPV auprès des ménages dont le niveau de revenu est supérieur au 1<sup>er</sup> quartile et en particulier ménages en demande de mutation et des primo-demandeurs

Déclinaison 2 : Accompagner à l'échelle des quartiers concernés par un programme de rénovation urbaine, une diversification du peuplement par l'évolution des statuts d'occupation et des gammes résidentielles



### Déclinaison 3 : S'assurer de la prise en compte d'une stratégie de peuplement dans la gestion du relogement des ménages concernés par un PRU

☞ **Organiser le suivi du relogement des ménages dans le patrimoine locatif social en s'assurant de la détermination des principes de relogement dans une charte de relogement, tenant compte :**

- Du choix prioritaire des ménages
- De la soutenabilité financière du relogement
- De la qualité du patrimoine proposé au relogement

☞ **Etudier dans le cadre de la gestion du relogement, la possibilité d'accroître les propositions de relogement en priorité sur les secteurs les moins fragilisés du territoire :**

- Définir des propositions de relogement en dehors des QPV et des secteurs identifiés comme « rectifier » et « stabiliser », dans la mesure :
  - du respect du principe prioritaire de choix de localisation des ménages
  - des propositions de relogement sur des territoires dotés en infrastructures de transport et d'accompagnement social suffisantes

☞ **S'assurer de la mise en place de dispositifs idoines d'accompagnement social des ménages relogés dans le cadre du PRU**

## 4/ LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ADAPTES

La CIL ne constitue pas en droit l'instance de pilotage et de supervision des démarches de planification en matière d'habitat et d'urbanisme. HBA a ainsi engagé depuis 2016 l'élaboration d'un PLUiH déclinant les orientations fixées dans le SCoT en matière d'habitat.

Il est toutefois nécessaire de s'assurer de la bonne convergence entre les orientations fixées par la CIL en matière de gestion des attributions et la mise en place d'objectifs de production de logements sociaux accessibles aux publics les plus modestes sur les différents territoires de la Communautés d'Agglomération. Il convient en effet de s'assurer que les marges de manœuvre pour la réalisation des objectifs d'attribution se trouvent être élargies de part la livraison à venir de davantage de logements locatifs sociaux à bas niveaux de loyer sur les différents territoires.

Il est fait état ci-après des orientations fixées au PADD du PLUiH.

### Orientation #1 : Développer et faciliter l'accès au parc locatif social, en tenant compte des besoins sur les communes rurales et périurbaines

**Déclinaison 1 : Répartir l'objectif de production de logements locatifs sociaux à l'échelle du territoire en respectant les objectifs fixés par le SCoT et le PLUi-H**

#### ☞ **Maintenir un taux moyen de 30% de logements locatifs sociaux à l'échelle de HBA**

- Pour les communes du chapelet urbain : maintenir un flux de production de LLS à minima, en privilégiant les démarches d'acquisition-amélioration, de conventionnement dans le parc privé et la livraison de programmes neufs de petite taille
- Pour les communes de la frange urbaine : accroître la production de logements locatifs sociaux sur les communes suffisamment dotées en services et équipement et disposant d'un faible parc social



- Pour les communes de l'espace rural : développer du parc social sous réserve de conditions de d'accessibilité des territoires, de mixité des programmes neufs et d'une demande suffisante

☞ **Développer des produits permettant de répondre à la demande locative sociale :**

- En ciblant une part minimale d'opérations en PLAI
- En favorisant les petites typologies (<T2)

## Orientation #2 : **Garantir la livraison d'offres de logements répondant aux besoins des publics les plus en difficulté d'accès au parc**

Déclinaison 1 : **Développer ou mobiliser l'offre d'habitat répondant aux besoins résidentiels de publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage)**

- ☞ **Favoriser l'accès au logement des jeunes (étudiants, décohabitants et jeunes actifs)**
- ☞ **Favoriser l'adaptation du parc existant et la production d'un habitat adapté à la perte d'autonomie et du handicap au sein des parcs privés et sociaux**



## ANNEXES

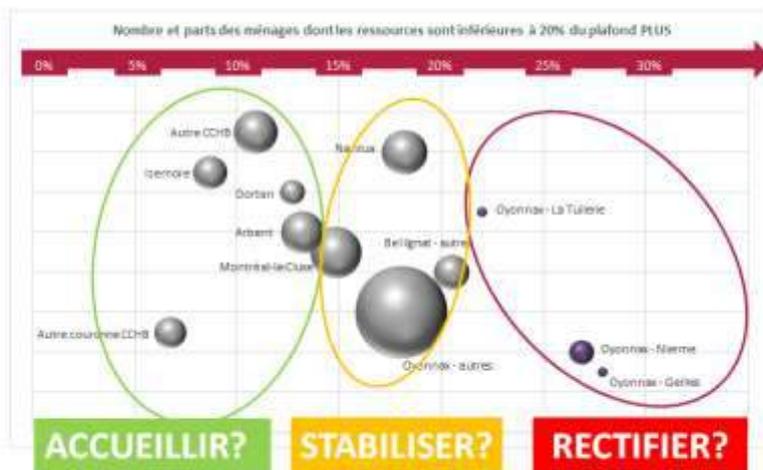


## Annexe 1 – Règlement intérieur de la CIL

## Annexe 2 – Typologie des territoires de HBA

Typologie proposée, à retravailler dans le cadre des travaux de la CIL sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

### Vers une typologie de territoire ?



Nombre (taille de la bulle) et part (axe des abscisse) des ménages logés dans le parc de chaque commune ou quartier dont les ressources sont inférieures à 20% des plafonds PLUS. Source : OPS

\*donnée ne pouvant être interprétée au vu de l'importance des Non Renseignés

### Les critères pris en compte

Pour la nouvelle typologie: le nombre de ménages dont les revenus sont inférieurs à **20% des plafonds PLUS** = un critère plus discriminant qui vise à mieux identifier les territoires les plus fragiles dont l'occupation doit être rééquilibrée

	% de ménages dont les revenus sont < 20% plafonds PLUS
Oyonnax - La Forge	25%
Oyonnax - La Plaine	18%
Oyonnax - Gellies	28%
Oyonnax - Nierme	27%
Oyonnax - La Tuilerie	22%
Oyonnax - autres	18%
Bellignat - Pré des Saules	26%
Bellignat - autres	20%
Montréal-la-Cluse	15%
Arbent	13%
Dortan	13%
Nantua	19%
Izernore	10%
Autre couronne CCHB	7%
Autre CCHB	12%

## Annexe 3 – LEXIQUE

### **Commission locale d'attribution (CAL)**

Commission examinant les dossiers de candidature déposés pour les logements locatifs dans le parc HLM et procédant à l'attribution nominative des logements. Elle est composée notamment de représentants du bailleur, de représentants d'associations de locataires, du maire de la commune concernée et, désormais, du président de l'intercommunalité (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat (dont la voix devient prépondérante lorsqu'un PPGD est en vigueur) et du Préfet.

### **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Créée par la loi Alur puis rendue obligatoire par la loi Egalité et Citoyenneté pour tout intercommunalité qui a des obligations de mixité sociale, la CIL est l'instance en charge du suivi de la réforme des attributions sur le territoire intercommunale et en établit les grandes orientations mais elle ne procède pas aux attributions qui restent du ressort des CAL.

### **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

La CIA est un document directeur à l'échelle de l'intercommunalité traduisant les orientations définies par la CIL. Elle articule sur les territoires les impératifs d'accueil des personnes défavorisées et de développement de la mixité sociale.

*La CCHB devra élaborer sa CIA avant la signature des conventions NPNRU*

### **Droit Au Logement Opposable (DALO)**

Prévu par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, le DALO permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

### **Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)**

Créé par la loi Alur, le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) vise à répondre aux besoins des "personnes prioritaires" telles que les définit la loi, comprenant notamment les personnes reconnues prioritaires au titre du Dalo et au titre de l'habitat indigne.

### **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGD)**

Le plan partenarial de gestion de la demande définit les orientations en matière de gestion partagée des demandes de logement social et de droit à l'information du demandeur. Il inclut les modalités de mise en œuvre des dispositifs de gestion partagée de la demande (connaissance partagée de la demande et des attributions), et du service d'information et d'accueil des

demandeurs (règles communes relatives au contenu de l'information délivrée au demandeur, lieu d'accueil du demandeur, etc.).

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, définit un projet de développement durable, et le formalise dans le droit du sol, avec des règles d'utilisation du sol fixées à la parcelle. Haut-Bugey Agglomération étant compétente en matière d'habitat, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre le Programme Local de l'Habitat, et devient ainsi un PLUi-H. Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de logement.

Le PLUi-H définit ainsi des objectifs quantitatifs et qualitatifs (types de logements et notamment types de logements sociaux) à produire par groupe de commune ou par commune et pour répondre aux besoins des ménages.

#### Quartier Politique de la Ville (QPV)

Nouveaux territoires de la géographie prioritaire, remplaçant les anciennes ZUS (Zones Urbaines Sensibles). Les périmètres des QPV ont été établis en fonction de la concentration de la pauvreté des ménages résidents sur le territoire (sur la base de données INSEE 2010).

#### Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie. Il s'agit d'un document d'urbanisme prospectif qui fixe les orientations pour organiser et développer un territoire dans une perspective d long terme (15 à 20 ans). Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCoT ne fixe pas d'orientations à l'échelle de la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations.

#### Territoires de vigilance

Les territoires de vigilance sont une typologie de territoire définie dans le cadre de l'élaboration de la CIL et ne s'appuyant pas sur une obligation réglementaire contrairement aux QPV. Ces territoires présentent néanmoins des enjeux urbains et sociaux voire dysfonctionnements appellent à une attention particulière. Il s'agit :

- D'une part, les territoires de veille active identifiés par le Contrat de Ville intercommunal, : les secteurs de Nierme, Geilles et la Tuilerie à Oyonnax, le parc des communes d'Arbent (et notamment le quartier du Planet), de Nantua (notamment le Mont Cornet) et de Montréal (notamment Jacques Cartier et le quartier dit des HLM verts),
- D'autre part, la commune de Dortan.

# CHARTRE DU RELOGEMENT HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

## NPNRU OYONNAX – BELLIGNAT

Un cadre de référence pour  
tous les acteurs du relogement

septembre 2019

---

---

*Cette charte consiste à formaliser un cadre local conforme aux règles ANRU. Elle est le fruit d'un groupe de travail associant les acteurs du relogement du territoire HBA.*

## Préambule

---

L'engagement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur le territoire de l'agglomération du Haut-Bugey conduit à de nouvelles opérations de démolitions totales ou partielles et à des réhabilitations lourdes d'immeubles d'habitation qui nécessitent parfois des relogements définitifs ou temporaires de ménages issus du parc public.

Le premier programme de renouvellement du territoire n'avait pas formalisé de Charte de relogement. Le cadre de référence était cependant partagé par le seul bailleur social concerné, maître d'ouvrage des opérations de démolition sur le parc public, la collectivité d'Oyonnax, et l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Forge.

Les partenaires du NPNRU conviennent qu'une charte de relogement est nécessaire aujourd'hui, tant d'un point de vue légal que d'harmonisation des pratiques locales, dans le cadre notamment de l'interbailleur. Elle décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits. La procédure de relogement fait également référence aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948.

Les règles ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) rendent nécessaire la rédaction et le partage d'une Charte de relogement. Le bilan réalisé du programme de la Forge est également un point d'appui et permet d'enrichir la charte des bonnes pratiques repérées.

La présente Charte de relogement constitue le nouveau cadre de référence pour toutes les opérations de relogements ANRU sur le territoire de l'agglomération du Haut-Bugey. Ce cadre s'inscrit dans le respect des orientations en matière d'attribution, de relogement et d'équilibre territorial du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

La présente Charte peut également servir de cadre de référence pour les opérations non financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, notamment les opérations Action Cœur de Ville.

Cette Charte concerne et engage les partenaires suivants :

- Haut-Bugey Agglomération, représentée par son Président,
- L'Agence Nationale de Rénovation urbaine et l'Etat, représentés par le Préfet,
- Dynacité,
- Semcoda,
- Les maires des communes concernées par les opérations de relogement,
- Les associations de locataires représentées par la CNL, la Fédération des Familles de France de l'Ain, et la CSF.

Les conseillers citoyens sont également associés à la démarche et tenus informés du contenu de la présente charte.

# 1 – Les principes du relogement

---

Au fil des années dans leur lieu de vie, les habitants à reloger ont tissé des liens avec le territoire : scolarité, services, travail, réseaux familiaux et sociaux...

La prise en compte de cet enracinement dans le diagnostic, dans la concertation, pendant et après le relogement, constitue les bases d'un projet conduit dans le respect des personnes.

Aussi les dimensions sociales et personnelles qu'implique le relogement pour les ménages doivent être prises en compte. Le relogement ne peut donc être considéré comme une opération purement technique.

La stratégie de relogement vise à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

## **Article 1 – Le ménage à reloger est au centre de l'opération.**

Les opérations de renouvellement urbain, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés.

Il s'agit d'assurer à chaque ménage les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés.

## **Article 2 – La transparence est la première condition de réussite.**

Tout au long de l'opération de relogement et dans ses différentes phases, l'ensemble des partenaires devra veiller à ce que le ménage ait une vision claire des engagements pris et une information régulière. Il ne doit pas y avoir de distorsion entre ce qui est annoncé et la réalisation. Les engagements de l'ensemble des partenaires doivent être consignés par écrit.

## **Article 3 – La qualité est une exigence centrale pour la réussite d'une telle opération.**

Le choix des intervenants successifs (diagnostic préalable, équipe de suivi des ménages, déménageurs, ouvriers) devra obéir à des critères garantissant une relation et une prestation de qualité.

## **Article 4 - Des délais raisonnables sont à observer.**

Ces délais, entre la 1<sup>ère</sup> information et le relogement, doivent permettre un mûrissement du projet personnel de chaque ménage.

## **Article 5 - Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage.**

Les souhaits du ménage doivent être entendus. Si nécessaire, plusieurs propositions adaptées à sa situation sont faites, sachant que la réglementation prévoit qu'en cas d'autorisation de démolir visée à l'article L.443-15-1 du CCH, le ménage qui refuse

trois offres de relogement adaptées à sa situation perd son droit au maintien dans les lieux.

Les offres de relogement doivent favoriser les parcours résidentiels positifs des ménages, en leur proposant notamment des logements neufs, conventionnés de moins de cinq ans ou réhabilités. Elles doivent recouvrir également toutes améliorations ressenties dans les conditions d'habitat (taille du logement, localisation, qualité d'usage, tranquillité de l'environnement, ventilation...).

#### **Article 6 – Le ménage doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.**

Le taux d'effort et le reste à charge (loyer plus charges déduction faite des aides au logement) doivent être adaptés aux capacités financières du ménage et une attention particulière sera portée au «reste à vivre».

En toute hypothèse, le nouveau logement doit correspondre à la composition familiale du ménage et à ses capacités financières. En cas d'augmentation, ce le-ci doit être corrélée à une amélioration des conditions de logement.

Le bailleur fournit au ménage le détail des informations sur le loyer et les charges pour que ce dernier prenne pleinement connaissance de l'impact financier lié à son nouveau logement.

#### **Article 7 – Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié.**

La prise en compte des besoins et souhaits de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié et privilégié : le chargé de relogement. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant toute la phase de relogement. Il est renforcé et adapté en cas échéant aux différentes problématiques des ménages, avec l'appui des partenaires (travailleurs sociaux du CCAS, Maison de la Solidarité, CAF...).

#### **Article 8 – Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement.**

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post-relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

#### **Article 9 – Le relogement doit favoriser la réinscription des ménages en difficulté dans une démarche d'insertion**

Le temps du relogement devra être mis à profit afin de recréer le lien entre les ménages en difficulté et les acteurs locaux de l'insertion et notamment :

- La mission locale
- Pôle emploi
- Les entreprises et associations d'insertion

- Les travailleurs sociaux du Conseil Départemental
- etc...

La démarche de coopération avec ces acteurs est détaillée à l'article 18.

## 2 – Les principes de la concertation et d'information autour du relogement

---

**Article 10 - Le relogement doit s'appuyer sur une démarche de concertation, afin de préserver une relation de confiance avec le ménage, facteur clé de la réussite de l'opération.**

Des rencontres régulières peuvent être organisées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ainsi qu'à la demande des ménages, dans le cadre du dispositif partenarial en place et en lien avec l'équipe projet du site concerné. Ces rencontres visent à rendre compte collectivement de l'état d'avancement du relogement et permettent de répondre aux différentes attentes des ménages.

Ces rencontres répondent également à l'obligation de concertation liées aux opérations de démolition ou de réhabilitation lourde.

**Article 11 - L'information, concernant la décision de faire, constitue un préalable et un prérequis indispensable dans toute opération de renouvellement urbain.**

Elle doit intervenir le plus en amont possible, et bien expliquer l'enjeu de l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération. Elle doit être précise, notamment sur les décisions prises et celles qui restent à prendre.

Elle pourra prendre la forme de réunions avec les ménages co-animées par le bailleur, la ville et l'agglomération pour leur présenter les objectifs et le déroulement prévisible de l'opération et/ou de lettres d'information du bailleur à destination des ménages pour les informer sur les conditions de mises en œuvre de l'opération.

**Article 12 – L'opération de relogement doit permettre une communication fiable et régulière des informations intéressant la situation du ménage.**

La charte de relogement est le document de référence de formalisation des engagements. L'information doit être continue, y compris durant les périodes où l'avancement du projet est moins visible. Les divers engagements envers le ménage, dans le cadre du relogement, doivent être clairement énoncés. Ils font l'objet d'une

formalisation précise entre le ménage et le bailleur dans la convention de relogement. C'est dans ce document que les situations particulières sont prises en compte.

**Article 13 – Les associations, conseils citoyens, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires existants ou créés à l'occasion du relogement doivent être considérés comme de véritables partenaires.**

Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires doivent avoir toute leur place. Ils doivent être informés pour pouvoir répercuter, le cas échéant, les informations aux locataires, répondre éventuellement à leurs questions et faire part des attentes ou inquiétudes aux partenaires institutionnels.

Par conséquent, les modalités de concertation et d'appui avec ces associations, des conseils citoyens, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires seront proposées par site dans le cadre des instances de pilotage existantes.

## 3 – Un partenariat et des moyens au service de l'opération

---

**Article 14 – Le bailleur est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de relogement.**

À ce titre, il est un acteur central et a la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération de relogement elle-même. Il s'engage donc à respecter les principes contenus dans cette charte.

**Article 15 - La démarche de relogement mobilise un grand nombre de partenaires :**

- le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement)
- les autres bailleurs
- les partenaires publics (Commune ou arrondissement, Haut-Bugey Agglomération, Etat...);
- les réservataires (Etat, Action Logement...);
- l'équipe projet de renouvellement urbain (Politique de la Ville);
- les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, Maison de la Solidarité, secteur psychiatrique, prévention, insertion professionnelle, centres sociaux, Caisse d'allocations familiales...);
- les Conseils citoyens;
- Le Conseil Départemental (et notamment la Maison Départementale de la Solidarité);

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Haut-Bugey ;
- L'ARS et notamment l'équipe mobilisant santé mentale et précarité de l'Air ;
- les associations impliquées (associations et collectifs de locataires ...).

### **Article 16 – La Ville concernée par le projet de renouvellement urbain assure un pilotage global des relogements à l'échelle de la commune.**

Afin de garantir les objectifs validés dans le cadre du projet de renouvellement urbain et dans un souci de cohérence des relogements et des interventions des acteurs sociaux à l'échelle de la commune, un partage politique fort avec un pilotage associatif, notamment, les bailleurs, Haut-Bugey Agglomération, le Conseil Départemental de l'Air, l'État et les réservataires sera mis en place (dans le cadre d'instances à créer : groupe technique relogement, groupe de suivi social)

### **Article 17 – Le recours à la solidarité inter bailleurs.**

Tous les bailleurs concernés ou non par l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, avec l'appui des réservataires.

La part des attributions concernées et les modalités de coopération seront déterminées localement en annexe de la présente charte. L'objectif visé est l'égalité des traitements vis à vis des ménages relogés et quelque soit le bailleur.

### **Article 18 – La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte.**

Dans le cadre de la politique intercommunale en matière de mixité sociale et d'attribution des logements sociaux définie au sein du document cadre de la Conférence Intercommunale au Logement, Haut-Bugey Agglomération et les villes concernées, en lien avec les bailleurs sociaux, s'engagent à la recherche des équilibres quant à l'accueil des populations concernées par un relogement adapté à leurs besoins et à leurs souhaits. La contribution au relogement à la mixité sociale est un des objectifs partagés.

### **Article 19 – La coopération avec les acteurs sociaux.**

Une coopération permanente sera recherchée avec les acteurs sociaux intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer une cohérence des interventions, et un suivi spécifique, y compris pour les ménages relogés en dehors de leur quartier.

Par ailleurs, le temps du relogement pourra être utilisé comme un levier pour identifier et contribuer à résoudre des situations particulières détectées au moment du diagnostic social (accompagnement des primo-demandeurs vivant chez leurs parents dans leur accès à un logement autonome, accompagnement des personnes hébergées résidant depuis plus d'un an qui souhaitent décohabiter ...) et tout au long du processus du relogement. Des actions non directement liées au relogement mais y contribuant (ex: insertion professionnelle) peuvent être mises en œuvre dans ce cadre.

### **Article 20 – Le rôle d'Action Logement Service dans le cadre du NPNRU**

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées. A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire d'Oyonnax et de Bellignat, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par les projets de démolition sur ces 2 villes.

Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord\*.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre du relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (avance Locapass, Visale) des salariés relogés.

## 4 – Les étapes-clés d'une opération de relogement

---

### **Article 21 – Les rencontres préalables**

Un temps de dialogue préalable est organisé par les bailleurs afin de rassurer et de permettre aux ménages résidant dans les immeubles concernés par un projet de démolition ou concerné par un futur relogement d'être informés collectivement ou individuellement du projet.

Cette rencontre peut prendre la forme de permanences, d'une réunion ou d'une table ronde. Elle se tient en amont de la réunion publique de lancement.

### **Article 22 – La réunion de lancement du NPNRU et de sa phase de relogement.**

Élément clé de la concertation, la réunion de lancement, organisée par les bailleurs, en lien avec la ville concernée et Haut-Bugey Agglomération, est mise en œuvre en

vue de la présentation des grandes étapes du relogement et de l'ouverture du dialogue avec les ménages concernés.

#### **En amont de chaque réunion :**

- une invitation avec un ordre du jour détaillé envoyée à l'ensemble des ménages,
- une préparation avec les associations, collectifs ou groupements de locataires, et le conseil citoyen.

#### **Déroulement, animation et contenu :**

- désignation d'un animateur, précision des règles du jeu en début de réunion et respect de l'ordre du jour pour les débats,
- présentation des modalités de réalisation du diagnostic social,
- présentation des modalités du relogement (cadre juridique, informations légales, frais pris en charge, nombre de propositions, aides spécifiques si nécessaire, dévance ou congé bailleur ...).

De manière générale, ces réunions ont lieu à chaque grande phase du relogement (démarrage de l'opération, restitution du diagnostic social).

### **Article 23 - Le diagnostic social.**

La réalisation d'un diagnostic en amont de l'opération de relogement est un préalable nécessaire à sa réussite.

#### **Objectifs et contenu :**

Le diagnostic social et son actualisation doivent aider à former le plan de relogement qui sera l'outil technique de suivi et de mise en œuvre du relogement. Ils permettent de connaître :

- l'occupation et l'appréciation des logements actuels,
- les souhaits des ménages et les attentes particulières
- les besoins en relogement et ceux liés à des problématiques précises (évolution de la composition du ménage, décohabitation, hébergement, vieillissement, handicap, santé ...),
- les besoins en matière d'accompagnement social

#### **Réalisation :**

Il est réalisé soit par un bureau d'études mandaté par le bailleur, soit par les équipes dédiées du bailleur. Il doit comprendre :

- une rencontre individuelle à domicile pour chaque ménage,
- une analyse fine des situations (composition du ménage, du revenu et des prestations, de la situation professionnelle), avec une attention particulière au taux d'effort et au reste à vivre,
- la prise en compte de tous les ménages éligibles au logement social de l'immeuble concerné au moment du diagnostic social, y compris les hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement et présents lors du diagnostic social,
- le recueil des demandes de décohabitation ou de séparation et le traitement de ces demandes comme celles d'un ménage à part entière,
- la possibilité pour les familles de rectifier les données recueillies à tout moment (permise par la mise en place de permanences) pendant la durée du diagnostic,
- le principe de confidentialité des éléments recueillis.

**Rendu :**

La synthèse du diagnostic est présentée aux partenaires et aux financeurs, et ensuite aux ménages et/ou à leurs représentants. Une réunion avec les ménages à reloger est organisée à ce stade de la démarche à la fois pour informer, mais aussi pour maintenir le dialogue, entendre des propositions et y répondre (ce qui est possible et pas possible).

**Article 24 – Le plan de relogement.**

Le plan de relogement, piloté par le bailleur, s'appuie sur le diagnostic et récapitule l'ensemble des moyens mobilisés pour reloger tous les ménages :

- le chargé de relogement (interlocuteur privilégié),
- une équipe dédiée
- une mobilisation de l'offre de logement dans le parc existant et le parc neuf (rapprochement de l'offre disponible par rapport aux besoins et aux souhaits recensés et consolidés par secteur, typologie et loyer),
- un accompagnement personnalisé,
  - un accompagnement spécifique pour le traitement des situations complexes :
    - mise en place d'un groupe de suivi social (travail partenarial en accord avec le ménage concerné, action sur les freins au relogement, identification de l'interlocuteur le plus pertinent pour accompagner le ménage dans cette démarche, initiation de démarches collectives),
- un dispositif partenarial élargi entre les porteurs de projet, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservoirs et les associations de locataires pour être en capacité de mobiliser l'offre nécessaire aux différentes opérations. Ce dispositif partenarial prend la forme d'un volet spécifiquement dédié aux situations complexes de relogement (pour lesquelles le bailleur concerné ne possède pas de solution en interne) dans le cadre de l'instance dite « commission cas bloqués » prévue par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social (PPGD) de Haut-Bugey Agglomération.

De même que la synthèse du diagnostic social, le plan de relogement est présenté aux partenaires, financeurs et ensuite, aux locataires.

**Article 25 – Le suivi personnalisé et l'organisation du relogement.****L'accueil personnalisé des ménages et la recherche d'un logement adapté aux besoins et aux souhaits :**

Le bailleur s'attachera à désigner un interlocuteur unique qui suivra les ménages tout au long de l'opération afin d'être en capacité de les entendre et « cheminer » avec eux dans leur projet de déménagement. Toutes les précisions sur le nouveau logement devront leur être communiquées (notamment le montant des futurs loyers et provisions de charges ainsi que l'estimation de l'APL et le loyer résiduel restant à charge de la famille). Ils doivent pouvoir visiter le logement proposé dès que possible.

**Garantir de bonnes conditions de relogement aux ménages :**

Pendant la phase de relogement d'un immeuble à déconstruire ou à réhabiliter, le bailleur s'engage à entretenir les parties communes jusqu'au départ du dernier ménage, et à sécuriser les appartements inoccupés au fur et à mesure. L'entretien des immeubles et des espaces extérieurs sera assuré pendant toute la durée du

relogement avec une attention particulière apportée aux enlèvements d'encadrements et à la sécurité.

### Article 26 – L'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par le bailleur.

Les conditions de prise en charge des frais liés au relogement sont harmonisées par les bailleurs signataires pour garantir une équité de traitement entre les ménages à reloger.

Prise en charge des frais liés au relogement		
Type de frais	Conditions de prise en charge	Montants si forfaitaire*
Frais de déménagement et d'emménagement	Mise à disposition d'un déménageur professionnel (énergie ou matériel si FA-PH)	T1: 300€ T2: 500€ T3: 650€ T4: 750€ T5: 900€ T6: 1050€
	Si indemnisation forfaitaire (montant de l'indemnité auvanna lyologique au logement ouille)	
	Déplacements si forfait relogement	T7: 400€
Frais relatifs aux réseaux (eau, électricité et téléphone)	Remploiement des frais d'ouverture de compteurs (énergies, eau), de ligne téléphonique, de plaques de boîtes aux lettres et portes et de changement d'adresse	120 €
	Déplacements liés	120 €
Dépôt de Garantie	Relogement sans le parc social : transfert du dépôt de garantie sans versement complémentaire pour financer le différence si le loyer est plus élevé (prise en charge avec refacturation entre bailleurs si nécessaire).	
	Relogement sans le parc privé : prise en charge du différence dans la limite d'un mois de loyer	
	Cocohabitants, non concerné	
Travaux d'embellissement ou d'adaptation	En fonction des aménagements réalisés par le ménage dans son logement d'origine	
	Déplacements : non concerné	

Le bailleur s'engage, le cas échéant, à prendre en charge les frais occasionnés par un double déménagement. Cette modalité s'applique dans le cadre de relogements provisoires réalisés avec l'accord des deux parties.

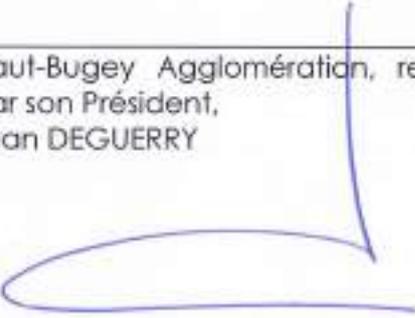
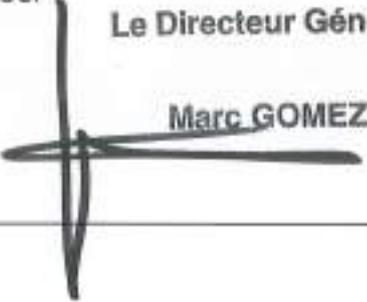
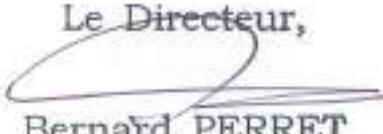
### Article 26 – Le suivi post-relogement et l'évaluation.

Le processus de relogement ne s'arrête pas à la signature du bail. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

Toute opération de relogement fait donc l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative quelques mois après son terme. Cette évaluation sera conduite par le bailleur soit en direct, soit par le biais d'un prestataire extérieur et pourra se faire sous différentes formes, notamment à titre d'exemple par une enquête de satisfaction post-relogement.

# Signataires

Oyonnax, le

<p>Haut-Bugey Agglomération, représenté par son Président, Jean DEGUERRY</p> 	<p>L'Etat, représenté par Le Préfet de l'Ain</p>  <p>Arnaud COCHET</p>
<p>La Ville d'Oyonnax, représentée par son Maire, Michel PERRAUD</p> 	<p>La Ville de Bellignat, représentée par son Maire, Jean-Georges ARBANT</p> 
<p>Dynacité, OPH de l'Ain, représenté par son Directeur</p> <p><b>Le Directeur Général</b></p> <p>Marc GOMEZ</p> 	<p>Semcoda, représentée par son Directeur</p> <p>Le Directeur,</p>  <p>Bernard PERRET</p>



## Signataires

---

Oyonnax, le

L'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés (INDECOSA-CGT)	La Confédération Syndicale des Familles (CSF)
La Confédération Nationale du Logement – Association Régionale Rhône-Alpes (CNL)	L'Association Force-Ouvrière Consommateurs de l'Ain (AFOC)

